



NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME SESSION

7—24 AVRIL 1959

ANNEXES

NEW YORK

LISTE DES FASCICULES ¹

<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Titres</i>
2.	Adoption de l'ordre du jour.
3.	Rapport du Fonds monétaire international.
4.	a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ; b) Rapport de la Société financière internationale.
5.	Développement économique des pays sous-développés : a) Industrialisation ; b) Réforme agraire ; c) Sources d'énergie.
6.	Coopération internationale en matière de cartographie.
7.	Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues.
8.	Arbitrage commercial international.
9.	Rapport de la Commission de la population.
10.	Liberté de l'information : a) Rapport du Secrétaire général sur les moyens d'information dans les pays sous-développés [résolutions 574 D (XIX) et 643 (XXIII) du Conseil] ; b) Sections pertinentes des rapports de la Commission des droits de l'homme, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées, demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1313 A (XIII).
11.	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
12.	Organisations non gouvernementales.
13.	Elections.
14.	Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
15.	Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
16.	Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question.

¹ Le point 1 de l'ordre du jour, qui ne comporte pas de documents, ne fait pas l'objet d'un fascicule.



MAR 16 1960

 Point 2 de l'ordre du jour. — Adoption de l'ordre du jour*.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

*Cotes des documents**Titres**Observations et références*

E/3196

Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil :
note du Secrétaire généralMiméographié. Pour l'ordre
du jour, voir *Documents
officiels du Conseil écono-
mique et social, vingt-
septième session, fascicule
liminaire.*

E/L.816

Organisation des travaux de la vingt-septième session du Conseil :
document de travail rédigé par le Secrétaire général

Miméographié.

 * Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1048^e séance.*


 UN LIBRARY
 19 JAN 1963
 BNISA COLLECTION

Point 3 de l'ordre du jour. — Rapport du Fonds monétaire international*.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
706 (XXVII). Rapport du Fonds monétaire international
Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international (E/3197 et Add.1 et Add.1/Corr.1).

 1053^e séance plénière,
 9 avril 1959.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 3 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
E/3197	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le rapport annuel du Fonds monétaire international pour l'exercice financier qui a pris fin le 30 avril 1958	Miméographié.
E/3197/Add.1 et Corr.1	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil un aperçu de l'activité du Fonds entre le 1 ^{er} mai 1958 et le 31 décembre 1958	<i>Idem.</i>

 * Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1052^e et 1053^e séances.*



UN LIBRARY
19 JAN 1960
UN/ISA COLLECTION

Point 4 de l'ordre du jour :

- a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement* ;
b) Rapport de la Société financière internationale*.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

707 (XXVII). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de la Société financière internationale

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/3198 et Add.1) et du rapport de la Société financière internationale (E/3199 et Add.1).

1055^e séance plénière,
10 avril 1959.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 4 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
E/3198	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'exercice financier qui a pris fin le 30 juin 1958	Miméographié.
E/3198/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil un aperçu de l'activité de la Banque entre le 1 ^{er} juillet 1958 et le 31 janvier 1959	<i>Idem.</i>
E/3199	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil le deuxième rapport annuel de la Société financière internationale, 1957-1958	<i>Idem.</i>
E/3199/Add.1	Note du Secrétaire général transmettant au Conseil un aperçu de l'activité de la Société entre le 11 septembre 1958 et le 15 mars 1959	<i>Idem.</i>
E/CN.12/449 et Add.1	<i>Posibles repercusiones del Mercado Común Europeo en las exportaciones latinoamericanas: nota de la secretaria ejecutiva de la Comisión Económica para América Latina</i>	Miméographié (en anglais et en espagnol seulement).

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, vingt-septième session, 1054^e et 1055^e séances.



Point 5 de l'ordre du jour. — Développement économique des pays sous-développés* :

- a) Industrialisation ;
- b) Réforme agraire ;
- c) Sources d'énergie.

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Pages
E/3208	Réforme agraire : rapport du Secrétaire général	1
E/3212 et Add.1	Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie : rapport du Secrétaire général	8
E/3213 et Add.1 et 2	Rapport du Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation	33
E/3218	Faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie et recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale : rapport du Secrétaire général	50
E/3219	Industrialisation : rapport du Secrétaire général concernant les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail sur l'industrialisation	59
E/3237	Rapport du Comité économique	64
E/L.826	Etats-Unis d'Amérique : amendement au projet de résolution III B présenté par le Comité économique (E/3237)	65
Résolutions adoptées par le Conseil économique et social		65
Répertoire des documents		68

DOCUMENT E/3208

Réforme agraire

Rapport du Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[16 février 1959]

INTRODUCTION

Aux termes de la résolution 649 B (XXIII), adoptée par le Conseil économique et social le 2 mai 1957, le Secrétaire général est prié de présenter au Conseil, à sa vingt-septième session, avec le concours des institutions spécialisées et compte tenu des attributions majeures de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans ce domaine : a) un rapport sur l'état des travaux entrepris pour faire progresser la réforme agraire ; b) un aperçu préliminaire du rapport qui doit être soumis au Conseil en 1962.

Il convient de rappeler, à propos du point a ci-dessus, qu'un rapport intitulé *Progrès de la réforme agraire*

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session*, 1049^e à 1051^e, 1053^e, 1056^e à 1058^e, 1060^e et 1061^e séances. Voir également E/AC.6/SR.256 à 261.

(E/2930)¹ sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en ce qui concerne la réforme agraire et les questions connexes a été présenté au Conseil en 1957. Ce rapport, demandé par le Conseil dans sa résolution 512 C (XVII), donnait un aperçu des travaux effectués jusqu'en 1955. L'exposé qui suit porte sur la période qui va de 1955 au début de 1959.

Les renseignements sont présentés en un seul document, divisé en deux parties. La première partie contient le rapport sur l'état des travaux entrepris pour faire progresser la réforme agraire, et la deuxième l'aperçu préliminaire du rapport qui doit être présenté en 1962. Il est à noter, à propos de la deuxième partie, que le Conseil devra se prononcer sur l'activité future de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

¹ Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.II.B.3.

PREMIERE PARTIE

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX ENTREPRIS
POUR FAIRE PROGRESSER LA RÉFORME AGRAIRE

Organisation de cycles d'études, de cours de formation et d'autres réunions sur les problèmes de structure afin d'aider, dans les différents pays, à la mise en œuvre d'une politique bien comprise

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a des attributions majeures dans ce domaine, a continué de s'intéresser aux questions relatives à la réforme agraire et aux problèmes de structure connexes qui ont place dans son programme de travail. L'organisation de cycles et de voyages d'études, de groupes de travail et de cours de formation sur le régime foncier et sur des problèmes connexes de structure agraire présente une importance particulière. La FAO s'en est occupée, soit indépendamment, soit en collaboration avec d'autres institutions spécialisées et organes des Nations Unies, ainsi qu'avec divers organismes publics et privés.

2. Une mention spéciale s'impose pour les centres et cycles d'études sur les problèmes agraires que la FAO, en collaboration avec d'autres institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et des organismes privés, a organisés en Amérique latine, en Asie et en Extrême-Orient et au Proche-Orient. Un quatrième centre a été organisé en 1958 pour la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et la Fédération mondiale des anciens combattants. Il a été installé à Gal-Oya (Ceylan) et a porté notamment sur les principes et les politiques de colonisation agricole. Le programme d'un voyage d'études sur la colonisation agricole, organisé auparavant, comprenait la visite de différentes colonies agricoles à Ceylan, en Inde, au Pakistan, aux Philippines, en Thaïlande et dans la République du Viet-Nam.

3. Ces quatre centres ont fait apparaître la nécessité d'améliorer la structure agraire et ont fourni aux hauts fonctionnaires et aux spécialistes participants une excellente occasion de se familiariser avec les problèmes qui se posent en dehors de leur propre pays et de mettre en commun leur expérience et leurs idées sur ces questions très urgentes et très complexes. Dans bien des cas, les participants n'avaient que des notions très vagues sur ce qui se passait dans d'autres pays, même limitrophes. Ils ont reconnu que les pays n'échangent pas assez de renseignements sur ces importantes questions de politique agraire, ce qui constitue un grave obstacle au progrès. Ils ont également souligné la nécessité de créer des centres d'études régionaux permanents qui seraient consacrés à la formation, à la recherche et à l'analyse, et permettraient aux participants de mettre en commun leur expérience et leurs idées.

4. A la suite du stage d'études pratiques sur les problèmes fonciers en Amérique latine, la Conférence de la FAO avait adopté, à sa septième session, la résolution 32/1953, dans laquelle elle recommandait la création d'un institut latino-américain d'études agraires. Cet institut s'est ouvert à Mexico en 1954.

5. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a organisé — de son chef ou en collaboration avec d'autres institutions — plusieurs conférences, groupes et cycles d'études. Par exemple, la quatrième Conférence régionale pour l'Asie, qui s'est tenue à New-Delhi en 1957, a examiné la question de l'amélioration de la situation des fermiers, des métayers et de catégories analogues de travailleurs ruraux, ainsi que les problèmes du travail et les problèmes sociaux que posent l'artisanat et la petite

industrie en Asie ; l'OIT a organisé en Asie, en Amérique latine et au Danemark — dans certains cas en collaboration avec la FAO — plusieurs centres de formation et réunions techniques pour l'étude de la question des coopératives, à l'intention de personnes venant de pays d'Asie, d'Amérique latine et du Proche-Orient.

6. Un groupe de travail sur le remembrement parcellaire a été créé en Europe avec l'aide de la FAO. A ses réunions de Lisbonne, en 1956, et de Vienne, en 1957, le groupe de travail s'est particulièrement intéressé aux aspects économique, social et technique de cette question, notamment en ce qui concerne la réorganisation des exploitations agricoles. Il a étudié avec une attention toute spéciale les possibilités juridiques et administratives d'empêcher à l'avenir le morcellement. Une étude sur le remembrement des terres en Europe, rédigée d'après les renseignements fournis au groupe de travail, sera publiée au début de 1959 par l'Institut international pour l'assèchement et l'amélioration des terres, de Wageningen (Pays-Bas). En ce qui concerne la colonisation agricole, la FAO collabore avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes dans le cadre du groupe de travail interinstitutions de recherche sur les migrations.

7. Un groupe d'étude des problèmes de la colonisation agricole individuelle et collective a été créé par la FAO pour favoriser la mise en commun d'idées et de connaissances pratiques concernant les programmes et les politiques de colonisation agricole individuelle et collective. L'un des plus importants objectifs de ce groupe est de permettre l'examen, à l'échelon supérieur, des principes qui doivent régir l'organisation et les méthodes de la colonisation, ainsi que l'étude comparée approfondie des différents types de colonies. Le groupe doit également analyser en détail les aspects agricole, économique et social des différents types de colonies. Le principal objet de ses réunions de Tel-Aviv (Israël), en 1956, et de Wageningen (Pays-Bas), en 1958, était d'étudier les moyens d'harmoniser les aspects humains et matériels de la colonisation et d'intégrer la politique de colonisation dans un programme général de développement économique et social.

8. Une réunion technique pour l'étude du financement et du crédit agricole a été organisée par la FAO à Beyrouth (Liban) en 1954 ; des réunions analogues ont eu lieu ensuite dans d'autres régions. En collaboration avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), la FAO a organisé à Lahore (Pakistan), en 1956, le Centre pour la planification et le crédit agricole en Asie et en Extrême-Orient. En 1958, elle a organisé un cycle d'études sur le crédit agricole pour l'Amérique latine à Récife (Brésil), en collaboration étroite avec l'Organisation des Etats américains.

Développement de la recherche, y compris les enquêtes sur place et la diffusion de renseignements sur l'expérience des différents pays en ce qui concerne les mesures nationales de réforme agraire

9. Au cours des trois dernières années, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont entrepris, indépendamment ou en collaboration avec d'autres organismes, un certain nombre de projets de recherche concernant la réforme agraire et des questions connexes.

10. Depuis 1956, la FAO a publié les documents suivants : *Water Laws in Latin America ; Forest Associations ; L'agriculture nomade*, vol. I : *Congo belge, Côte-d'Ivoire ; L'amélioration du régime de location des terres ; Faire-valoir direct : le propriétaire exploitant dans l'agriculture moderne ; Les baux ruraux : principes de législation ; Les coopératives et l'utilisation des terres ; Organisation coopérative de la commercialisation par les producteurs*

agricoles; *Problems of Europe's Small Woodlands* et un supplément à la *Bibliographie des régimes fonciers*.

11. Dans l'étude intitulée *Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1957*², un chapitre est consacré aux « changements survenus après la guerre dans certains facteurs institutionnels affectant l'agriculture ».

12. En 1957, une équipe d'experts a été chargée par le Gouvernement de l'Inde et la FAO de rechercher la meilleure méthode d'évaluation des différentes mesures de réforme agraire adoptées dans l'Inde. Un rapport final contenant les conclusions et les recommandations de l'équipe sur les méthodes et les procédés d'évaluation des programmes de réforme agraire a été présenté en 1958 au Gouvernement indien.

13. En 1958, la FAO a chargé un consultant d'analyser l'expérience acquise dans certains pays en matière de colonisation agricole et de réforme agraire et d'étudier les progrès accomplis dans l'application des lois agraires promulguées depuis 1945. Ce consultant s'est rendu dans diverses régions de Ceylan, d'Indonésie, de la République Arabe Unie et du Soudan pour observer ce qui s'y fait en matière de colonisation agricole et de réforme agraire et son rapport sera présenté à un groupe d'experts de la colonisation agricole pour qu'ils formulent des recommandations précises. Un autre consultant a préparé une étude sur le crédit agricole dans les pays économiquement sous-développés, qui doit être publiée au début de 1959.

14. Le Bureau international du Travail (BIT) a préparé un certain nombre d'études sur les conditions de vie et de travail des fermiers, des métayers et de catégories analogues de travailleurs ruraux. A la suite des rapports qui ont été présentés à la cinquième session de la Commission permanente agricole (1955) et à la quatrième Conférence régionale pour l'Asie, les principes qui devraient régir la protection de ces travailleurs ont été approuvés et soumis aux Etats membres pour examen. Une étude analogue sur l'Amérique latine a été publiée sous le titre *L'agriculteur non propriétaire en Amérique latine*³. En 1958, la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution dans laquelle elle invite le BIT à accorder une attention particulière dans ses recherches aux rapports entre la réforme agraire et le problème du sous-emploi et du chômage dans l'agriculture.

15. Afin d'améliorer la situation des salariés agricoles, la Conférence internationale du Travail a adopté des normes internationales concernant la formation professionnelle dans l'agriculture. En 1956, la Conférence a examiné le problème général des rapports qui existent entre l'emploi dans les campagnes et l'emploi dans les villes, et reconnu que les pays devraient adopter, quel que soit leur niveau de développement, des politiques propres à favoriser l'établissement d'une structure équilibrée de l'emploi. La Commission permanente agricole a également examiné la question de la protection des jeunes travailleurs, du placement et des services d'emploi dans l'agriculture. Le BIT procède à des recherches et prépare des études sur l'emploi complémentaire en tant que moyen d'élever le niveau de vie des populations rurales et sur le mouvement de la main-d'œuvre vers les emplois non agricoles. Une étude d'ensemble sur l'expérience acquise dans le monde entier en matière de colonisation agricole est en voie d'achèvement.

16. Après avoir publié en 1953 des études sur les problèmes des populations aborigènes, l'OIT, poursuivant

son action, a adopté en 1957 le texte d'une convention et recommandation internationale concernant la protection et l'intégration des populations aborigènes et autres populations tribales et semi-tribales dans les pays indépendants dont certaines dispositions ont trait aux problèmes fonciers des populations aborigènes.

17. Profitant de sa structure tripartite, l'OIT s'est efforcée d'attirer l'attention des organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que des gouvernements sur les progrès de la réforme agraire à la fois par ses publications régulières et par des contacts directs avec les intéressés.

18. Il convient de noter que dans tous les cycles d'études ou réunions techniques organisés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, on a fait une large place aux échanges de renseignements et de connaissances acquises par l'expérience. L'organisation de centres régionaux en particulier s'est révélée très utile car elle a permis de diffuser largement les résultats des expériences effectuées et de susciter un intérêt accru pour les travaux de recherche sur la réforme agraire et les problèmes qui s'y rattachent. En conséquence, de nombreux participants ont porté à l'attention des responsables politiques de leur pays les points essentiels des entretiens auxquels ils avaient pris part et ont personnellement mis en pratique diverses idées émises au cours des travaux des centres.

19. En outre, les rapports principaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur la réforme agraire ont été publiés dans les trois langues de travail et largement diffusés parmi les gouvernements des Etats membres, les bibliothèques universitaires, les institutions publiques et privées et les organismes internationaux qui s'intéressent au développement de l'agriculture et au progrès social⁴.

20. Enfin, de nombreux exposés techniques ou comptes rendus de cycles d'études ou de conférences ont fait l'objet de publications spéciales largement diffusées. La FAO et l'OIT ont publié une série d'ouvrages et d'études sur le régime foncier qui ont pour objet : a) de préciser les problèmes posés par la réforme agraire et les réformes semblables en analysant brièvement et objectivement aussi bien les aspects généraux de la question que les traits particuliers de tel ou tel type de régime foncier ; b) d'aider directement ceux qui s'occupent des problèmes agraires en leur indiquant les diverses méthodes possibles.

21. Outre leurs travaux de recherche concernant exclusivement les progrès de la réforme agraire, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont mené à bien un nombre considérable d'activités générales ayant trait en partie seulement au régime foncier ou aux problèmes de la réforme agraire.

22. Pour la troisième session du Groupe de travail pour le développement et les plans économiques de la CEAO, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a rédigé une étude sur l'impôt et le développement agricole dans les pays sous-développés, notamment en Asie et en Extrême-Orient (E/CN.11/DPWP.L.8)⁵.

23. Le Conseil de tutelle, et en particulier son Comité du développement de l'économie rurale, se sont préoccupés

⁴ Voir les publications des Nations Unies suivantes : *La réforme agraire* (n° de vente : 1951.II.B.3), *Le progrès rural par l'action coopérative* (n° de vente : 1954.II.B.2), *Progrès de la réforme agraire* (n° de vente : 1954.II.B.3) et *Progrès de la réforme agraire : deuxième rapport* (n° de vente : 1956.II.B.3). Voir également *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/2950*.

⁵ Voir également *Papers and Proceedings of the Conference on Agricultural Taxation and Economic Development*, Cambridge (Massachusetts), Harvard University Press, 1954.

² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 1957 (C57/8).

³ Bureau international du Travail, *Etudes et documents*, nouv. série, n° 47, Genève, 1957.

cupés du régime foncier et de l'amélioration de la structure agraire dans les territoires sous tutelle. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, qui traite des questions relevant de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, s'est toujours intéressé de près aux politiques agraires, soit isolément soit dans le cadre des mesures générales propres à favoriser le développement économique et social.

24. De sa dix-septième à sa vingt-deuxième session (c'est-à-dire de février 1956 à août 1958), le Conseil de tutelle a adopté plusieurs recommandations et conclusions relatives aux problèmes fonciers dans divers territoires sous tutelle. Il s'est intéressé par exemple aux territoires du Cameroun et du Togo sous administration française et sous administration britannique, de Nauru administré conjointement par l'Australie, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne, des Iles du Pacifique sous administration des Etats-Unis, du Ruanda-Urundi sous administration belge, de la Somalie sous administration italienne, du Tanganyika sous administration du Royaume-Uni et du Samoa-Occidental sous administration néo-zélandaise.

25. Jusqu'à présent, le Comité du développement de l'économie rurale a présenté au Conseil de tutelle sept rapports d'activité et deux rapports comprenant des études sur la population, le régime foncier et l'utilisation des terres dans le Ruanda-Urundi et la Nouvelle-Guinée, ainsi que des conclusions et des recommandations précises sur les mesures qui pourraient être prises. Récemment, un expert de la FAO, spécialiste des questions foncières, a examiné le régime foncier des territoires sous tutelle du Tanganyika et du Ruanda-Urundi.

26. En 1957, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a été saisi d'une étude du Secrétariat intitulée « Aspects sociaux du développement économique: sociétés paysannes en voie d'évolution » (A/AC.35/L.248). Cet ouvrage analyse les changements intervenus dans l'économie de ces territoires par suite des progrès techniques rapides, l'importance de la diversification de la production et ses incidences sur l'effectif et la composition de la main-d'œuvre et sur la cadence du développement économique et social d'un certain nombre de territoires. En 1958, le Comité a examiné une étude sur le régime foncier⁶ dans laquelle le Secrétaire général exposait les divers types de réglementation foncière en vigueur dans les territoires non autonomes et faisait observer que l'on avait reconnu très tôt dans le développement économique des territoires non autonomes combien il importait d'établir des régimes fonciers équitables. Dans une étude antérieure, le Comité s'était surtout intéressé aux problèmes de la répartition des terres et de l'évolution de la propriété foncière compte tenu de la situation économique et des institutions sociales actuelles⁷.

27. D'autres organes des Nations Unies ont également entrepris des travaux de recherche en la matière. Ainsi, les commissions économiques régionales ont généralement abordé plusieurs aspects du problème foncier et de la réforme et du développement de l'agriculture de tel ou tel pays ou groupe de pays dans les études qu'elles publient régulièrement chaque année ou dans les monographies, les rapports spéciaux et autres documents qu'elles rédigent à l'occasion de leurs programmes de travail sur le développement économique.

28. Dans le cadre de la CEAEO, le Groupe de travail pour le développement et les plans économiques a étudié

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément n° 15, 2^e partie.

⁷ Ibid., sixième session, Supplément n° 14, 3^e partie.

le rôle de la réforme agraire dans les programmes de développement agricole à une réunion qui s'est tenue pendant l'automne de 1957; il a attiré l'attention des gouvernements de la région sur l'intérêt qu'ils auraient à prendre aussitôt que possible les mesures nécessaires pour assurer la participation active des agriculteurs à l'œuvre entreprise pour accélérer le développement agricole et à les intégrer dans des programmes de développement agricole⁸.

29. Outre les documents qu'elle a préparés de temps à autre sur les progrès de la réforme agraire dans les pays de la région, la Commission a rédigé, en coopération avec la FAO, une étude intitulée « Agricultural Economics Research in Asia and the Far East »⁹. Des travaux de recherche sont en cours dans plusieurs instituts et universités de six pays de la région [Chine (Taïwan), Inde, Japon, Pakistan, Philippines et Thaïlande] à propos des sujets suivants: régime foncier, réforme agraire, morcellement et remembrement des terres, financement et crédit agricoles, commercialisation des produits agricoles, vie et organisation rurales y compris les coopératives. Le secrétariat de la CEAEO a également rédigé une étude intitulée « Studies on Population Growth and Economic Development: Demographic Aspects and Some Related Problems in the ECAFE Region »¹⁰ (Etudes sur l'accroissement démographique et le développement économique: aspects démographiques et problèmes connexes dans la région de la CEAEO) où il s'est attaché plus particulièrement aux problèmes posés actuellement par le peuplement des terres et la redistribution des populations.

30. La Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) a abordé indirectement la question agraire et les problèmes qu'elle pose dans des études générales relatives à divers pays. Dans plusieurs d'entre elles, la Commission a étudié, en même temps que d'autres problèmes sociaux et économiques, les questions que posent le régime foncier, la dimension des exploitations agricoles et la structure de l'emploi et des salaires agricoles. Elle s'est attachée tout spécialement aux problèmes liés à la concentration des terres dans ce que l'on appelle couramment des latifundia (très grands domaines) et au morcellement des terres dans les minifundia (très petites propriétés). Très souvent, la prédominance des minifundia fait que les exploitations sont de dimensions trop petites pour être rentables. En effectuant des enquêtes de ce genre, la Commission a pu attirer l'attention des autorités intéressées sur les inégalités que comportent les divers régimes fonciers en vigueur dans plusieurs pays de la région. Elle a noté en particulier que, dans certains cas, l'insécurité de jouissance est encore aggravée par un loyer excessif (payable en argent ou en nature) qui décourage les investissements et retarde l'amélioration du secteur agricole. A ce problème vient souvent s'ajouter celui de l'insuffisance des salaires agricoles, ce qui explique la faible productivité de la main-d'œuvre agricole dans certains pays. On peut à ce sujet consulter l'étude que le secrétariat de la Commission a publiée sous le titre *Coffee in Latin America: I. Colombia and El Salvador* (E/CN.12/490)¹¹ où les problèmes de productivité sont analysés en fonction de la dimension des exploitations agricoles et du type de régime foncier.

⁸ *Economic Bulletin for Asia and the Far East*, nov. 1957, p. 16.

⁹ Pour un exposé détaillé sur le développement des travaux de recherche en matière d'économie foncière dans la région, voir E/CN.11/L.59 (2^e partie).

¹⁰ Voir *Economic Bulletin for Asia and the Far East*, mai 1958.

¹¹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.G.4 (en anglais et en espagnol seulement).

31. En outre, la CEPAL a examiné des problèmes qui se rattachent à celui du régime foncier et de l'amélioration des structures agraires dans plusieurs études parmi lesquelles on peut citer : *Le développement économique de l'Amérique latine et ses principaux problèmes* (E/CN.12/89/Rev.1)¹² ; *Análisis y proyecciones del desarrollo económico: III. El desarrollo económico de Colombia* (E/CN.12/365/Rev.1)¹³ ; « Posibilidades de la expansión del trigo en Brasil » (E/CN.12/488) ; *Análisis y proyecciones del desarrollo económico: V. El desarrollo económico de la Argentina* (E/CN.12/429)¹⁴ ; *Análisis y proyecciones del desarrollo económico: IV. El desarrollo económico de Bolivia* (E/CN.12/430 et Add.1/Rev.1)¹⁵.

32. Quoique ne s'intéressant pas directement aux problèmes agraires, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a mené une grande enquête sur le régime foncier dans la vallée du Jourdain, en coopération avec le Gouvernement de la Jordanie. Les résultats de cette enquête sont exposés dans une étude intitulée « Comparaison entre les récents projets d'utilisation des eaux du Jourdain et de ses affluents »¹⁶, qui apporte des renseignements très utiles sur les ouvrages d'irrigation de la région et décrit notamment le projet de développement intégré qui avait été préparé antérieurement sous les auspices des Nations Unies par la direction de la Tennessee Valley Authority.

33. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a examiné une proposition détaillée concernant l'assistance technique dans le domaine de la sociologie rurale, établie d'après les recommandations d'une mission d'assistance technique qui s'était rendue à la Jamaïque en 1955. Faute de crédits, cette proposition n'a pas encore reçu de suite. Un projet concernant l'adaptation des sociétés traditionnelles au progrès technique occupe une place importante dans le programme de l'UNESCO pour 1959-1960.

Activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de l'assistance technique

34. Assez peu de gouvernements ont demandé qu'on les aide en particulier à mener à bien une réforme agraire, mais bon nombre de projets d'assistance technique ont intéressé des domaines très voisins. Ces projets comprennent plusieurs enquêtes d'ordre général, destinées notamment à déterminer dans quelle mesure la structure agraire actuelle entrave le développement économique.

35. Parmi les domaines d'assistance qui se rapportent d'une façon plus générale à la réforme agraire et dont se sont occupés des conseillers envoyés au titre du Programme élargi d'assistance technique, on peut citer la fourniture d'avis consultatifs d'ordre administratif et juridique, le tracé de plans cadastraux, l'évaluation des terres et la réforme de la fiscalité agricole, les mesures destinées à faciliter l'accès à la propriété agricole, les conditions de fermage, la migration et la réinstallation, le développement des industries rurales, l'organisation du crédit, l'expansion du mouvement coopératif, le contrôle de l'utilisation des terres, la conservation des ressources,

le développement communautaire, les centres de recherches sur les ressources du sol, les services de formation et l'étude générale des problèmes qui intéressent les populations rurales.

36. En ce qui concerne directement les politiques nationales d'amélioration du régime foncier, il convient de noter les projets suivants.

37. A trois occasions, le Gouvernement bolivien a fait appel à l'assistance de la FAO pour la mise en œuvre de son programme général de réforme agraire. Les deux derniers projets ont été des missions assez brèves destinées surtout à évaluer l'efficacité du programme de réforme agraire. Les experts étaient appelés à faire des recommandations sur la réorganisation, la rationalisation et le fonctionnement des services qui participent au programme de distribution des terres.

38. Le Gouvernement colombien a bénéficié de l'assistance de la FAO pour ses programmes relatifs au régime foncier et à la colonisation agricole. Deux experts ont fait une étude sur l'utilisation des terres et le régime foncier et formulé des recommandations pour la mise au point d'une politique générale d'amélioration du régime foncier et pour le lancement de divers projets de colonisation agricole. Certaines des recommandations de ces missions viennent d'être mises à exécution.

39. En 1955-1956, un expert de la colonisation agricole a donné des conseils au Gouvernement du Costa-Rica concernant les mesures de réforme agraire. Il a notamment contribué à la rédaction d'un projet de loi sur le régime foncier et sur les principes et programmes de colonisation agricole. Les dispositions du projet de loi concernent surtout la création d'un nouvel institut de colonisation agricole. Le projet de loi n'a pas encore été adopté.

40. En Equateur, un expert de la FAO a participé, en étroite collaboration avec un conseiller envoyé par l'OIT, à l'organisation d'un nouvel institut de colonisation agricole qu'il aide maintenant dans ses travaux. Il s'occupe notamment de la planification des projets pilotes de l'institut.

41. Au début de 1957, un spécialiste de l'utilisation des terres et du régime foncier a été envoyé au Mexique pour aider le Centre de recherches agraires du Mexique à effectuer des études dans diverses provinces en vue d'évaluer l'efficacité de la réforme agraire au Mexique.

42. Il convient également de mentionner ici le seul projet d'assistance technique qui ait porté sur l'exploitation agricole coopérative : au Pakistan, un expert a dressé un plan de réorganisation de certains villages sur la base de l'exploitation collective des terres, sans abolir pour autant la propriété privée.

43. Depuis 1957, un spécialiste de la réforme agraire a aidé le Gouvernement du Paraguay à mettre au point un programme général de réforme agraire et de colonisation agricole. Cet expert s'occupe de la réorganisation de l'Institut national de réforme agraire et aide le gouvernement à mettre au point une politique agraire générale.

44. La mission mixte de la FAO et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qu'il vient de terminer ses travaux au Pérou comprenait notamment un expert de la FAO en matière de politique agraire, qui a étudié le régime foncier en vigueur et a rédigé les chapitres correspondants du rapport final de la Mission.

45. La FAO a également fourni une assistance pour l'amélioration du régime foncier et pour la colonisation agricole aux Gouvernements du Brésil, du Chili, du

¹² Publication des Nations Unies, n° de vente : 1950.II.G.2.

¹³ Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.3 (en anglais et en espagnol).

¹⁴ Publication des Nations Unies, n° de vente : 59.II.G.3 (en espagnol seulement).

¹⁵ Publication des Nations Unies, n° de vente : 58.II.G.2 (en espagnol seulement).

¹⁶ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, *Etude trimestrielle du développement économique*, n° 14, Beyrouth (Liban), juillet 1956, p. 79.

Guatemala, de la Libye et de l'Uruguay. Le projet le plus récent, qui sera mis à exécution en 1959, concerne l'assistance qui sera fournie au Gouvernement irakien pour la mise en application de la loi de réforme agraire récemment promulguée dans ce pays.

46. La FAO a envoyé de nombreux experts auprès des gouvernements pour les aider à résoudre certains problèmes liés à la réforme agraire, notamment en ce qui concerne les coopératives, le crédit contrôlé, l'utilisation des terres et des ressources hydrauliques, etc. De cette forme d'assistance ont bénéficié les pays suivants : Afghanistan, Bolivie, Brésil, pays de la région des Caraïbes, Indonésie, Iran, Libye et Pakistan.

47. Outre les experts déjà mentionnés, la FAO a accordé plus de 100 bourses d'étude dans des domaines qui intéressent la réforme agraire.

48. L'OIT a fourni une assistance technique concernant divers aspects du mouvement coopératif à nombre de pays, par exemple la Birmanie, Ceylan, l'Égypte, l'Iran, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande. Dans le domaine de l'artisanat et des industries rurales, des experts ont été envoyés dans différents pays d'Asie, d'Amérique latine, du Proche-Orient et d'Afrique.

49. Dans le cadre de leur étude générale des problèmes sociaux qui se posent dans le secteur agricole en Birmanie, les experts de l'OIT ont formulé certaines recommandations sur la mise en œuvre du programme de nationalisation des terres ; un projet analogue intéressant le Pakistan a fait ressortir les adaptations qu'il convenait d'apporter à la réforme agraire déjà entreprise. Un expert de l'OIT a été envoyé au Salvador pour collaborer à la rédaction d'un code du travail agricole et pour donner au gouvernement des avis sur les mesures législatives à prendre en faveur des fermiers et des métayers.

50. Dans le cadre du programme entrepris en faveur des Indiens des Andes dans trois pays d'Amérique du Sud, sous la direction générale de l'OIT et avec la collaboration d'autres institutions des Nations Unies, l'examen de divers problèmes apparentés à la réforme agraire a été abordé. En Bolivie, par exemple, certains des centres d'action sont installés dans d'anciens domaines affectés par la réforme agraire et l'on aide les agriculteurs à améliorer leurs méthodes de culture et à exploiter le sol suivant des principes coopératifs. L'un des projets a pour objet de résoudre certains des problèmes que pose l'émigration des Indiens des hauts plateaux et leur installation dans les plaines.

51. Bon nombre des projets entrepris par l'Organisation des Nations Unies intéressent à quelque titre la réforme agraire en général. Ainsi, l'Organisation a envoyé plusieurs experts pour donner des conseils aux gouvernements, sur le régime de l'impôt foncier et les problèmes connexes, la question étant considérée en elle-même ou dans le cadre d'une réorganisation générale du régime fiscal. Parmi les pays qui bénéficient d'une assistance dans ce domaine figurent le Chili (codification de la législation fiscale, y compris l'impôt sur le revenu des biens-fonds), le Ghana (calcul de l'impôt, évaluation des terres et des propriétés immobilières), l'Indonésie (réforme fiscale, portant notamment sur l'impôt foncier), l'Irak (réforme fiscale, administration et imposition municipales, y compris les taxes locales sur les propriétés urbaines ou rurales), la Jamaïque (calcul de l'impôt foncier), le Népal (finances publiques, y compris l'impôt foncier), le Soudan (questions fiscales et leurs incidences sur l'agriculture), la République arabe unie, région syrienne (impôt sur le revenu, y compris l'imposition des revenus agricoles) et le territoire non autonome des îles Seychelles (réforme de l'impôt foncier, régime foncier et enregistrement des droits fonciers).

52. Les pays énumérés ci-dessous reçoivent actuellement ou ont reçu il y a peu de temps une assistance relative à l'établissement de cadastres et aux questions connexes, notamment sous la forme de bourses pour la formation de personnel dans ce domaine : Afghanistan, Bolivie, Birmanie, Equateur, Inde, Indonésie, Iran, Islande, Liban, Pakistan, Philippines, Salvador et Seychelles.

53. L'Organisation des Nations Unies a affecté des spécialistes du développement communautaire à divers projets dans lesquels la réforme agraire, la colonisation agricole, l'utilisation des terres, la mise en valeur des ressources naturelles et l'amélioration de la structure agraire jouent un rôle important. Les bénéficiaires de cette assistance sont l'Afghanistan, le Cambodge, l'Equateur, Haïti, l'Irak, le Maroc, la République arabe unie (région syrienne) et la Tunisie.

DEUXIEME PARTIE

APERÇU PRÉLIMINAIRE DU RAPPORT DE 1962 SUR LES PROGRÈS DE LA RÉFORME AGRAIRE

54. Au paragraphe 4 de sa résolution 649 B (XXIII), le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de continuer à étudier l'évolution de la réforme agraire et de rédiger sur cette question, avec le concours des institutions spécialisées compétentes, un nouveau rapport qui lui sera soumis en 1962. En voici un aperçu préliminaire qui, selon le paragraphe 5 de la résolution, doit exposer les aspects particuliers de la réforme agraire auxquels le rapport sera consacré et indiquer la documentation qui pourra être réunie pour la rédaction dudit rapport, ainsi que la nature et l'origine de la documentation complémentaire qui sera requise.

55. La première étude sur la réforme agraire qui avait été rédigée à l'intention du Conseil¹⁷ traitait principalement des obstacles qui entravent la mise en œuvre des mesures destinées à augmenter la production et à assurer un développement social et économique mieux équilibré. Les deux rapports suivants¹⁸ résultaient de l'analyse des réponses des gouvernements au questionnaire qui leur avait été adressé par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la réforme agraire. Il s'agit là d'un vaste domaine d'étude dont les ramifications sont difficiles à délimiter. On a pensé qu'il serait préférable de présenter au Conseil un plan général des travaux futurs et d'indiquer comment seront traitées les questions qui feront l'objet du rapport de 1962. Le plan de travail général serait le suivant :

a) Mise au point des mesures de réforme agraire et leur intégration dans la planification économique générale. On s'attachera spécialement à montrer la place que les plans de réforme agraire font respectivement au souci d'efficacité d'une part et aux considérations de progrès social ou d'équité d'autre part.

b) Mise en œuvre des programmes de réforme agraire, et plus particulièrement :

i) Nature des dispositions prises sur le plan législatif et à l'échelon de l'exécutif ;

ii) Efficacité de l'organisation administrative ;

iii) Difficultés à surmonter dans l'application ;

iv) Efficacité des mesures d'appoint, telles que développement communautaire, services de vulgarisation et formation de la main-d'œuvre agricole.

¹⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente : 1951.II.B.3.

¹⁸ Publications des Nations Unies, n°s de vente : 1954.II.B.3 et 1956.II.B.3.

c) Répercussion des mesures de réforme agraire (effets immédiats et lointains) sur le développement agricole et économique, notamment en ce qui concerne l'emploi, et sur le niveau de vie des populations agricoles : stimulants, productivité, travaux d'amélioration foncière, etc.

d) Aspects financiers des programmes de réforme agraire, notamment :

i) Financement des mesures de réforme agraire (plus spécialement des mesures relatives à l'acquisition, à la redistribution et à la mise en valeur des terres) ;

ii) Biens d'équipement nécessaires aux agriculteurs ;

iii) Effet des mesures de réforme agraire sur les finances publiques.

56. Ce plan pose les jalons des travaux futurs sur la réforme agraire, mais, dans l'immédiat, on s'attacherait moins aux aspects généraux de la réforme agraire qu'aux questions particulières dont dépend la solution des problèmes fondamentaux d'ensemble.

57. Indépendamment des études effectuées par la FAO et par d'autres organisations en vue de la préparation du rapport qui sera soumis au Conseil en 1962, on peut citer comme spécialement dignes d'intérêt les problèmes suivants :

a) Effets de la réforme agraire sur la productivité dans l'agriculture et sur le volume de la production agricole, tant dans le secteur de subsistance que dans le secteur monétaire.

b) Effets de la réforme agraire sur l'emploi dans les collectivités rurales, notamment en ce qui concerne :

i) La productivité du travail ;

ii) Le niveau de l'emploi et l'importance du sous-emploi.

c) Financement de la réforme agraire :

i) Politique fiscale ;

ii) Biens d'équipement nécessaires aux nouveaux exploitants ;

iii) Obligations financières à l'égard des anciens propriétaires et charges financières incombant à ces propriétaires.

d) Rapports entre la réforme agraire et le développement communautaire :

i) Rôle du développement communautaire dans la recherche d'une solution à certains des problèmes que posent les programmes de réforme agraire ;

ii) Répercussions des programmes nationaux de développement communautaire sur la structure agraire ;

iii) Coordination de la réforme agraire et du développement communautaire dans le cadre de programmes nationaux de développement économique et social.

58. Dans son rapport de 1962, le Secrétaire général exposerait uniquement les aspects de la réforme agraire qui sont mentionnés au paragraphe 57, mais l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées continueraient de s'occuper des problèmes généraux mentionnés dans le plan général.

Sources de renseignements

59. Le Secrétaire général attire l'attention du Conseil sur le fait que, jusqu'à présent, pour obtenir des renseignements sur la réforme agraire on a compté principalement sur les réponses aux questionnaires adressés aux gouvernements. Dorénavant, on utilisera surtout les travaux du personnel technique des institutions qui s'occupent de la question et de problèmes connexes. Ainsi, les principales sources d'information seront notamment :

a) Les rapports des missions techniques sur différents aspects de la réforme agraire, y compris les renseignements fournis par les consultants chargés spécialement de projets tels que l'analyse des répercussions des régimes fonciers et des pratiques administratives sur l'utilisation des terres et des ressources hydrauliques, ainsi que les études relatives à l'expérience acquise dans le domaine de la colonisation agricole et de la réforme agraire.

b) Les renseignements réunis et rapports établis par les différents centres internationaux, régionaux ou nationaux et par les groupes d'études s'occupant des problèmes agraires et des questions connexes.

c) Les rapports et renseignements émanant de l'équipe d'experts chargée d'étudier la réforme agraire en Amérique latine. Avec le concours des gouvernements intéressés, cette équipe s'efforcera de déterminer le genre de mesures qu'il convient de prendre à cet égard et dans les domaines connexes.

d) Les rapports et monographies rédigés par les instituts de recherche compétents qui procèdent à des études d'ordre économique et sociologique sur les divers aspects de la structure agraire. En outre, les rapports, les mémoires et les monographies consacrés aux conditions générales du développement économique ou social dans tel ou tel pays qui sont publiés périodiquement ou de temps à autre par les commissions économiques régionales des Nations Unies ou avec leur collaboration, seront certainement des documents de référence et des sources d'information du plus haut intérêt pour la préparation de nouvelles études sur la réforme agraire.

e) Les renseignements fournis par les gouvernements sur des points précis au sujet desquels on manquerait de renseignements.

60. Les organismes des Nations Unies qui s'occupent de la réforme agraire ont noué des relations de travail ou ménagé une liaison avec des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche disposés à collaborer à l'étude et à l'évaluation des plans de réforme agraire et de colonisation agricole, ainsi qu'à l'examen de certains problèmes particuliers qui intéressent la réforme agraire. On prendra les mesures appropriées pour renforcer et encourager cette forme de collaboration. Il sera peut-être nécessaire de compléter la documentation ainsi réunie au moyen de questionnaires relatifs à des questions particulières, mais on s'efforcera d'utiliser cette méthode le moins possible.

DOCUMENTS E/3212 ET ADD.1

Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie

Document E/3212

Rapport du Secrétaire général

[Texte original en anglais]

[27 février 1959]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Pages
INTRODUCTION	1-5	8
CHAPITRE PREMIER. — Vue d'ensemble sur les problèmes énergétiques: ressources, besoins et commerce	6-41	9
Inventaire des ressources	7-13	9
Besoins	14-27	10
Commerce	28-35	12
Prix	36-41	13
CHAPITRE II. — Travaux relatifs aux combustibles classiques	42-66	13
Charbon	43-52	13
Lignite et tourbe	53-55	14
Pétrole	56-61	15
Gaz naturel et autres gaz	62-65	15
Alcool carburant	66	16
CHAPITRE III. — Formes nouvelles d'énergie	67-80	16
Energie atomique	68-76	16
Autres formes nouvelles d'énergie	77-80	17
CHAPITRE IV. — Energie électrique	81-99	17
CHAPITRE V. — Expérience acquise à l'occasion de l'assistance technique des Nations Unies et problèmes posés par cette assistance	100-123	20
Importance des enquêtes préalables	104-106	20
Conseils techniques et études économiques	107-113	20
Organisation, administration et entretien	114-118	21
Nécessité d'une politique coordonnée du développement général des ressources en énergie	119-121	21
Coordination des opérations d'assistance technique	122-123	22
CHAPITRE VI. — Récapitulation et conclusions	124-140	22
Techniques d'exploitation et d'utilisation des combustibles et de l'énergie	127	22
Aspects économiques du développement énergétique: problèmes d'intérêt général	128-133	22
Aspects économiques du développement énergétique dans les pays sous-développés	134-138	23
Problèmes relatifs à la coordination des projets d'assistance technique	139-140	23
ANNEXES		
Annexe A. — Organisation des Nations Unies: organes s'occupant des questions d'énergie		23
Annexe B. — Agence internationale de l'énergie atomique et institutions spécialisées		25
Annexe C. — Autres organisations internationales s'occupant des questions d'énergie		26
Annexe D. — Etude intégrée (demande et ressources) des combustibles et de l'énergie dans la région de la CEAE0		28
Notes bibliographiques		29

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 653 I (XXIV), le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général « de faire, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, le point des travaux déjà entrepris dans le domaine des ressources énergétiques, y compris ceux qui relèvent de l'assistance technique, et d'adresser au Conseil, à sa vingt-septième session, les recommandations qu'il jugera appropriées concernant les travaux futurs ».

2. Le présent rapport donne suite à cette demande. Pour faire le point des travaux entrepris, on a passé en revue les études, rapports et programmes de travail des organes et services de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des questions d'énergie, et tenu compte de ce qu'ont fait, dans ce domaine, les diverses institutions spécialisées. Chaque fois qu'il est question d'une étude ou d'un rapport particuliers, on a donné autant que possible la référence du document. Il convient cependant de noter que la liste des documents cités ne saurait

constituer une bibliographie exhaustive des questions d'énergie.

3. Bien que la résolution précitée ne dise rien des travaux d'organisations extérieures aux Nations Unies, on a jugé bon d'indiquer brièvement les objectifs, activités et publications de ces organisations.

4. Le rapport est divisé en six chapitres. Dans les quatre premiers, on a passé en revue les travaux consacrés aux problèmes énergétiques en général (ressources, besoins, commerce, prix), aux combustibles classiques, aux formes nouvelles d'énergie et à l'énergie électrique, respectivement. Le cinquième chapitre a trait à l'expérience acquise et aux difficultés rencontrées dans le domaine de l'assistance technique. Le sixième contient une récapitulation et des conclusions, avec des recommandations pour l'orientation des travaux futurs.

5. On a cherché d'autre part, dans quatre annexes jointes au rapport, à donner une vue d'ensemble des méthodes suivies pour faire systématiquement le point des activités dans ce domaine. Les trois premières annexes concernent l'organisation, les méthodes de travail et les sujets d'étude des services de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales intéressées. La quatrième annexe reproduit l'ébauche d'une étude que l'on se propose de faire sur la demande et les ressources de combustibles et d'énergie dans la région de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO).

Chapitre premier

VUE D'ENSEMBLE SUR LES PROBLÈMES ÉNERGÉTIQUES : RESSOURCES, BESOINS ET COMMERCE

6. Les ressources en énergie et leur utilisation conditionnent la production et les transports modernes ; on peut même dire qu'elles ont une influence profonde sur le niveau de vie des populations. Il faut donc pourvoir aux besoins d'énergie avant de passer à d'autres investissements. Cependant, le développement de la production énergétique est un long processus où le facteur capital joue un grand rôle et qui suppose par conséquent une programmation méticuleuse. Ainsi, il faut savoir de façon assez précise ce que seront les besoins globaux d'énergie et la structure de la demande, l'énergie étant à la fois un bien de consommation et un facteur de production. Il faut aussi tenir compte des transformations à attendre du développement. Non moins nécessaire est l'inventaire des ressources énergétiques potentielles, car c'est seulement par cet inventaire qu'on peut évaluer les perspectives à long terme et obtenir les données qui permettront de décider d'investissements particuliers. Autres facteurs à considérer : la situation géographique des ressources par rapport à celle des centres de consommation et les possibilités commerciales. Enfin, il faut examiner la question des prix, puisque ceux-ci régissent l'offre et la demande et influent sur le choix des formes d'énergie utilisées et sur leur combinaison.

Inventaire des ressources

7. Parmi les études générales relatives aux ressources d'énergie dites commerciales (charbon, lignite, pétrole, gaz naturel et ressources hydroélectriques) on peut mentionner celles qui ont été présentées à la première Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, tenue à Genève en 1955 (1)¹, et

celles qui sont contenues dans le rapport récent sur les applications économiques de l'énergie atomique (2). Toutes ces études intéressent le monde entier. Des experts et organismes divers ont d'autre part entrepris des études régionales ou concernant des pays déterminés (3).

8. Le travail accompli, à divers échelons, en ce qui concerne l'inventaire des ressources énergétiques, les statistiques de l'énergie et diverses questions connexes, laisse beaucoup à désirer. La rareté des études d'ensemble sur les ressources énergétiques tient en partie au fait que l'on n'a guère essayé d'aborder la question du développement de l'énergie d'un point de vue très général, mais aussi à l'extrême incertitude où l'on se trouve quant à l'importance des ressources énergétiques — commerciales et autres. Cette incertitude s'explique dans une certaine mesure par le fait que la prospection et les recherches n'ont pas progressé au même rythme dans toutes les régions du monde, et que certaines zones sont de véritables blancs sur la carte des ressources énergétiques. Cependant, diverses études, effectuées notamment par des experts de l'assistance technique (études qui seront examinées plus loin, à propos des diverses sources d'énergie), viennent combler progressivement cette lacune. L'incertitude est aussi imputable à divers autres facteurs, tels que les différences de méthodes, de concepts et de définitions, touchant ce qui doit être classé sous la rubrique « ressources ». En effet, pour servir au développement économique, les études sur les ressources doivent non seulement comporter une évaluation chiffrée de toutes les disponibilités existantes, mais aussi permettre de déterminer quelles sont les ressources techniquement et économiquement exploitables. D'autres problèmes se posent à propos des statistiques générales des ressources énergétiques : ils tiennent aux comparaisons entre différentes formes d'énergie, ces comparaisons n'étant valables que si elles font intervenir le pouvoir calorifique, et à l'absence de distinction entre les ressources épuisables (telles que les combustibles fossiles) et les ressources inépuisables — par exemple l'énergie hydraulique et peut-être l'énergie solaire et d'autres formes nouvelles d'énergie.

9. L'établissement de cartes géologiques et la prospection des combustibles minéraux se poursuivent de façon ininterrompue dans bien des pays, mais dans la plupart des régions sous-développées, ces travaux ne font que commencer ou vont seulement commencer. L'activité d'organes comme le Groupe de travail d'experts géologues de la CEAEO (4), les voyages d'études [notamment ceux de géologues et d'ingénieurs des mines asiatiques] (5), l'organisation d'un plus grand nombre de missions d'assistance technique et l'octroi d'un plus grand nombre de bourses d'études permettent de répondre à certains des besoins dans ce domaine.

10. Grâce aux recherches et à l'expérimentation, les techniques d'inventaire et d'exploitation des ressources en combustibles se modifient constamment. Divers rapports ont été établis pour encourager les échanges internationaux de renseignements sur leur évolution. Ces rapports ne sauraient, certes, remplacer les manuels destinés aux ingénieurs, mais ils aident bien souvent à montrer que certaines techniques sont adaptables aux conditions qui règnent dans les pays sous-développés. L'un de ces rapports — établi par les soins de la CEAEO — traite de la photographie aérienne comme auxiliaire de la recherche minière (6).

11. Les problèmes relatifs aux méthodes d'évaluation des ressources en combustibles sont à peu près du même ordre. A force de les rencontrer dans les projets d'assistance technique, on en vient à penser qu'il y a lieu de faire une plus grande place à l'analyse économique dans les travaux des géologues et ingénieurs, de manière que

¹ Les nombres entre parenthèses renvoient aux notes bibliographiques qui figurent à la fin du document.

les travaux de cartographie et de prospection puissent être concentrés sur les régions économiquement les plus riches de promesses, et que les découvertes puissent être évaluées de façon réaliste, sous l'angle des possibilités de développement économique. Les études systématiques sur les méthodes d'évaluation et sur la définition des ressources en combustibles sont rares, mais on peut néanmoins inscrire ce sujet au programme des travaux à entreprendre sur les techniques d'étude des ressources en vertu de la résolution 614 C (XXII) du Conseil économique et social.

12. La législation minière, la réglementation des investissements et la fiscalité posent une autre série de problèmes importants pour l'exploitation des ressources en combustibles. Comme suite à la publication d'une étude sur la législation minière qui intéresse principalement la région de la CEAE0 (7), un groupe de travail d'experts en législation minière va étudier comment diverses formes de législation peuvent favoriser l'exploitation plus intensive et la conservation des ressources minérales. En outre, des experts de l'assistance technique donnent des avis sur les codes miniers et autres textes législatifs concernant l'industrie extractive, et l'Organisation internationale du Travail (OIT) étudie entre autres questions les lois relatives à l'hygiène et à la sécurité. Les investissements étrangers sont particulièrement importants pour l'exploitation des combustibles, en particulier pour celle du pétrole, et ils sont normalement régis par des dispositions spéciales de la législation minière, par des lois relatives aux investissements étrangers ou par les contrats de concession; ce sujet général est traité dans diverses études sur les mouvements internationaux de capitaux qui tiennent compte aussi des problèmes fiscaux et de la réglementation des changes.

13. Les problèmes qui se rapportent plus particulièrement à l'évaluation du potentiel hydro-électrique ont été étudiés depuis longtemps par le Groupe d'experts pour l'étude des ressources hydro-électriques de l'Europe de la Commission économique pour l'Europe (CEE), et, à une date plus récente, par un Groupe de travail de la CEAE0 pour l'évaluation du potentiel hydro-électrique (8). Ces efforts régionaux ont notamment pour objet de mettre au point des méthodes communes et comparables, de favoriser l'échange de connaissances pratiques et de dresser un état des ressources hydro-électriques. Les deux groupes ont étudié des méthodes permettant d'évaluer les potentiels bruts ou théoriques et les potentiels techniques ou économiques (9). Le Groupe de la CEE a préparé nombre de documents sur des problèmes connexes, y compris une carte indiquant le potentiel brut évalué suivant une méthode uniforme (10), un document sur les caractéristiques régionales des ressources hydro-électriques de l'Europe (11) et des documents sur l'irrégularité du débit des cours d'eau selon les saisons (12). Dans la région de la CEAE0 et dans les autres régions sous-développées, le problème est de trouver du personnel qualifié pour effectuer les évaluations (13).

Besoins

14. Il est indispensable d'étudier les besoins pour se faire une idée des objectifs à atteindre et essayer de prévoir les difficultés qui pourront surgir. Les besoins d'énergie augmentent rapidement en raison de l'accroissement démographique et surtout de l'augmentation de la consommation par habitant entraînée par l'industrialisation, la mécanisation plus poussée et l'élévation des niveaux de vie. Sauf dans quelques pays qui sont ou pourront devenir exportateurs d'énergie, il est presque partout impossible de satisfaire la demande, et l'on doit parfois la réduire, au moins dans certains secteurs.

15. Il est difficile de mesurer ou d'évaluer les besoins totaux d'énergie, même pour une région de peu d'étendue, particulièrement en ce qui concerne l'avenir. Les statistiques de consommation établies en faisant la somme de diverses quantités converties en unités techniquement comparables (équivalent en charbon ou en kilowatt-heures) englobent parfois aussi bien la consommation de combustibles que celle d'électricité et, dans certains cas, les utilisations non énergétiques des combustibles. Si l'on en possède pour un certain nombre d'années, ces statistiques de la consommation globale peuvent donner une idée des besoins futurs. Cependant, l'extrapolation des tendances passées n'est qu'une méthode de prévision grossière, même pour des secteurs déterminés. Cela est particulièrement vrai dans le cas des pays sous-développés.

16. La prévision des besoins globaux d'énergie se heurte à bien des difficultés. L'énergie étant surtout utilisée dans la production, il faut, pour estimer la demande, partir d'évaluations ou d'hypothèses se rapportant à d'autres activités. En outre, les sources d'énergie sont interdépendantes et la comparabilité technique permise par les équivalences énergétiques n'a qu'une signification limitée. Si l'on veut parvenir à une analyse réaliste, il faut envisager d'autres hypothèses concernant l'évolution des prix et des techniques, ainsi que la situation géographique des ressources et des centres de consommation, surtout lorsque les prévisions doivent être ventilées par type d'énergie et forme terminale ainsi que par source probable. Inversement, les études sur la demande d'une forme d'énergie déterminée doivent tenir compte de la situation énergétique générale.

17. Abstraction faite des statistiques de la consommation, le nombre d'études approfondies portant à la fois sur les besoins en combustible et en électricité ou sur la demande totale d'énergie est extrêmement limité. Il paraît régulièrement des statistiques de la consommation mondiale d'énergie (14) et les besoins mondiaux d'énergie ont été spécialement étudiés lors de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui s'est tenue à Genève en 1955. A cette conférence, des chiffres détaillés ont été fournis pour plusieurs pays, ainsi que des totaux pour le monde entier, et l'on a essayé de faire des extrapolations plus ou moins grossières. Sur le plan régional, des études sur la consommation d'énergie ont été faites de temps à autre, accompagnées parfois de tentatives de prévision ou d'études sur la programmation du développement (3, 15); on s'est également occupé des besoins énergétiques globaux dans les études portant uniquement sur certains pays. Certaines de ces études donnent une ventilation non seulement par type d'énergie mais aussi par secteur économique.

18. Les tendances à long terme de la demande ou de la consommation et de l'offre ou de la production ont été étudiées à diverses reprises — par exemple, à la Conférence de Genève de 1955 sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (1) et dans des publications statistiques sur la production et la consommation mondiales d'énergie (14). A l'échelon régional, des travaux assez approfondis ont été faits sur l'offre d'énergie par rapport à la demande, notamment l'étude précitée de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) sur l'énergie en Amérique latine et le document plus récent concernant la situation de l'énergie en Europe (3). En outre, plusieurs rapports préliminaires ont été rédigés sur la situation et l'économie des combustibles dans la région de la CEAE0 (16) et une étude intégrée de la demande et des ressources de combustibles et d'énergie dans la région de la CEAE0 est prévue au programme de travail de cette commission. Les études effectuées à l'échelon national — certaines avec l'aide

des experts de l'assistance technique ou à propos des rapports par pays de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque) — sont trop nombreuses pour qu'on puisse les énumérer ici, ainsi d'ailleurs que les rapports de portée plus vaste, concernant en particulier l'Europe, qui ont été publiés notamment par l'Organisation européenne de coopération économique (OECE). Enfin, dans diverses études économiques de caractère général, on a parfois accordé une certaine attention aux tendances à long terme de l'offre et de la demande et des marchés de l'énergie.

19. Dans les travaux qui nous occupent, les combustibles et l'énergie électrique sont souvent traités séparément. Il est donc utile de distinguer entre les travaux se rapportant aux besoins de combustibles et ceux qui ont trait aux besoins d'électricité. Cette division montre d'ailleurs que l'on n'a pas encore essayé d'aborder comme un tout l'ensemble des problèmes énergétiques.

20. Dans le cadre général des besoins énergétiques globaux, ou à propos d'aspects particuliers de ces besoins, on peut aborder la question des combustibles, soit du point de vue des différents combustibles, soit du point de vue des divers secteurs qui les utilisent. A ce titre, les travaux effectués vont de l'établissement de statistiques de la consommation réelle à la prévision de la demande, cette dernière étant liée, à court terme, aux problèmes de distribution, et, à long terme, à la planification du développement. On doit alors envisager notamment la possibilité d'une utilisation accrue de certains combustibles commerciaux et de certaines autres sources de chaleur — telles que le lignite, l'alcool industriel et diverses sources primaires nouvellement découvertes ou exploitées — ainsi que de nombreux problèmes techniques.

21. Des statistiques de la consommation de combustibles, que l'on peut considérer comme représentatives des « besoins » passés, sont publiées par les Nations Unies dans de nombreux rapports périodiques et spéciaux, dont la portée géographique et la matière varient, y compris des rapports hautement spécialisés sur certains combustibles, dans des régions déterminées. D'autres organisations — en particulier des organisations européennes — publient également des statistiques analogues.

22. Un certain nombre des études publiées se rapportent à la demande régionale de certains combustibles, en particulier le charbon et le gaz. Parmi celles qui concernent le charbon, il faut citer la « Revue du marché charbonnier » (semestrielle), et, l'« Examen de la situation des combustibles solides » (trimestriel) (18). A l'origine, l'objet de ces études était d'aider à répartir le charbon en période de pénurie ; elles servent à présent à favoriser le développement harmonieux du marché. Les documents concernant le gaz comprennent un certain nombre d'études analytiques — sur la consommation de gaz dans les diverses branches de l'industrie et dans certains pays européens (18), sur la variation des besoins de gaz suivant la saison et la température (19), sur la demande future de gaz (20). Une étude à paraître traitera notamment des méthodes suivies pour prévoir les besoins de gaz. En outre, les besoins et les disponibilités commerciales d'un combustible donné sont parfois étudiés à l'occasion de projets d'assistance technique.

23. Jusqu'à présent, on a accordé assez peu d'attention à l'étude des besoins de combustibles du point de vue des utilisateurs. Cette façon d'envisager le problème offre pourtant un intérêt particulier pour la prévision, puisque les besoins de combustibles s'accroissent souvent à des rythmes différents dans des secteurs tels que les industries extractives, les industries manufacturières, les transports, le chauffage domestique et la production d'énergie électrique. Bien que certaines opérations exigent

des combustibles déterminés, ce genre d'études peut également traiter des sources d'énergie auxquelles on aura probablement recours, compte tenu des facteurs économiques. On en vient ainsi à étudier l'efficacité d'utilisation, les besoins de combustible par unité de production et les incidences du développement en ce qui concerne les combustibles. Outre un rapport spécial de la CEE sur les tendances de la consommation des combustibles pour les usages ménagers et autres usages domestiques (21), on peut citer quelques exemples d'études plus générales où ces questions ont été abordées. C'est ainsi qu'une étude sur l'industrie sidérurgique en Amérique latine comprend notamment une analyse des besoins en charbon (22) ; dans une étude sur les ressources en lignite de l'Asie et de l'Extrême-Orient (23) il est question, d'autre part, de l'emploi du lignite dans les centrales thermiques et pour la traction ferroviaire.

24. La consommation et les besoins d'électricité représentent, dans le domaine de l'énergie, un sujet relativement autonome et cependant lié aux autres dans la mesure où l'énergie électrique est tirée de sources primaires d'énergie.

25. Des statistiques de la production et de la consommation d'énergie électrique paraissent régulièrement dans des publications comme le bulletin trimestriel et le bulletin annuel de statistiques de l'énergie électrique pour l'Europe de la CEE et l'« Electric Power Bulletin » de la CEAE. Diverses publications de statistiques générales contiennent aussi des données sur l'énergie électrique. Les tendances de la consommation sont analysées dans diverses études économiques, et il en est tenu compte dans des documents comme les rapports périodiques de la CEE sur la situation de l'énergie électrique en Europe (24). Les statistiques courantes comprennent parfois une ventilation entre les grands secteurs de l'économie, mais, en règle générale, il faut les élaborer et les préciser si l'on veut les rendre utilisables pour les études sur les besoins et pour la prévision.

26. Les méthodes employées pour la prévision de la demande d'énergie ont fait l'objet de quelques études (25), mais l'expérience des projets d'assistance technique atteste la nécessité de travaux plus poussés, qu'il s'agisse de l'examen de ces méthodes ou de leur application dans les compilations économiques. Jusqu'à présent, il ne s'est fait qu'un petit nombre de compilations de ce genre sur l'énergie. L'une d'entre elles est le tableau des accroissements annuels (estimatifs) de la capacité installée dans divers pays, qui figure dans l'étude sur les applications économiques de l'énergie atomique (2). Ce tableau a été dressé à partir des données communiquées à la Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui s'est tenue à Genève en 1955, ainsi que d'après les données rendues publiques lors des réunions de la Conférence mondiale de l'énergie. Comme autres exemples, on peut citer les projections qui figurent dans l'étude sur l'énergie en Amérique latine et celles qui ont été faites à l'occasion d'une rencontre de spécialistes de l'énergie électrique d'Amérique centrale, au Costa-Rica en 1957. Une simple extrapolation des totaux nationaux ou des données concernant de vastes secteurs économiques est cependant d'une utilité limitée, attendu que la structure de la consommation d'énergie et les techniques évoluent rapidement et qu'il faut tenir compte aussi de la situation géographique des centres de production et des centres de consommation — notamment dans les régions où les communications sont défectueuses — ainsi que de la distribution de la demande dans le temps, la production devant être adaptée immédiatement aux variations horaires ou saisonnières.

27. Pour parvenir à des prévisions plus exactes, il faut donc disposer notamment de renseignements sur les

besoins présents et futurs d'énergie électrique, non seulement dans les grands secteurs économiques tels que l'industrie, les mines, l'agriculture, les transports et les ménages, mais aussi par branche d'industrie, utilisation terminale ou produit. L'étude précitée, *Applications économiques de l'énergie atomique*, contient divers tableaux où sont indiqués les besoins en kilowattheures, pour un certain nombre de produits, dans l'industrie, les mines, l'affinage des produits minéraux et l'agriculture. En outre, la CEAEO a étudié l'emploi de l'électricité dans l'industrie chimique (26) et dans la métallurgie (27). Toutefois, ces efforts ne représentent qu'un commencement, l'objectif final étant de fournir les instruments nécessaires à la prévision et à la planification de la production d'énergie dans les pays sous-développés.

Commerce

28. Le commerce joue un rôle important dans les rapports entre l'offre et la demande d'énergie. Que les échanges aient lieu entre différentes régions d'un même pays ou entre différents pays, ils permettent de remédier à une distribution inégale des ressources et de rétablir l'équilibre entre les ressources et les besoins. Dans tous les pays, la production nationale couvre la plus grande partie des besoins d'énergie et, pour diverses raisons — notamment les exigences de la sécurité et la pénurie de devises étrangères — de nombreux pays s'efforcent de se suffire complètement à eux-mêmes; cependant, les importations d'énergie jouent presque partout un rôle décisif. Peu de pays sont exportateurs nets d'énergie, et la plupart de ceux qui le sont importent de l'énergie sous certaines formes tout en exportant sous d'autres.

29. Parmi les éléments du commerce international qui méritent une étude spéciale, il faut citer la part des importations dans la consommation d'énergie, la part de la production qui entre dans le commerce international, et la part des différentes formes d'énergie dans le commerce international. Le volume, la répartition et la composition des échanges commerciaux ont subi de profondes modifications. Par exemple, avec la régression du commerce du charbon et l'essor de celui du pétrole, certains pays industriels qui étaient des exportateurs nets de combustibles sont devenus des importateurs nets. On peut citer en outre comme facteurs d'évolution les faits suivants: de nouvelles régions sont devenues productrices de pétrole brut, une partie de plus en plus grande de la production de pétrole brut est commercialisée, et le raffinage, qui avait lieu autrefois dans les centres de production, s'effectue de plus en plus dans les centres de consommation.

30. On trouve des renseignements statistiques et autres — généraux ou particuliers — sur le commerce international des combustibles dans des études économiques de toutes sortes et dans plusieurs des publications mentionnées plus haut au sujet des besoins d'énergie. Une grande partie des données statistiques sont de simples chiffres de volume. Des renseignements supplémentaires sont publiés par le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes sur la valeur et les prix du charbon, du coke, du pétrole brut et des produits pétroliers. On trouve aussi des renseignements du même ordre dans les rapports généraux sur le commerce des produits de base que publient la Commission du commerce international des produits de base et d'autres organes qui s'intéressent au commerce international en soi.

31. Le paiement des importations de combustibles représente souvent une part importante des sorties de devises étrangères; la CEPAL, notamment, a fait à ce sujet une étude concernant la balance des paiements. Aussi, de nombreux pays sont-ils tentés de mettre en

valeur leurs propres ressources en combustibles et autres sources d'énergie afin de remplacer les combustibles importés, ne fût-ce que pour conserver leurs devises étrangères. Cependant, le problème des devises n'est pas simple: à un pays qui veut produire de l'énergie, il faut des devises d'abord pour acheter le matériel nécessaire et ensuite pour l'exploiter. Pour s'organiser, la production intérieure exige également des investissements considérables, des techniciens et du temps. En fait, il apparaît nécessaire d'étudier encore de façon méthodique: a) les coûts comparés des importations de combustibles et de la production intérieure destinée à remplacer les importations; b) le coût en devises étrangères des importations de combustibles et celui de l'achat d'équipement pour la production d'énergie; c) le marché international du matériel de production d'énergie; et, peut-être, d) la politique commerciale qui régit les importations de combustibles et de matériel de production. Des études de ce genre fourniraient des renseignements dont les pays sous-développés en particulier ont besoin pour arrêter leur programme d'action future.

32. L'énergie exportée consiste principalement en pétrole. La répartition géographique des ressources et des centres de consommation ont en grande partie déterminé la structure de l'industrie pétrolière d'exportation; les capitaux considérables qu'elle nécessitait ont été fournis en majeure partie par l'étranger. Il ressort des études de la Direction des affaires économiques et d'autres études sur le courant international des capitaux privés et les conditions des investissements étrangers qu'une grande partie des investissements privés étrangers dans les pays sous-développés a été affectée à la mise en valeur des ressources pétrolières. Toutefois, si les capitaux privés jouent un rôle considérable dans cette industrie — qui est au premier chef une industrie d'exportation, productrice d'importantes recettes en devises étrangères — ils sont loin de jouer un rôle aussi grand dans la production de moyens destinés à remplacer les importations ou dans les industries de production locale de combustibles et d'énergie. Autrefois, les investissements de capitaux privés étrangers dans l'industrie de l'énergie électrique étaient importants, mais il n'en est plus ainsi (exception faite de quelques-uns des gros investissements directs qui se sont maintenus). Aujourd'hui, dans la plupart des pays sous-développés, c'est l'Etat qui se charge des aménagements nécessaires à la production d'énergie électrique. A cet effet, ces pays bénéficient souvent de prêts de la Banque ou d'autres sources de capitaux publics, ainsi que de crédits à long terme consentis par les fournisseurs de matériel.

33. L'organisation des échanges internationaux d'énergie électrique suppose l'existence ou la construction de réseaux électriques qui relient les pays entre eux. Les mouvements ne sont donc possibles que vers les pays suffisamment développés pour avoir des lignes de transport de force, ou bien ils n'ont lieu que dans les régions frontalières; l'autre solution consiste à exporter de l'énergie sous la forme de produits dont la fabrication exige une grande quantité d'énergie, par exemple l'aluminium, possibilité qui retient de plus en plus l'attention.

34. En dehors de l'Amérique du Nord, c'est en Europe que l'on se préoccupe le plus d'organiser des échanges internationaux d'énergie. La CEE s'occupe principalement des échanges entre les pays de l'Est et les pays de l'Ouest et l'OECE et d'autres organisations se consacrent aux échanges entre les pays de l'Europe occidentale. Le Comité de l'énergie électrique de la CEE, par exemple, étudie les possibilités d'échanges d'énergie électrique entre les pays de l'Europe centrale (28), et entre l'Europe centrale et le Sud-Est de l'Europe (29); il a beaucoup contribué au développement des exportations d'énergie de la Yougoslavie (30). Ce dernier projet, appelé « Yougel-

export», a été étudié par des experts de l'assistance technique et d'autres spécialistes sous la direction d'un comité de coordination et de ses organes subsidiaires. En outre, le Comité de la CEE s'occupe d'une manière plus générale des mouvements d'énergie électrique à travers l'Europe (31) et de questions connexes, telles que les obstacles d'ordre juridique et administratif (32).

35. Les exportations de gaz posent des problèmes analogues à ceux que soulèvent les mouvements d'énergie électrique. Le Groupe de travail spécial des problèmes du gaz de la CEE étudie notamment les problèmes posés par la protection juridique des conduites internationales de gaz.

Prix

36. La question des prix et les questions connexes de concurrence et de remplacement sont très importantes en ce qui concerne les rapports entre l'offre et la demande d'énergie. Ces questions n'ont pourtant guère été étudiées spécialement.

37. Les rapports de prix et les questions de politique des prix sont extrêmement complexes dans le domaine de l'énergie pour plusieurs raisons. Cette complexité est due en partie à l'interdépendance des différentes sources d'énergie et des différents emplois de l'énergie. Elle est due aussi au caractère de service public de certains secteurs du marché de l'énergie. Par exemple, on connaît mal la mesure dans laquelle les rapports de prix influent sur la structure de la consommation et sur l'efficacité de l'utilisation, et l'on est peu renseigné sur l'élasticité de l'offre en fonction des variations de prix. Néanmoins, la prévision de la demande et l'évaluation des ressources comportent certaines hypothèses concernant les prix ; de même, on tient compte des réactions du marché pour arrêter la politique des prix et la politique d'importation des combustibles et pour décider d'autres interventions publiques.

38. Les statistiques des prix de l'énergie qui peuvent servir à des comparaisons internationales et à des analyses comparatives de prix permettant d'orienter la politique à suivre, sont insuffisantes et peu nombreuses. Quelques statistiques des prix relatives à des produits comme le pétrole brut, les dérivés du pétrole et le charbon, sont cependant publiées régulièrement dans le *Bulletin mensuel de statistique* des Nations Unies et dans d'autres ouvrages, et les statistiques du commerce international indiquent quelques valeurs unitaires. En outre, dans un certain nombre d'études économiques générales, on a prêté quelque attention aux tendances des prix des combustibles et de l'énergie et aux problèmes de politique connexes. Enfin, la CEE a fait une étude spéciale sur les prix du pétrole en Europe occidentale (33), sujet qui pose de nombreux problèmes délicats et complexes, dont certains prêtent à controverse.

39. Dans les pays importateurs de combustibles, le fret exerce une grande influence sur le prix de l'énergie. Les prix d'affrètement des bateaux pétroliers et des bateaux charbonniers subissent de violentes fluctuations (comme on peut facilement le voir en examinant les statistiques qui s'y rapportent dans le *Bulletin mensuel de statistique* des Nations Unies et dans d'autres publications). En raison de la concurrence et du remplacement de certaines formes d'énergie par d'autres, phénomènes constants dans le domaine qui nous occupe, ces fluctuations influent à leur tour sur les prix de l'énergie produite localement tout comme sur ceux des combustibles importés.

40. La concurrence prend deux formes distinctes : a) il y a d'abord concurrence entre diverses utilisations (en ce qui concerne les combustibles fossiles, par exemple, il y a les utilisations énergétiques et les utilisations non

énergétiques ; dans ces dernières, les combustibles fossiles servent de matières premières pour les industries chimiques ou autres ; dans le cas des ressources hydro-électriques, il y a les utilisateurs et producteurs d'énergie et les partisans de la protection du poisson ou de la nature) ; b) d'autre part, il y a concurrence entre différentes sources d'énergie (par exemple, le pétrole peut être en concurrence avec le charbon et l'énergie hydro-électrique). Ces concurrences se manifestent et sont déterminées par des variations des rapports de prix qui, en courte période comme en longue période, entraînent à leur tour des changements dans l'utilisation des diverses sources d'énergie. Certains de ces problèmes ont été abordés dans des études comme celle de la CEE concernant la situation respective du charbon et des produits pétroliers noirs sur le marché des combustibles de l'Europe occidentale (34), ainsi, notamment, qu'à la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles à propos de l'étude économique des combustibles entre lesquels on peut choisir pour différentes fins (35).

41. La concurrence entre différentes sources d'énergie et les rapports de prix dépendent à leur tour des possibilités de remplacement. Ces possibilités sont grandes, même en courte période. Certaines centrales thermiques, par exemple, sont équipées pour utiliser alternativement du charbon, du pétrole ou du gaz naturel, selon les prix de ces trois produits. Il convient de remarquer que les centrales ainsi équipées peuvent aussi exercer une influence immédiate sur les rapports de prix. Bien des ménages et de nombreuses industries sont également en mesure de changer de combustible sans modifier leur installation, ou, comme cela s'est effectivement produit, ils peuvent adopter le chauffage électrique en cas de rationnement des combustibles. Pour certaines utilisations, cependant, les possibilités de remplacement sont limitées, soit pour des raisons techniques (par exemple, dans les transports routiers et l'industrie sidérurgique), soit pour des raisons économiques. Jusqu'à présent, on a prêté peu d'attention à ces problèmes. Il paraît donc nécessaire d'étudier méthodiquement les tendances actuelles et le rôle futur probable du processus de remplacement ; cette étude serait particulièrement utile aux pays sous-développés pour l'élaboration de leur politique concernant l'énergie.

Chapitre II

TRAVAUX RELATIFS AUX COMBUSTIBLES CLASSIQUES

42. Diverses questions relatives à certains combustibles — charbon, lignite, tourbe, pétrole, gaz naturel, alcool carburant — ont été examinées de façon approfondie dans des études, lors de conférences ou au cours de missions d'assistance technique. Au contraire, les combustibles classiques dits « non commerciaux », par exemple le bois, ont retenu assez peu l'attention ; ils jouent pourtant encore un rôle important dans les régions sous-développées, et ils sont souvent utilisés d'une façon irrationnelle.

Charbon

43. La première évaluation officielle des réserves mondiales de charbon a été faite en 1913 par le douzième Congrès géologique international. Les ressources en charbon ont été étudiées aussi par les Nations Unies, en 1949, à la Conférence scientifique pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles. En outre, un rapport spécial a été établi sur les ressources en charbon et en minerai de fer de la région de la CEAE0 (36). D'autres documents sur les ressources charbonnières ont été publiés à des dates diverses par différents organismes.

44. On ne s'est cependant guère occupé des questions relatives à la prospection charbonnière dans les pays sous-développés. Le fait est surprenant, vu l'importance capitale du charbon pour l'industrialisation, à la fois comme source d'énergie et comme matière première — sur le même plan que le pétrole et parfois se substituant à lui. Les demandes d'assistance technique dans ce domaine sont également très peu nombreuses.

45. La production de charbon a été traitée dans nombre de publications et, en Europe, fait l'objet de bulletins statistiques mensuels et trimestriels (37). Ces bulletins donnent aussi des renseignements sur les stocks et l'emploi dans les mines.

46. La classification des charbons, question connexe, retient également l'attention. Grâce à l'action du Groupe de travail de la classification de la CEE, l'accord s'est fait sur un système européen de classification des houilles par nature (38). Le Groupe de travail s'occupe maintenant du coke et des lignites et charbons bruns. Ses travaux sont suivis de très près par la CEAE0, qui étudie actuellement une classification uniforme à l'usage des pays de la région. La CEAE0 a pris aussi des dispositions pour faire essayer des échantillons de charbon dans des pays plus avancés.

47. Une grande attention a été consacrée aux questions techniques de la production de charbon — notamment par le Comité du charbon de la CEE et ses organes subsidiaires, par la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles et, dans une certaine mesure, par les services d'assistance technique. En revanche, on s'est assez peu occupé des aspects économiques tels que le coût de l'ouverture et de l'exploitation de mines de charbon. On a cependant fait un premier pas dans cette direction en étudiant les investissements dans l'industrie du charbon (39) et en examinant la politique à suivre en vue du développement de l'industrie du charbon en Europe (40).

48. Parmi les problèmes techniques que pose la production, il y a ceux qui ont trait aux techniques de l'exploitation minière, à la gazéification souterraine, à la préparation du charbon et à la carbonisation. Ces diverses questions ont été examinées à différentes séances de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles (41). On s'intéresse de plus en plus à la gazéification souterraine en tant que méthode d'extraction, aussi ce procédé a-t-il été étudié par la CEE et la CEAE0 ; dans ce dernier cas, l'étude a été faite au cours d'un voyage de géologues et d'ingénieurs des mines (5). En ce qui concerne les techniques de l'exploitation minière, la CEE a récemment organisé une réunion spéciale d'experts sur le fonçage accéléré des puits et leur reconversion, ainsi que sur le creusement rapide des galeries. Diverses questions relatives à la préparation du charbon — lavage, fabrication d'agglomérés, etc. — qui ont un rapport étroit avec l'utilisation rationnelle du charbon et l'accroissement du rendement des mines, ont été étudiées lors de réunions comme la réunion spéciale d'experts sur les méthodes d'extraction, que la CEE a organisée en mars 1957, et dans des rapports comme le rapport sur l'extraction et la bénéficiation du charbon en Europe (42). Ces questions techniques sont étroitement liées aux problèmes plus vastes qui se posent à l'industrie du charbon, notamment la nécessité d'accroître la productivité par la mécanisation, pour compenser la pénurie de main-d'œuvre et l'augmentation des salaires et autres coûts. Ces grands problèmes sont abordés dans diverses études économiques de caractère général faites par la CEE et d'autres organismes.

49. Le problème de la production charbonnière comprend aussi des questions relatives à la main-d'œuvre,

à la sécurité et à l'hygiène, que l'OIT étudie spécialement. Enfin, il y a la formation professionnelle, qui fait principalement l'objet de bourses accordées au titre de l'assistance technique.

50. Comme le charbon est encombrant et lourd, les frais de transport sont relativement élevés ; la situation géographique a donc une grande influence sur la valeur des gisements houillers. Les pays industriels possèdent en général de bons moyens de transport, comme l'indiquent les études faites sur le charbon, ils concentrent leur attention sur le coût du transport de la production marginale. De plus, leurs efforts visent à améliorer le matériel de transport spécial et à expérimenter le transport du charbon par pipe-lines. Dans les pays sous-développés, au contraire, le problème à résoudre est le plus souvent non pas celui des coûts marginaux, mais plutôt le manque absolu de moyens de transport ou l'insuffisance des moyens existants. Les experts de l'assistance technique ont accordé une certaine attention à cette question ainsi qu'à celle des investissements auxiliaires. En outre, la Banque a consenti quelques prêts pour le développement des moyens de transport, en vue notamment d'améliorer l'approvisionnement en charbon.

51. On étudie également les problèmes relatifs au charbon à coke et, comme il a été dit plus haut, à la carbonisation ; ces derniers sont surtout de caractère technique (43). Les progrès concernant le charbon à coke ainsi que la production de coke et les approvisionnements sont suivis notamment par le Comité du charbon de la CEE. La production de coke métallurgique a été aussi largement traitée dans une étude sur l'industrie sidérurgique en Amérique latine (22). Enfin, on a abordé les problèmes relatifs au coke à l'occasion d'études connexes sur la production de gaz et d'autres aspects de l'utilisation du charbon.

52. Le Groupe de travail de l'utilisation, organe de la CEE, a étudié notamment les problèmes que pose l'emploi du charbon. Dans le même ordre d'idées, on peut citer la publication d'un répertoire des organismes nationaux qui s'occupent de l'utilisation des combustibles solides (44), la publication d'une bibliographie sur l'utilisation rationnelle des combustibles (45) et d'une bibliographie sur les méthodes de production charbonnière (46). La coopération européenne a également été stimulée par des visites réciproques de mines et par d'autres formes de collaboration dans l'industrie charbonnière.

Lignite et tourbe

53. La demande de combustibles augmentant sans cesse, et les progrès techniques ayant rendu économique l'utilisation des combustibles à faible pouvoir calorifique, on utilise de plus en plus ces derniers. Aussi, la CEE (47) et d'autres organes portent-ils une attention croissante aux questions relatives à l'utilisation rationnelle des combustibles solides de qualité inférieure, comme les lignites et autres charbons pauvres.

54. Des enquêtes sur le lignite et la tourbe font parfois partie de l'étude des ressources en d'autres combustibles, mais ces deux formes de charbon ont jusqu'à présent fait l'objet d'une prospection beaucoup moins active, et l'on a d'elles une connaissance plus incomplète. D'ailleurs, la nature de ces combustibles de qualité inférieure est telle qu'il est plus difficile de déterminer jusqu'à quel point l'exploitation de tel ou tel gisement est rentable. En général, leur pauvreté limite strictement les frais de production et de transport qu'ils peuvent supporter. Ce sont les résultats des levées géologiques et de l'étude de certains aspects économiques et techniques qui dictent la décision d'exploiter ou de ne pas exploiter tel ou tel gisement. Cependant, les progrès techniques accomplis

dans les méthodes de production, de préparation et d'utilisation élargissent continuellement le champ des possibilités. D'autre part, comme les gisements de lignite et de tourbe sont assez répandus, ils peuvent présenter un grand intérêt dans de nombreuses localités où les ressources en énergie de qualité supérieure font défaut ou doivent être conservées. Quand sa transformation est poussée jusqu'au stade le plus avancé, le lignite permet en effet de répondre à divers besoins d'énergie et peut servir à la préparation de divers produits chimiques. La tourbe aussi peut être transformée par divers procédés et, dans certains cas, les possibilités de l'utiliser pour fabriquer des engrais organiques sont telles que son emploi comme combustible est jugé non économique.

55. Les problèmes relatifs aux lignites ont été examinés à l'occasion de certaines des études de la CEE déjà mentionnées, mais des travaux plus importants ont été faits dans ce domaine par la CEAEQ, qui a notamment publié une étude approfondie sur les ressources en lignite de l'Asie et de l'Extrême-Orient et sur leur prospection, leur exploitation et leur utilisation (23). En outre, un groupe de spécialistes envoyé en Australie sous les auspices de la CEAEQ et de l'Administration de l'assistance technique (AAT) a fait un rapport détaillé sur l'industrie australienne du lignite, envisagée du point de vue de la mise en valeur des gisements de charbon de qualité inférieure en Asie (48). Plus d'une demi-douzaine de pays d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine ont en outre bénéficié d'une assistance technique ou de conseils pour les levées géologiques, l'extraction et le traitement du lignite, ainsi que pour des études sur la géologie et l'utilisation de la tourbe. Un grand nombre des problèmes à résoudre dans ce domaine portent sur l'utilisation de ces combustibles dans des centrales électriques installées près des mines, question qui a été traitée au cours de la plupart des travaux mentionnés plus haut et à d'autres occasions.

Pétrole

56. La diffusion générale des connaissances et des renseignements relatifs aux techniques de la prospection pétrolière et des opérations ultérieures d'exploitation représente un service assez important sur le plan international. L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations s'en sont occupées à l'occasion. Le Congrès mondial du pétrole, par exemple, a fait des travaux considérables sur les problèmes techniques de la production, du transport et de l'utilisation du pétrole, et il a étudié certains problèmes économiques et sociaux. A la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, des séances spéciales ont été consacrées aux sujets suivants : techniques de la prospection et de l'extraction du pétrole et du gaz ; techniques nouvelles d'accroissement de la production de pétrole et de gaz, et chimie du pétrole (41). Le fait le plus récent dans ce domaine a été l'organisation d'un colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières en Asie et en Extrême-Orient. Le rapport sur les travaux du colloque (49) est transmis au Conseil, conformément à la résolution 1319 (XIII) de l'Assemblée générale. Les sujets que le colloque a étudiés sont les suivants : géologie des gisements pétrolifères ; ressources pétrolières latentes et possibilité de leur mise en valeur ; méthodes de prospection ; programmes de mise en valeur ; sécurité ; main-d'œuvre et matériel ; formation du personnel. Le colloque a été saisi d'une documentation abondante et variée, allant de documents très spécialisés aux documents généraux. Parmi ces derniers se trouvait une communication sur les travaux du Comité du pétrole de l'OIT en matière de formation (50) et un mémoire sur l'industrie pétrolière de la région de la CEAEQ (51).

57. Les réserves pétrolières connues dans le monde sont très faibles et beaucoup plus localisées que les

réserves de charbon. On déploie des efforts énormes et on dépense des sommes considérables pour reconnaître des réserves supplémentaires et prospector des régions riches de promesses. La contribution des Nations Unies dans ce domaine prend notamment la forme d'une assistance technique dans la recherche d'emplacements appropriés pour les forages, l'évaluation des gisements pétrolifères et des chances de découvrir des champs de pétrole, ainsi que dans l'amélioration des méthodes de prospection par l'application, dans certains cas, de sciences très spécialisées telles que la micropaléontologie. Les demandes d'assistance reçues émanent de pays autres que ceux qui exportent du pétrole ; dans ces derniers, en effet, les problèmes techniques sont résolus par les sociétés pétrolières.

58. La production et les approvisionnements de pétrole font l'objet de rapports statistiques réguliers, et diverses études économiques fournissent aussi des renseignements à ce sujet. Toutefois — peut-être parce que cela n'était guère nécessaire — on s'est relativement peu occupé des aspects techniques et économiques de la production pétrolière. Il n'y a eu, par exemple, que quelques demandes d'assistance technique relatives à des problèmes de production proprement dits.

59. Le raffinage du pétrole se développe très rapidement et pose un certain nombre de problèmes économiques intéressants, concernant l'emplacement des raffineries et la composition de la production ; ces problèmes sont exposés dans des études spéciales de l'OECE et d'autres organismes. On cherche maintenant à obtenir du raffinage, compte tenu des besoins du marché, une variété croissante de combustibles et de produits chimiques en tirant parti de différentes combinaisons possibles et en utilisant des méthodes en constante évolution. Eu égard à cette tendance, le programme de travail de la CEPAL comprend un projet d'étude économique générale sur les perspectives de développement d'une industrie pétrochimique qui produirait pour un marché régional.

60. Grâce aux pipe-lines et aux navires pétroliers, le transport du pétrole est relativement peu coûteux. Toutefois, les pipe-lines et les pétroliers sont un équipement qui nécessite de très gros investissements et qui, en général, ne se prête pas à d'autres usages. En conséquence, comme le montrent les statistiques publiées régulièrement (52), le fret des pétroliers est sujet à de violentes fluctuations. Les pipe-lines ne sont rentables que si la demande est importante à la sortie. Si cette demande fait défaut et si l'on emploie d'autres moyens de transport, par exemple pour approvisionner des localités situées à l'intérieur des pays sous-développés, le coût du pétrole livré peut être excessivement élevé.

61. La production de pétrole par des moyens autres que les moyens classiques — production synthétique à partir du charbon et surtout du schiste bitumineux — a retenu notamment l'attention de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles. Les gisements de schiste connus sont très importants dans certains pays, et il sera peut-être possible, en plusieurs endroits, de tirer prochainement du pétrole de cette source dans des conditions rentables. Récemment, un projet d'assistance technique a donné l'occasion de constater qu'il est possible de brûler du schiste bitumineux directement, sans avoir à accomplir d'abord des opérations compliquées d'extraction et de raffinage.

Gaz naturel et autres gaz

62. Le gaz naturel est un combustible et une matière première chimique d'une importance qui grandit rapidement, parce qu'il a un pouvoir calorifique élevé, qu'il est relativement facile à transporter par pipe-lines et que

son utilisation offre des conditions de propreté remarquables. Les statistiques sur les ressources en gaz naturel ne portent guère que sur les réserves des champs en exploitation, et les statistiques de la production publiées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations sont peu abondantes.

63. Dans la plupart des cas, la production du pétrole est liée à celle du gaz naturel. Un grand nombre des problèmes de production sont communs aux deux. Jusqu'à présent, le gaz naturel est utilisé surtout dans les pays industriels qui en possèdent d'importantes réserves, mais on commence à l'utiliser davantage dans certains pays sous-développés. Techniquement et économiquement possibles, la liquéfaction et le transport par mer peuvent, dans un proche avenir, ouvrir des perspectives très intéressantes pour les pays où l'on gaspille actuellement le gaz et pour ceux qui sont à court d'énergie, particulièrement si ce sont des pays industriels capables de créer les installations nécessaires pour la regazéification, l'emmagasinage et la distribution. Aussi, la situation du gaz naturel dans l'économie européenne et la fourniture de gaz naturel à l'Europe ont été deux sujets d'étude traités par le Groupe de travail spécial de la CEE (53), qui s'occupe, depuis les quelques années qu'il existe, des divers problèmes posés par le gaz en Europe.

64. Un rapport a également été rédigé sur l'évolution de l'économie gazière en Europe (18), ainsi qu'une étude qui porte en grande partie sur les problèmes techniques relatifs à l'amélioration de la souplesse de la production du gaz (19). En outre, un bulletin de statistiques du gaz en Europe paraît chaque année (54). Une grande partie du gaz consommé en Europe est, bien entendu, fabriqué dans diverses installations de type classique qui utilisent le charbon.

65. Les déchets agricoles et le fumier d'écurie sont également une source possible de gaz combustibles qui mérite peut-être qu'on s'y intéresse, surtout dans les pays sous-développés.

Alcool carburant

66. On attache une certaine importance à l'alcool carburant en tant que combustible « secondaire », particulièrement dans la région de la CEAE0. Un cycle d'études sur la production et l'utilisation de l'alcool carburant en Asie et en Extrême-Orient (55) a été organisé par la CEAE0 et l'AAT avec le concours d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). On peut fabriquer de l'alcool carburant à partir de diverses matières premières, y compris les sous-produits ou les déchets des industries de la pâte à papier et du sucre. Il peut remplacer l'essence ou servir à d'autres usages. L'expérience montre cependant qu'en temps de paix l'alcool carburant est généralement trop coûteux pour être substitué à l'énergie provenant d'autres sources.

Chapitre III

FORMES NOUVELLES D'ÉNERGIE

67. Plusieurs formes nouvelles d'énergie retiennent actuellement l'attention. Nous étudierons d'abord les travaux consacrés à l'énergie atomique, puis ceux qui ont trait aux autres formes nouvelles d'énergie. Il convient peut-être de rappeler que le Conseil, à sa vingt-quatrième session, était saisi de deux rapports (2, 56) concernant, l'un, l'énergie atomique, et, le second, les autres formes nouvelles d'énergie et qu'après les avoir examinés il a demandé au Secrétaire général d'élaborer le présent rapport ainsi qu'un autre rapport, qui doit lui être

également soumis à sa vingt-septième session, sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome (E/3218).

Energie atomique

68. Aux dimensions des actes des deux conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques qui se sont tenues à Genève, l'une en 1955 et l'autre en 1958, on peut juger de la grande diversité des problèmes qui ont été examinés ou qui doivent l'être — notamment dans le domaine de la science et du génie nucléaires — pour permettre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dispose de moyens spéciaux pour suivre et encourager les progrès scientifiques et autres dans ce domaine; un certain nombre d'autres organisations s'intéressent aussi à des questions qui touchent de près à la production d'énergie en soi.

69. Les minéraux radio-actifs qui fournissent les nouveaux « combustibles », l'uranium et le thorium, suscitent un intérêt considérable. Les opérations de prospection et d'exploitation sont presque les mêmes, qu'il s'agisse de gisements radio-actifs ou d'autres gisements. La recherche de ces minéraux ne diffère de la prospection géologique normale que par l'utilisation de compteurs Geiger et autres appareils analogues dans le cas des gîtes radio-actifs.

70. Les gisements radio-actifs connus sont importants et très dispersés. La teneur des minerais en métal, et par conséquent leur valeur économique, sont très variables. Dans ces conditions, et sachant qu'à l'heure actuelle on découvre fréquemment de nouveaux gisements, on peut difficilement établir une estimation des ressources totales dans le monde. On a cependant essayé de dresser un état de ces ressources lors de la Conférence de 1955 sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques — un volume des Actes a été consacré à ce sujet (57) — ainsi qu'à la deuxième. En outre, une enquête sur les gisements de minéraux radio-actifs a été faite en Asie et en Extrême-Orient (58), et divers mémoires sur des questions connexes ont été préparés. Enfin, des pays sous-développés ont demandé du matériel et une assistance technique pour la prospection de l'uranium et l'organisation des travaux sur l'exploitation de l'uranium.

71. L'un des rapports dont le Conseil a été saisi à sa vingt-quatrième session traite, comme on l'a déjà dit, des applications économiques de l'énergie atomique. Il contient une analyse des facteurs qui conditionneraient l'utilisation pratique de l'énergie atomique pour la production de l'énergie, dans l'industrie et dans l'agriculture, et fait le point de la situation qui régnait en 1957 dans ce domaine où l'évolution est particulièrement rapide. Ce rapport repose en partie sur la documentation présentée à la Conférence de Genève de 1955 et en partie sur les renseignements qui ont été publiés depuis. Comme le Conseil l'avait demandé, il a été communiqué pour examen à un certain nombre d'organisations. La Conférence de Genève de 1958 a permis de recueillir d'autres renseignements d'ordre économique. Cette documentation et les résultats des travaux d'exploitation entrepris dans diverses parties du monde exigeront des mises à jour.

72. Sur le plan régional également, on a étudié les résultats de la Conférence de Genève de 1955 dans leurs rapports avec la production d'électricité (59).

73. Indépendamment de l'énergie atomique en général, qui se prête à de nombreux usages pratiques, l'énergie nucléaire, dans le domaine plus étroit qui lui est propre, présente un intérêt tout particulier comme source de chaleur et d'électricité. Abstraction faite des problèmes

relatifs à la construction des piles, aux possibilités offertes par les divers types de réacteurs et aux moyens de favoriser l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire, la production de cette énergie fait de plus en plus intervenir des considérations économiques et financières et soulève de moins en moins de difficultés techniques. La rentabilité de l'énergie nucléaire pose le problème des coûts comparés étant donné que l'électricité qu'elle permet de produire est la même que celle qui est fournie par les autres sources. La détermination de cette rentabilité suppose une étude et une évaluation comparative de toutes les formes d'énergie intéressant le développement économique. De cette étude, le Secrétariat a fait une de ses tâches permanentes, conformément à la résolution 653 I (XXIV) du Conseil et en étroite coopération avec l'AIEA.

74. Etant donné que les pays sous-développés entrevoient la possibilité de produire de l'électricité d'origine nucléaire, ils présenteront vraisemblablement un nombre important et sans cesse croissant de demandes d'assistance technique. Ils s'adresseront à l'AIEA pour résoudre les problèmes spéciaux que posent les centrales nucléaires et à l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution aux questions plus générales relatives à l'énergie. Au stade actuel, c'est-à-dire dans la période initiale, l'assistance a pris surtout la forme de bourses. En outre, la Banque a aidé l'Italie à implanter une installation très perfectionnée et a généralement manifesté beaucoup d'intérêt pour l'énergie nucléaire.

75. Parmi les autres applications pratiques de l'énergie atomique, on peut citer l'utilisation des radioisotopes dans l'industrie, l'agriculture, la médecine, la météorologie et la recherche en général. Ces problèmes présentent un intérêt direct et sont un objet d'études pour l'AIEA d'une part, et respectivement pour l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), mais ils ne revêtent qu'une importance secondaire du point de vue de l'énergie proprement dite et l'on n'a pas jugé utile de s'y étendre ici. Toutefois, on notera que l'industrie du pétrole se prête à l'une des utilisations industrielles les plus importantes des radioisotopes.

76. La production d'électricité d'origine nucléaire et les autres utilisations de l'énergie atomique posent de nombreux problèmes spéciaux : dangers consécutifs aux radiations et autres questions d'hygiène industrielle, évacuation des déchets radio-actifs, problèmes scientifiques et techniques exceptionnellement compliqués, formation de spécialistes, main-d'œuvre, assurances, etc. A des degrés divers, l'AIEA, l'Organisation des Nations Unies et diverses institutions spécialisées approfondissent ces problèmes ainsi que d'autres questions connexes.

Autres formes nouvelles d'énergie

77. Les principales formes d'énergie appartenant à cette catégorie sont l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie géothermique, l'énergie des marées et l'énergie thermique des mers. Leur exploitation suscite un grand intérêt parce que les besoins d'énergie ne cessent d'augmenter et que les sources classiques d'énergie sont déjà fortement mises à contribution ou font défaut. Avec le progrès technique, les sources nouvelles se prêtent à des applications économiques plus vastes. Leur utilisation permettra peut-être un jour de répondre à toute une série de besoins dans de nombreux pays, en particulier dans les régions sous-développées éloignées des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des sources de combustibles.

78. On se rappellera que le Conseil a marqué son intérêt pour l'exploitation de ces formes nouvelles d'énergie en demandant au Secrétaire général de préparer un rapport sur les perspectives de leur utilisation pratique. Comme on l'a déjà dit, le Conseil a été saisi de ce document à sa vingt-quatrième session (56). Il s'agit d'une étude comparée des cinq nouvelles sources d'énergie considérées, dans laquelle on expose brièvement les méthodes qui ont été mises au point pour capter et utiliser ces sources à des fins économiques ; on y indique ensuite le rôle que ces sources peuvent jouer dans la production de courant électrique ainsi que les autres applications dont elles sont susceptibles. Il contient enfin une abondante bibliographie établie par l'UNESCO. L'UNESCO a également encouragé les recherches de base dans ce domaine en organisant en 1954 un colloque sur l'énergie éolienne et solaire (60) ainsi que dans le cadre de son important programme de recherches sur la zone aride. En outre, plusieurs études régionales ont été consacrées à ces formes nouvelles d'énergie. Il convient de mentionner enfin un certain nombre de demandes d'assistance technique, principalement en ce qui concerne l'énergie éolienne et l'énergie géothermique.

79. Etant donné que le Conseil est saisi d'un rapport distinct (E/3128) sur les faits nouveaux intervenus plus récemment dans ce domaine, il n'est pas nécessaire d'en parler ici. Qu'il suffise de mentionner que certaines applications de l'énergie solaire en sont au stade industriel tandis que d'autres sont sur le point d'y parvenir. On a également réalisé des progrès en ce qui concerne l'énergie éolienne ; dans ce domaine, comme dans celui de l'énergie solaire, on procède à des travaux très divers intéressant la recherche appliquée, l'expérimentation et l'application proprement dite. En outre, certaines techniques parfaitement au point offrent de grandes possibilités pour la production d'énergie électrique à bon marché à partir de l'énergie géothermique ; cette source d'énergie se rencontre en de nombreux points du globe mais elle a fait jusqu'à présent l'objet de peu de recherches et l'on commence seulement à lui accorder l'importance qu'elle paraît mériter. Il semble que l'on ait moins avancé en ce qui concerne l'énergie des mers. Toutefois, dans quelques centres de recherche, on étudie activement les moyens d'exploiter l'énergie des marées.

80. Dans certains cas, les formes nouvelles d'énergie sont susceptibles d'application surtout dans les pays pauvres en énergie, lesquels ne peuvent mettre au point les techniques nécessaires et fabriquer l'équipement indispensable sans la contribution des pays industrialisés ; il y a là un cercle vicieux, car il n'existe pas de marché intérieur pour stimuler l'activité de ces derniers pays qui d'ailleurs ignorent parfois les possibilités offertes par le marché des pays sous-développés. Pour résoudre le problème, il conviendrait d'appeler l'attention des pays sous-développés et des pays industrialisés sur les possibilités que ces formes nouvelles d'énergie offrent pour les premiers. Telle est la signification implicite de la résolution 653 III (XIV) dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'élaborer des recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale sur les sources nouvelles d'énergie et sur leurs applications économiques (E/3218).

Chapitre IV

ENERGIE ÉLECTRIQUE

81. L'électricité est une forme spéciale d'énergie que l'on peut obtenir à partir de chacune des sources d'énergie déjà étudiées. Certaines de ces sources d'énergie servent même surtout à la production de courant électrique, inter-

médiaire d'une importance sans cesse croissante entre l'exploitation des ressources en énergie et leur utilisation finale.

82. L'énergie électrique joue un rôle essentiel dans l'infrastructure des pays industriels ; elle est la condition préalable de l'industrialisation et du développement économique en général. En conséquence, les experts de l'assistance technique et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies s'en occupent beaucoup.

83. L'activité du Secrétariat se traduit notamment par l'élaboration de statistiques sur la puissance installée et la production d'électricité. Ces séries figurent dans des publications statistiques générales comme l'*Annuaire statistique* des Nations Unies et dans des publications régionales comme le bulletin de l'énergie électrique de la CEAE0, où l'on trouve également des analyses de l'évolution de la production commerciale d'électricité dans la région de la CEAE0 (61), et les bulletins annuels et trimestriels de statistiques de l'énergie électrique pour l'Europe que publie la CEE — qui, depuis plusieurs années, comprend un groupe de travail des statistiques de l'énergie électrique (62). La CEE publie également un rapport annuel sur la situation de l'énergie électrique en Europe (24). Enfin, les données statistiques et autres sont analysées dans des études générales et régionales — études économiques ou études sur l'énergie — qu'il serait trop long d'énumérer ici.

84. On a fait également quelques études comparées des aspects économiques de la production d'électricité à partir de diverses sources d'énergie : énergie fournie par les combustibles classiques ou énergie thermique ; énergie nucléaire ; énergie hydro-électrique et énergie tirée d'autres sources non combustibles (2, 56). Les différences caractéristiques que présentent les aspects économiques de ces divers types de production d'électricité sont dues à des facteurs tels que les besoins de capitaux, les coûts de production, la régularité de débit, l'emplacement des installations et les coûts comparés du transport de l'énergie ou du combustible. Il faut analyser attentivement ces différences pour pouvoir déterminer le type d'usine ou la combinaison d'usines convenant le mieux à une situation déterminée.

85. On a fourni une assistance technique à un certain nombre de gouvernements qui avaient demandé le concours d'experts pour préparer ou examiner des plans d'électrification. Cette assistance vise généralement quatre objectifs : a) fixer l'emplacement convenable des futures installations : centrales, lignes de transport de force et réseau de distribution ; b) déterminer l'emplacement de la demande actuelle d'électricité et ses variations en fonction du temps ; c) faire l'estimation des dépenses à engager, notamment pour l'équipement et les achats de matériel payable en devises étrangères ; d) recommander un programme d'électrification qui tienne dûment compte des conditions locales ainsi que des engagements financiers et autres du pays intéressé.

86. La Direction des affaires économiques examine constamment ces opérations d'assistance technique de façon à s'assurer qu'on accorde toute l'attention et toute l'importance voulues à l'interdépendance des divers aspects économiques. Cet examen révèle l'existence d'un certain nombre de problèmes types. L'un de ces problèmes tient au niveau élevé des coûts lorsque les opérations ne se font pas sur une grande échelle. Un autre a pour origine la difficulté de faire des plans pour une partie d'un ensemble en l'absence d'éléments d'information concernant les autres parties de l'ensemble qui ne sont pas encore à l'étude — par exemple lorsqu'il faut dessiner un réseau national de transport de force avant de savoir où se trouveront les centrales, à combien s'élèveront les

coûts de production, et quelles sont les possibilités du marché de l'électricité. D'autres problèmes se posent enfin au sujet du choix du combustible, de la dimension et de l'emplacement des centrales.

87. On a reçu d'autre part un nombre considérable de demandes d'assistance technique pour la construction de centrales hydrauliques. Des spécialistes des branches les plus diverses ont fourni leurs services à cette occasion — géologues, ingénieurs des industries mécaniques, ingénieurs du génie civil, ingénieurs électriciens, etc. Dans les pays sous-développés qui ont fait le plus de progrès, les travaux de construction sont généralement exécutés par des organismes locaux, et les experts de l'assistance technique n'ont à s'occuper que de certains aspects techniques, par exemple de la vérification des plans. Mais, dans les pays où le personnel technique et administratif pouvant diriger la construction des centrales n'est encore défaut, les travaux sont exécutés par des firmes étrangères, et les experts de l'assistance technique doivent vérifier les livraisons, l'application des normes qualitatives, l'exécution des programmes, etc.

88. Les autres problèmes de construction qui se posent dans le domaine de l'hydraulique ont été examinés au cours d'un certain nombre de réunions tenues sous les auspices des Nations Unies. Par exemple, la troisième Conférence régionale technique sur la mise en valeur des ressources hydrauliques, que la CEAE0 avait convoquée à Manille en 1957 (63), a notamment étudié les deux questions ci-après : main-d'œuvre manuelle pour le terrassement, dans la région de la CEAE0 et augmentation de son rendement en concurrence avec la machine ; construction d'ouvrages de mise en valeur des ressources hydrauliques : régie directe ou entreprise privée. La première question sera approfondie lors de la prochaine session du Groupe de travail du terrassement dans la région de la CEAE0 que la CEAE0 et la Direction des affaires économiques doivent organiser en commun. La CEE a également convoqué des réunions de spécialistes et publié des rapports sur des sujets tels que la mécanisation dans la construction des centrales hydrauliques (64), les éléments du prix de revient des travaux de terrassement et d'excavation à l'air libre comprenant un déplacement de terre ou de roche (65) et les centrales de pompage (66).

89. Jusqu'à présent, seule une fraction minime des ressources hydrauliques mondiales a été exploitée, mais le développement hydro-électrique s'accélère et joue souvent un rôle important dans les programmes de développement. Dans bien des cas, les projets intéressant la production d'énergie hydro-électrique ont bénéficié de prêts de la Banque. En fait, la Banque a consacré une grande partie de ses prêts à ce genre de projets et elle a acquis une vaste expérience des analyses complexes que suppose leur étude critique.

90. De plus en plus, on cherche à intégrer le développement de l'énergie hydro-électrique et l'aménagement des bassins fluviaux en général. Le nombre des études effectuées dans ce domaine (63, 67) témoigne de l'importance croissante que l'on attache au développement intégré — où l'énergie hydro-électrique joue souvent un rôle prédominant.

91. L'exploitation du potentiel hydro-électrique des fleuves internationaux (et d'autres projets d'aménagement de ces fleuves) soulèvent des problèmes spéciaux et fournissent l'occasion de développer la coopération entre les pays intéressés. Le Centre d'études du développement des ressources hydrauliques et certains organes régionaux suivent attentivement l'évolution de cette question. Le projet d'aménagement du bassin du Mékong, dont la CEAE0 a pris l'initiative et qui, par la suite, a

bénéficié de diverses formes d'assistance, technique et autre, est peut-être le plus connu des projets de ce genre actuellement en voie d'exécution (68). En outre, par l'intermédiaire du Comité de l'énergie électrique et de son Groupe subsidiaire d'experts chargés des questions juridiques, la CEE a consacré un grand nombre d'études au problème plus restreint de l'aménagement hydro-électrique des fleuves européens (32, 69).

92. Outre les problèmes relatifs à l'implantation des centrales et des ouvrages hydrauliques, on a traité bon nombre d'autres questions techniques concernant l'énergie électrique soit pour répondre à des demandes d'assistance technique soit à l'occasion d'études régionales et autres. Le Comité de l'énergie électrique de la CEE a examiné les perspectives offertes par le progrès technique dans la production de l'énergie électrique (70) et étudié certains aspects techniques du transport de l'énergie électrique (71) ; de son côté, la CEAE0 a analysé la question de l'utilisation du lignite dans les centrales (23). En outre, un groupe de spécialistes de l'énergie électrique originaires d'Asie et d'Extrême-Orient a visité les installations de production d'énergie électrique en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et en Union soviétique à la faveur d'un voyage d'études organisé conjointement par l'AAT et la CEAE0 (72).

93. Les travaux techniques sur les normes et la standardisation internationale relèvent essentiellement de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'un des organes qui lui sont affiliés : la Commission électrotechnique internationale. Les aspects régionaux des travaux de normalisation ont été abordés par la CEAE0 (73) ainsi que par le Comité de l'énergie électrique de la CEE qui a saisi l'ISO de recommandations sur les turbo-alternateurs.

94. Les études intéressant l'énergie électrique portent également sur la fourniture et l'utilisation du matériel. La CEAE0 a examiné notamment les besoins en matériel nécessaire à l'équipement des centrales électriques (74) et les conditions générales qui devraient régir la fourniture à l'exportation des matériels d'équipement (75). Ces études ont été effectuées en étroite coopération avec le CEE qui a fait le point des possibilités offertes par l'industrie de la construction mécanique en tenant compte des faits nouveaux survenus dans la conception des centrales. Mais là ne s'est pas bornée l'activité de la CEE dans ce domaine ; elle a en effet créé des groupes de travail s'occupant d'un certain nombre de sujets spéciaux — roulements à billes, briques de silice, convoyeurs à bande, isolateurs de porcelaine et tôles de transformateurs — et elle a étudié d'autres appareils tels que les turbo-alternateurs, les chaudières, les turbines hydrauliques et les gros transformateurs (76).

95. L'organisation d'un réseau électrique a posé des problèmes dans plusieurs pays, et certains d'entre eux ont demandé une assistance technique pour les résoudre. Ces problèmes varient selon le mode de propriété (propriété publique, c'est-à-dire de l'Etat ou des communes, et propriété privée), la forme du contrôle exercé par l'Etat, le degré d'électrification, etc. Il y a quelques années, la CEAE0 a publié un rapport sur les problèmes d'organisation que soulèvent les projets d'équipement énergétique (77) ; plus récemment, elle a examiné la question des données statistiques utiles pour l'étude et l'exploitation des réseaux électriques (78). La CEE, de son côté, a recueilli des renseignements sur des questions concernant, par exemple, l'organisation de la production et de la distribution de l'énergie électrique en Europe (79) et l'amortissement des installations des entreprises d'électricité (80). De plus, le Groupe d'experts de la CEE chargé des questions juridiques a rassemblé des éléments

d'information notamment sur les contrats de fourniture d'énergie électrique et les clauses d'arbitrage, et entreprendra une enquête sur les prérogatives dont jouissent les producteurs d'énergie électrique et les concessionnaires de transport et de distribution d'énergie électrique.

96. Les tarifs de l'électricité soulèvent un autre problème qui a été étudié dans le cadre de missions d'assistance technique. C'est là un problème assez complexe, surtout dans les pays sous-développés. Il se pose à tous les gouvernements, soit que l'Etat assume lui-même l'exploitation du réseau, soit qu'il se borne à la contrôler et à négocier des contrats de concession avec des entreprises privées. Les tarifs sont normalement calculés de manière à assurer des recettes qui couvrent les dépenses, mais parfois ils constituent également un instrument de politique économique. En tout cas, ils ont une influence importante sur la structure et l'évolution de la demande et de l'offre d'électricité. Par exemple, c'est de la manière dont ils sont conçus que dépend la possibilité de financer le remplacement et l'expansion des centrales ; cet aspect de la question a été étudié à maintes reprises par la Banque et, d'une manière assez approfondie, par la CEE (81) et la CEPAL.

97. Les problèmes administratifs qui se posent montrent qu'il faut développer la formation professionnelle en général, spécialement dans les secteurs où les travaux doivent être effectués par du personnel local. La formation professionnelle dans le domaine particulier du développement et de l'exploitation de l'énergie électrique, et surtout les aspects techniques de cette formation, ont retenu dans une certaine mesure l'attention de la CEAE0 (82) et des experts de l'assistance technique ; en outre, des bourses ont été accordées pour l'étude de ces questions.

98. Les problèmes spéciaux que pose l'électrification rurale suscitent de plus en plus d'intérêt. Les pays industrialisés ont acquis dans ce domaine une vaste expérience qui mérite d'être étudiée par les pays sous-développés, mais qui ne saurait être appliquée directement dans ces pays puisqu'ils ne se trouvent pas dans la même situation et n'ont pas les mêmes objectifs, notamment en ce qui concerne le remplacement de l'énergie animale, l'accroissement de l'emploi pendant la morte-saison et la modernisation des industries rurales.

99. La CEE et son Groupe de travail pour l'étude de l'électrification rurale se sont beaucoup occupés de l'électrification rurale en Europe ; à ce titre, on peut citer la publication d'un rapport annuel sur la situation de l'électrification rurale en Europe (83) et de nombreuses études relatives aux aspects généraux et à certains aspects particuliers du problème (84). Les études concernant les autres régions sont moins nombreuses. Cependant, la CEAE0 a publié en 1954 un rapport sur la situation de l'électrification rurale à l'intérieur et à l'extérieur de la région et sur certains des aspects, techniques et autres, de ce genre de projets (85). Plus récemment, elle s'est occupée de questions telles que l'organisation de centres de démonstration pour l'électrification rurale (86), l'intérêt des petites centrales hydrauliques pour l'électrification des campagnes (87), etc. En outre, un groupe de travail sur l'emploi de poteaux de bois sera réuni par la CEAE0 en coopération avec la FAO (qui collabore également aux travaux effectués en Europe). En Amérique latine, l'Union panaméricaine a organisé en 1957 un cycle d'études sur les coopératives d'électrification rurale. Enfin, la Direction des affaires économiques s'occupe, au Siège, des problèmes d'électrification rurale (en particulier de leurs aspects économiques) qui se posent à l'occasion des missions d'assistance technique.

Chapitre V

EXPÉRIENCE ACQUISE A L'OCCASION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
DES NATIONS UNIES ET PROBLÈMES POSÉS PAR CETTE ASSISTANCE

100. L'une des caractéristiques de l'assistance technique des Nations Unies est la facilité unique avec laquelle elle permet d'engager des experts où que ce soit dans le monde — indépendamment de toutes considérations politiques ou autres. Il faut signaler aussi l'existence d'une étroite coordination entre les opérations d'assistance technique et les études et recherches effectuées au Secrétariat.

101. Les demandes d'assistance technique présentées par les pays sous-développés qui veulent exploiter leurs ressources en énergie peuvent être classées en cinq grandes catégories :

a) *Enquêtes économiques générales.* — Ces enquêtes ont pour objet d'étudier les problèmes économiques généraux, y compris ceux qui ont trait aux ressources en énergie. En outre, elles doivent généralement permettre d'indiquer le degré de priorité à accorder au développement de l'équipement énergétique et notamment à l'étude des ressources en énergie.

b) *Etudes des ressources.* — Dans ce cas, les experts sont invités à déterminer le potentiel du pays en énergie hydraulique et/ou ses réserves de combustibles fossiles.

c) *Exploitation des ressources.* — Cette catégorie comprend notamment les demandes d'assistance technique pour la mise au point d'un projet de centrale hydraulique, la création d'une mine, le développement de la production de pétrole ou toute autre activité analogue.

d) *Etudes relatives à l'électrification.* — Il s'agit d'une assistance technique se rapportant aux programmes d'électrification de portée nationale, à la construction de réseaux de distribution destinés à desservir certaines villes ou régions, et à l'installation de lignes de transport d'énergie ; elle peut prendre aussi la forme d'avis sur l'aménagement de réseaux.

e) *Conférences, cycles d'étude et groupes régionaux.* — A cette catégorie appartiennent les réunions régionales consacrées à l'étude de problèmes spéciaux — par exemple la question de l'alcool carburant ou de l'énergie éolienne — ainsi que les voyages d'étude au cours desquels des experts d'une région se rendent dans une autre région pour voir comment on y utilise le lignite, comment on y fabrique l'équipement électrique, etc.

102. Cette énumération montre que l'assistance technique des Nations Unies intéresse tous les aspects et tous les stades de la production d'énergie. Dans chaque cas, les experts présentent des rapports et des recommandations détaillés aux pays qui ont demandé l'assistance. Ces rapports ne sont publiés que si les gouvernements intéressés y consentent et s'ils sont d'un intérêt suffisamment général.

103. Il n'est peut-être pas inutile d'examiner brièvement, en se fondant sur cette expérience variée, les problèmes les plus urgents que pose la situation des pays sous-développés.

Importance des enquêtes préalables

104. Le manque de renseignements sur les ressources locales en énergie fait souvent obstacle à leur exploitation ; en outre, il risque de conduire à des investissements irrationnels. L'exploitation de l'énergie hydraulique et l'extraction des combustibles exigent de nombreuses années de préparation ; si l'on n'a pas de bonne heure procédé à un inventaire de ces ressources, leur utilisation

risque de s'en trouver retardée pendant des années. De plus, il ne suffit pas d'avoir des renseignements partiels à leur sujet — sauf si elles sont particulièrement intéressantes et favorablement situées — car on risque alors d'organiser le développement d'une manière que condamnerait une étude plus poussée. Il ne faut peut-être pas s'étonner que l'on entreprenne parfois des travaux très coûteux — par exemple aménagement de gisements de charbon et d'ouvrages hydrauliques — qui finalement se révèlent bien moins intéressants que d'autres travaux sur lesquels le choix aurait pu se porter. On peut donc affirmer qu'il faut d'abord effectuer des enquêtes convenables pour éviter de s'engager dans des projets anti-économiques et pour pouvoir évaluer les diverses possibilités qui s'offrent.

105. Dans le cas des pays et groupes de pays sous-développés où les sources classiques d'énergie — charbon, pétrole, eau, etc. — sont insuffisantes, ces enquêtes doivent tenir compte des possibilités d'exploiter au moins certaines sources nouvelles d'énergie — sous-produits de l'agriculture, vent, rayonnement solaire, sources chaudes, etc.

106. Les enquêtes préliminaires sont importantes aussi pour décider du type, de l'emplacement et des caractéristiques des installations. Il importe en particulier de comparer entre eux les divers projets possibles (centrale thermique ou centrale hydraulique, aménagement d'un site plutôt que d'un autre). Les études de topographie, de géologie et surtout d'hydrologie sont souvent insuffisantes. Les plans des centrales hydrauliques n'ont, dans bien des cas, d'autres bases que des mesures de débit portant sur quelques années seulement, complétées par les résultats douteux d'une corrélation des précipitations pour une période plus longue.

Conseils techniques et études économiques

107. Dans leurs demandes d'assistance technique pour le développement de leurs ressources en énergie, les pays sous-développés sollicitent presque toujours le concours d'ingénieurs, de géologues et d'autres techniciens mais non celui d'économistes spécialisés dans l'étude des projets d'équipement énergétique. De même, ce sont des ingénieurs qui sont appelés à se prononcer sur tous les projets, à faire établir les plans et exécuter les travaux.

108. Or les problèmes les plus difficiles que soulève la production d'énergie dans les pays sous-développés sont généralement d'ordre économique et administratif et non scientifique et technique. Cela est particulièrement vrai dans les pays les moins développés qui demandent parfois aux missions d'assistance technique de faire des recommandations sur l'opportunité de construire des centrales et des réseaux de transport de force, de mettre des mines en exploitation, etc. Ces recommandations peuvent avoir une influence décisive sur les premières phases du développement et déterminer dans une large mesure les futures obligations du pays en matière d'investissements.

109. Les techniciens des missions font naturellement des calculs de coûts et des estimations concernant la demande d'énergie, de degré d'utilisation du matériel et d'autres facteurs analogues, mais ils ne sont généralement pas en mesure, et d'ailleurs il ne leur appartient pas, d'étudier les conséquences générales de leurs propositions sur l'économie dans son ensemble. De plus, il peut leur être difficile, n'étant familiarisés qu'avec la situation des économies les plus évoluées, de tenir compte des différences entre la situation des pays industrialisés et celle des pays sous-développés du point de vue des nombreux facteurs économiques et administratifs importants qui entrent en jeu dans le développement de l'énergie. C'est là une difficulté tout à fait distincte de celle que comporte

la recherche des meilleurs moyens d'adapter les techniques et le matériel aux conditions locales².

110. L'examen systématique des rapports techniques prouve que, dans les pays sous-développés, on néglige généralement l'étude économique des projets et même que l'on n'en apprécie pas l'importance.

111. Par exemple, il est fréquent que les dépenses d'investissement soient estimées sur la base d'un coût unitaire qui ne correspond pas à la réalité et que rien ou pratiquement rien ne soit prévu pour parer à l'augmentation des coûts que pourrait entraîner l'inflation ou tout autre facteur. De même, il arrive que l'on ne tienne pas compte des intérêts qui viendront à échéance pendant la période de construction. Souvent aussi, on sous-estime la part des lignes de transport de force à longue distance dans les dépenses en capital et les dépenses de fonctionnement des centrales hydrauliques. Le fait est que, pour le développement des ressources en énergie, les dépenses d'investissement par kilowatt — ou, dans le cas des combustibles, par tonne de capacité annuelle — sont généralement plus élevées dans les pays sous-développés que dans les pays industrialisés, et que la différence est d'autant plus importante que les capitaux disponibles sur le marché local sont moins abondants. En outre, le développement des ressources en énergie dans une région sous-développée exige souvent des investissements complémentaires (construction de nouveaux moyens de communication, par exemple routes, voies ferrées, lignes de transport de force, transports fluviaux et pipe-lines) si bien qu'il faut tenir compte des dépenses d'investissement totales qui, dans certains cas, sont un multiple des dépenses normales par kilowatt ou par tonne de charbon. Il est encore un autre facteur à prendre en considération : dans les pays peu industrialisés, il faudra importer la plus grande partie du matériel, de la génératrice à l'ampoule électrique, du fil électrique au moteur. Dans ces conditions, le développement des ressources en énergie, notamment les travaux d'électrification, exigent énormément de devises étrangères.

112. Il n'est pas rare que le coût de production de l'énergie soit également sous-estimé. Dans le cas de l'énergie hydro-électrique, il arrive souvent que les prévisions relatives à l'amortissement soient peu réalistes et que le rendement financier soit anormalement bas. Dans celui des centrales thermiques, l'estimation des besoins de combustible repose parfois sur l'hypothèse que l'usine fonctionnera toujours à sa capacité optimum. Dans bien des cas, on sous-estime aussi les frais de transport du combustible et l'on néglige l'influence des goulets d'étranglement dans le secteur des transports.

113. Enfin, le financement et les tarifs appellent quelques observations. Parfois, les programmes de financement ne sont pas établis de manière précise. Il arrive ainsi un moment où l'on doit interrompre ou retarder l'exécution du projet en attendant de pouvoir mobiliser des fonds supplémentaires. Le rendement financier peu élevé et les restrictions imposées au rapatriement des fonds appartenant à des investisseurs étrangers sont d'autres facteurs qui, eux, limitent le volume des capitaux disponibles. Pour ce qui est des tarifs, ils sont rarement assez élevés pour permettre aux compagnies d'électricité, qu'il s'agisse d'entreprises publiques ou privées, d'avoir une situation financière saine ou de la conserver. En d'autres termes, les tarifs sont trop bas

pour assurer un revenu suffisant aux investissements, pour couvrir les dépenses de gestion, l'intérêt, les impôts, l'amortissement de l'équipement ou celui de la dette (quel que soit le plus important), et pour permettre la constitution de réserves destinées à financer une fraction raisonnable des travaux d'expansion.

Organisation, administration et entretien

114. La construction des centrales et autres installations analogues peut être préparée et assurée par des experts étrangers, mais abstraction faite de l'assistance fournie au cours de la période initiale, c'est au personnel local qu'incombent l'organisation, l'administration et l'entretien de ces installations.

115. Les bourses d'étude et de perfectionnement, si les gouvernements intéressés en sollicitent, permettent dans une certaine mesure de remédier à la pénurie de cadres convenablement formés. Mais cette solution n'est pas possible dans le cas des agents subalternes, lesquels ne peuvent être formés que sur place. Malheureusement, il est souvent difficile d'obtenir des gouvernements qu'ils s'intéressent à l'organisation de programmes de formation en cours d'emploi.

116. Le manque de stabilité et d'efficacité dans l'organisation et l'administration constituent des faiblesses très communes et s'accompagnent d'effets qui peuvent être spécialement graves lorsqu'il s'agit d'installations énergétiques. Dans certaines entreprises, la hiérarchie et les attributions des cadres administratifs sont sujettes à des changements très fréquents. L'inefficacité, elle, a des causes diverses. Au nombre d'entre elles, il faut citer le manque d'autonomie : la direction générale des entreprises d'électricité est soumise à l'influence des milieux politiques, et les nominations aux postes supérieurs échappent à tout contrôle. Le manque de personnel compétent et expérimenté pour pourvoir les postes clés, et l'organisation défectueuse de l'entreprise elle-même, où la bureaucratie peut être excessive et la centralisation trop poussée, sont aussi des causes d'inefficacité. Enfin, l'entreprise se refuse parfois à engager les consultants nécessaires.

117. Des problèmes analogues se posent en ce qui concerne l'entretien des installations. Là encore, la pénurie d'ingénieurs et d'ouvriers qualifiés se fait sentir ; en outre, les pays sous-développés ont du mal à constituer un stock suffisant de pièces de rechange. D'ailleurs, on ne comprend pas très bien, dans ces pays, l'importance de l'entretien ni celle du renouvellement des pièces de rechange. Il en résulte généralement qu'une fraction anormale d'un équipement de valeur reste inutilisée pour cause de panne.

118. L'expérience fournie par l'assistance technique en matière d'administration et d'entretien des centrales permet de conclure qu'il faut prévoir la formation des agents nécessaires dès l'élaboration du projet, de manière à disposer, après l'achèvement des travaux, d'un personnel local suffisant, capable d'assurer le fonctionnement, l'administration et l'entretien des centrales. Sinon, le rythme du développement des ressources d'énergie ne peut qu'en être ralenti, notamment celui des travaux d'électrification.

Nécessité d'une politique coordonnée du développement général des ressources en énergie

119. Dans la plupart des pays sous-développés, il n'a pas été formulé de politique du développement général des ressources en énergie, et aucun organisme ni aucun ministère n'est chargé d'en élaborer une. Chaque département se borne à faire exécuter ses propres plans, sans

² Les techniques et le matériel actuels correspondent essentiellement aux ressources énergétiques des pays industriels et à leurs besoins en puissance installée. Aussi, jusqu'à présent, on n'a pas prêté suffisamment d'attention à la construction des petites centrales hydrauliques et autres installations peu coûteuses dont les pays sous-développés auraient besoin. Cependant, on a récemment enregistré quelques progrès dans cette direction.

tenir compte des travaux entrepris ailleurs et sans veiller à la coordination. Dans certains cas, il peut arriver, par exemple, qu'un département soit responsable de la construction des centrales hydrauliques, tandis qu'un autre s'occupe des centrales thermiques et de la distribution de l'électricité, ce qui conduit aux anomalies les plus flagrantes. Ainsi, une centrale hydraulique construite par le premier département peut rester oisive simplement parce que le second n'installe pas la ligne qui permettrait de desservir les consommateurs d'énergie.

120. Dans la plupart des cas, le manque de coordination et de coopération entre les services publics est moins aigu, mais les conséquences en restent assez graves. Par exemple, il se peut que la mise en service de génératrices diesel et l'utilisation de moteurs fonctionnant à l'huile lourde provoquent une expansion rapide de la consommation de pétrole dans des pays qui ne possèdent ni raffinerie, ni réserves de pétrole. De même, il peut se faire qu'un pays entreprenne à grands frais l'exploitation d'un gisement situé dans une région éloignée tout en négligeant des réserves plus intéressantes et bien situées.

121. Dans les demandes d'assistance technique intéressant le développement des ressources en énergie, il apparaît rarement que l'on ait tenu compte de la nécessité d'établir une coordination et une programmation générales. S'il en est ainsi, c'est sans doute en raison de l'absence même d'un organisme central chargé de coordonner et de diriger le développement général des ressources en énergie. Toutes les demandes reçues jusqu'à présent émanent de départements différents.

Coordination des opérations d'assistance technique

122. Les pays sous-développés reçoivent une assistance technique non seulement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées mais encore d'autres organisations internationales ainsi que de divers pays en vertu d'accords bilatéraux. En conséquence, il arrive que plusieurs experts envoyés par différents organismes travaillent dans le même domaine ou dans des domaines très voisins. Cet état de choses risque de créer des difficultés qui sont particulièrement graves dans le cas de l'énergie en raison de la complexité des problèmes à résoudre. Par exemple, des experts de l'assistance technique seront appelés à mettre au point ou à évaluer un vaste programme d'équipement hydro-électrique alors que le programme d'électrification générale est déjà confié à un autre groupe d'experts. Dans ces conditions, il en résultera vraisemblablement des divergences — que l'on aurait pu facilement éviter moyennant une coordination générale préalable — en ce qui concerne la priorité à accorder aux divers projets.

123. En principe, c'est le gouvernement requérant qui devrait veiller à la coordination des diverses formes d'assistance technique dans le domaine de l'énergie. En réalité, peu de pays ont réussi à pousser cette coordination assez loin pour s'assurer le bénéfice intégral de l'assistance technique qui leur est fournie simultanément par diverses organisations. En outre, il arrive souvent qu'aucune — ou pratiquement aucune — coordination et coopération ne soit ménagée entre ces organisations elles-mêmes.

Chapitre VI

RÉCAPITULATION ET CONCLUSIONS

124. Le tour d'horizon des chapitres précédents permet de dégager certaines conclusions, afin d'orienter les travaux futurs dans le domaine de l'énergie, l'objet étant surtout de renforcer l'assistance que les Nations Unies peuvent prêter aux pays sous-développés pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques.

125. L'importance de l'énergie comme facteur essentiel du développement est de plus en plus reconnue dans les études et les programmes d'assistance technique de diverses organisations apparentées ou non à l'Organisation des Nations Unies. Cependant on n'a pas toujours fait la place qu'elles méritent aux diverses questions, et certains problèmes importants ont été négligés ou entièrement laissés de côté.

126. Nous nous efforçons dans ce qui suit de distinguer entre les domaines qui paraissent avoir reçu une attention suffisante, à en juger par l'orientation de l'activité présente, et ceux qui n'ont pas bénéficié du même traitement, et dans lesquels il reste de graves lacunes à combler.

Techniques d'exploitation et d'utilisation des combustibles et de l'énergie

127. Comme on a pu le voir dans les chapitres relatifs aux combustibles et à l'énergie, la plupart des études et des rapports consacrés à tel ou tel combustible et à l'énergie électrique sont de caractère technique. De plus, les dernières découvertes techniques touchant la prospection, la production et l'utilisation sont suivies attentivement par diverses organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et les sous-commissions de la CEAEU et surtout de la CEE les passent périodiquement en revue. Enfin, il existe un appareil approprié pour assurer que les renseignements ainsi obtenus soient convenablement diffusés et parviennent aux intéressés. Certaines améliorations sont vraisemblablement possibles, mais il y a tout lieu de croire que les activités présentes donnent satisfaction et n'ont besoin que d'être élargies, particulièrement en ce qui concerne les sources d'énergie nouvelles.

Aspects économiques du développement énergétique : problèmes d'intérêt général

128. Les problèmes économiques d'intérêt général sont surtout ceux qui se rapportent à l'inventaire des ressources, à l'évaluation des besoins d'énergie, aux échanges et aux prix du marché international.

129. Pour ce qui est des besoins d'énergie, les techniques de prévision de la demande font l'objet de nombreux échanges de vues, et, s'il peut être bon d'intensifier les travaux dans ce domaine, du moins peut-on avoir l'assurance que la question ne sera pas perdue de vue. Cela est plus ou moins vrai aussi pour les questions d'échanges internationaux.

130. En revanche, il convient d'agir rapidement en ce qui concerne l'évaluation des ressources et l'analyse à long terme des coûts et prix des combustibles et de l'énergie. Ces deux questions sont du plus haut intérêt, non seulement pour les études énergétiques qui concernent le monde entier, mais aussi pour l'étude des relations entre l'offre et la demande dans une région, un pays ou un secteur géographique déterminés. La CEE et la CEPAL s'occupent assez régulièrement de ces questions d'offre et de demande, et la CEAEU a récemment décidé de leur consacrer un vaste programme d'études (voir l'annexe D). Attendu cependant que les méthodes actuelles d'évaluation des ressources énergétiques et les données dont on dispose laissent beaucoup à désirer, ainsi d'ailleurs que les renseignements sur les tendances à long terme des coûts et prix des combustibles et de l'énergie, il est difficile de formuler des conclusions économiques valables.

131. Les méthodes actuelles d'évaluation des ressources énergétiques comportent essentiellement la mesure des disponibilités « physiques ». Les facteurs relatifs aux possibilités d'exploitation économique ne sont pas toujours pris suffisamment en considération et il n'existe

encore aucune méthode reconnue d'évaluation des ressources qui tienne compte desdits facteurs. De plus, les progrès constants des méthodes de prospection et d'utilisation des sources d'énergie — classiques ou non — obligent à réévaluer périodiquement les réserves énergétiques.

132. S'il faut disposer de données et d'analyses à long terme sur les coûts et les prix, c'est non seulement parce que ceux-ci influent beaucoup sur les rôles relatifs des divers combustibles et sources d'énergie, mais aussi parce qu'ils ont une incidence considérable sur le commerce international des combustibles et l'orientation des investissements.

133. Voici donc quelques suggestions concernant l'action internationale dans ce domaine :

a) Avec l'aide d'un groupe d'experts, et la coopération d'organisations internationales comme la Conférence mondiale de l'énergie, les Nations Unies pourraient s'employer utilement à mettre au point, pour l'évaluation économique des ressources énergétiques, des méthodes qui assureraient la comparabilité internationale. Les principes recommandés pourraient être appliqués, à titre préliminaire, pour la présentation de certaines données concernant les ressources en énergie. On préparerait ensuite une évaluation des ressources énergétiques mondiales qui ferait l'objet de révisions périodiques (tous les cinq ans, par exemple) de manière à tenir compte de nouvelles données, et, le cas échéant, de nouvelles sources d'énergie ;

b) L'analyse à long terme des coûts et prix des combustibles et de l'énergie dans divers pays semble aussi mériter la priorité. On s'efforcerait pour cela de choisir des pays où la situation des ressources en énergie et le niveau de la consommation d'énergie sont différents.

Aspects économiques du développement énergétique dans les pays sous-développés

134. Parmi les études et rapports publiés par les divers organes des Nations Unies et par d'autres institutions, on en compte relativement peu qui traitent des problèmes économiques complexes que soulève le développement énergétique. Qui plus est, ces études et rapports se fondent principalement sur la situation existant dans les pays industrialisés, c'est-à-dire sur un état de choses qui ne se rencontre que rarement dans les régions peu développées. On pourrait énumérer bon nombre de questions qui, jusqu'à présent, n'ont pratiquement reçu aucune attention, par exemple : la mise en valeur des ressources énergétiques éloignées, dans les régions dépourvues de moyens de transport adéquats ; les moyens de satisfaire les besoins d'énergie lorsque la demande est faible ou extrêmement dispersée ; le rapport entre les investissements dans les usines productrices et les installations utilisatrices d'énergie, dans différentes conditions ou formes d'industrialisation ; les dépenses en devises étrangères pour les diverses étapes du développement énergétique dans les pays qui doivent importer le matériel de l'étranger. Ainsi, les responsables du développement énergétique dans les pays sous-développés, et les experts chargés de les conseiller sur certaines questions, ne disposent pas de la documentation économique dont ils ont besoin pour adapter les programmes d'équipement au degré de développement économique déjà atteint.

135. Il y a donc là une importante lacune à combler ; les Nations Unies pourraient y contribuer en organisant des cycles d'études sur les aspects économiques du développement énergétique, auxquels participeraient des représentants de ministères comme ceux des travaux

publics, de l'énergie, du développement, de l'économie nationale, etc.

136. Bien entendu, le succès de cycles d'études de ce genre dépendrait largement de la façon dont ils seraient préparés. Ce travail pourrait être confié à la Direction des affaires économiques, qui, en coopération avec les services régionaux préparerait des aperçus systématiques et des documents de base fondés notamment sur l'expérience tirée de l'assistance technique.

137. Le moment venu, les documents ainsi préparés pourraient être diffusés plus largement parmi d'autres fonctionnaires des pays sous-développés chargés de responsabilités importantes dans le domaine qui nous occupe. Ces études systématiques seraient en outre utiles pour l'orientation et l'information des experts de l'assistance technique qui, en règle générale, sont recrutés dans les pays industriels et doivent inévitablement, pour bien remplir leur rôle de conseiller technique, tenir compte des problèmes économiques particuliers aux pays sous-développés.

138. On pourrait mettre d'abord l'accent sur les aspects économiques de l'électrification dans les pays sous-développés. L'ordre du jour du premier cycle d'études pourrait ainsi comprendre les questions suivantes : comparaison des dépenses en capital et des dépenses d'exploitation dans divers systèmes de production d'électricité ; moyens de réduire les dépenses en capital entraînées par l'électrification ; électrification et dépenses en devises étrangères ; structure de la consommation d'énergie électrique et facteur « charge » ; tarifs ; incidences de l'électrification sur le développement ; et organisation de l'industrie de l'énergie électrique.

Problèmes relatifs à la coordination des projets d'assistance technique

139. Nous avons évoqué plus haut les inconvénients que comporte le manque de coordination entre les divers organismes qui fournissent aux pays sous-développés une assistance technique dans le domaine de l'énergie.

140. Bien que pour le moment il ne paraisse pas possible d'arrêter des mesures correctives systématiques, une étude générale de l'assistance technique fournie par divers organes dans le domaine de l'énergie serait semblait-il un premier pas dans la bonne direction. L'Organisation des Nations Unies paraît bien placée pour entreprendre une telle étude. La coopération s'en trouverait *ipso facto* encouragée et facilitée, et l'on pourrait peut-être même parvenir à coordonner ainsi les premières étapes de certains projets interdépendants.

ANNEXE A

ORGANISATION DES NATIONS UNIES : ORGANES S'OCCUPANT DES QUESTIONS D'ÉNERGIE

1. L'Organisation des Nations Unies s'occupe à divers égards des ressources en énergie, à propos de différents problèmes et travaux, concernant notamment le développement économique. L'exposé suivant, qui complète l'étude de fond que renferme le corps du rapport, ne porte que sur les organes de l'ONU dont les travaux ont le plus de rapports directs avec les questions d'énergie, tant à l'échelon mondial qu'à l'échelon régional.

Le Conseil économique et social et le Secrétariat du Siège

2. C'est au Conseil économique et social qu'incombent les initiatives et la coordination des activités dans le domaine de l'énergie, les questions d'énergie proprement dites ne relevant directement d'aucune commission technique. Parmi les mesures qui sont prises à l'échelon mondial, on peut citer

l'organisation de conférences internationales^a. D'autres formes d'action sont prévues, par exemple dans les résolutions 345 (XII) et 653 (XXIV) : dans la première de ces résolutions, le Conseil prie notamment le Secrétaire général de mettre en œuvre un programme pour encourager l'exploration et l'inventaire systématiques des ressources, d'établir les notions types et d'étudier les problèmes posés par l'exploration et l'inventaire de certaines ressources naturelles^b; dans la seconde, il prie notamment le Secrétaire général « de continuer à étudier les liens qui existent entre toutes les sources d'énergie, classiques, nucléaires et autrement nouvelles, et le développement économique, en particulier des pays sous-développés, dans le cadre des attributions permanentes qui lui sont confiées par la résolution 345 (XII) du Conseil en matière de conservation et d'utilisation des ressources non agricoles ».

3. Le soin de donner suite aux résolutions du Conseil incombe au Secrétariat du Siège, à moins qu'elles ne s'adressent expressément aux commissions régionales ou à d'autres organes. Les études et autres travaux sur le plan international que demande le Conseil ou qui relèvent de la compétence du Secrétaire général en matière de ressources en énergie incombent au Service des ressources et de l'industrie de la Direction des affaires économiques. Ce service, qui fait appel à des consultants pour les travaux techniques de caractère très spécialisé, joue un rôle considérable et sans cesse croissant à propos de l'assistance technique dans le domaine de l'énergie, qu'il s'agisse de faire le point ou de fournir des services. Il est à prévoir que sa tâche gagnera encore en ampleur du fait de la création récente du Fonds spécial, qui doit faire appel autant que possible aux services existants de l'Organisation des Nations Unies [voir résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, part. B, par. 29, 34 et 39].

4. Un autre service du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de statistique, rassemble, dans le cadre de ses attributions générales, des statistiques sur l'énergie à l'échelon international, et publie divers renseignements sur cette question dans des rapports statistiques spéciaux ou généraux.

5. A l'intérieur du même Département, le Service de gestion de l'assistance technique assure l'administration de la plupart des projets de développement de l'énergie entrepris au titre du Programme élargi d'assistance technique, outre ceux qui relèvent du programme ordinaire.

Les commissions économiques régionales et leurs secrétariats

6. Dans les diverses commissions économiques régionales, on a créé un appareil administratif complexe pour s'occuper des questions d'énergie. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la CEAE0 et de la CEE, dont la majorité des travaux se font grâce à un certain nombre de comités, de sous-comités, de groupes de travail, de groupes d'experts, de cycles d'études et de voyages d'études. Ces organes subsidiaires et ces groupes, composés en grande partie d'ingénieurs, permettent aux experts affectés à la région de se faire part de leur expérience et d'échanger des renseignements.

7. Le principal organe subsidiaire de la CEAE0, qui s'occupe notamment des questions d'énergie, est le Comité de l'industrie et des ressources naturelles. Ce comité a été créé en 1949 et, jusqu'en 1957, il était désigné sous le nom de Comité de l'industrie et du commerce. Le Sous-Comité de l'énergie électrique qui en dépend a été constitué en 1951.

^a C'est ainsi que la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, qui s'est tenue en 1949, est un exemple de conférence qui s'est particulièrement occupée des ressources en énergie. On peut citer également une conférence internationale sur les sources nouvelles d'énergie, prévue dans la résolution 653 III (XXIV), et l'on peut ranger dans cette même catégorie, bien qu'elles aient été autorisées par des résolutions de l'Assemblée générale, les deux conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se sont tenues à Genève en 1955 et 1958.

^b Dans le cadre de ce programme et en application de nouvelles résolutions du Conseil, un certain nombre d'études ont été entreprises sur le plan international — par exemple les études sur l'énergie atomique et d'autres sources nouvelles d'énergie, prévues respectivement dans les résolutions 597 B (XXI) et 598 (XXI).

Un Sous-Comité des ressources minérales, qui s'occupe notamment des ressources en combustibles, a été créé plus récemment. Il existe également un Groupe de travail d'experts géologues, qui fonctionne maintenant de façon permanente; ce groupe est chargé de dresser des cartes géologiques et minéralogiques de la région et de divers travaux connexes. Parmi les autres organes, d'un caractère moins important et temporaire, on peut citer un Groupe de travail pour l'évaluation du potentiel hydro-électrique, un Groupe de travail sur l'emploi de poteaux de bois (pour l'électrification rurale) qui doit se réunir en 1959, et un Groupe de travail d'experts de la législation minière. Il convient également de mentionner le travail accompli lors de cycles d'études (dont l'un sur l'alcool carburant en 1952), des colloques (dont l'un sur les ressources pétrolières en 1958) et des voyages d'études d'experts de la région de la CEAE0.

8. Au secrétariat de la CEAE0, c'est la Division du développement de l'industrie et du commerce qui exécute les programmes, par l'intermédiaire de sa Section de l'énergie électrique et de sa Section du développement des ressources minérales. Certains travaux connexes relèvent d'un autre service, à savoir le Bureau de la maîtrise des eaux et de la mise en valeur des ressources hydrauliques.

9. Dans le cas de la CEE, il existe trois organes subsidiaires permanents qui s'occupent des questions d'énergie et rendent directement compte à la Commission, à savoir le Comité du charbon, le Comité de l'énergie électrique et un Groupe de travail spécial des problèmes du gaz. En outre, une réunion spéciale d'experts gouvernementaux en matière d'énergie s'est tenue en mars 1958.

10. Le Comité du charbon de la CEE, lui aussi, bénéficie depuis longtemps du concours de quatre organes subsidiaires, à savoir un Sous-Comité du marché charbonnier, qui a remplacé en 1950 le Sous-Comité de la répartition et le Groupe de travail sur la répartition, ainsi que trois groupes de travail — statistiques, utilisation et classification. Le Comité du charbon a aussi bénéficié du concours d'un certain nombre de groupes de travail temporaires et de groupes spéciaux, et il a organisé des réunions d'experts. Le Groupe de travail sur les agglomérés est l'un des plus anciens; plus récemment, on a nommé un Groupe d'experts chargé d'examiner les conditions générales pour la vente à l'importation et à l'exportation des combustibles solides, et un autre Groupe chargé de l'élaboration de conditions générales pour l'exportation et l'importation des combustibles solides; on a également convoqué une réunion spéciale d'experts sur le fonçage accéléré des puits et leur reconversion, ainsi que sur le creusement rapide des galeries. En outre, dans le cadre de la procédure prévue pour l'échange de renseignements, on a organisé des visites dans les mines.

11. Le Comité de l'énergie électrique de la CEE comprend aussi depuis longtemps un certain nombre d'organes subsidiaires, à savoir un Groupe de travail des statistiques, un Groupe de travail pour l'étude de l'électrification rurale, un Groupe d'experts pour l'étude des ressources hydro-électriques de l'Europe et un Groupe d'experts chargé des questions juridiques. Il existe également, dans le cadre du plan dit « Yougelexport », un Comité de coordination, ainsi que des comités économique, technique, financier et juridique. De même que le Comité du charbon, le Comité de l'énergie électrique a fait appel à de nombreux groupes de travail temporaires ou des groupes spéciaux d'experts pour examiner diverses questions — concernant, par exemple, les groupes turbo-alternateurs, et le pompage quotidien et la production dans les centrales où l'on refoule l'eau. Parmi les organes temporaires de création récente, il convient de citer un comité de rédaction chargé de l'examen des aspects économiques de l'influence de la mécanisation sur la construction des centrales hydrauliques, créé à la suite d'une réunion qui a rassemblé des spécialistes de cette question. Des voyages d'études sont organisés de temps à autre dans la région et portent notamment sur les travaux d'électrification rurale.

^o Voyages d'études de spécialistes du lignite, en Australie (1953); de géologues et d'ingénieurs des mines, en Europe (1955) et en Amérique du Nord (1959); de spécialistes de l'énergie électrique, en Europe et en Amérique du Nord (1956); de spécialistes des ressources hydrauliques, en Europe et en Amérique du Nord (1959).

12. Au secrétariat de la CEE, les travaux intéressant les domaines et les organes précités ont été menés à bien par une Section du charbon et du gaz et une Section de l'énergie électrique (Division de l'industrie) et, plus récemment, par la Division de l'énergie.

13. La CEPAL étudie les questions d'énergie dans le contexte général du développement économique et des enquêtes consacrées aux ressources non agricoles à l'échelon régional et national. A la différence de la CEAE0 et de la CEE, elle n'a pas donné naissance à un grand nombre d'organes subsidiaires chargés de s'occuper des différents problèmes techniques qui se posent dans le domaine de l'énergie, mais il faut signaler son Sous-Comité du développement de l'énergie électrique de l'Amérique centrale, dont la création a été recommandée par les fonctionnaires des services de l'électrification qui se sont réunis récemment sous les auspices du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale. D'une façon générale, c'est au secrétariat que la CEPAL a confié l'exécution des projets. Le service compétent est le Groupe du développement de l'énergie et des ressources hydrauliques, qui bénéficie, le cas échéant, du concours de consultants et d'experts de l'assistance technique. Le Groupe s'est occupé dernièrement des questions de ressources hydrauliques, mais le programme de travail pour 1959-1960 prévoit une réunion spéciale sur l'industrie minière et, provisoirement, une réunion d'experts sur le développement de l'énergie.

14. La Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui s'est réunie pour la première fois en janvier 1959, élabore actuellement son programme de travail, où les questions d'énergie tiendront naturellement une place importante. Comme c'est le cas dans d'autres régions sous-développées, il faudra frayer de nouvelles voies et surmonter certaines difficultés, comme la pénurie d'experts locaux et d'organismes régionaux s'intéressant à l'énergie.

ANNEXE B

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES^a

1. L'AIEA est la seule organisation reliée à l'Organisation des Nations Unies qui s'intéresse particulièrement à une source d'énergie; néanmoins, certaines des questions relatives à l'énergie atomique dont elle s'occupe dépassent le cadre du présent rapport^b. Parmi les problèmes qu'étudie l'AIEA, ceux qui présentent l'intérêt le plus immédiat du point de vue de l'énergie sont ceux qui ont trait à l'utilisation de l'énergie atomique en tant que source de chaleur et d'énergie, ainsi que certaines questions connexes. L'AIEA est notamment chargée d'encourager le développement de l'énergie nucléaire et d'étudier divers problèmes d'énergie et problèmes connexes ayant trait à l'énergie atomique. C'est ainsi qu'elle se spécialise dans les problèmes scientifiques et techniques que posent la mise au point et le choix des piles, et qu'elle doit promouvoir le développement de l'énergie atomique en entreprenant des études, en organisant des conférences, en fournissant une assistance technique, etc.

2. En application des recommandations faites par la Conférence générale de l'AIEA, on a établi un programme de travail pour la période 1959-1960 en vue de la construction de piles de faible et de moyenne puissances pour répondre aux besoins des pays peu développés. Au titre de ce programme, l'AIEA doit: a) entreprendre des études sur les possibilités techniques des piles existantes; b) faire des études économiques sur ces piles; c) choisir certains problèmes intéressants qui se posent dans les pays sous-développés; d) étudier les mesures applicables aux cas qui

^a La présente annexe est fondée en grande partie sur des renseignements fournis par les institutions spécialisées que le Secrétaire général a consultées, conformément à la résolution 653 I (XXIV) du Conseil.

^b De même que l'AIEA, l'Organisation des Nations Unies et plusieurs institutions spécialisées s'intéressent à divers problèmes relatifs à l'énergie atomique. La coordination dans l'ensemble du domaine de l'énergie atomique fera l'objet d'un rapport distinct qui sera soumis au Conseil à sa huitième session.

auront été retenus. On envisage en outre d'organiser en 1960 une conférence sur les piles de petite et moyenne puissances.

3. Certaines institutions spécialisées s'intéressent directement à divers problèmes que pose la mise en valeur des ressources en énergie, mais, dans la plupart des cas, ces problèmes ne les préoccupent pas au premier chef.

4. La FAO s'intéresse à la consommation d'énergie ou aux ressources d'énergie disponibles — en vue du pompage pour l'irrigation et à d'autres usages agricoles — plutôt qu'à la mise en valeur des ressources d'énergie proprement dite. De temps en temps, la FAO a aussi l'occasion de prêter son concours aux commissions régionales pour l'étude de questions connexes, par exemple certains problèmes que pose l'électrification rurale, comme l'emploi des poteaux de bois. La FAO s'intéresse également à l'emploi de résidus agricoles et de produits forestiers comme combustibles, et notamment à la protection des végétaux dont il ne faut pas faire un usage inconsidéré. La FAO veille aussi à ce que les intérêts de l'agriculture ne soient pas lésés lors de la répartition des ressources hydrauliques et de leur mise en valeur à des fins multiples.

5. La Banque entreprend à des intervalles réguliers des enquêtes générales sur l'économie et étudie de façon approfondie certains projets à la demande des gouvernements, avant de consentir des prêts. La mise en valeur des ressources en énergie tient nécessairement une place importante dans ces opérations, car elle est indispensable au développement général de l'économie et aussi parce que l'aide de la Banque peut être justifiée lorsque l'on envisage de créer des entreprises de service public. Jusqu'à maintenant, la Banque a procédé à des enquêtes générales dans plus d'une douzaine de pays et elle a examiné un grand nombre de projets. Quant aux prêts que la Banque a consentis pour la mise en valeur de ressources en énergie, ils concernaient principalement la construction de centrales thermiques et hydrauliques et d'installations connexes, ainsi que des projets à fins multiples (y compris le développement de l'énergie). A la fin de 1958, les prêts accordés pour le développement de l'énergie électrique seulement s'élevaient à 1 milliard 300 millions de dollars et une vingtaine de pays en ont bénéficié. Il convient de noter que, dans une certaine mesure, les enquêtes et les études de la Banque constituent une forme d'assistance technique, car les spécialistes chargés de ces opérations donnent des avis sur de nombreux aspects des différents projets et sur l'orientation générale du développement économique.

6. L'OIT s'intéresse aux incidences de la mise en valeur des ressources en énergie sur le bien-être des travailleurs. Elle s'occupe en particulier des problèmes concernant l'hygiène et la sécurité, la main-d'œuvre et l'emploi, la formation professionnelle et la productivité. Les questions de main-d'œuvre, d'hygiène et de sécurité exigent une attention particulière, s'agissant par exemple de l'extraction de la houille et de la production d'énergie atomique. L'action de l'OIT dans ce domaine prend la forme d'études, de manuels, de codes, etc. L'OIT est dotée d'une Commission de l'industrie charbonnière et d'une Commission du pétrole.

7. L'UNESCO s'intéresse directement aux problèmes scientifiques liés à la production, à l'entreposage et au transport de l'énergie, du fait de son important projet de recherches sur la zone aride. Dans le cadre de ce programme, l'UNESCO a convoqué à New-Delhi, en 1954, un colloque sur l'énergie solaire et éolienne, et elle a prêté son concours à d'autres organisations internationales pour l'étude de l'énergie solaire. L'UNESCO a également établi un certain nombre de rapports (non publiés) sur l'état de la recherche dans le domaine de l'énergie solaire et éolienne. L'intérêt que l'UNESCO porte aux recherches scientifiques en matière de ressources d'énergie se traduit également par ses programmes ordinaires concernant la coopération scientifique, l'aide financière à des organisations non gouvernementales internationales scientifiques, les échanges de savants et les activités éducatives. En outre, l'UNESCO a collaboré étroitement avec l'Organisation des Nations Unies à divers travaux relatifs aux sources nouvelles d'énergie, notamment aux deux rapports qui ont jusqu'ici été rédigés à l'intention du Conseil. Enfin, l'UNESCO a accordé une assistance technique dans le domaine de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire à certains pays qui en avaient fait la demande.

8. L'OMS s'intéresse à un certain nombre de problèmes touchant le développement de l'énergie, à savoir les risques que présentent parfois pour la santé la production d'énergie et l'emploi des combustibles. C'est ainsi qu'elle a organisé des conférences ou des cycles d'études sur les aspects sanitaires de la pollution de l'air et de l'eau; elle a participé à des groupes d'études et à des équipes de consultants et elle a donné des avis à des organisations nationales de la santé qui avaient à faire face à certains de ces problèmes. En outre, l'OMS a organisé à l'échelon international des cours portant sur la protection contre les radiations et elle a attribué un certain nombre de bourses de perfectionnement dans ce domaine.

9. L'OMM, elle aussi, s'occupe des questions d'énergie. Elle s'intéresse notamment aux recherches sur les éléments météorologiques en tant que sources d'énergie, aux aspects météorologiques de l'énergie atomique et aux questions d'hydrologie qui sont étroitement liées à l'utilisation de l'énergie hydro-électrique. Elle a rédigé en 1954 une étude technique sur l'énergie éolienne (88)^o et, plus récemment, une autre étude sur les aspects météorologiques de l'emplacement et du fonctionnement de piles atomiques. L'OMM a également prêté son concours à la CEAE pour préparer un rapport sur l'insuffisance des données hydrologiques dans les pays de la région de la CEAE (89), et elle a fourni les services d'un de ses experts à un groupe de la CEPAL qui procède à une enquête sur la mise en valeur des ressources hydrauliques en Amérique latine. L'élargissement des attributions de l'OMM dans le domaine de l'hydrologie amènera cette organisation à étudier de plus près les problèmes d'énergie relatifs à l'énergie hydraulique.

ANNEXE C

AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DES QUESTIONS D'ÉNERGIE

1. En dehors de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées, plusieurs organisations internationales — intergouvernementales et non gouvernementales — s'intéressent aux questions d'énergie. En outre, de nombreuses organisations nationales s'occupent de ce domaine. Nous n'avons pas fait place à ces dernières dans l'exposé ci-après, attendu que leur activité n'entre pas dans le cadre du présent rapport. Il y a lieu cependant d'observer que de nombreuses organisations nationales collaborent à l'action internationale, soit par l'entremise de l'ONU et de ses organes subsidiaires, soit par le canal d'autres organisations internationales.

2. Parmi les organisations intergouvernementales en question, on peut citer: l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) et l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire (AEEN). Il y a lieu d'ajouter à cette liste les commissions mixtes de certains fleuves internationaux, qui peuvent être ou sont déjà appelées à s'occuper de l'énergie hydraulique, la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA), le Council for Technical Co-operation in South and South-East Asia (Plan de Colombo), la Ligue des Etats arabes, l'Organisation des Etats américains, etc.

3. Parmi les organisations non gouvernementales, citons la Conférence mondiale de l'énergie, qui occupe une place prépondérante, le Congrès géologique international, l'une des plus anciennes organisations, et d'autres organisations telles que le Congrès mondial du pétrole, l'Union internationale de l'industrie du gaz et l'Association pour les applications de l'énergie solaire. En outre, d'autres organisations telles que la Commission internationale des grands barrages (filiale de la Conférence mondiale de l'énergie) s'occupent spécialement de certains aspects du développement de l'énergie hydraulique. Enfin, certaines organisations s'intéressent à un ou plusieurs aspects de l'énergie électrique. Ce sont, notamment, la Conférence internationale des grands réseaux électriques (CIGRE), la Commission électrotechnique internationale (filiale autonome de l'Organisation internationale de normalisation), la Fédération internationale des produc-

teurs autoconsommateurs industriels d'électricité (FIPACE), l'Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique (UNIPED), la Conférence internationale de liaison entre producteurs d'énergie électrique (CILPE, comprenant la FIPACE et l'UNIPED) et l'Union pour la coordination de la production et du transport de l'électricité (UCPTE).

4. On trouvera ci-après de brèves indications sur 21 organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le Secrétariat s'est inspiré de la documentation publiée et des autres documents dont il dispose pour donner ces renseignements sur les buts, l'activité et les publications de ces organisations.

Organisations intergouvernementales

Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA)

5. La Communauté a été instituée en 1957 par six pays européens (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et République fédérale d'Allemagne). Ses buts sont les suivants: développer la recherche et assurer la diffusion des connaissances techniques dans le domaine de l'énergie atomique; assurer la protection sanitaire de la population et des travailleurs; encourager les entreprises de développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté; veiller à l'approvisionnement régulier et équitable en matières nucléaires; garantir, par les contrôles appropriés, que les matières nucléaires ne sont pas détournées à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées; assurer de larges débouchés et l'accès aux meilleurs moyens techniques, et prendre toutes autres mesures propres à promouvoir les progrès dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

6. La Communauté a l'intention de développer la recherche dans des secteurs tels que l'extraction et la transformation de matières radio-actives, la physique appliquée, la chimio-physique, l'application de radio-isotopes, les aspects économiques de la production d'énergie nucléaire, etc.

Communauté européenne du charbon et de l'acier

7. La Communauté a été instituée en 1952, en vue de créer un marché commun du charbon et de l'acier et de stimuler l'expansion économique des pays membres (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne). La Communauté procède elle-même à des travaux de recherche dans le domaine de l'énergie ou les fait effectuer par des organisations spécialisées. Les études portent à la fois sur des problèmes techniques et non techniques. Les problèmes techniques étudiés sont surtout ceux qui ont trait à la fabrication du coke, à l'utilisation du charbon et aux techniques de l'industrie minière. Les problèmes non techniques étudiés concernent de nombreux aspects de l'industrie charbonnière dans les pays de la Communauté, notamment les modifications survenues dans le marché commun, la production charbonnière, la demande de charbon, le commerce et la vente du charbon, les prix, les investissements, la main-d'œuvre et les conditions de travail, les problèmes sanitaires et la terminologie. Ces études ont abouti à la publication de nombreux rapports.

Agence européenne pour l'énergie nucléaire (AEEN)

8. Le 1^{er} février 1958, l'OECE a institué l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire, qui rend compte au Conseil de l'OECE et est placée sous son autorité. L'objet de l'AEEN est de favoriser la coopération entre les Etats membres en vue du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'AEEN agit principalement par l'intermédiaire de commissions techniques et de groupes de travail. Elle prend également l'initiative de projets tels que l'Eurachem (Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés) et le projet de recherche sur le réacteur Halden, mais elle n'assure pas la gestion de ces projets. La construction d'un réacteur à haute température et à refroidissement par le gaz et un programme de recherche connexe, ainsi que l'utilisation des ressources en énergie géothermique de l'Islande pour la production d'eau lourde, sont actuellement à l'étude.

Organisation européenne de coopération économique (OECE)

9. L'OECE a été créée en 1948 pour coordonner les mesures économiques et financières prises par les pays d'Europe occidentale membres de cette organisation (17 mem-

^o Les nombres entre parenthèses renvoient aux notes bibliographiques qui figurent à la fin du document.

bres actuellement), pour améliorer leur situation économique et pour résoudre leurs problèmes économiques et financiers communs. La recherche dans le domaine de l'énergie est surtout confiée à plusieurs commissions et groupes de travail, qui collaborent avec des organisations professionnelles. Les problèmes étudiés portent sur de nombreux aspects techniques et économiques et sur d'autres aspects des principales sources d'énergie, notamment charbon, pétrole, électricité et énergie nucléaire, ainsi que sur toutes les formes d'énergie en général.

10. L'OECE a publié des études sur des questions telles que: l'offre et la demande de charbon, de pétrole et d'électricité; la gazéification du coke; l'expansion de l'industrie électrique; l'interconnexion des réseaux électriques; l'échange international d'énergie électrique; le rendement des combustibles, le développement de l'énergie nucléaire dans les pays membres de l'OECE; le potentiel d'énergie hydro-électrique; les problèmes généraux de l'énergie en Europe; etc.

Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA)

11. La CCTA a été créée en janvier 1950 pour assurer la coopération technique et scientifique entre les régions et territoires de l'Afrique au sud du Sahara. La CCTA est composée des membres suivants: Belgique, Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, France, Ghana, Portugal, Royaume-Uni et Union Sud-Africaine. En novembre 1950, a été institué le Conseil scientifique africain (CSA), qui joue le rôle de conseiller scientifique de la CCTA et dont le but est de faciliter la solution des problèmes africains par des moyens scientifiques. La CCTA et le CSA ont entrepris de nombreux travaux de recherche fort utiles et ont normalisé certaines méthodes de recherche. Les études sont faites par un certain nombre de comités et de groupes d'experts et portent sur divers sujets, notamment sur la géologie, les ressources en eau, la cartographie, les statistiques, etc.

Council for Technical Co-operation in South and South-East Asia (Plan de Colombo)

12. Le plan de Colombo a été établi en 1950. Son but est d'aider au développement économique des régions sud et sud-est de l'Asie par l'octroi, aux pays de cette région, d'une assistance technique en vue de l'organisation et du développement des divers secteurs de leur économie, carburants et énergie notamment. Plusieurs pays du sud et du sud-est de l'Asie, d'Europe et d'Amérique participent au plan. Le Conseil du plan s'occupe principalement de la préparation et de l'exécution de projets de développement social et économique. A l'occasion des programmes de développement, il lui arrive d'étudier les questions d'énergie.

Ligue des Etats arabes

13. La Ligue des Etats arabes a été constituée en 1945 en vue de resserrer la coopération entre les Etats arabes, notamment dans les domaines économique et financier. La Ligue est actuellement composée de 10 Etats arabes indépendants du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Elle a notamment créé, en 1956, au secrétariat de la Ligue, un Office du pétrole chargé de coordonner les politiques du pétrole des pays arabes producteurs et des pays à travers lesquels le pétrole est acheminé et, le cas échéant, de faire diverses études. En mai 1957, le Conseil économique de la Ligue a décidé d'adopter une politique commune du pétrole et, à cette fin, de créer une flotte arabe de pétroliers, de construire des raffineries de pétrole pour les besoins locaux et d'arrêter des principes communs que tous les pays arabes devront observer lorsqu'ils accorderont des concessions en vue de l'exploration et de l'exploitation pétrolières. Les dispositions de l'accord envisagé feront l'objet d'un nouvel examen de la part de la conférence arabe du pétrole, qui doit se réunir en avril 1959 sous les auspices de la Ligue.

Organisation des Etats américains (OEA)

14. L'Organisation, fondée en 1890, avait originairement pour but de recueillir et de diffuser des informations commerciales et industrielles. Elle est devenue par la suite un organe politique dont le but est de promouvoir la coopération des Etats américains dans les domaines politique, économique et autres. L'OEA organise des conférences internationales américaines et des réunions spéciales sur des problèmes

particuliers (par exemple le cycle d'études de 1957 sur les coopératives pour l'électrification des campagnes). L'organe exécutif et administratif permanent de l'OEA est le Conseil, qui est assisté de trois organes subsidiaires, dont le Conseil économique et social interaméricain. Ce dernier est en session permanente à Washington depuis 1945. L'OEA publie un grand nombre de revues, notamment *Americas* (mensuelle), *Anales de l'Organisation des Etats américains* (trimestrielle), *Estadística* (trimestrielle), *Annuaire juridique interaméricain*.

Organisations non gouvernementales

Conférence mondiale de l'énergie (CME)

15. La CME a été fondée en 1924 pour établir une coordination entre les différentes branches techniques se rapportant à l'énergie et aux combustibles et pour assurer la liaison entre des experts de tous les pays du monde et des techniciens des combustibles, d'une part, et les services administratifs, les savants et les économistes, d'autre part. La CME a tenu cinq conférences plénières. La sixième doit avoir lieu en Australie en 1962. En outre, les comités nationaux de la CME organisent de temps à autre des conférences de sections sur des sujets spécialisés. Outre qu'elles mettent en contact les divers groupes mentionnés ci-dessus, ces conférences facilitent les consultations entre les utilisateurs de combustibles et d'énergie et les fabricants de matériel de production d'énergie. A la suite de ces conférences, la CME publie des études complètes sur les divers problèmes techniques, économiques et autres que pose l'énergie motrice dans le monde. Ces études paraissent dans *Transactions*, organe des conférences plénières et des conférences de sections. La CME publie également un annuaire statistique et un rapport annuel.

Conférence internationale des grands réseaux électriques (CIGRE)

16. La CIGRE a été fondée en 1921 sous le patronage de la Commission électrotechnique internationale. Ses buts sont d'encourager l'étude des problèmes techniques concernant la production et la distribution de l'énergie électrique et d'améliorer les techniques de la construction et de l'exploitation des grands réseaux électriques à haute tension. La CIGRE a un nombre considérable de membres dans de nombreux pays. Une Conférence générale des électriciens se tient tous les deux ans. En outre, plusieurs commissions internationales permanentes d'étude procèdent à des travaux de recherche, notamment sur des problèmes techniques. La CIGRE publie une revue périodique, *Electra*, ainsi que le compte rendu des débats et la documentation de ses congrès.

Commission électrotechnique internationale (CEI)

17. La CEI a été fondée en 1906. Son but est de faciliter la coordination et l'unification des normes nationales relatives à l'électrotechnique et de coordonner les activités d'autres organismes internationaux dans ce domaine. Tous les pays désirant participer aux travaux de la Commission peuvent être membres de la Commission. La Commission compte une trentaine de membres (comités nationaux) dans toutes les régions du monde. Elle élabore des recommandations internationales exprimant aussi exactement que possible l'opinion internationale sur les questions qu'elle étudie. Des commissions techniques font des travaux de recherche portant sur presque toutes les branches de l'électrotechnique: nomenclature, symboles graphiques, turbines hydrauliques, grandeurs et unités électriques et magnétiques, etc.

Fédération internationale des producteurs autoconsommateurs industriels d'électricité (FIPACE)

18. La FIPACE a été créée en 1954. Son but est de promouvoir les intérêts communs des entreprises privées qui produisent en totalité ou en partie l'énergie électrique qu'elles consomment dans leurs établissements. La FIPACE se compose de sept groupements dans des pays d'Europe occidentale. Des comités d'étude de la FIPACE étudient les problèmes techniques, économiques, juridiques et autres qui se posent pour ses membres à l'occasion de la production, du transport et de la consommation d'énergie électrique. La FIPACE a publié notamment une *Etude sur les régimes légaux de l'autoproduction industrielle d'énergie électrique dans les pays de la FIPACE* et des *Statistiques afférentes à l'autoproduction industrielle d'énergie électrique*.

Conférence internationale de liaison entre producteurs d'énergie électrique (CILPE)

19. La CILPE a été fondée en 1952. Son but est l'étude des problèmes qui se rattachent à la production, au transport et aux échanges d'énergie électrique et d'autres problèmes qui sont d'un intérêt commun pour les producteurs d'énergie électrique destinée à la consommation publique et pour les entreprises qui produisent de l'énergie électrique consommée en totalité ou en partie dans leurs établissements. Les membres de la CILPE sont l'UNIPÉDE et la FIPACE. L'une et l'autre de ces organisations, ou un groupe de travail spécial, étudient d'importants problèmes, généralement de caractère technique, que leur soumet le Comité de direction de la CILPE. La CILPE publie un rapport annuel.

Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique (UNIPÉDE)

20. L'UNIPÉDE a été fondée en 1925. Son but est d'étudier tous les problèmes relatifs à la production, au transport et à la distribution d'énergie électrique. L'UNIPÉDE est composée de groupements nationaux professionnels de 15 pays d'Europe occidentale et territoires français d'outre-mer. Elle organise régulièrement des congrès d'ingénieurs électriciens. Les travaux sont confiés à un comité de direction, à des comités d'étude et à des groupes de travail. Des comités spéciaux étudient les problèmes relatifs à la production d'énergie thermique et d'énergie hydro-électrique, à l'interconnexion des réseaux, à la distribution de l'énergie, aux tarifs des redevances, à la meilleure utilisation de l'énergie électrique, aux statistiques et à la protection des télécommunications. L'UNIPÉDE dispose d'un service d'information et fournit à ses membres une documentation sur les aspects techniques, économiques et statistiques de la production et de la distribution de l'énergie électrique. En dehors des comptes rendus des congrès, l'UNIPÉDE publie une *Circulaire périodique* (trimestrielle) et un annuaire statistique. Elle a également publié plusieurs cartes des lignes électriques d'Europe.

Union pour la coordination de la production et du transport de l'électricité (UCPTE)

21. L'UCPTE a été créée en 1951. Son but est d'assurer la coordination et la meilleure utilisation possible des moyens de production et de transport de l'énergie électrique existant ou éventuellement à créer dans les pays d'Europe occidentale auxquels appartiennent ses membres. L'Assemblée, responsable des activités de l'UCPTE, se réunit deux ou trois fois par an. L'UCPTE s'occupe de problèmes techniques et s'attache surtout à coordonner dans l'immédiat les échanges d'énergie électrique. Elle publie un bulletin mensuel et un bulletin trimestriel sur les ressources et les besoins des pays dont les réseaux sont interconnectés.

Commission internationale des grands barrages de la Conférence mondiale de l'énergie (CIGB)

22. La CIGB a été instituée en 1928. Son but est d'encourager les progrès dans la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des grands barrages en organisant l'échange de renseignements sur ces questions et l'étude des problèmes connexes. La CIGB est composée de comités nationaux de pays du monde entier. Elle organise des congrès internationaux où sont discutés les problèmes relatifs à la construction de grands barrages. Le sixième congrès s'est tenu à New-York en septembre 1958. La CIGB publie notamment les rapports des congrès, un bulletin périodique et un dictionnaire technique international en plusieurs langues.

Union internationale de l'industrie du gaz (UIIG)

23. L'UIIG a été fondée en 1931. Elle a pour but de favoriser les progrès dans le domaine de la production et de l'utilisation du gaz. Elle tient un congrès international tous les trois ans. Elle a aussi constitué plusieurs commissions d'études et deux commissions internationales : la Commission de normalisation des essais fondamentaux pour l'approbation des appareils à gaz et la Commission du développement de l'utilisation du gaz. Il existe en outre un comité du dictionnaire. L'UIIG publie notamment les rapports des congrès et un dictionnaire multilingue de l'industrie du gaz.

Congrès mondial du pétrole

24. Le Congrès a été fondé en 1933. Il a pour but de mettre en contact les représentants des organisations scientifiques, techniques et autres qui s'occupent du pétrole. Quatre congrès mondiaux du pétrole ont déjà eu lieu, au cours desquels ont été présentés et discutés des mémoires sur de nombreux problèmes techniques, ainsi que sur les aspects économiques et autres de la production, du traitement, du transport, de l'emmagasinage et de l'utilisation du pétrole. Le cinquième congrès doit se tenir à New-York en mai-juin 1959. Les actes des congrès contiennent des études complètes sur la géologie, la géophysique, l'extraction et le traitement du pétrole, le matériel d'exploitation pétrolière, le transport, l'emmagasinage et la distribution du pétrole, l'utilisation du pétrole et des produits dérivés, ainsi que sur d'autres questions relatives à l'industrie pétrolière.

Association pour les applications de l'énergie solaire

25. L'Association a été créée en 1954 pour développer l'utilisation de l'énergie solaire, encourager les travaux scientifiques et techniques sur l'énergie solaire et diffuser des renseignements sur les progrès réalisés dans le domaine des applications de l'énergie solaire. Le travail de l'Association se fait grâce à la collaboration entre ses membres et grâce aux conférences internationales et aux colloques qu'elle organise. L'Association a déjà tenu trois conférences internationales au cours desquelles ont été présentées un grand nombre d'études portant, pour la plupart, sur les aspects techniques et scientifiques de l'énergie solaire. L'Association a publié notamment les actes du Colloque mondial sur les applications de l'énergie solaire (la deuxième des conférences mentionnées ci-dessus). Elle publie aussi un ouvrage intitulé *Applied Solar Energy*, qui est une récapitulation des activités internationales dans le domaine de l'énergie solaire, ainsi que deux bulletins trimestriels : *The Sun at Work* et *The Journal of Solar Energy Science and Engineering*.

Congrès géologique international

26. Le Congrès a été institué en 1875. Son but est de contribuer aux progrès des études géologiques, considérées du point de vue théorique et pratique. Le Congrès tient une session tous les trois ans et publie le compte rendu des débats des sessions. Entre les sessions, les travaux sont confiés à des commissions internationales qui s'occupent des questions suivantes : lexique de la stratigraphie, écorce terrestre, carte géologique de l'Europe, carte géologique du monde, répartition du *Gondwana (Karoo) system*, carte géologique internationale de l'Afrique, études sur l'Afrique, carte physiographique des régions du monde, météorites, détermination des périodes géologiques par les méthodes radiologiques, etc.

Organisation internationale de normalisation (ISO)

27. Les buts de l'ISO sont de favoriser le développement de la normalisation dans le monde en vue de faciliter entre les nations les échanges de marchandises et les prestations de services et d'aboutir à une coordination dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique. L'ISO est composée d'organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées, d'une trentaine de pays. Elle confie ses travaux à de nombreux comités techniques dont peuvent faire partie toutes les organisations membres. La Commission électrotechnique internationale est affiliée à l'ISO et en constitue la Division électrotechnique, mais jouit d'une entière autonomie. L'ISO publie un bulletin trimestriel.

ANNEXE D *

ÉTUDE INTÉGRÉE (DEMANDE ET RESSOURCES) DES COMBUSTIBLES ET DE L'ÉNERGIE DANS LA RÉGION DE LA CEAE0

Première partie. — Introduction

Rôle des ressources en combustibles et en énergie dans le développement économique.

* La présente annexe reproduit un plan de travail établi par le secrétariat de la CEAE0 et soumis au Comité de l'industrie et des ressources naturelles de la CEAE0 (document E/CN.11/I & NR/L.6, du 23 janvier 1959).

Genres de ressources sur lesquels faire porter l'étude :**Sources classiques :**

- Combustibles solides (houille et lignite et leurs dérivés) ;
- Combustibles liquides ;
- Gaz naturel ;
- Ressources hydrauliques.

Sources nouvelles :

- Tourbe ;
- Bois de feu ;
- Déchets forestiers et agricoles ;
- Bouse séchée.

Autres sources d'énergie :

- Energie nucléaire ;
- Energie éolienne ;
- Energie solaire.

Deuxième partie. — Mise en valeur des ressources en combustibles et en énergie, depuis la guerre, dans la région de la CEAE0

Production (la plus forte production d'avant la guerre, la production d'après la guerre, les exportations et les importations, le prix de revient).

Mise en valeur et emploi de combustibles solides :

- Utilisation de nouveaux gisements ;
- Utilisation du lignite et d'autres charbons de basse qualité ;
- Lavage, mélange et carbonisation de la houille.
- Mise en valeur des ressources pétrolières et accroissement de la capacité de production des raffineries.
- Développement de l'industrie du gaz naturel.
- Mise en valeur des ressources hydro-électriques.
- Projets d'utilisation des ressources en énergie nucléaire, éolienne ou solaire.

Rapport entre l'utilisation et la mise en valeur des divers genres de ressources de combustibles et d'énergie.

Politique de l'Etat à l'égard de la mise en valeur des ressources en combustibles et en énergie (mesures de conservation, politique des prix, etc.).

Les transports en fonction de la mise en valeur des ressources en combustibles et en énergie.

Troisième partie. — Prévision des besoins de combustibles et d'énergie**Techniques utilisées pour prévoir la demande de combustibles et d'énergie :**

- Dans des pays extérieurs à la région (Europe, Etats-Unis d'Amérique, Union soviétique et Amérique du Sud) ;
- Dans des pays de la région (Chine, Inde, Japon, Pakistan, etc.).

Tendances passées de la consommation dans la région de la CEAE0.

Influence de l'accroissement de la population sur la demande de combustibles et d'énergie.

Consommation de combustibles et d'énergie en fonction du revenu par habitant.

Prévision des besoins de combustibles et d'énergie des pays de la région dans les secteurs suivants :

- Extraction et transformation ;
- Electricité ;
- Secteur domestique ;
- Transports ;
- Besoins de l'agriculture ;
- Divers.

(Ne pas oublier que les préférences des consommateurs peuvent changer, ainsi que les qualités techniques de l'outillage qui utilise le combustible ; d'où des changements : a) dans le rendement de l'énergie utilisée ; b) dans l'importance relative des différents combustibles en face de la demande.)

Eléments non statistiques des prévisions :

- Prix des combustibles ou de l'énergie ;
- Capitaux disponibles ;
- Transports ;

Conjoncture économique et politique de l'Etat.

Evaluation de la demande de combustibles et d'énergie en 1960, 1965, 1970 et 1975 (bilans énergétiques).

Quatrième partie. — Analyse des disponibilités en combustibles et en énergie

Techniques à employer pour dresser l'inventaire des ressources en combustibles et en énergie :

Inventaire des réserves reconnues (à établir tous les cinq ans) :

- Réserves reconnues au début de la période ;
- Travaux de recherche effectués pendant la période ;
- Réévaluation des réserves ;
- Travaux prévus pour les périodes suivantes.

Prévision de la production (à établir tous les cinq ans) :

- Production au début de la période ;
- Mines et usines en exploitation ;
- Mines et usines arrêtées ;
- Augmentation de la production et raisons de cette augmentation ;
- Réduction de la production et raisons de cette réduction ;
- Mines et usines en construction ;
- Production prévue pour les périodes suivantes.

Conséquences possibles des changements techniques :

- Amélioration des techniques de recherche ;
- Production et transport ;
- Mise en valeur de nouvelles sources de production ;
- Mise en valeur de sources de remplacement (comparaison entre les avantages et les désavantages des diverses sources de combustibles et d'énergie) ;
- Amélioration dans les techniques d'emploi des combustibles.

Coûts et prix.

Politique de l'Etat.

Influence des rapports internationaux.

Questions commerciales.

Cinquième partie. — Conclusions

Comparaison entre la demande et l'offre.

Propositions en vue de l'utilisation de nouvelles ressources, du recours à des sources de remplacement et de changements à apporter aux plans généraux de développement économique.

Notes bibliographiques

(1) Actes de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, vol. I, *Besoins du monde en énergie et rôle de l'énergie nucléaire*, publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.IX.1.Vol.1, 571 p.

(2) *Applications économiques de l'énergie atomique : production d'énergie et utilisations industrielles et agricoles*, publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.2, 118 p.

(3) CEE. « Situation de l'énergie en Europe », ENERGY/Document de travail n° 1, 34 p., et Add.1 à 3 et annexes, 315 p., janv.-févr. 1958 ; distribution restreinte.

Energy in Latin America, publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.G.2, 268 p. ; en anglais et en espagnol seulement.

(4) CEAE0. « Rapport du Groupe de travail d'experts géologues sur la préparation de cartes géologiques et minéralogiques régionales de l'Asie et de l'Extrême-Orient », doc. E/CN.11/I&NR/4, janv. 1958, 16 p.

(5) « Geological Survey and Mining Development in Europe and in the USSR : Report of the Study Group of Geologists and Mining Engineers from Asia and the Far East, 4 August-5 November 1955 », doc. ST/TAA/SER.C/27, New-York, 1958, 215 p., illustrations, 32 p. ; en anglais seulement.

(6) CEAE0. « La photographie aérienne au service de la recherche minière : son utilité et ses limites », doc. E/CN.11/I&NR/Sub.3/L.2, nov. 1957, 19 p.

(7) *Survey of Mining Legislation with special reference to Asia and the Far East*, « Mineral Resources Development Series No. 9 », publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.F.5, 111 p. ; en anglais seulement.

(8) CEAE0. « Rapport du Groupe de travail pour l'évaluation du potentiel hydro-électrique au Sous-Comité de l'énergie électrique (sixième session) », doc. E/CN.11/I&NR/Sub.1/2, oct. 1957, 43 p., et Corr.1, déc. 1957, 1 p.

(9) CEE. « Le potentiel hydro-électrique de l'Europe et ses limites théoriques, techniques et économiques », doc. E/ECE/

EP/131, mai 1953, 112 p., annexes, bibliographie générale et cartes, 100 p. env.

CEAEO. « Méthodes d'évaluation des potentiels hydro-électriques », doc. I&NR/Sub.1/HPWP/1, août 1957, 86 p.

(10) CEE. « Potentiel hydro-électrique moyen brut rapporté au niveau de la mer », EP/WP.2/Document de travail n° 1 et annexe, sept. 1957, 5 p.; distribution restreinte.

(11) CEE. « Caractéristiques régionales des ressources hydro-électriques de l'Europe », EP/WP.2/Document de travail n° 8, avec cartes, sept. 1958, 13 p.; distribution restreinte.

(12) CEE. « Répartition territoriale de l'irrégularité pendant l'année de débit des cours d'eau en URSS », EP/WP.2/Document de travail n° 5, nov. 1957, 8 p., graphiques, 6 p.; distribution restreinte.

CEE. « Indications méthodologiques pour l'établissement des cartes de répartition territoriale de l'irrégularité pendant l'année de débit des cours d'eau, dite coefficient Cr. », EP/WP.2/Document de travail n° 12, oct. 1958, 7 p.; distribution restreinte.

(13) CEAEO. « Personnel qualifié nécessaire pour l'évaluation du potentiel hydro-électrique », doc. E/CN.11/I&NR/Sub.1/L.3, nov. 1957, 3 p.; distribution limitée.

(14) *Ressources mondiales en énergie au cours de certaines années de la période 1929-1950*, « Etudes statistiques, série J, n° 1 », publication des Nations Unies, n° de vente: 1952.XVII.3, 119 p.

Ressources mondiales en énergie, 1951-1954, « Etudes statistiques, série J, n° 2 », publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.XVII.3, 147 p.

Ressources mondiales en énergie, 1955-1956 (à paraître).

(15) Svernilson, Ingvar. *Growth and Stagnation in the European Economy*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.II.E.3, 342 p.; en anglais seulement.

CEPAL. *Analyses and Projections of Economic Development, I. An Introduction to the Technique of Programming*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1955.II.G.2, 52 p., y compris des graphiques; en anglais et en espagnol seulement.

CEPAL et AAT. « Manual on Economic Development Projects — Preparation, presentation and evaluation of investment projects », doc. E/CN.12/426-TAA/LAT/12 et Add.1, avr. 1957, 599 p., y compris des tableaux; en anglais et en espagnol seulement.

CEAEO. « Techniques permettant d'évaluer la demande future d'énergie », doc. E/CN.11/EP/14, août 1952, 48 p.

(16) CEAEO. « Situation de la région en matière de combustibles et possibilités d'amélioration », doc. ECAFE/I&T/Sub.3/2 et annexes A à H, sept. 1954, 90 p. env.; distribution limitée.

CEAEO. « Economie des combustibles dans la région de la CEAEO », doc. ECAFE/I&T/Sub.3/12, mai 1956, 43 p.; distribution limitée.

(17) CEE. « Revue du marché charbonnier », série COAL/CTSC/Document de travail; distribution restreinte.

CEE. « Examen de la situation des combustibles solides pour... [le trimestre suivant] », série COAL/CTSC/Document de travail; distribution restreinte.

(18) CEE. « Evolution de l'économie gazière européenne », doc. E/ECE/246, avr. 1956, 55 p., annexes et schémas, 28 p., et Corr.1, juin 1956, 1 p.

(19) CEE. « Amélioration de la souplesse de l'industrie du gaz », doc. E/ECE/331, publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.E/Mim.23, 54 p., annexes et graphiques, 39 p.

(20) CEE. « Méthodes de prévision de la demande de gaz », doc. E/ECE/298, publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.E/Mim.22, 17 p., annexes, 13 p.

(21) CEE. « Tendances de la consommation des combustibles pour les usages ménagers et les autres usages domestiques en Europe », doc. E/ECE/245, avr. 1956, 53 p., annexes et graphiques, 45 p.

(22) *A Study of the Iron and Steel Industry in Latin America*, vol. I, publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.II.G.3.Vol.I, 123 p.; en anglais et en espagnol seulement. Vol. II, publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.II.G.3.Vol.II, 449 p.; en anglais seulement.

(23) *Lignite Resources of Asia and the Far East, their Exploration, Exploitation and Utilization*, « Mineral Resources Development Series No. 7 », publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.F.3, 134 p.; en anglais seulement.

(24) CEE. « La situation de l'énergie électrique en Europe en 1956 », doc. E/ECE/302, publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.E/Mim.1, 70 p.

CEE. « La situation de l'énergie électrique en Europe en 1955 », doc. E/ECE/263, févr. 1957, 63 p., et Corr.1, 3 p.

CEE. « La situation de l'énergie électrique en Europe en 1954 », doc. E/ECE/EP/173/Rev.1, mars 1956, 33 p.

CEE. « La situation de l'énergie électrique en Europe en 1953-1954 », doc. EP/82, 66 p.

CEE. « La situation de l'énergie électrique en Europe en 1952-1953 dans la perspective de l'après-guerre », doc. E/ECE/EP/142 et Corr.1, avr. 1954, 63 p., et une carte.

CEE. « Récents développements dans la situation de l'énergie électrique en Europe (1951-1952) », doc. E/ECE/160, mars 1953, 92 p., annexes, 56 p., et Corr.2, août 1953, 5 p.

(25) CEAEO. « Coordination entre le développement industriel et le développement de l'énergie électrique », doc. E/CN.11/EP/5, nov. 1951, 33 p.

CEAEO. « Techniques permettant d'évaluer la demande future d'énergie », doc. E/CN.11/EP/14, août 1952, 48 p.

CEE. « Méthodes employées dans la détermination des prévisions de la consommation d'énergie électrique », doc. E/ECE/224, mars 1956, 87 p.

(26) CEAEO. « L'électricité dans l'industrie chimique », doc. E/CN.11/I&T/Sub.1/3, août 1954, 72 p., et Corr.1 et Add.1, sept. 1954, 6 p.

(27) CEAEO. « L'électrification dans la métallurgie », doc. E/CN.11/I&T/Sub.1/2, juil. 1954, 96 p.

(28) CEE. « Possibilités d'échanges d'énergie électrique entre l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne et la Tchécoslovaquie », doc. EP/23, août 1950, 61 p., et Add.1, nov. 1950, 19 p.; distribution restreinte.

(29) CEE. « Possibilités d'échanges d'énergie électrique entre les pays de l'Europe centrale et du sud-est de l'Europe », doc. E/ECE/304, publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.E/Mim.2, 40 p., annexes, 27 p.

(30) CEE. « Possibilités d'exportation d'énergie électrique en provenance de la Yougoslavie », doc. E/ECE/192 et errata, janv. 1955, 44 p., graphiques, 9 p.

(31) CEE. « Les mouvements d'énergie électrique à travers les frontières des pays européens », doc. E/ECE/151, août 1952, 207 p.

(32) CEE. « Aspects juridiques de l'aménagement hydro-électrique des fleuves et des lacs d'intérêt commun », doc. E/ECE/136, janv. 1952, 276 p., cartes, 2 p.

(33) CEE. « Le prix des produits pétroliers en Europe occidentale », doc. E/ECE/205, mars 1955, 59 p., annexes, 30 p.

(34) CEE. « Situation respective du charbon et des produits pétroliers noirs sur le marché des combustibles de l'Europe occidentale », doc. E/ECE/191, août 1954, 86 p.

(35) *Travaux de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles*, vol. I, *Séances plénières*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1950.II.B.2, 481 p.

(36) *Coal and Iron Ore Resources of Asia and the Far East*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1952.II.F.1, 155 p.; en anglais seulement.

(37) CEE. « Résumé statistique mensuel du charbon ».

CEE. *Bulletin trimestriel des statistiques du charbon pour l'Europe*. [Le premier numéro a paru pendant le premier trimestre de 1952. Avant 1952, un bulletin mensuel était publié.]

(38) CEE. *Classification internationale des houilles par nature*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1956.II.E.4, 52 p.

(39) CEE. « Calcul du coût des investissements pour la création d'une mine type », COAL/CSWP/Document de travail n° 16, juin 1958, 5 p.

CEE. « L'investissement dans l'industrie européenne du charbon », COAL/Document de travail n° 34, mars 1958, 10 p., annexe, 6 p.; distribution restreinte.

(40) CEE. « Problèmes de politique économique nationale liés au développement de l'industrie et du commerce du charbon en Europe », COAL/Document de travail n° 25, août 1957, 105 p., annexe, en anglais seulement, intitulée « Salient Features of the European Coal Industry », 39 p.; distribution restreinte.

CEE. « Etude des plans de protection à long terme et des problèmes de politique générale dans les charbonnages européens », COAL/Document de travail n° 42, août 1958, 108 p., et Add.1, août 1958, 10 p.; distribution restreinte.

(41) *Travaux de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles*, vol. III, *Fuel and Energy Resources*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1950.II.B.4, 333 p.; en anglais seulement.

(42) CEE. « Extraction et bénéficiation du lignite en Europe. Situation et perspectives », doc. E/ECE/297, publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.E/Mim.20, 47 p.; annexes, 31 p.

(43) CEE. « Carbonisation à basse et à moyenne température. — Réactivité des cokes et des semi-cokes », COAL/UWP/Document de travail n° 24, nov. 1958, 27 p.; distribution restreinte.

(44) CEE. « Répertoire des organisations nationales s'occupant des questions relatives à l'utilisation des combustibles solides », doc. E/ECE/COAL/UWP/29, juin 1952, 40 p., Amend.1, avr. 1953, 1 p., Amend.2, nov. 1953, 1 p., et Amend.3, mars 1955, 2 p.

(45) CEE. « Utilisation rationnelle des combustibles. — Répertoire bibliographique », doc. E/ECE/206, avr. 1955, 21 p.

(46) CEE. « Echange de renseignements bibliographiques sur les méthodes de production [du charbon] », doc. E/ECE/300, publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.E/Mim.25, 40 p., annexe, 4 p.

(47) CEE. « Utilisation rationnelle des combustibles solides de qualités inférieures », COAL/UWP/Document de travail n° 26, nov. 1958, 5 p.; distribution restreinte.

(48) « The Australian Lignite (Brown Coal) Industry in relation to the Development of Low Grade Coal Deposits in Asia: Report of the Study Group of Lignite Experts on their Visit to Australia (October-November 1953) », doc. ST/TAA/SER.C/15, avr. 1954, 176 p., y compris une carte; en anglais seulement.

(49) CEAE0. « Rapport du Colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient », doc. E/3203, janv. 1959, 65 p.

(50) CEAE0. « The Work of the Petroleum Committee of the International Labour Organisation in the Field of Training », doc. E/CN.11/I&NR/PR/L.2, oct. 1958; en anglais seulement.

(51) CEAE0. « General Review of the Petroleum Industry of the ECAFE Region », doc. E/CN.11/I&NR/PR/L.4, oct. 1958, 29 p.; en anglais seulement.

(52) Nations Unies. *Bulletin mensuel de statistiques*.

(53) CEE. « Rapport sur la situation économique du gaz naturel en Europe », doc. E/ECE/289, publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.E/Mim.6, 44 p., graphiques et annexes, 17 p.

CEE. « L'approvisionnement de l'Europe en gaz naturel, liquéfaction, transport et regazéification du gaz naturel et grands réseaux du transport », GAS/Document de travail n° 31, avr. 1958, 47 p., annexes, 7 p.; distribution restreinte.

(54) CEE. « Bulletin annuel de statistiques du gaz pour l'Europe », vol. I, publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.E/Mim.5, 20 p.; vol. II, publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.E/Mim.7, 23 p.

(55) « The Production and Use of Power Alcohol in Asia and the Far East: Report of a Seminar held at Lucknow, India, 23 October-6 November 1952 », doc. ST/TAA/SER.C/10, janv. 1954, 445 p.; en anglais seulement.

(56) *Sources nouvelles d'énergie et développement économique. — Energie solaire. Energie éolienne. Energie des marées. Energie géothermique. Energie thermique des mers*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.B.1, 163 p.

(57) *Actes de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques*, vol. VI, *Géologie de l'uranium et du thorium*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1956.IX.1.Vol.6, 949 p.

(58) CEAE0. « Gisements de minerais radio-actifs en Asie et en Extrême-Orient », doc. E/CN.11/I&NR/Sub.3/4, nov. 1957, 36 p.

(59) CEE. « L'énergie nucléaire et la production d'énergie électrique en Europe », doc. E/ECE/EP/181, févr. 1956, 41 p.

CEAE0. « Emploi de l'énergie atomique pour la production d'électricité. — Situation actuelle, possibilités », doc. ECAFE/I&T/Sub.1/4, janv. 1956, 28 p.

(60) UNESCO. *Energie solaire et éolienne. — Actes du Colloque de New-Delhi*, « Recherches sur la zone aride — VII », Paris, 1956, 238 p.

(61) *Electric Power in Asia and the Far East, 1951 to 1955*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.F.6, 59 p.; en anglais seulement.

CEAE0. « Electric Power Bulletin », doc. ST/ECAFE/SER.L/3, janv. 1956, 87 p.; en anglais seulement.

CEAE0. « Electric Power Bulletin », doc. ST/ECAFE/SER.L/2, août 1954, 110 p., graphiques, 2 p.; en anglais seulement.

CEAE0. « Electric Power Bulletin for Asia and the Far East », doc. ST/ECAFE/SER.L/1, août 1953, 110 p.; en anglais seulement.

(62) CEE. « Bulletin trimestriel de statistiques de l'énergie électrique pour l'Europe ». [Le premier numéro a paru en juillet 1956. Ce bulletin est publié cinq semaines après la fin du trimestre auquel il se rapporte.]

CEE. « Bulletin annuel de statistiques de l'énergie électrique pour l'Europe ». [Le premier numéro a paru en juillet 1956.]

(63) CEAE0. « Rapport de la troisième Conférence régionale technique sur la mise en valeur des ressources hydrauliques », doc. E/CN.11/465, févr. 1958, 22 p., annexes, et Corr.1, mars 1958, 1 p.

(64) CEE. « La mécanisation dans la construction des centrales hydro-électriques », doc. E/ECE/284, publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.E/Mim.9, 63 p.

CEE. « Index bibliographique des ouvrages publiés au sujet de la construction d'installations hydro-électriques », doc. E/ECE/295, vol. I, publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.E/Mim.24, 90 p.

(65) CEE. « Eléments du prix de revient des travaux relatifs au terrassement et à l'excavation à l'air libre comprenant un déplacement de terre ou de roche », EP/Document de travail n° 145, oct. 1958, 25 p., annexe, 7 p.; distribution restreinte.

(66) CEE. « L'économie des centrales de pompage fonctionnant sans valorisation saisonnière », doc. EP/47, mai 1953, 83 p.; distribution restreinte.

(67) *Travaux de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles*, vol. I, *Séances plénières*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1950.II.B.2, 481 p. Vol. IV, *Water Resources*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1950.II.B.5, 466 p.; en anglais seulement.

« Coopération internationale en matière de développement des ressources hydrauliques: rapport du Secrétaire général », *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, doc. E/3071, mars 1958, 17 p.

Développement intégré des bassins fluviaux, publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.B.3, 69 p., cartes, 2 p.

CEAE0. *Proceedings of the Regional Technical Conference on Flood Control in Asia and the Far East*, « Recueil de la défense contre les inondations, n° 3 », publication des Nations Unies, n° de vente: 1953.II.F.1, 320 p.; en anglais seulement.

CEAE0. *Proceedings of the Regional Technical Conference on Water Resources Development in Asia and the Far East*, « Recueil de la défense contre les inondations, n° 9 », publication des Nations Unies, n° de vente: 1956.II.F.3, 451 p.; en anglais seulement.

CEAE0. *Aménagement à fins multiples des bassins fluviaux*, 1^{re} partie: *Manuel de mise en valeur de bassins fluviaux*, « Recueil de la défense contre les inondations, n° 7 », publication des Nations Unies, n° de vente: 1955.II.F.1, 97 p.

CEAE0. *Aménagement à fins multiples des bassins fluviaux*, 2^e partie — A: *Water Resource Development in Ceylon, China, Taiwan, Japan and the Philippines*, « Recueil de la défense contre les inondations, n° 8 », publication des Nations Unies, n° de vente: 1956.II.F.2, 122 p.; en anglais seulement.

CEAE0. *Aménagement à fins multiples des bassins fluviaux*, 2^e partie — B: *Water Resource Development in Burma, India and Pakistan*, « Recueil de la défense contre les inondations, n° 11 », publication des Nations Unies, n° de vente: 1956.II.F.8, 135 p.; en anglais seulement.

(68) CEAE0. *Mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin inférieur du Mékong*, « Recueil de la défense contre les inondations, n° 12 », publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.F.8, 79 p.

AAT. « Programme of Studies and Investigations for Comprehensive Development of the Lower Mekong River Basin: Report of the United Nations Survey Mission », doc. TAA/AFE/3, Bangkok, janv. 1958, 37 p., cartes, 5 p.; en anglais seulement.

(69) CEE. « Aménagement hydro-électrique des fleuves et des lacs contigus. Recommandation n° 2 (adoptée le 3 octobre 1951 par le Comité de l'énergie électrique) », doc. E/ECE/EP/117, oct. 1951, 3 p.

CEE. « Aménagement hydro-électrique des fleuves successifs. Recommandation n° 4 (adoptée le 26 mai 1954 par le Comité de l'énergie électrique) », doc. E/ECE/EP/147, juin 1954, 2 p.

(70) CEE. « Perspectives offertes par le progrès technique dans la production de l'énergie électrique », doc. E/ECE/EP/127, août 1952, 49 p.

(71) CEE. « Quelques aspects techniques du transport de l'énergie électrique », doc. E/ECE/EP/128, août 1952, 105 p.

(72) « The Electric Power Industry in Europe, the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics: Report of the Study Group of Experts from Asia and the Far East on their Visits to Europe, the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics, July-September 1956 », doc. ST/TAA/SER.C/18, oct. 1957, 204 p., et Add.1, 40 p.; en anglais seulement.

(73) CEAE0. « Normes pour les usines et l'équipement électriques et normalisation des méthodes de réseau », doc. ECAFE/I&T/Sub.1/5, janv. 1956, 18 p.; réservé aux participants.

CEAE0. « Standardization in the Electrical Field at the International Level and in India », doc. I&NR/Sub.1/4, déc. 1957, 24 p.; réservé aux participants; en anglais seulement.

(74) CEAE0. « Besoins et disponibilités en matériel nécessaire à l'équipement des centrales électriques », doc. E/CN.11/EP/6, nov. 1951, 61 p.

(75) CEAE0. « Conditions générales pour la fourniture à l'exportation des matériels d'équipement », doc. E/CN.11/EP/26, sept. 1953, 18 p.

(76) CEE. « Le Comité de l'énergie électrique. — Dix ans d'activité », document E/ECE/301, nov. 1957, 66 p., annexes, 5 p.

(77) CEAE0. « Power Projects and the Organizational Problems Involved », doc. E/CN.11/EP/3, nov. 1951, 90 p.; en anglais seulement. Résumé en français: « Projets relatifs à l'énergie électrique et problèmes d'organisation qui s'y rapportent », doc. E/CN.11/EP/3/Résumé, nov. 1951, 6 p.

(78) CEAE0. « Quelques aspects importants des données statistiques pour la conception et l'exploitation des réseaux électriques », doc. ECAFE/I&T/Sub.1/6, janv. 1956, 10 p.

(79) CEE. « Organisation des services chargés de l'énergie électrique en Europe », doc. E/ECE/222, juin 1956, 126 p., et Amend.1, oct. 1956, 2 p.

(80) CEE. « Amortissement des installations des entreprises d'électricité », doc. E/ECE/EP/141, mars 1954, 20 p.; distribution restreinte.

(81) CEE. « Le financement des nouveaux ouvrages dans le domaine de l'énergie électrique », EP/Document de travail n° 135, mai 1958, 24 p.; distribution restreinte.

(82) CEAE0. « Formation du personnel technique en vue du développement et de l'exploitation des réseaux d'énergie

électrique », doc. E/CN.11/I&NR/Sub.1/L.2, déc. 1957, 21 p.; distribution limitée.

(83) CEE. « Situation de l'électrification rurale en Europe en 1956 », doc. E/ECE/320, publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.E/Mim.6, 44 p.

(84) CEE. « Electrification rurale », doc. E/ECE/260, vol. I, sept. 1956, 128 p.; vol. II, mars 1957, 145 p.; vol. III, publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.E/Mim.9, 202 p., figures, 2 p.; vol. IV (en préparation).

CEE. « Electrification rurale », doc. E/ECE/173, vol. I, mars 1954, 177 p., et Corr.1, nov. 1954, 1 p.; vol. II, mars 1954, 202 p., photographies et diagrammes, 17 p.

CEE. « Electrification rurale », doc. E/ECE/164 et rectificatifs, 1^{re} partie, mai 1953, 182 p.; 2^e partie, sept. 1953, 58 p., graphique, 1 p.

(85) CEAE0. *Rural Electrification*, publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.II.F.1, 85 p.; en anglais seulement.

(86) CEAE0. « Electrification des campagnes et centres de démonstration », doc. ECAFE/I&T/Sub.1/7 et Corr.1, févr. 1956, 9 p.; distribution limitée.

(87) CEAE0. « Petites centrales hydro-électriques pour l'électrification des campagnes », doc. ECAFE/I&T/Sub.1/3 et Corr.1, janv. 1956, 19 p.; distribution limitée.

(88) OMM. « Energy from the Wind. Assessment of Suitable Winds and Sites », « Note technique n° 4 », doc. WMO-No.32. TP.10, Genève, 1954, 205 p.; en anglais seulement.

(89) CEAE0. « Major Deficiencies in Hydrologic Data », doc. E/CN.11/WRD/Conf.3/L.3, oct. 1957, 46 p.; distribution limitée; en anglais seulement.

Document E/3212/Add.1

Incidences financières des suggestions formulées par le Secrétaire général dans le document E/3212

Note du Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[1^{er} avril 1959]

1. Dans les paragraphes 133 à 138 du rapport sur le développement de l'énergie (E/3212), le Secrétariat a fait diverses suggestions concernant l'action à entreprendre pour essayer de résoudre certains problèmes d'intérêt général. Si le Conseil retient ces suggestions, il faudra engager des dépenses supplémentaires pour les objets suivants :

a) Mise au point, avec l'aide d'un groupe d'experts et la coopération d'organisations internationales, comme la Conférence mondiale de l'énergie, de méthodes pour l'évaluation des ressources énergétiques ;

b) Analyse à long terme des coûts et des prix des combustibles et de l'énergie ;

c) Organisation de cycles d'études sur les aspects économiques du développement des ressources énergétiques.

2. En ce qui concerne le premier objet, si l'on suppose que le groupe se composera de sept experts et qu'il devra tenir, pendant l'été de 1960, une réunion préliminaire d'une durée d'environ une semaine, et, au début de 1961, une autre réunion d'une durée d'environ deux semaines, la dépense peut être évaluée comme suit (en dollars) :

	1960	1961
Frais de voyage à New-York (à raison de 1.000 dollars en moyenne par voyage aller et retour)	7.000	7.000
Indemnité journalière de subsistance pendant les sessions (à raison de 25 dollars par jour)	1.225	2.975
TOTAL	8.225	9.975

Il faut prévoir, en outre, le coût de l'impression du rapport du groupe d'experts. En supposant que ce rapport ne comptera pas plus de 100 pages miméographiées dans le texte anglais et qu'il sera publié en trois langues, la dépense s'élèverait à environ 5.000 dollars. Le coût de la traduction et de la reproduction dactylographique du rapport, si on l'évalue séparément, serait d'environ 1.500 dollars.

3. En ce qui concerne l'analyse à long terme des coûts et des prix des combustibles, on espère qu'il sera possible d'obtenir le concours de certaines organisations internationales non gouvernementales spécialisées. Toutefois, il sera peut-être nécessaire d'utiliser pendant six mois environ, en 1960, les services d'un consultant qui mettra l'analyse au point. Les émoluments et les frais de voyage de ce consultant sont évalués à 7.000 dollars.

4. Pour ce qui est des cycles d'études, le programme actuel du Secrétariat prévoit l'organisation, dans l'automne de 1960, d'un cycle d'études sur l'économie de l'électrification, qui se tiendra probablement au Siège. La préparation de ce cycle d'études, y compris le rassemblement de la documentation, sera assurée au moyen des ressources actuelles du Secrétariat, complétées, le cas échéant, par celles des services d'assistance technique.

5. Le Secrétaire général demanderait qu'il soit pourvu aux besoins supplémentaires pour 1960 dans le budget additionnel pour l'exercice 1960 qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session. Pour ce qui est de l'exercice 1961, les crédits appropriés seraient inscrits dans le projet de budget ordinaire pour cet exercice.

DOCUMENTS E/3213 ET ADD.1 ET 2

Rapport du Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation

Document E/3213

[Texte original en anglais]
[28 février 1959]

Lettre, en date du 28 février 1959, adressée par le Secrétaire général
au Président du Conseil économique et social

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour examen par le Conseil économique et social à sa vingt-septième session, le rapport rédigé par le Comité consultatif chargé d'étudier le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, créé en exécution de la résolution 674 A (XXV) du Conseil. Ce rapport contient les recommandations du Comité sur l'extension et l'exécution du programme de travail du Secrétariat dans le domaine de l'industrialisation.

Ce rapport présente le plus haut intérêt et je le recommande à l'attention du Conseil, en vue de l'examen du point 5 de l'ordre du jour. Il me semble que le Comité consultatif a présenté des directives extrêmement utiles pour les travaux du Secrétariat sur l'industrialisation des pays peu développés. Le Conseil pourrait donc envisager la possibilité de m'autoriser à constituer en 1960 un comité consultatif analogue, composé de préférence des mêmes personnes, afin de fournir de nouvelles directives au Secrétariat.

*
* *RAPPORT ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE COMITÉ CONSULTATIF
CHARGÉ D'ÉTUDE LE PROGRAMME DE TRAVAIL
DANS LE DOMAINE DE L'INDUSTRIALISATION

LETTRE D'ENVOI

14 février 1959

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-joint le rapport sur le programme de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation, que le Conseil économique et social nous a chargés de rédiger en vertu de sa résolution 674 A (XXV). Le Comité a noté que les délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil avaient porté surtout sur les aspects économiques de l'industrialisation et sur la question des services du secrétariat technique affectés aux opérations d'assistance technique intéressant l'industrialisation et il a décidé, étant donné le peu de temps dont il disposait (du 4 au 14 février 1959), de s'attacher avant tout à l'examen des activités entreprises dans le cadre de ce programme qui intéressent directement ces questions.

Nous sommes heureux de pouvoir vous soumettre un rapport exposant les travaux auxquels se consacre

actuellement le Secrétariat de l'ONU dans le domaine de l'industrie, accompagné des recommandations que nous avons pu adopter en vue de l'extension future du programme de travail. Nous espérons qu'en proposant certaines directives au Secrétariat touchant l'extension et l'exécution de son programme de travail, nous aurons réussi à consolider l'action de l'ONU en faveur de l'expansion industrielle et du développement économique des pays peu développés.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour la collaboration et l'assistance que nous ont prêtées les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de notre haute considération.

B. N. ADARKAR

Koichi AKI

Czeslaw BOBROWSKI

Charles Sylvester BOOTH

Vojin GUZINA

Stacy MAY

Alessandro MOLINARI

Gonzalo ROBLES

Jan TINBERGEN

Evgeny Pavlovitch OUNKSOV

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Pages
Introduction	1-5	34
I. — Mandat	6-7	34
II. — Examen du programme de travail actuel	8-14	34
III. — Orientation générale du programme de travail	15-22	35
IV. — Extension du programme de travail	23-83	36
A. — Services de secrétariat technique affectés aux opérations d'assistance dans le domaine industriel	24-31	36
B. — Programme de recherche	32-83	37
V. — Mise en œuvre du programme de travail	84-89	41

INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif chargé d'étudier le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, créé en vertu de la résolution 674 A (XXV) du Conseil économique et social, s'est réuni au Siège de l'ONU, à New-York, du 4 au 14 février 1959. Il se composait des membres suivants, nommés en consultation avec les gouvernements des pays intéressés: M. B. N. Adarkar (Inde), ministre à l'ambassade de l'Inde, à Washington; M. Koichi Aki (Japon), président de l'Association for International Technical Co-operation; le Pr Czeslaw Bobrowski (Pologne), vice-président du Conseil économique; M. Charles Sylvester Booth (Australie), président du conseil d'administration de l'Australian Paper Manufacturers, Ltd.; M. Vojin Guzina (Yougoslavie), directeur de l'Institut de planification; M. Stacy May (Etats-Unis d'Amérique), membre du comité directeur de l'International Basic Economy Corporation; le Pr Alessandro Molinari (Italie), directeur général de l'Associazione per lo Sviluppo dell'Industria nel Mezzogiorno (SVIMEZ); M. Gonzalo Robles (Mexique), ingénieur, conseiller économique de la Banque du Mexique; le Pr Jan Tinbergen (Pays-Bas), directeur de l'Institut économique des Pays-Bas; et le Pr Evgeny Pavlovitch Ounksov (URSS), directeur de l'Institut central de recherche scientifique sur la technologie et la construction de machines. A sa première séance, le Comité a invité M. Philippe de Seynes, sous-secrétaire aux affaires économiques et sociales, à assumer la présidence.

2. Le Comité était saisi des résolutions pertinentes du Conseil économique et social [résolutions 597 A (XXI), 618 (XXII), 649 A (XXIII) et 674 A (XXV)] et de l'Assemblée générale [résolution 1033 B (XI)], de rapports du Secrétaire général au Conseil concernant la question de l'industrialisation (E/2816¹, E/2832¹, E/2895², E/2958³, E/3078⁴ et E/3079⁴), et des études sur l'industrialisation déjà publiées par le Secrétariat dans le cadre de son programme de travail, à savoir le premier numéro du *Bulletin de l'industrialisation et la productivité*⁵ et la publication intitulée *La gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés*⁶. Le Comité disposait également des études et rapports récemment achevés par le Secrétariat⁷ et d'un certain nombre de documents de travail que le Secrétariat avait préparés spécialement pour le Comité. Le Comité disposait également d'une documentation relative aux domaines suivants: travaux accomplis dans les domaines financier, social et démographique, activités d'assistance technique dans l'industrie — notamment en ce qui concerne les services consultatifs d'experts et l'octroi de bourses — travaux des commissions économiques régionales dans le domaine industriel, fonctionnement projeté du Fonds spécial récemment créé, et autres activités de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a décidé de fonder ses délibérations sur les documents de travail soumis par le Secrétariat.

3. L'un des documents susmentionnés analysait le mandat du Comité et la portée de l'étude et des recommandations proposées, les critères qui doivent régir le choix des projets et l'évaluation des progrès accomplis

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

² Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

³ Ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

⁴ Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

⁵ Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.B.2.

⁶ Publication des Nations Unies, n° de vente: 58.II.B.5.

⁷ A paraître dans les prochains numéros du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*.

dans l'exécution du programme actuel, certains facteurs qui influent sur l'orientation du programme de travail, et les vues du Secrétariat sur l'extension future du programme et sa mise en œuvre. Le Comité était saisi également de documents décrivant en détail les projets de recherche envisagés, ainsi que les mesures prises par le Secrétariat dans le cadre du programme en vue de soutenir les opérations d'assistance technique et celles du Fonds spécial.

4. Le Comité a entendu des déclarations de fonctionnaires du Secrétariat concernant les travaux accomplis par le Secrétariat dans le domaine de l'industrialisation du point de vue financier, social et démographique et dans le cadre des opérations d'assistance technique et du Fonds spécial; d'autre part, le Conseiller économique de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a informé le Comité des réalisations de cette organisation dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité.

5. D'une façon générale, les conclusions et recommandations formulées ici suivent l'ordre du jour adopté par le Comité. Le présent rapport contient un bref aperçu du programme actuel, suivi de conclusions et de recommandations relatives à son extension et à son orientation futures, aux activités continues dans le cadre des programmes d'assistance technique des Nations Unies et des opérations du Fonds spécial dans le domaine du développement industriel, et aux projets de recherche. Le rapport se termine par des recommandations relatives à l'exécution du programme.

I. — MANDAT

6. Le paragraphe 12 de la résolution 674 A (XXV) du Conseil, ainsi que la discussion qui, au Conseil, a abouti à l'adoption de cette résolution⁸, montrent que la tâche principale du Comité consultatif était de présenter des recommandations au Secrétaire général sur l'extension et l'exécution du programme, l'examen critique du programme actuel devant être considéré surtout comme un moyen d'arriver à cette fin. Les recommandations concernent uniquement le travail du Secrétariat à New-York. Elles ont été formulées dans le contexte des travaux accomplis dans le domaine de l'industrialisation par les secrétariats des commissions économiques régionales et par certaines institutions spécialisées. Le Comité a constaté notamment que l'activité des secrétariats des commissions économiques régionales résulte soit de résolutions adoptées par celles-ci, soit de demandes qui leur ont été adressées par le Conseil économique et social; ces commissions régionales disposent, en vertu de la délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil, d'une liberté assez grande dans l'établissement de leur programme de travail.

7. Le Comité a noté aussi que les débats de l'Assemblée générale et du Conseil ont porté surtout sur les aspects économiques de l'industrialisation et sur la question des services de secrétariat technique affectés aux opérations d'assistance technique dans le domaine industriel, et il a décidé — compte tenu des délais assez brefs qui lui étaient imposés — de l'attacher surtout à l'examen des activités entreprises dans le cadre des programmes qui intéressent directement ces questions.

II. — EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL ACTUEL

8. Le Comité a passé en revue les travaux accomplis au Siège par le Secrétariat dans le domaine de l'industrialisation et pris connaissance des travaux correspondants des secrétariats des commissions régionales.

⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, 1020^e séance.

9. Le Comité a constaté que le travail réalisé par le service du Secrétariat directement compétent dans le domaine industriel — et dont il a été question au paragraphe 7 ci-dessus — a un double aspect, à savoir, d'une part, la recherche et, d'autre part, les services de secrétariat technique affectés aux opérations d'assistance technique dans le domaine du développement industriel. La recherche rentre dans le cadre des opérations d'assistance technique, qu'elle a pour but de faciliter, grâce à l'accumulation d'une masse de connaissances relatives aux divers domaines dans lesquels une assistance est fournie. Dans une large mesure, il s'agit d'analyser et d'évaluer les données de l'expérience acquise au cours des opérations exécutées dans les domaines suivants : part des différents facteurs de production, planification, gestion et problèmes des petites industries. Quant aux services de secrétariat technique, le Comité a noté que, faute de ressources, ils sont demeurés assez limités jusqu'à présent ; mais depuis quelques années, on a pris des mesures énergiques pour les renforcer.

10. Le Comité a estimé que les recherches réalisées jusqu'ici ont utilement servi, tant par leur objet que par leur orientation, les intérêts des pays peu développés. Il a noté que le Secrétariat a consacré un certain nombre d'études aux aspects microéconomiques de l'industrie, notamment à la part des facteurs de production dans l'industrie⁹ et à la dimension des établissements industriels¹⁰. Le Comité a également pris note du projet relatif à la gestion des entreprises industrielles, fondé en grande partie sur l'expérience acquise grâce aux travaux d'assistance technique, et réalisé avec le concours de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Société financière internationale (SFI) ; ce projet revêt une importance particulière, étant donné que dans la plupart des pays sous-développés, le manque de personnel de direction qualifié constitue l'un des principaux obstacles au développement industriel. Le Comité a pris connaissance du rapport du Secrétariat relatif à cette question (E/3143), ainsi que des études¹¹ consacrées à divers aspects du problème par les membres d'un groupe d'experts sur la gestion industrielle réuni par le Secrétariat en octobre 1957. En ce qui concerne le projet relatif aux petites industries, le Comité a pris note de l'étude¹² qu'un expert de l'assistance technique a rédigée à la demande du Secrétariat au sujet d'un programme de location-vente destiné à faciliter la mécanisation de la petite industrie en Birmanie.

11. Le Comité a pris acte des renseignements — contenus dans les documents dont il était saisi — relatifs aux autres activités du Secrétariat dans le domaine de l'industrialisation. L'un de ces documents exposait ce qui avait été fait dans le domaine du financement du développement économique en général et de l'industrialisation en particulier. Il comprenait notamment : a) des études des différentes méthodes de financement industriel et décrivait spécialement la nature et les sources de ce financement, tant nationales qu'étrangères ; b) des études sur les mouvements internationaux de capitaux privés, compte tenu des conditions qui existent dans l'industrie manufacturière, domaine qui intéresse spécialement la plupart des pays sous-développés qui s'efforcent d'attirer des capitaux étrangers ; c) des études sur les mesures

fiscales propres à encourager les investissements, ainsi que sur les institutions et les mécanismes de financement ; d) un exposé des services de secrétariat technique affectés au programme d'assistance technique dans tous ces domaines.

12. Le Comité a pris connaissance des travaux de la Direction des affaires sociales dans les domaines social et démographique, travaux qui ont porté sur les questions suivantes : l'urbanisation dans les régions sous-développées, notamment du point de vue des rapports entre l'industrialisation et l'urbanisation et les problèmes connexes que posent les migrations intérieures ; les rapports entre le développement communautaire, d'une part, et l'industrialisation et le développement économique, d'autre part, et les aspects qui intéressent la planification locale et régionale en vue de l'industrialisation.

13. Le Comité a pris connaissance d'un mémoire du Secrétariat sur l'extension du programme de travail de la Direction des affaires sociales dans les domaines social et démographique. Les travaux entrepris jusqu'ici portent sur des questions telles que les tendances démographiques dans leurs rapports avec l'emploi, l'épargne et les investissements — étude à réaliser sur le plan régional, avec la collaboration du secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) ; la situation des classes moyennes du point de vue de la demande, de l'épargne et l'activité des entreprises, qui sera étudiée en coopération avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) en ce qui concerne certains pays d'Amérique centrale ; les mouvements de population des régions rurales vers les régions urbaines dans leurs rapports avec les politiques d'industrialisation ; l'habitation, la construction et la planification, y compris le choix de l'emplacement et la planification des parcs industriels. Le Comité a constaté que l'activité de la Direction des affaires sociales dans ce domaine résulte essentiellement des programmes de travail recommandés par la Commission des questions sociales et la Commission de la population du Conseil économique et social.

14. Le Comité était saisi d'une note du Secrétaire général sur les travaux du secrétariat des commissions économiques régionales dans le domaine de l'industrie. D'une façon générale, les recherches de la CEAEO et de la CEPAL rentrent dans deux grandes catégories : a) études de plans et programmes de développement industriel, réalisées le plus souvent dans le cadre de l'étude générale du développement économique des régions en cause ; b) études d'industries particulières qui intéressent ces régions ; dans ce dernier cas, on s'est occupé surtout des problèmes de la sidérurgie, de la mécanique, de la pâte de bois et du papier et, en ce qui concerne la CEAEO, des petites industries. Toutes ces activités ont été coordonnées étroitement avec l'assistance technique. Pour ce qui est de la Commission économique pour l'Europe (CEE), une grande part de ses travaux sur l'industrie s'applique aussi aux pays sous-développés. Le programme de travail de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en est encore à ses débuts, cette commission ayant été créée tout récemment.

III. — ORIENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

15. Le Comité n'ignore pas que ses ressources étant très limitées, le Secrétariat a dû restreindre beaucoup la portée de son programme. L'élaboration d'un programme de travail sur l'industrialisation ne laisse pas d'être difficile et complexe dans ces conditions. Il faut

⁹ Une étude à ce sujet a paru dans le premier numéro du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité* ; une autre est à paraître dans le troisième numéro du *Bulletin*.

¹⁰ Voir le deuxième numéro du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité* (publication des Nations Unies, n° de vente : 59.II.B.1).

¹¹ Publiées dans les deux premiers numéros du *Bulletin*.

¹² Publiée dans le premier numéro du *Bulletin*.

donc choisir judicieusement les questions à étudier parmi les nombreux problèmes qui se posent dans les pays en voie d'industrialisation. Pour faire ce choix et établir l'ordre de priorité, il faut tenir compte dans toute la mesure possible des objectifs des pays peu développés qui s'efforcent de s'industrialiser, surtout de ceux dont l'industrialisation est activement encouragée par l'Etat.

16. Le Comité considère qu'en principe le programme de travail doit être organisé de façon à faciliter l'industrialisation rapide des pays sous-développés. Les travaux doivent donc être de nature à permettre aux gouvernements des pays sous-développés d'en utiliser les résultats dans la pratique.

17. Le Comité estime que la position centrale et les responsabilités générales de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement économique demandent que l'on confie au Secrétariat certains travaux qui ne pourraient être exécutés avec autant d'efficacité par d'autres organismes. Il approuve les propositions du Secrétariat tendant à établir une liaison plus étroite que jamais entre les projets du programme et les activités de l'assistance technique, à la fois en ce qui concerne les services de secrétariat technique affectés aux opérations pratiques et l'orientation des recherches. Il considère également qu'il faudrait tenir compte du rôle que la Direction des affaires économiques pourrait être appelée à jouer pour le compte du Fonds spécial, qu'il s'agisse des services à assurer ou des recherches à faire.

18. Quand on veut choisir et définir exactement les recherches à faire, il est souvent inévitable de distinguer, plus ou moins artificiellement, les divers aspects du développement industriel. On admet cependant que cette division — pour nécessaire qu'elle soit du point de vue théorique — ne doit pas être poussée trop loin. Les études fourniront l'un des éléments qui détermineront les décisions des autorités responsables du développement industriel. Toute décision de cet ordre doit être fondée sur une évaluation critique des conclusions de l'étude, compte tenu des aspects généraux du problème de l'industrialisation et du développement économique d'ensemble des pays intéressés. De l'avis du Comité, l'industrialisation ne consiste pas seulement à créer des entreprises industrielles isolées, mais constitue un processus ininterrompu. Il faut donc prévoir des mesures à la fois très larges, suffisamment énergiques et bien coordonnées. Parmi ces mesures, on peut citer celles qui ont pour but d'accélérer et d'orienter la formation de capital, celles qui permettent de réduire les immobilisations de capitaux au niveau de l'usine, de l'industrie ou du pays, et celles qui visent à résoudre les problèmes de balance de paiement et, par conséquent, à éliminer les obstacles qui entravent la croissance économique.

19. Le nombre de projets inscrits dans le programme de travail proposé a été limité, pour éviter d'engager les ressources du Secrétariat pendant une période trop longue et pour conserver une certaine souplesse dans le développement ultérieur du programme. Dans l'ensemble, le programme recommandé suit les lignes générales du programme existant et est fondé sur les suggestions du Secrétariat, modifiées et précisées par le Comité. Le Comité a proposé quelques nouveaux projets et s'est efforcé de présenter certaines questions d'une façon à la fois plus large et plus précise.

20. Les travaux de recherche du Secrétariat ont été jusqu'ici consacrés surtout aux problèmes industriels micro-économiques qui se posent entre la phase de la planification et de l'établissement des programmes généraux et celle de la conception des plans précis des usines et installations de production. Ils devraient, pense le

Comité, être élargis de façon à inclure les analyses d'ordre macro-économique.

21. Le Comité espère que le programme de recherche futur du Secrétariat permettra d'élargir la portée des travaux exposés dans le présent rapport de façon à inclure aussi les trois types de problèmes mentionnés au paragraphe 18 ci-dessus. Le Comité compte que les résultats de ces travaux aideront beaucoup les pays qui ont entrepris des programmes d'industrialisation.

22. Estimant que l'industrialisation est un élément essentiel du développement économique, le Comité a pris acte avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil économique et social pour accélérer l'industrialisation. A cet égard, il a relevé que le programme de travail proposé par le Secrétariat ne contient pas de projets spécialement consacrés aux politiques générales de développement et aux techniques d'élaboration des programmes de développement économique. Le Comité a pensé que l'exécution de travaux systématiques dans ce domaine serait de nature à renforcer notablement l'efficacité générale des recherches sur l'industrialisation. D'ailleurs, bon nombre de demandes d'assistance technique portent sur ce domaine, ce qui démontre bien l'utilité de recherches de cet ordre.

IV. — EXTENSION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

23. Comme on l'a vu, le programme de travail sera développé suivant deux grandes lignes : la recherche et les services de secrétariat technique affectés aux opérations d'assistance dans le domaine du développement industriel. Du fait qu'il existe des rapports étroits entre une bonne partie des recherches et les services de secrétariat technique, il semble plus rationnel de traiter d'abord de ces derniers.

A. — SERVICES DE SECRÉTARIAT TECHNIQUE AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL

24. Au titre des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'industrie, des experts donnent leur avis sur l'élaboration de plans et de programmes pour favoriser l'industrialisation et sur la création, la gestion et l'expansion d'industries particulières. En outre, l'ONU octroie des bourses d'études et de perfectionnement, organise des instituts et des centres de formation, des réunions et des cycles d'étude d'experts, participe à la création d'institutions de recherche scientifique et industrielle, à l'organisation et à la gestion de centres de démonstration et d'usines pilotes, et joue dans une certaine mesure le rôle d'un bureau d'information, centralisant des renseignements techniques pour les diffuser et en faciliter l'échange. Le Comité a noté avec intérêt que les statistiques du Secrétariat montrent que l'industrie a reçu une assistance accrue.

25. Le Fonds spécial qui vient d'être créé sera appelé notamment à jouer un rôle important dans l'industrialisation des pays sous-développés en facilitant les investissements dans l'infrastructure et dans l'industrie. Le Fonds spécial fournira notamment une assistance pour la mise en valeur des ressources naturelles, la formation de personnel qualifié et la création d'autres conditions indispensables au développement de l'industrie ; en outre, il participera directement à la création d'industries. Parmi les projets qu'il pourra entreprendre aux termes de son mandat, on peut citer des inventaires de ressources naturelles, y compris des enquêtes sur les ressources et les

besoins de l'industrie, la création d'instituts de recherche industrielle et de services de secrétariat technique, la préparation de rapports préliminaires permettant de juger de l'opportunité de créer des entreprises industrielles, et la construction d'usines pilotes.

26. De l'avis du Comité, l'augmentation de l'activité des services de secrétariat technique pourrait se traduire, en particulier, par la participation de la Direction des affaires économiques à l'élaboration des programmes.

27. Le Comité a noté que, selon le Secrétariat, l'efficacité d'un expert affecté à un projet particulier peut souvent être considérablement augmentée si le Secrétariat le met au courant à l'avance et de façon plus poussée de la nature de sa mission, en particulier des institutions et de la situation économique du pays où il va être envoyé, et des aspects du programme d'assistance dont ce pays est bénéficiaire qui touchent à son propre travail ; cette préparation de l'expert serait une des principales fonctions des services techniques, et elle reposerait de plus en plus largement sur la documentation que l'on se propose de recueillir au titre du programme de travail.

28. Le Comité a également examiné une autre phase des opérations d'assistance technique : le programme de bourses. Il a noté que les priorités dans ce domaine sont déterminées essentiellement par la conception que chaque gouvernement se fait des besoins du pays ; le Comité estime que la Direction des affaires économiques, grâce à son expérience et aux études qu'elle a faites, pourrait être à même de conseiller les gouvernements quant à la possibilité d'orienter les programmes de bourses vers certains domaines d'étude. De plus, le Comité a constaté qu'il faudrait réaliser une liaison plus étroite entre les services consultatifs d'experts et le programme de bourses du pays bénéficiaire, et que, bien souvent, le programme de bourses complète dans une large mesure les services d'experts.

29. Le Comité a remarqué que l'on éprouvait parfois des difficultés à placer les boursiers dans les institutions de recherche ou de formation et dans les établissements industriels des pays développés. L'existence de certains problèmes rend souhaitable une collaboration plus étroite avec un certain nombre d'organisations nationales et internationales qui ont à s'occuper de formation et de programmes de bourses. Le Secrétariat a procédé à des consultations préliminaires sur les problèmes de placement avec des organismes nationaux et internationaux. A ce sujet, le Comité propose que l'on s'efforce de multiplier les contacts avec ces organisations afin de mettre au point un programme de coopération efficace.

30. Le Comité a également noté que la Direction des affaires économiques doit assumer certaines fonctions de secrétariat technique pour aider le Fonds spécial récemment créé à mettre au point son programme d'opérations dans le domaine de l'industrie.

31. Le Comité, comme le Secrétariat, est d'avis qu'il est essentiel de stimuler et de maintenir la liaison entre les experts en mission et le Secrétariat. Non seulement les informations que les experts reçoivent rendent leur travail en mission plus efficace, mais encore les renseignements qu'ils envoient et l'expérience qu'ils acquièrent viennent s'ajouter, soit directement, soit par la recherche, à la masse de connaissances accumulées par le Secrétariat. On s'attend à une intensification de cette procédure et c'est en fonction de ces considérations que l'on a élaboré certains des projets du programme de recherche décrit ci-après.

B. — PROGRAMME DE RECHERCHE

Etudes micro-économiques

32. Dans son examen ci-dessus du programme de travail du Secrétariat, le Com. é a mentionné l'intérêt que présentent les projets pour lesquels on a adopté une méthode d'analyse micro-économique qui porte sur divers aspects fonctionnels de l'industrie. Au nombre de ces projets figure une étude de la mécanisation des opérations de terrassement et des problèmes de la dimension des usines dans les industries des engrais azotés et des récipients de verre. Egalement dans ce domaine, on procède actuellement à une analyse du coût des opérations de terrassement pour la construction de centrales hydrauliques en Europe (en collaboration avec la CEE) ; un groupe de travail sur les opérations de terrassement en Extrême-Orient doit se réunir sous les auspices de la Direction des affaires économiques et de la CEAE0.

33. On ne se propose pas d'appliquer cette méthode à toutes les industries, ni d'étudier les industries en question en profondeur ; ces études doivent servir surtout à mettre au point des méthodes qui pourront être utilisées pour étudier des problèmes fonctionnels analogues dans d'autres industries. Les résultats de ces études sont avant tout destinés à être communiqués aux organismes officiels et autres qui sont appelés à donner leur avis sur des questions relatives à la création d'industries.

34. Au cours de ses débats, le Comité a pensé que l'on pourrait étendre avec profit cette méthode à d'autres secteurs de recherche, notamment au matériel (en particulier aux avantages comparés du matériel spécialisé et du matériel à utilisations multiples), au choix des sites industriels et au caractère complémentaire des industries. Certains projets de ce type pourraient être confiés à des groupes de travail et aboutiraient éventuellement à la préparation de manuels. Le Comité n'a pas jugé utile de proposer de projets particuliers dans cette catégorie.

Etudes sur l'établissement des plans et des programmes

Projet. — Prévision de la demande de certains produits industriels

35. La politique d'industrialisation d'un pays doit reposer notamment sur certaines hypothèses concernant la demande de produits particuliers. C'est à partir de ces chiffres de la demande qu'il convient de déterminer le niveau de la production, des investissements et des besoins en main-d'œuvre. Il serait fort regrettable qu'un certain nombre de pays, agissant indépendamment, développent la même industrie, créant ainsi un excédent de production dans un secteur de l'économie nationale et peut-être une pénurie dans d'autres. Afin que le processus d'industrialisation soit aussi harmonieux que possible, c'est-à-dire afin d'éviter à la fois les pénuries et la surproduction, les gouvernements doivent être renseignés sur les sujets suivants, entre autres : a) l'évolution probable de la demande en ce qui concerne les catégories de produits les plus importantes et b) les prix de revient actuels ou futurs des divers types de marchandises dans chaque pays. Il va sans dire que ce genre de renseignements ne constitue qu'un élément du problème et que, malgré son importance, cet élément ne garantit pas à lui seul le développement équilibré de l'industrie ; c'est une condition nécessaire plutôt que suffisante. De même, on ne peut manifestement pas s'attendre que de tels renseignements soient très exacts. Ils sont imparfaits par nature et il faut se contenter d'en tirer le meilleur parti possible. Cependant, en dépit de leurs imperfections, ils peuvent jouer un rôle important.

36. Le présent projet traite uniquement de la demande. La question de la documentation sur les prix devra être

étudiée plus longuement avant qu'il soit possible de proposer des mesures pratiques¹³.

37. A l'heure actuelle, aussi bien les organismes chargés de la planification dans un certain nombre de pays, que les autres institutions responsables de la politique d'industrialisation essaient de prévoir les tendances de la demande. Il en résulte de fréquents doubles emplois; en outre, les prévisions obtenues ne sont pas les plus sûres, étant donné que les renseignements dont chaque gouvernement dispose sont limités. C'est là une tâche que le Secrétariat de l'ONU pourrait entreprendre bien plus efficacement.

38. Le Comité propose donc que le Secrétariat publie à intervalles réguliers des estimations de la demande portant sur un certain nombre de produits, en utilisant aussi bien les méthodes macro-économiques que les méthodes d'étude des marchés.

39. Il conviendrait de fournir une liste des plus importantes hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions et de présenter ces prévisions sous forme de tableaux comprenant un certain nombre de possibilités. Le mieux serait que les données soient publiées sous les auspices de l'ONU après qu'un premier projet aura été examiné par une conférence d'experts de divers pays. Cependant, pour garantir l'uniformité de la méthode, la responsabilité de ces prévisions resterait celle de l'Organisation.

40. L'exécution de cette tâche, en particulier l'étude des marchés à l'échelon national, serait facilitée par le travail des centres nationaux. Dans le cas des pays pour lesquels on ne dispose pas de prévisions, le Secrétariat pourrait être appelé à établir des prévisions approximatives. On pourrait aider ces pays à acquérir les moyens de recherche nécessaires.

Projet. — Objectifs du gouvernement en matière de politique économique et secteur privé

41. Il s'agit avant tout de mesures visant à influencer le volume et la direction de la formation de capital et des investissements dans le secteur privé. Les moyens dont on dispose à ces fins peuvent être classés comme suit : a) diverses formes de mesures restrictives plus ou moins directes tendant à influencer la formation de capital, à décourager les investissements dans des industries de moindre priorité et à maintenir les investissements dans les limites des ressources effectives disponibles; b) mesures tendant à éveiller l'intérêt du secteur privé et à orienter les investissements de ce secteur dans le sens de la politique du gouvernement; c) politiques d'action concertée (le gouvernement donnant des conseils, et maintenant des contacts étroits avec le secteur privé pour atteindre les objectifs visés). On a eu souvent recours à plusieurs de ces méthodes simultanément.

42. Dans l'étude envisagée, on se propose de s'occuper surtout des mesures classées dans les deuxième et troisième catégories. Si l'on a choisi d'étudier ces mesures — orientation et conseils — c'est qu'elles font partie des attributions normales des gouvernements et que l'on a acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine.

43. L'analyse de ces mesures amènera probablement à tenir compte de considérations plus générales. Il est bon de mentionner deux de celles-ci, qui sont interdépendantes. Tout d'abord, un problème général: influencer la formation de capital dans le secteur privé; pour cela les gouvernements devront s'assurer que des ressources effectives suffisantes seront offertes eu égard aux besoins globaux d'investissements et qu'inversement, le montant

global des investissements publics et privés sera adapté aux ressources totales. En second lieu, il faut envisager d'encourager les investissements privés dans l'industrie en offrant, aux différents niveaux, l'infrastructure nécessaire (par exemple le logement et autre équipement social, ainsi que les transports et l'énergie).

44. Le projet proposé étudierait la nature et les effets d'un certain nombre de facteurs qui encouragent les investissements industriels de ce genre dans divers domaines comme, par exemple, le crédit, la fiscalité, la politique commerciale, la commercialisation de la production et les programmes de recherche et de formation. Les subventions directes à l'industrie et la politique d'achat du gouvernement seraient également étudiées.

45. On analyserait en particulier les disponibilités en crédits à court, à moyen et à long termes; le coût de l'emprunt; différentes formes d'investissements publics dans des entreprises comportant certains risques (par exemple les sociétés d'économie mixte ou les sociétés de développement); les exonérations fiscales et les mesures connexes comme l'accélération de l'amortissement, et les avantages fiscaux accordés en cas de réinvestissement des bénéfices; l'exonération des droits de douane sur le matériel et les matières premières importés, etc. Le Comité a noté que le Secrétariat s'occupe également de questions qui relèvent du projet en ce qui concerne les encouragements fiscaux et financiers dans le cadre de son programme de travail ordinaire dans ces domaines, ainsi que des services de secrétariat technique touchant les opérations d'assistance technique.

46. L'étude porterait également sur l'interdépendance et le caractère complémentaire des diverses mesures mentionnées ci-dessus.

47. Le projet serait exécuté en plusieurs phases. Le Secrétariat procéderait d'abord à des brèves enquêtes comparées sur l'expérience des divers pays. En particulier, il demanderait directement des renseignements aux gouvernements, notamment aux organismes de planification et aux organismes d'exécution, comme les sociétés de développement. Le Secrétariat examinerait également les résultats des études entreprises par diverses organisations nationales et internationales.

48. La phase suivante serait une analyse en profondeur de l'expérience d'un petit nombre de pays¹⁴. On choisirait ces pays notamment de façon à identifier dans la mesure du possible l'effet de mesures particulières. Par exemple, on se propose d'étudier des pays dans lesquels d'importants changements de politique ont eu lieu, ce qui permettrait d'isoler les effets des nouvelles mesures adoptées.

49. Pour la phase finale du projet, on soumettrait le résultat des analyses à un groupe d'économistes distingués qui formuleraient des recommandations à l'intention du Conseil économique et social. Il serait utile, croit-on, de faire figurer les résultats de l'enquête dans des manuels.

50. A propos de ce projet, le Comité a souligné l'importance des mesures que peuvent prendre les gouvernements des pays exportateurs de capitaux pour encourager les courants de capitaux vers les pays sous-développés, et de celles que les gouvernements des pays sous-développés peuvent adopter pour créer chez eux des conditions favorables aux investissements étrangers. Le Comité a pris note des études du Secrétariat sur le courant des capitaux privés, préparées en application de la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale, modifiée par la résolution 1035 (XI).

¹³ Les estimations relatives à la capacité de production probable sont également essentielles, mais elles présentent aussi des difficultés considérables et il serait préférable de les remettre à plus tard.

¹⁴ Voir aussi par. 83 ci-dessous.

Projet. — Coordination des objectifs macro-économiques et de leur application aux économies mixtes

51. Le Comité a noté qu'au titre d'un des projets dont la Direction assure actuellement l'exécution, on analyse et on évalue l'expérience pratique des experts de l'assistance technique en ce qui concerne l'élaboration de plans et de programmes de développement économique dans un certain nombre de pays sous-développés. On s'attend à ce que l'étude prouve en particulier que, dans les pays où la politique économique repose en partie seulement sur l'élaboration détaillée des objectifs micro-économiques, la coordination des objectifs gouvernementaux et de leur application par le secteur privé pose certains problèmes.

52. Tant dans les économies dirigées que dans les économies mixtes, il peut se former un écart considérable entre les objectifs et les réalisations effectives, ce qui fait naître de graves difficultés (par exemple une pénurie de devises) et nécessite l'adoption de buts ou objectifs beaucoup moins ambitieux. L'étude envisagée porterait avant tout sur certains problèmes d'exécution qui surgissent dans les économies mixtes où les plans ou programmes font appel dans une large mesure à la collaboration du secteur privé; elle comprendrait une analyse des méthodes auxquelles les gouvernements de divers pays ont recours pour établir un lien entre les objectifs fixés et leur réalisation dans le cadre de projets importants. La question est de savoir s'il existe, ou si on pourrait créer un lien effectif, ou peut-être un mécanisme de « contre-réaction » qui décèlerait les écarts et ferait que l'on apporte les aménagements nécessaires au plan sans en interrompre l'exécution (par exemple, grâce à une planification du type dit « modifiable »), aussi bien qu'aux dispositions organiques ou à l'exécution elle-même.

53. Le Comité a l'impression que l'on ne sait pas grand-chose de ces techniques de « contre-réaction ». A cet égard, il faudra probablement faire appel à la collaboration des organismes d'Etat et des institutions de recherche. On pense que cette étude pourrait amener à comprendre le fonctionnement du système et, par conséquent, à améliorer les techniques de planification, d'organisation et d'exécution de façon à présenter aux gouvernements et aux experts de l'assistance technique des directives à suivre en matière de planification.

Projet. — Zones ou parcs industriels

54. Outre les moyens indirects d'encourager les investissements privés, il existe un certain nombre de mesures directes auxquelles de nombreux pays ont eu recours. Les études sur l'industrie que le Secrétariat a déjà entreprises (par exemple sur la part du facteur capital ou le niveau de mécanisation, la dimension de l'établissement, la direction de l'entreprise) montrent que, de plus en plus, le mouvement d'industrialisation dépend d'économies externes: disponibilités en énergie, transports, installations de réparation et d'entretien, main-d'œuvre qualifiée, pièces de rechange, etc.

55. Les pays où l'industrialisation ne fait que commencer cherchent de plus en plus à faciliter le développement de l'industrie en créant des zones ou des parcs industriels. Ce procédé permet de réaliser des économies d'échelle sur les moyens de construction et l'énergie, et d'assurer plus efficacement certains services. On entend généralement par « parc industriel » un ensemble conçu pour attirer les petites industries et en favoriser le développement, et par « zone industrielle » un complexe plus important. Ces réalisations exigent des pouvoirs publics qu'ils prennent à leur charge une grande partie des frais qu'entraîne la création de l'infrastructure économique et sociale indispensable à la bonne marche de l'industrie et, dans certains cas, une partie des investissements directs

en capital fixe (par exemple la construction des bâtiments). Pour l'entrepreneur privé, une importante fraction de l'investissement initial normalement requis au titre des dépenses de première installation est transformée en un « flux », à savoir un loyer; cette réduction des immobilisations nécessaires met la création d'industries nouvelles à la portée d'un plus grand nombre d'entrepreneurs et réduit les risques courus par le capital. Les gouvernements consentent souvent des subventions. Dans bien des cas, ils créent des organismes spéciaux chargés d'organiser et d'orienter la création des zones industrielles.

56. Les objectifs que l'on s'efforce d'atteindre en créant des zones ou des parcs industriels sont complexes, et exigent l'action des pouvoirs publics dans divers domaines. Tout d'abord, il faut créer des conditions favorables en fournissant une infrastructure intégrée, source d'économies externes (bâtiments industriels, énergie, logements, services techniques, etc.); ensuite, il faut tenir compte de considérations économiques et sociales relatives à l'emplacement de l'industrie, la décentralisation industrielle, l'urbanisme, etc.

57. Il s'agirait, dans le projet envisagé, d'analyser l'expérience de pays sous-développés et de pays industrialisés qui ont créé ces zones ou parcs, en tenant compte de leurs raisons et des critères qui sont intervenus dans le choix des mesures qu'ils ont prises. On commencerait par l'examen de la documentation disponible, que l'on pourrait compléter par des enquêtes directes auprès des services officiels intéressés¹⁵. Le travail d'analyse se présenterait sous forme d'une série de cas d'espèce comparés, que l'on présenterait en s'efforçant autant que possible d'évaluer les conséquences économiques de la création de ces zones ou d'autres réalisations équivalentes. A ce titre, on étudierait notamment les questions suivantes: évaluation des économies possibles dans les domaines du logement, de la construction et des installations de service public; portée et coût des services communs, comme l'entretien et les réparations; choix des emplacements industriels connexes, y compris les problèmes du coût de la décentralisation; rapports entre les industries concentrées dans les zones industrielles et les industries dispersées, y compris une évaluation montrant dans quelle mesure la création de zones ou parcs industriels permet de réduire l'investissement initial que les entrepreneurs privés doivent prendre à leur charge.

58. On étudierait également les mesures d'encouragement complémentaires dans les domaines du crédit et de la monnaie. Cette tâche serait exécutée par le personnel de la Direction des affaires économiques, en collaboration avec les organismes nationaux et internationaux intéressés.

Projet. — Assistance internationale pour répondre aux besoins en matériel et autres besoins analogues des industries nouvelles

59. L'industrialisation dans les pays sous-développés est retardée par le fait que la formation du capital y est lente; en particulier, on n'y dispose pas d'un volume suffisant de biens d'équipement. S'il est vrai que ces pays doivent faire un gros effort pour accélérer la formation de capital sur le plan national et la canaliser dans des voies productives, il n'en reste pas moins qu'une assistance étrangère sous forme d'importations de capitaux

¹⁵ Il est probable que l'étude des réalisations de l'Australie, du Brésil (Belo-Horizonte), de certains Etats des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Italie du Sud, du Mexique (Ciudad-Sahagún), de Porto-Rico et du Royaume-Uni serait particulièrement intéressante. D'autres pays pourront être compris dans l'étude à mesure que l'on disposera de renseignements complémentaires.

reste pour eux une nécessité majeure. Il faut faire le bilan des expériences d'assistance internationale destinées à remédier à la pénurie de capital, et qui ont consisté à fournir à des conditions avantageuses du matériel industriel que les pays sous-développés ne peuvent actuellement fabriquer eux-mêmes.

60. On étudierait l'expérience acquise par les pays industrialisés qui ont fourni aux pays sous-développés du matériel à des conditions avantageuses, et aussi des plans de machines et d'installations, des descriptions de procédés techniques, etc. On tiendrait compte dans cette étude des problèmes connexes de l'adaptation de la technique et du matériel, dont il est fait mention ailleurs.

61. L'étude porterait sur la gamme d'industries qui bénéficient actuellement de cette assistance, les termes et les conditions des accords, et la nécessité de compléter cette action, par exemple, en fournissant des moyens techniques pour dresser les plans des usines, les construire, installer le matériel; des techniciens qui collaboreraient au travail des usines à leurs débuts; des pièces de rechange d'origine étrangère ou nationale, etc.

62. Il semble opportun de signaler à ce propos la nécessité de former, parmi les ressortissants des pays bénéficiaires, des techniciens et du personnel de direction qui prendront en main les industries nouvelles. L'importance de cette question a déjà été soulignée dans le premier rapport (E/3143) des experts de la gestion industrielle qui se sont réunis au titre du programme de travail.

63. Dans le cadre de l'assistance matérielle aux pays sous-développés, on se propose donc d'étudier maintenant l'expérience que les pays industrialisés ont acquise en ce qui concerne la formation des ressortissants des pays sous-développés. Cet aspect du projet porterait sur le recrutement et le choix des stagiaires, l'organisation et l'exécution des programmes de formation dans les pays de stage et, au besoin, une formation complémentaire en cours d'emploi après l'installation du matériel.

64. L'étude de certaines de ces questions devrait être faite en collaboration avec l'OIT et d'autres organisations internationales.

Projet. — Centralisation, analyse et diffusion de l'expérience acquise dans l'exécution de divers programmes d'assistance technique relatifs au développement industriel

65. Dans le monde entier, de nombreux organismes publics et privés s'occupent de fournir une assistance technique aux pays sous-développés dans le domaine du développement industriel et ont, à cette occasion, acquis une expérience considérable qui mérite d'être étudiée de façon systématique.

66. De l'avis du Comité, l'Organisation des Nations Unies est, de tous ces organismes, peut-être le mieux placé pour centraliser, collationner, analyser et évaluer cette documentation. Jouant le rôle d'un centre d'information, le Secrétariat pourrait contribuer efficacement à harmoniser, encourager et faciliter les activités des divers organismes intéressés. Le Comité a noté que le Secrétariat s'acquitte déjà de certaines de ces fonctions dans le domaine de la statistique.

67. Il y a lieu de penser qu'une telle action menée par le Secrétariat donnerait lieu à des réactions favorables pour ce qui est de l'échange de renseignements sur la recherche et d'une collaboration directe à certains projets. Le Comité n'ignore pas que des dispositions légales s'opposent à ce que certains renseignements soient rendus publics, mais il pense que l'on pourrait mettre au point un système de garanties acceptables.

68. Le Comité propose que le Secrétariat commence par demander des renseignements sur les activités d'assistance technique des différentes organisations. Par la suite, il pourrait procéder à des enquêtes sur des sujets précis. Etant donné l'étendue du sujet, le projet serait exécuté par phases, chacune d'elles portant sur un aspect particulier du processus d'industrialisation. Pour la première phase, on pourrait se borner à exploiter les données relatives aux prix de revient, aux principaux éléments des dépenses d'exploitation, aux frais généraux et aux besoins de capitaux; ces données auraient été recueillies à l'occasion d'études préliminaires ou d'études sur le fonctionnement de certaines industries particulières dans différentes régions.

Projet. — Problèmes spéciaux à la petite industrie

69. Un bon nombre des facteurs qui entravent le développement de la petite industrie tiennent à la faiblesse structurale d'ensemble des économies des pays sous-développés, et c'est pourquoi ils touchent toutes les entreprises industrielles quelle que soit leur dimension. La Direction des affaires économiques a mené une enquête préliminaire en se basant principalement sur les rapports de mission des experts de l'assistance technique; il ressort de cette enquête que les problèmes qui se posent plus particulièrement aux petites entreprises sont surtout des problèmes financiers, techniques ou d'organisation industrielle, qui sont souvent interdépendants.

70. En général, les méthodes classiques de financement de l'industrie ne sont pas à la portée des petites entreprises, en raison surtout de l'absence de banques à l'échelon local, du coût élevé des services bancaires, des facteurs de risque, de la difficulté de fournir des garanties; le petit emprunteur se trouve donc dans une position désavantageuse par rapport aux entreprises plus importantes. Les mêmes facteurs peuvent parfois aller jusqu'à compromettre le fonctionnement des programmes spéciaux de financement créés par les gouvernements pour venir en aide aux petites entreprises.

71. En abordant le problème de l'assistance à la petite industrie, il faut tenir compte de certaines considérations: par exemple, une petite entreprise peut être relativement moins économique qu'une grande; la qualité du produit peut ne pas atteindre le niveau requis, et les salaires et les conditions de travail sont peut-être inférieurs à la normale; de plus, les investissements dans l'infrastructure sociale qu'exige la création des petites entreprises peuvent être extrêmement coûteux, en particulier dans les petites communautés.

72. Dans de nombreux pays sous-développés, les gouvernements se sont efforcés de soutenir la petite industrie non seulement financièrement, mais aussi en l'aidant à trouver une solution aux problèmes que posent pour elle la technique, l'organisation et la commercialisation de sa production. L'assistance aux petites industries comporte souvent un certain nombre de mesures connexes par lesquelles les gouvernements, tout en fournissant un appui financier, aident les entreprises à améliorer leurs techniques et leur gestion. De plus, dans plusieurs pays, les petites et les grandes entreprises sont liées par des accords qui prévoient notamment les coopératives de production et de vente, et la cession de certaines fabrications à des sous-traitants.

73. Le Comité propose que l'on étudie certaines de ces questions suivant un projet portant sur les deux séries de problèmes ci-après.

74. On examinerait tout d'abord les besoins financiers des petites entreprises, et le rôle des facteurs qui influent sur ces besoins, comme l'accroissement de la demande, la concurrence des entreprises plus importantes et des

importations, ainsi que la mesure dans laquelle les banques et autres sources de crédit satisfont à ces besoins financiers. On examinerait ensuite les facilités de financement offertes par l'Etat, l'assurance du crédit et autres réalisations analogues, des arrangements spéciaux comme la location-vente (y compris la question des organismes responsables), et on en analyserait les principes directeurs et le fonctionnement.

75. L'étude porterait également sur le problème connexe de l'assistance technique, des services de gestion ou autres fournis à l'industrie, et en particulier sur les projets de crédit contrôlé qui semblent être un aspect complémentaire fondamental des projets de financement de la petite industrie. L'étude serait menée, si besoin est, en collaboration avec d'autres organisations intéressées.

76. Pour ce qui est du rapport entre les petites et grandes entreprises, on pourrait s'intéresser plus particulièrement aux contrats passés avec des sous-traitants, ainsi qu'au rôle des petites entreprises dans la transformation ou le finissage des produits des grandes entreprises, suivant l'exemple de la plupart des pays industrialisés ; la cession, par l'entrepreneur principal, d'une partie du travail à des sous-traitants est particulièrement fréquente dans certains pays, dans certaines branches d'industrie, comme l'industrie des métaux, l'industrie mécanique, la construction navale et l'industrie du papier¹⁶. Aux termes de ces contrats, l'entrepreneur principal fournit généralement aux petites entreprises sous-traitantes une assistance technique et financière.

77. On étudierait l'expérience de quelques pays où des contrats de ce genre sont conclus pour en évaluer les possibilités. L'étude porterait sur les secteurs industriels où l'entrepreneur principal fait exécuter une partie de la fabrication, ou certaines opérations de transformation et de finissage par des sous-traitants et sur les types de contrats qui sont conclus en l'occurrence. On analyserait l'expérience acquise pour mesurer les conséquences économiques de cette pratique et son efficacité comme moyen de favoriser la petite industrie. Etant donné que la position d'infériorité des petites entreprises vis-à-vis de l'entrepreneur principal peut donner lieu à des abus, on étudierait également l'expérience acquise en matière de contrôle et de réglementation par l'Etat.

78. On pourrait faire des études individuelles d'industries représentatives dans plusieurs pays¹⁷ en collaboration avec les secrétariats des commissions économiques régionales et, au besoin, avec des organismes de recherche nationaux et internationaux. A la suite de ces études, on préparerait une analyse générale de la question.

Autres sujets de recherche éventuels

79. Le Comité a noté que le programme en cours comporte des recherches sur les problèmes fonctionnels que pose le développement industriel. Jusqu'à présent, on a tenté d'analyser et d'évaluer l'expérience pratique acquise dans les domaines suivants : part des facteurs de production (capital/main-d'œuvre), planification, gestion et problèmes de la petite industrie. Le Comité estime que, si le besoin s'en fait sentir, il faudra pousser plus loin l'étude de ces problèmes en se basant sur l'expérience pratique et sur les autres sources de documentation.

¹⁶ Voir aussi par. 81 ci-dessous.

¹⁷ On trouvera des exemples pertinents en Argentine, en Australie, au Brésil, dans l'Inde et en Italie, dans d'autres pays à différents degrés de développement, ainsi que dans certaines industries (par exemple la construction navale) aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. La fréquence des contrats passés avec des sous-traitants est un aspect bien connu de la structure industrielle du Japon.

80. Le Comité pense qu'en plus des recherches sur les problèmes fonctionnels, des études sur certaines industries particulières pourraient être utiles aux pays sous-développés qui, faute des ressources nécessaires, trouvent difficile de procéder à des enquêtes technologiques de ce genre. A ce propos, il serait souhaitable d'entreprendre des études dans les domaines où l'introduction de techniques nouvelles ou l'adaptation des techniques existantes seraient d'un intérêt tout particulier (par exemple la réduction directe du minerai de fer, la déminéralisation de la mer ou de l'eau saumâtre et les méthodes spéciales pour le traitement des matières premières locales). Les pays qui ne possèdent pas d'industrie lourde, et où la métallurgie et la construction mécanique sont peu développées, s'intéresseraient probablement à une étude des possibilités techniques des petits hauts fourneaux, de l'usage des petits convertisseurs pour la production de l'acier, et de l'application généralisée de la soudure dans la construction mécanique, qui permettrait de produire de gros éléments de machines sans matériel lourd de moulage, de forge et d'emboutissage. Les études des experts, auxquelles s'ajouteraient les données sur les problèmes économiques connexes que le Secrétariat aurait rassemblées et analysées, seraient d'une grande utilité pour les pays sous-développés.

81. Certains pays sous-développés s'intéressent aussi très vivement au problème du développement intégré de certaines branches d'industrie. Par exemple, dans certaines industries mécaniques, on pourrait étudier la création, à l'échelon national ou régional, d'usines qui construiraient des éléments qui seraient ensuite centralisés et assemblés dans des usines de montage ; le développement intégré pose également des problèmes dans l'industrie chimique.

82. Le Comité accorde une importance considérable à la création d'instituts de recherche technique, d'instituts d'études industrielles, de centres de développement industriel et d'établissements analogues (dont certains relèvent du Fonds spécial). A ce sujet, il estime nécessaire de réunir d'abord l'expérience acquise par les établissements de ce genre qui existent déjà dans un certain nombre de pays ; on pourrait ensuite mettre sur pied de nouveaux projets dans ce domaine à partir de la documentation recueillie.

83. Le Comité considère que les problèmes d'industrialisation des divers pays, vus sous l'angle général de l'économie nationale, sont particulièrement importants et significatifs ; il suggère d'analyser l'expérience de pays qui diffèrent entre eux par leur système économique et le degré d'intervention de l'Etat dans l'économie, y compris les pays où le secteur public est très développé. A titre d'exemple, on pourrait étudier l'expérience des pays développés qui ont des entreprises nationalisées. On pourrait également entreprendre des études par pays pour évaluer l'expérience des pays industrialisés et des pays sous-développés en ce qui concerne les facteurs essentiels d'ordre technique ou économique (par exemple les ressources naturelles et le marché national) qui influent sur le cours de l'industrialisation, y compris leurs effets sur la structure économique du pays.

V. — MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

84. Le Comité a examiné la mise en œuvre du programme, et en particulier les méthodes de travail.

85. Il considère que si l'on veut que le Secrétariat puisse s'acquitter des tâches qui lui incombent au titre du programme envisagé, et entreprendre des projets connexes dans le domaine du développement économique général, notamment sur les techniques d'élaboration de

plans et de programmes, il faut augmenter le personnel en conséquence. A ce propos, le Comité a noté avec satisfaction que la section de l'industrie de la Direction des affaires économiques est récemment devenue un service; ce nouveau statut correspond mieux à ses responsabilités accrues.

86. En ce qui concerne les méthodes de travail, certains projets du programme devraient être exécutés, comme par le passé, en collaboration avec les secrétariats des commissions économiques régionales qui sont naturellement tout à fait au courant des problèmes économiques des pays membres de leur commission. Le Comité propose d'élargir le champ de cette collaboration. Certains projets devraient être exécutés en collaboration étroite avec les institutions spécialisées intéressées, c'est-à-dire, en particulier, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Société financière internationale.

87. La mise en œuvre du programme comprendra également l'emploi de consultants, la collaboration avec des institutions publiques et privées au sujet de certains problèmes, la réunion de conférences internationales, de comités d'experts, de groupes de travail, de colloques, etc., dans le dessein de favoriser les échanges de vues et la mise en commun de l'expérience acquise par les spécialistes de divers pays. Certains des projets proposés comportent des enquêtes sur certains points particuliers auprès des gouvernements et le Comité espère que les gouvernements y prêteront leur concours. A ce

propos, le Comité a noté que le Conseil économique et social a demandé au Secrétariat d'encourager, chaque fois qu'il y aura lieu, l'organisation de cycles d'études, de consultations et de centres de formation pour faciliter l'application pratique du programme [résolutions 649 A (XXIII), par. 2, et 674 A (XXV), par. 3] et de publier les résultats des travaux effectués au titre du programme sous forme de manuels faciles à consulter [résolution 674 A (XXV), par. 4]. Le Comité approuve entièrement cette recommandation; on notera que les résultats de plusieurs enquêtes, en particulier celles qui portent sur certaines études industrielles (par. 34 plus haut), et le projet intitulé « objectifs du gouvernement en matière de politique économique et secteur privé » (par. 41 à 51 plus haut), peuvent aboutir à la préparation de manuels.

88. Le Comité recommande que l'on fournisse au Secrétariat les ressources nécessaires à la réalisation des projets mentionnés ci-dessus. Il estime qu'il faut continuer à se servir du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*, publié par la Direction des affaires économiques, comme principal moyen de diffusion des résultats des divers projets exécutés au titre du programme de travail. Il tient à féliciter le Secrétariat de la qualité des textes publiés dans le premier numéro du *Bulletin* et des articles retenus pour le deuxième numéro, qui faisaient partie de la documentation dont il a été saisi.

89. Les recommandations énoncées dans le présent rapport ont recueilli l'assentiment du Comité. Afin d'attirer l'attention sur certains points de vue individuels, le Comité a jugé utile de transmettre au Conseil les mémoires que certains de ses membres lui ont soumis aux fins d'examen (E/3213/Add.1).

Document E/3213/Add.1

Additif

[12 mars 1959]

TABLE DES MATIÈRES

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
I. — Mémoire de M. Koichi Aki (Japon)	42
II. — Mémoire de M. C. Bobrowski (Pologne)	43
III. — Mémoire de M. Vojin Guzina (Yougoslavie)	44
IV. — Mémoire de M. Stacy May (Etats-Unis d'Amérique)	44
V. — Mémoire de M. A. Molinari (Italie)	46
VI. — Mémoire du P ^r Jan Tinbergen (Pays-Bas)	47
VII. — Mémoire du P ^r E. P. Ounksov (URSS)	48

I. — MÉMOIRE DE M. KOICHI AKI (JAPON)

[Texte original en anglais]

1. Notre comité a été convoqué par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour examiner les problèmes que pose l'industrialisation des pays sous-développés parce qu'il est urgent de déterminer de quelle manière on doit aborder ces problèmes.

2. Les propositions concernant le programme de travail que le Secrétariat a présentées comprennent quelques projets relatifs aux problèmes que pose l'élaboration de plans et de programmes pour l'ensemble du secteur industriel, ainsi que des projets concernant l'échelon intermédiaire entre la macroprogrammation par secteur et l'établissement des plans d'usines et d'installations de production, y compris, en particulier, l'étude de plusieurs aspects fonctionnels de l'industrie. Compte tenu de mon

expérience personnelle, je m'intéresse beaucoup aux propositions qui soulignent la nécessité d'études micro-économiques; je m'intéresse par exemple aux propositions concernant l'étude de la dimension des installations, de la part des facteurs de production dans l'industrie, etc., à partir de données tirées de l'expérience concrète des entreprises industrielles.

3. Je comprends les raisons pour lesquelles le Secrétariat a décidé de proposer que l'on entreprenne en même temps des études sur les aspects fonctionnels de l'industrie et des projets nécessitant une analyse macro-économique. Les pays sous-développés manquent de capital, et en particulier de devises; on prétend parfois que leur stagnation économique actuelle serait due en partie à une mauvaise utilisation du capital. Bien que certains investissements aient été effectués, au cours des 10 dernières années par exemple, en vue de favoriser l'industrialisation, les pays sous-développés se heurtent encore

à de graves difficultés quand ils essaient d'atteindre un niveau de développement économique plus élevé. Ils ont besoin que leur économie se développe de manière plus rapide et plus équilibrée. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Conseil économique et social met tout en œuvre pour favoriser l'industrialisation de ces pays. Pour donner un exemple, la construction des installations hydro-électriques coûte généralement plus cher dans les pays sous-développés que dans les pays industrialisés. Cela est dû aux techniques utilisées dans les travaux de construction, au fait que l'on ne sait pas grand-chose de la situation hydrologique de ces régions et que la demande d'électricité est insignifiante. Ces pays peuvent avoir de vastes ressources potentielles, mais comme il n'existe guère actuellement de débouché pour l'électricité, l'électrification n'avance que peu à peu et le prix de revient du kilowattheure est inévitablement plus élevé. Même lorsqu'il est possible d'abaisser les coûts de construction, le médiocre rendement des installations entraîne des dépenses de fonctionnement plus élevées. On en trouve un autre exemple dans les nombreux travaux d'irrigation entrepris, et parfois achevés, dans ces régions. L'attachement aux méthodes traditionnelles de culture met obstacle à l'utilisation d'installations et de techniques modernes. On pourrait trouver des exemples analogues portant sur de nombreux secteurs industriels de ces pays.

4. Il semble donc que la stagnation économique actuelle de ces pays résulte d'une mauvaise utilisation du capital dans le passé ; cette mauvaise utilisation du capital est peut-être l'un des points sur lesquels devrait porter notre discussion. Il convient également de prêter davantage attention aux questions économiques qui se posent à l'échelon de l'entreprise ; il s'ensuit qu'il faut étudier sous l'angle micro-économique les obstacles qui s'opposent actuellement à l'industrialisation.

5. Je n'ignore pas qu'il est nécessaire de disposer de prévisions économiques générales pour élaborer des plans et des programmes d'industrialisation et j'approuve entièrement la proposition tendant à ce que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies établisse périodiquement des statistiques relatives aux catégories économiques suivantes : revenu national, consommation, investissements, dépenses publiques, exportations et importations dans les principales régions du monde.

6. Je voudrais suggérer d'autre part que le Secrétariat examine et analyse les problèmes que différents pays ont rencontrés à divers stades de leur industrialisation. Ces études par pays pourraient être effectuées par les gouvernements eux-mêmes. Il est toutefois évident que des pays qui se trouvent à peu près au même stade de développement rencontrent des problèmes analogues. Afin d'éviter que des travaux ne fassent double emploi et d'assurer que les résultats obtenus s'appliquent de façon générale, ces études pourraient être entreprises par les secrétariats des commissions économiques régionales et par le Secrétariat du Siège, qui disposent pour le faire de moyens bien organisés.

7. J'évoquerai brièvement certains problèmes que pose actuellement le développement industriel du Japon. Au cours des dernières années, le taux annuel d'accroissement de la production manufacturière japonaise a été très élevé — un peu plus de 20 p. 100 — et l'on craint aujourd'hui qu'il n'y ait suréquipement et surproduction dans plusieurs secteurs industriels. La campagne de modernisation de l'outillage des industries manufacturières a été rendue nécessaire par la hausse récente du prix des matières premières et du taux des salaires, ainsi que par les difficultés rencontrées dans l'approvisionnement en matières premières. La modernisation de l'outillage au Japon a également été stimulée par les progrès récents de la productivité dans les pays avancés.

8. C'est par exemple, à cause du prix élevé du charbon du pays que l'on a été amené à construire au Japon des centrales thermiques ayant un meilleur rendement grâce à une puissance installée et à une productivité plus élevées. L'électricité était auparavant fournie par un réseau bien organisé de centrales hydrauliques et thermiques ; la demande normale était couverte par les centrales hydrauliques et l'appoint était fourni par les centrales thermiques. Cette situation s'est trouvée modifiée par suite des améliorations apportées au rendement des centrales thermiques. Ce sont maintenant de plus en plus les centrales thermiques qui débitent régulièrement sur le réseau tandis que les centrales hydrauliques sont là pour les périodes de pointe. L'accroissement de la production électrique a donc été lié à certains changements survenus dans les sources et dans le prix de revient de l'énergie.

9. Le développement de l'industrie japonaise était naguère déterminé par la nature des matières premières disponibles. Le Japon arrive maintenant au stade où la structure de son industrie doit être révisée. La planification macro-économique peut lui permettre de fixer des objectifs pour chaque secteur de son industrie, mais ces objectifs devront inévitablement être modifiés pour tenir compte des progrès de la productivité dans chaque secteur. C'est là, à mon avis, la principale raison pour laquelle le Japon devrait avoir recours aux études micro-économiques aux fins d'orienter son développement industriel.

II. — MÉMOIRE DE M. C. BOBROWSKI (POLOGNE)

[Texte original en anglais]

1. De par leur nature même, les travaux de recherche entrepris par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas et ne doivent pas être des travaux purement théoriques n'ayant qu'une utilité pratique indirecte ou lointaine. Les études effectuées sous l'égide de l'ONU doivent avoir pour objet de fournir aux gouvernements et aux organismes intéressés des éléments constructifs pouvant servir à l'élaboration de politiques judicieuses en matière d'industrialisation. De ce postulat simple et apparemment incontestable découlent trois conséquences pratiques :

a) Afin que les résultats des recherches effectuées par le Secrétariat puissent être utilisés de façon aussi large que possible, il semble opportun de grouper les projets portant sur des questions connexes dans des ensembles plus vastes. Il semble plus utile d'effectuer des études importantes que de multiplier les contributions de portée limitée, même si elles présentent individuellement un intérêt considérable.

b) Bien qu'il n'y ait aucune raison d'exclure à priori des questions qui pourraient intéresser des pays sous-développés n'ayant pas de plans d'industrialisation macro-économiques, il semble que l'on serait justifié à s'occuper surtout des questions qui présentent un intérêt particulier pour les pays où existent déjà certaines formes ou certains éléments de planification ou de programmation. Ce sont ces derniers pays qui, plus que les autres, demandent à l'ONU de faire des études sur l'industrialisation.

c) Compte tenu de l'objectif pratique des études entreprises par le Secrétariat, il est essentiel que la méthode suivie soit telle que ces études puissent servir de base à la préparation de recommandations présentant une utilité pratique. Il convient donc de souligner que, s'il est inévitable aux premiers stades de la recherche d'étudier des problèmes limités ou des mesures isolées visant à favoriser l'industrialisation, cette étude ne peut en elle-même mener à une évaluation bien fondée des

politiques de développement ou à des recommandations présentant une utilité pratique pour les autorités responsables de la politique économique. De telles évaluations et recommandations ne sont possibles qu'après qu'un problème particulier ou une mesure déterminée a été examiné compte dûment tenu de la situation économique générale du pays en cours d'industrialisation. A cet égard, il paraît indispensable de souligner la signification et l'importance des études par pays (études particulières de types économiques représentatifs) ; dans ces études, en effet, les problèmes particuliers que pose l'industrialisation doivent être analysés dans le cadre plus large de l'économie nationale. Les analyses de problèmes particuliers ou de mesures déterminées serviraient dans le cadre d'études plus vastes.

2. Si l'on considère l'industrialisation non comme une action limitée à la construction d'une ou de plusieurs entreprises industrielles dans un pays, mais comme un processus ininterrompu — et il semble que c'est ainsi qu'il faut aborder le problème — il est hors de doute qu'un certain nombre de mesures de très grande envergure se rapportant directement ou indirectement à l'industrialisation sont nécessaires, comme il est nécessaire que ces mesures soient appliquées avec un minimum d'énergie. Il est également évident qu'un minimum de coordination doit exister entre l'action menée dans les différents secteurs de l'économie si l'on veut qu'une politique d'industrialisation réussisse. En conséquence, la meilleure méthode est d'étudier les problèmes que pose l'industrialisation dans le cadre d'un plan de développement macro-économique et compte tenu de l'ensemble de mesures nécessaires à son exécution. Même s'il n'existe pas de plan macro-économique, ou si le plan qui existe est manifestement imparfait, ou encore s'il est difficile de créer les liens voulus entre le plan et les décisions micro-économiques, les recherches sur la politique d'industrialisation devraient, à mon avis, tendre constamment à établir un lien entre les problèmes et mesures particuliers et les problèmes macro-économiques fondamentaux, la formation et la distribution du revenu national, par exemple.

3. Ce point de vue peut trouver une expression dans les recommandations méthodologiques du Comité. Il paraît toutefois souhaitable que cette méthode ressorte de la façon même dont sont groupés les projets de recherche, afin qu'aucun doute ne puisse subsister à cet égard. En conséquence, je crois que tous les projets de recherche examinés par le Comité devraient être divisés en trois groupes :

a) Mesures de politique économique visant à accélérer et à diriger la formation de capital conformément aux fins du programme d'industrialisation. Ce groupe pourrait comprendre des mesures visant à agir sur le secteur privé et sur les problèmes liés au développement de la petite industrie ;

b) Mesures de politique économique visant à économiser le capital, tant au niveau de l'établissement industriel isolé qu'au niveau de l'économie nationale dans son ensemble. Ce groupe pourrait également comprendre des études micro-économiques sur la combinaison des facteurs de production, etc. ;

c) Mesures visant à atténuer les difficultés de la balance des paiements qui, comme on le sait, limitent dans la plupart des cas à un certain niveau le taux de développement des pays en cours d'industrialisation.

4. Les dispositions qui précèdent semblent répondre aux besoins suivants :

a) Elles permettent de grouper les différentes études dans un ensemble plus large ;

b) Elles empêchent que les études micro-économiques soient séparées des études macro-économiques ;

c) Elles indiquent au Secrétariat l'orientation qu'il devra donner à ses travaux futurs à l'intérieur des trois grands champs d'activité, une fois achevée l'exécution du programme que le Comité est actuellement en train de mettre au point.

III. — MÉMOIRE DE M. VOJIN GUZINA (YOUgoslavie)

[Texte original en anglais]

1. J'avais l'intention d'exposer, avant la fin de nos débats, quelques considérations dont il pourrait être tenu compte dans la préparation du rapport.

2. Au cours de nos réunions, on a souligné que, pour accélérer l'industrialisation des pays sous-développés, l'établissement de plans et de programmes représente une tâche fondamentale et, dans une large mesure, préliminaire. La discussion a montré que le domaine sur lequel porte ce groupe d'études devrait être légèrement élargi afin que les limitations actuelles soient écartées ; c'est le cas, par exemple, du projet relatif aux mesures que les gouvernements peuvent prendre pour encourager les entreprises privées à orienter leurs investissements dans un sens déterminé, projet qui envisage une étude des mesures d'exécution des plans économiques dans le secteur privé seulement. On a également fait observer que la portée des projets appartenant au deuxième groupe — ceux qui se rapportent aux économies externes — était assez limitée, et l'on a recommandé d'aborder la question sous un angle plus large.

3. D'une manière générale, je suis d'avis que les projets qui seront exécutés par la Direction des affaires économiques devraient en premier lieu fournir des renseignements d'ensemble sur l'expérience acquise dans différentes parties du monde. Pour cette raison, ces projets devraient porter sur l'expérience de pays qui diffèrent entre eux par leur système économique et par le degré d'intervention de l'Etat dans la vie économique ; à cet égard, je suis d'avis que l'on étudie l'expérience des pays où le secteur public est prédominant et où l'économie est planifiée. Cela serait particulièrement utile dans le cas des projets concernant l'établissement de plans et de programmes de développement industriel.

IV. — MÉMOIRE DE M. STACY MAY (ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

[Texte original en anglais]

1. Au cours de la session du Comité, j'ai eu, à plusieurs reprises, l'occasion de dire — ce dont je suis absolument convaincu — que les organismes de planification nationaux, de même que les missions d'assistance technique s'efforçant de donner des avis sur les programmes de développement économique exécutés à l'échelon national ou régional, travaillent dans des conditions très difficiles car, dans les pays peu développés, les données indispensables à une planification rationnelle du développement font généralement défaut. La chose est particulièrement évidente en ce qui concerne le secteur industriel de l'économie des pays en question et notamment les industries manufacturières.

2. L'expérience que j'ai acquise dans ce domaine m'a conduit à attacher une importance considérable à la détermination systématique des voies par lesquelles on peut aborder l'industrialisation, dans une région donnée, avec le maximum de chances de succès. Admettant au départ que l'élargissement des bases économiques est un objectif à atteindre de toute urgence, j'ai toujours estimé que la première étape d'une planification rationnelle consiste en un minutieux inventaire des ressources locales — ressources naturelles et humaines, organismes

et services dont dispose le pays intéressé. Cela implique l'évaluation rigoureuse, fondée sur une étude comparative des coûts, des industries existantes groupées par branches d'activité et, à l'intérieur d'une même branche d'activité, par grandes catégories de coûts d'exploitation et de dépenses en capital. Après cette opération, il convient généralement de déterminer le volume réel, le volume potentiel et les tendances de la formation locale de capital, tant public que privé, ainsi que des divers types d'investissements étrangers. De plus, étant donné l'influence décisive des disponibilités en devises sur le volume des biens d'équipement qui peuvent être importés, il y a intérêt à déterminer très soigneusement les secteurs produisant pour l'exportation qui se prêtent à une expansion, soit directement soit par un développement des industries de transformation locales, et les principales catégories d'importations qui peuvent être remplacées, à peu de frais, par des marchandises produites dans le pays.

3. En résumé, je crois que l'on ne peut utilement planifier le développement industriel, sur le plan macro-économique, que suivant un processus inductif, en analysant soigneusement les perspectives qu'offre chacune des voies ouvertes, en procédant à des évaluations comparatives des prix de revient et des possibilités du marché, essentiellement analogues à celles que font les capitalistes avisés avant d'investir dans leur propre pays ou à l'étranger.

4. C'est pourquoi j'ai souligné la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de faire une plus large place, dans ses activités, à cette conception de la planification industrielle. Certes, de nombreux autres facteurs entrent en jeu et il convient de les garder présents à l'esprit, mais les considérations indiquées ci-dessus me paraissent revêtir une telle importance, lorsqu'il s'agit de canaliser les efforts selon un plan propre à assurer le maximum de progrès, que j'ai préconisé cette manière d'envisager le problème qui est l'une de celles qui méritent de retenir sérieusement l'attention.

5. Je reconnais pleinement que rares sont les pays peu industrialisés qui ont mis au point un système, fût-ce rudimentaire, grâce auquel on puisse disposer de renseignements sur la structure des coûts dans l'industrie. Ce système doit donc être institué. Un certain nombre des études de l'ONU sur les possibilités d'industrialisation ont apporté une précieuse contribution en ce sens ; mais quelques études prototypes ne suffisent pas.

6. Il me semble que la conception actuelle de l'assistance aux fins du développement économique entraîne un immense gaspillage d'efforts. Une véritable multitude de programmes sont actuellement exécutés sous les auspices d'organismes internationaux, régionaux, nationaux, publics et privés. Dans le cas de beaucoup de ces programmes, un grand nombre de recherches empiriques du type de celles que j'ai décrites plus haut et qui visent à déterminer les possibilités existantes, ont été effectuées ou sont en cours. Cependant, aucun organisme ou service n'a entrepris de rassembler et, à fortiori, d'analyser les résultats de ces recherches pour en dégager des conclusions logiques quant aux formes de développement industriel dont on peut attendre les meilleurs résultats, avec le plus de certitude, dans une région donnée. Il s'ensuit que la planification industrielle en général, de même que l'assistance fournie dans ce domaine, n'ont obéi à aucune règle d'orientation précise — allant, selon les cas, dans une très bonne ou dans une mauvaise direction — faute de reposer sur des bases solides.

7. Pour remédier à cette situation, il paraît nécessaire de prévoir une sorte de « bureau central », et le Secrétariat de l'ONU semble être, sinon le seul organisme auquel on puisse envisager de confier ce rôle, du moins

celui qui doit logiquement l'assumer. Le Secrétariat de l'ONU, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, de même que les secrétariats des institutions spécialisées et organismes qui s'y rattachent, ont déjà fourni une importante contribution en ce qui concerne la compilation et l'analyse comparative, selon des normes bien définies, de statistiques internationales intéressant de nombreux domaines¹.

8. Cependant, les renseignements dont on a besoin à ce sujet ne peuvent généralement être obtenus auprès des services de statistique officiels. En outre, le « bureau central » auquel je pense ne devrait pas seulement rassembler une masse de documents, suivant une méthode de « bibliothécaire ». Il aurait une autre fonction essentielle, celle d'analyser intelligemment les renseignements qui lui seraient communiqués.

9. Je suis persuadé que, si la Direction des affaires économiques se déclarait prête à assumer ce rôle de « bureau central », elle serait assurée d'une très large coopération.

10. Selon moi, la première étape consisterait pour la Direction des affaires économiques, à indiquer quels sont, parmi les types de renseignements obtenus par les autres organisations faisant des recherches sur les problèmes industriels dans telle ou telle région, ceux qu'elle serait prête à analyser avec des données dont elle dispose elle-même. Cette offre pourrait être générale ou restreinte, officielle ou officieuse. Au départ, il serait peut-être sage de rester dans des limites assez étroites et sur le plan officieux. On pourrait par exemple, pour commencer, se borner à obtenir les renseignements précis recueillis, en ce qui concerne les dépenses d'exploitation et les besoins en capital envisagés globalement et par grandes catégories, à l'occasion d'études sur les possibilités de développement ou par l'expérience pratique, pour certaines branches d'activité industrielle dans diverses régions.

11. Les raisons de coopérer avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies seraient les mêmes que celles qui interviennent, par exemple, dans le cas de certains questionnaires adressés aux entreprises des Etats-Unis pour leur demander leurs intentions touchant les dépenses d'installation et d'équipement. Le pourcentage de réponses à ces questionnaires est généralement très élevé car les enquêtés ont la conviction que les renseignements fournis par chacun d'entre eux ne seront pas divulgués et ils attachent beaucoup de prix aux tableaux chiffrés et analyses officieuses qu'ils comptent recevoir en retour.

12. Je crois qu'une offre de l'ONU comme celle que j'ai envisagée aurait de bonnes chances d'être comparativement accueillie. Des centaines d'études sur les possibilités de développement pourraient être mises à la disposition du Secrétariat : celles qui ont ou seront exécutées par des organismes relevant des Nations Unies ou en leur nom — par exemple la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale et, plus tard, le Fonds spécial — par la CEPAL et la CEAEO, par l'Export-Import Bank des Etats-Unis ou dans le cadre des programmes d'assistance technique de l'International Co-operation Administration, par le Groupe du Plan de Colombo, dans le cadre du Colonial Development Plan du Royaume-Uni et de nombreux autres programmes officiels d'aide à l'étranger. Le nombre d'études de ce genre spécialement effectuées par des techniciens, pour le compte des organismes publics s'occupant du développement dans les pays sous-développés, est encore plus important. Diverses fondations

¹ On notera à ce propos qu'il reste encore beaucoup à faire en vue d'obtenir une analyse détaillée des chiffres de la production industrielle.

privées commencent aussi à s'engager dans cette voie. Il me semble que tous ces organismes et services répondraient volontiers à une demande intelligemment présentée et offrant des garanties raisonnables, fourniraient un appui durable et apprécieraient à leur juste valeur les « bénéfiques » qu'ils pourraient retirer de leur coopération.

13. J'incline même à penser que les sociétés privées d'ingénieurs-conseils opérant dans le secteur industriel et les sociétés privées d'investissements à l'étranger pourraient manifester un surprenant empressement à fournir des renseignements sur certaines catégories de questions.

14. En soulignant la nécessité d'un « bureau central » comme celui que j'ai décrit et en invitant instamment le Comité à examiner la possibilité d'inclure une proposition dans ses recommandations, je tiens à souligner que mon intention n'est pas de faire une place exagérément importante à la recherche empirique par opposition à la mise au point de principes généraux. Ma proposition procède plutôt de la conviction qu'un effort comme celui dont j'ai parlé est une condition indispensable à l'acquisition de connaissances dont on pourra dégager des principes plus rationnels.

15. On a insisté, au Comité, sur la nécessité pour la Direction des affaires économiques de faire plus largement appel à certains services de recherche nationaux, publics ou privés, pour l'exécution de tâches dont les services en question peuvent fort bien s'acquitter, ce qui permettrait au Secrétariat de se concentrer sur les travaux que lui seul peut effectuer. Ma proposition est à rapprocher de cette idée. Elle vise à demander au Secrétariat de recueillir auprès d'autres organismes, pour les interpréter ensuite, un ensemble de renseignements qui sont indispensables à la planification et qui ne seront communiqués à cette fin que si l'on prend l'initiative que j'ai indiquée.

V. — MÉMOIRE DE M. A. MOLINARI (ITALIE)

[Texte original en anglais]

1. Dans sa déclaration, un haut fonctionnaire du Secrétariat nous a donné une idée claire de la nature et de la valeur des activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies en général. On voit mal comment, étant donné les ressources dont elle dispose et les procédures appliquées pour l'octroi de l'assistance technique, l'Organisation pourrait déployer de plus grands efforts pour faire face aux milliers de problèmes, aussi vastes que divers, qui se posent dans toutes les parties du monde et que l'assistance technique doit contribuer à résoudre. L'assistance demandée à l'ONU prend toute une multiplicité de formes, depuis les avis sur des questions de planification fondamentales jusqu'à de brèves missions d'experts chargés de s'occuper des problèmes qui se posent à telle ou telle petite industrie. Dans la limite des ressources disponibles, toutes les demandes qui sont présentées dans les formes et dans les délais prescrits sont prises en considération, quel que soit leur degré d'importance. Les statistiques contenues dans les documents qui nous ont été distribués nous donnent une idée de l'ampleur de la tâche accomplie. Néanmoins, même après avoir obtenu ces renseignements et reconnu la valeur de l'assistance octroyée, nous devons nous demander dans quelle mesure il s'est avéré impossible de fournir l'assistance technique demandée, du fait de l'insuffisance des ressources ou pour d'autres raisons.

2. C'est là une question à laquelle les statistiques n'apportent et ne peuvent peut-être apporter aucune réponse. Un pays qui doit attendre pendant une année ou plus l'assistance technique demandée et qui n'est même

pas sûr de pouvoir compter sur cette assistance, peut fort bien y renoncer. D'autres pays ne sont peut-être pas au courant des services qui sont à leur disposition et, par conséquent, peuvent ne pas les solliciter.

3. A mon avis, il serait utile de chercher à estimer, fût-ce de façon approximative, l'importance de l'assistance technique qui pourrait être octroyée aux pays sous-développés si l'on disposait des moyens nécessaires pour répondre à leurs besoins essentiels les plus urgents. On s'apercevrait ainsi — je crois pouvoir le dire — que l'assistance technique fournie ne représente malheureusement qu'un faible pourcentage des besoins, qu'une goutte d'eau dans la mer.

4. Pourtant, le problème crucial ne réside pas seulement dans le volume de l'assistance fournie. Il y a un élément qualitatif d'importance capitale. Cela m'amène à soulever une question fondamentale concernant le travail de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

5. D'après les explications qui nous ont été données, il semble que le Service de gestion de l'assistance technique (SGAT) — et, si je ne me trompe, cette remarque vaut aussi dans une large mesure pour la Direction des affaires économiques — ait un rôle essentiellement « passif », en ce sens qu'aucune action n'est entreprise si ce n'est à la demande des gouvernements. La répartition dans le temps et dans l'espace des mesures prises en vue de l'assistance technique semble se fonder sur l'ordre chronologique de la présentation des demandes plutôt que sur un ordre de priorité plus rationnel, établi en fonction des besoins des pays sous-développés. Certains domaines de l'assistance technique peuvent faire l'objet d'un nombre excessif de demandes, alors que d'autres, plus importants, peuvent être laissés de côté. En outre, les attributions des services précités ne comprennent pas la diffusion ou la coordination des renseignements ; ainsi qu'on l'a fait observer, il n'existe aucun « bureau central », aucun centre de « triage ». Le rôle de l'ONU est essentiellement passif et ce sont les pays intéressés qui sont censés faire preuve d'initiative.

6. Je n'ignore pas qu'il existe des « interdictions d'ordre constitutionnel » et qu'il n'est guère possible de modifier les procédures en vigueur. Il me semble cependant qu'après 10 ans d'expérience, le SGAT et la Direction des affaires économiques pourraient avoir, en plus de leurs attributions actuelles, un rôle « actif », qui constituerait un important aspect de leurs fonctions, et que ce rôle pourrait leur être dévolu sans offenser qui que ce soit ni remanier de fond en comble les procédures existantes qui, vues de l'extérieur, peuvent paraître trop rigides et inhibitives.

7. Le SGAT, non seulement ne fait pas d'offres de services, mais encore a fréquemment pris des mesures pour ralentir la demande. A mon avis, il devrait prendre l'initiative et proposer certains services fondamentaux aux pays sous-développés, en suivant un certain ordre de priorité — au sens large du terme — de manière à « stimuler » la présentation de demandes d'assistance technique plus rationnelles, plus précises et plus efficaces. Une autre façon d'atteindre cet objectif serait peut-être de diffuser des renseignements détaillés sur l'expérience précieuse acquise par le SGAT. On pourrait arrêter à cet effet une procédure appropriée prévoyant, par exemple, que le nom des pays bénéficiaires ne sera pas divulgué. On pourrait donner des exemples des mesures qui ont été prises et de celles qui auraient pu être adoptées dans d'autres circonstances. Ne pas se servir de cette expérience revient à la gaspiller. Il ne faudrait qu'un peu de hardiesse pour prendre une telle initiative.

8. En organisant des réunions d'experts ou des cycles d'études, en étudiant les travaux accomplis jusqu'à pré-

sent par les experts et en publiant — au besoin sans indiquer le nom des experts ou des pays intéressés — des renseignements sur les résultats atteints ou les domaines d'activité à envisager, les services en question auraient un rôle actif qui stimulerait à son tour l'intérêt des pays sous-développés. Cela pourrait être une première étape ; au cours d'une deuxième étape, qui permettrait de rompre le cercle vicieux faisant obstacle à l'efficacité, la demande d'assistance technique serait « stimulée », et les requêtes présentées feraient l'objet d'un examen visant à en déterminer le bien-fondé et l'importance relative.

9. Selon moi, rien ne doit s'opposer à ce que l'Organisation joue ce rôle « stimulateur », pas même les limites des ressources financières actuelles. Le SGAT et la Direction des affaires économiques devraient devenir des centres moteurs capables de transmettre le mouvement dans toutes les directions. Il n'est pas douteux qu'en cette qualité, ils seraient assurés de la coopération enthousiaste de nombreux milieux.

10. Je crois que les suggestions ci-dessus peuvent indiquer la voie à suivre. Elles visent à mettre au point une méthode permettant aux services en cause de donner de l'élan aux activités d'assistance technique et de jouer ainsi un rôle qui pourrait se transformer progressivement en une fonction naturelle de coordination. Elles sont destinées à rendre possible une multiplication des idées et des initiatives et, partant, un processus de sélection des demandes qui servirait les intérêts des pays sous-développés. Il y a une heure pour prendre des initiatives, voire des risques. J'ai l'impression que cette heure est venue et qu'il faut maintenant s'engager courageusement dans la voie que j'ai indiquée.

VI. — MÉMOIRE DU P^r JAN TINBERGEN (PAYS-BAS)

[Texte original en anglais]

1. Le processus d'industrialisation soulève de nombreux problèmes complexes. Les plus nombreux sont, de loin, ceux qui se posent sur place, c'est-à-dire les problèmes relatifs à la création d'industries dans les villes, grandes et petites, ainsi que dans les villages. Les pouvoirs publics — autorités locales, régionales ou centrales — doivent, dans une certaine mesure, fournir des directives et des encouragements à cet égard. Les problèmes ayant une portée internationale sont sensiblement moins nombreux, c'est un organisme central, comme l'Organisation des Nations Unies, qui est le mieux placé pour les traiter. Le Secrétariat de cette organisation doit cependant se limiter aux seules tâches dont un organisme central est en mesure de s'acquitter avec le maximum d'efficacité. De par sa nature, un tel organisme opère nécessairement à plus grands frais qu'un organisme décentralisé et son activité n'est justifiée que dans la mesure où elle présente des avantages considérables, propres à compenser ce supplément de dépenses. D'une façon générale, les tâches dont un organisme central doit normalement s'occuper sont les suivantes :

a) Travaux qui exigent l'autorité correspondant aux responsabilités internationales qu'implique la solution des problèmes mondiaux ;

b) Travaux de coordination, visant à éviter les contradictions et les doubles emplois ;

c) Travaux destinés à compléter l'activité d'autres organismes, lorsque les objectifs de la politique internationale ne sont pas atteints ;

d) Tous autres travaux faisant intervenir des économies d'échelle.

2. En ce qui concerne l'industrialisation, la principale tâche d'un organisme central comme l'ONU est de fournir

des renseignements au sens le plus large du terme. Ces renseignements peuvent intéresser le développement économique général, les progrès de la technologie, la nature et les résultats des politiques et mesures appliquées dans divers pays, etc. La centralisation est particulièrement justifiée dans le domaine des prévisions et de la planification économiques en général, où la coordination aussi bien que les économies d'échelle entrent en jeu.

Prévisions économiques générales²

3. La politique que suit un pays en matière d'industrialisation doit se fonder notamment sur des données — fussent-elles approximatives — concernant le niveau futur de la demande des produits qui seront mis sur le marché. Les décisions d'ordre économique et, en particulier, celles qui intéressent la production et les investissements, doivent être prises compte tenu des chiffres dont on dispose à cet égard. De même, on ne peut assurer, sur le plan international, une « division du travail » satisfaisante que si l'on connaît l'importance des marchés. C'est là une question qui revêt une importance particulière pour les petits pays auxquels une spécialisation dans la production des marchandises pour lesquelles ils se trouvent dans une situation comparativement favorable et l'élargissement des échanges internationaux qui en résulterait, assureraient une augmentation du produit national et du volume des marchandises mises à leur disposition.

4. Cependant, de graves erreurs peuvent être commises lorsqu'un certain nombre de pays agissant indépendamment les uns des autres développent la même industrie, provoquant un excédent de production dans le secteur considéré, et peut-être une pénurie dans d'autres secteurs. Pour que l'industrialisation s'opère avec le minimum de heurts, de manière à éviter à la fois la pénurie et la surproduction, les gouvernements doivent posséder des renseignements sur divers éléments, parmi lesquels : a) l'évolution probable de la demande en ce qui concerne les principales catégories de marchandises ; b) les prix auxquels chaque pays est ou sera en mesure de produire les divers types de marchandises. Ces renseignements permettraient de préciser un seul, mais important, aspect du problème. Ils ne compromettraient en aucune façon le développement de la production dans un pays donné et ne ralentiraient nullement l'expansion économique de ce dernier. Il va sans dire que ce genre de renseignements ne garantit pas à lui seul le développement équilibré de l'industrie ; c'est une condition nécessaire plutôt que suffisante. De même, on ne peut manifestement pas s'attendre que de tels renseignements soient très exacts. Ils sont imparfaits par nature et il faut se contenter d'en tirer le meilleur parti possible. Cependant, en dépit de leurs imperfections, ils peuvent jouer un rôle important.

5. Le présent mémoire ne traite que de la première catégorie de renseignements dont j'ai parlé, c'est-à-dire de la demande. La question des données concernant les prix devra être étudiée de façon plus approfondie avant qu'il soit possible de proposer des mesures pratiques.

6. A l'heure actuelle, aussi bien les organismes chargés de la planification dans un certain nombre de pays, que les autres institutions responsables de la politique d'industrialisation, essaient de prévoir les tendances de la demande. Il en résulte de fréquents doubles emplois ; en outre, les prévisions obtenues ne sont pas des plus sûres étant donné que les renseignements dont chaque gouvernement dispose sont limités. C'est là une tâche dont le Secrétariat de l'ONU pourrait s'acquitter de façon bien

² Robert E. Asher a exprimé des idées analogues dans *Economic Co-operation under UN Auspices*. Washington (D. C.), The Brookings Institution, édit., 1958.

plus efficace. Le Secrétariat disposerait vraisemblablement de renseignements plus complets que les gouvernements et, en outre, il pourrait même dépasser le stade des prévisions à proprement parler en s'entretenant avec les gouvernements du niveau optimum du revenu national ou, tout au moins, des autres prévisions qui paraissent possibles.

7. Ce n'est pas émettre une idée nouvelle que de dire que les organismes internationaux sont particulièrement bien placés pour entreprendre des travaux de cette nature. Depuis sa création, l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) a joué un rôle actif en préparant des estimations du niveau futur du revenu, des exportations, des importations, etc., dans les pays membres de l'organisation. L'une de ses publications les plus récentes offre un excellent exemple du type de coopération qui semble possible dans ce domaine. Elle contient, en ce qui concerne la situation économique des pays européens pour la période 1955-1960, des chiffres estimatifs fournis, d'une part, par les divers gouvernements, après consultation mutuelle, et, d'autre part, par le secrétariat de l'OECE; les chiffres émanant de ce dernier semblent se fonder sur des évaluations plus uniformes de certains éléments communs que ceux obtenus auprès des gouvernements.

8. Je propose donc que le Secrétariat de l'ONU fasse périodiquement des prévisions sur l'évolution des variables économiques ci-après : revenu national, consommation, investissements, dépenses publiques, exportations et importations par grandes régions du monde et, à l'intérieur de chaque région, pour certaines industries. Il conviendrait de donner tous les chiffres se rapportant à la dernière année pour laquelle on dispose de statistiques, à l'année en cours et à l'année suivante; plus tard, on pourrait y joindre des estimations pour les cinq ou dix années à venir. L'étude pourrait porter sur les divers continents et sur certains des principaux pays appartenant à chaque continent, les autres pays étant groupés.

9. Il faudrait énumérer les plus importantes des hypothèses dont on est parti pour établir les prévisions, et l'on pourrait indiquer, sous forme de tableaux, un certain nombre d'autres estimations possibles. Selon l'usage auquel les chiffres sont destinés, on pourrait fournir d'autres estimations tenant compte des divers taux de conversion des monnaies nationales. La procédure idéale consisterait à publier les chiffres obtenus sous les auspices de l'ONU, après qu'un premier projet aurait été examiné au cours d'une réunion d'experts de divers pays. C'est toutefois l'Organisation des Nations Unies qui devrait, en dernière analyse, décider des chiffres à faire figurer dans cette publication, de manière à assurer l'uniformité des hypothèses retenues.

10. L'exécution de cette tâche serait facilitée par le travail des centres nationaux. Il est probable que l'on disposerait de chiffres dignes de foi dans le cas des pays à économie planifiée et des pays où il existe une certaine forme de planification d'ensemble. En ce qui concerne les pays pour lesquels on ne dispose pas d'estimations nationales, il se peut que le Secrétariat ait à établir des estimations approximatives. Les prévisions pourraient être groupées en fonction de la marge d'erreur dont il faut tenir compte. On pourrait aider les pays intéressés à créer, sur le territoire, les services qui leur manquent.

11. Pour être bien organisé, ce travail exigerait une très importante coopération internationale. Il convient de noter en outre que les résultats ne seraient pas immédiats. Il faudrait du temps et une certaine somme d'efforts pour aboutir ne serait-ce qu'à un plan d'action concerté. Des méthodes satisfaisantes peuvent être mises au point

en vue de résoudre les difficultés qu'implique la tâche en question, mais leur application exigera des délais assez longs.

VII. — MÉMOIRE DU P^r E. P. OUNKSOV (URSS)

[Texte original en russe]

1. Il est généralement admis que le développement de l'industrie est à l'heure actuelle le fondement même de l'expansion de l'économie nationale des pays sous-développés. En outre, la création d'industries dans certains secteurs essentiels tels que la métallurgie, l'énergie et les biens d'équipement est indispensable si l'on veut assurer, dans l'indépendance, un développement économique sans à-coups et remédier au manque de diversification ainsi qu'à l'état arriéré — résultats de l'évolution passée — qui caractérisent la structure économique des pays sous-développés.

2. Les moyens concrets de réaliser l'industrialisation dans les différents pays peuvent varier. Cependant, les mesures prises par les gouvernements pour diriger les efforts de leurs pays en matière de développement économique représentent un facteur capital, qui détermine la marche et les résultats de l'industrialisation. Ces considérations s'appliquent aussi bien aux pays à économie planifiée qu'aux pays à économie mixte (ayant un secteur public et un secteur privé). C'est pourquoi il est nécessaire d'étudier l'expérience acquise dans le domaine de la planification de la production dans les pays industrialisés dont certaines industries sont nationalisées. Il importe de reconnaître que le processus d'industrialisation de tel ou tel pays ne doit pas être considéré comme étant à la merci des fluctuations du marché mondial. La fabrication des produits industriels dont un pays a besoin et qu'il doit produire pour assurer son développement économique général ne peut être subordonnée aux variations de la demande sur les marchés mondiaux, variations qui, de par leur nature, ne se prêtent d'ailleurs pas aux calculs et aux prévisions scientifiques. De même, le développement ne doit pas être orienté en fonction d'« avantages réciproques » considérés comme immuables. Il fut un temps où l'on a soutenu cette thèse pour justifier le développement de pays sous-développés dans le sens de la monoculture.

3. C'est un fait bien connu qu'une industrie en développement se crée elle-même un marché, ce qui n'exclut nullement la possibilité et l'utilité d'un accroissement des échanges internationaux dont profiteraient les pays sous-développés. Ceux-ci ont intérêt à ce que les échanges internationaux continuent à s'intensifier dans la mesure où cette expansion ne porte pas préjudice à leurs intérêts nationaux et est compatible avec leur politique nationale de développement industriel et commercial.

4. Il y a lieu de noter que l'économie de monoculture et l'absence d'une véritable industrie de transformation placent de nombreux pays sous-développés dans une situation extrêmement défavorable sur le marché mondial. Aussi est-il indispensable d'étudier les relations des prix mondiaux des matières premières et des produits industriels, en vue de mettre au point des mesures internationales efficaces permettant d'aider les pays sous-développés à maintenir les prix des matières premières à un certain niveau et à réduire l'écart qui existe entre les prix des matières premières et ceux des produits industriels.

5. Le rythme d'industrialisation des pays sous-développés représente un facteur absolument essentiel. Les pays sous-développés ne peuvent se permettre d'attendre pour adopter des mesures pratiques que certaines « conditions spéciales » pour le développement industriel soient

réunies. L'accélération du processus d'industrialisation nécessite une assistance internationale et notamment la fourniture à des conditions favorables de l'équipement industriel indispensable que les pays sous-développés ne peuvent fabriquer eux-mêmes au stade actuel de leur développement. Pour s'industrialiser, les pays sous-développés doivent utiliser les dernières réalisations de la science et de la technique. Cependant, à titre transitoire, jusqu'à la création d'une industrie lourde, il est justifié, dans certains pays où la métallurgie et la construction mécanique sont peu développés, de construire et d'utiliser des hauts fourneaux de faible capacité (suivant l'expérience faite par la République populaire de Chine), d'employer des convertisseurs Bessemer pour la production d'acier, et de recourir largement à la soudure dans la construction mécanique, ce qui permet de produire de gros éléments de machines sans matériel lourd de montage, de forge, d'emboutissage, etc. Il convient également de créer des ateliers de réparation, des entreprises petites et moyennes qui produiraient des éléments de construction préfabriqués, des établissements qui fabriqueraient des instruments, etc.

6. Il faut procéder à des recherches scientifiques si l'on veut atteindre ces objectifs. Ce travail doit être confié à des institutions scientifiques des pays très industrialisés; il y a lieu également de doter les pays sous-développés d'instituts techniques et d'agrandir les établissements qui y existent.

7. On peut considérer que le moyen le plus efficace, pour l'Organisation des Nations Unies, de contribuer à l'industrialisation, est d'unir les efforts des Etats Membres en vue d'aider à financer la création d'industries dans les pays sous-développés grâce à des fonds spéciaux de l'ONU. Il importe également que l'Organisation ne cesse de mettre à profit l'expérience acquise à l'occasion des accords bilatéraux qui ont été conclus pour aider les pays sous-développés à faire progresser leur industrie.

8. En outre, l'ONU peut également permettre aux différents pays d'apporter leur contribution à l'industrialisation des pays sous-développés en organisant des échanges internationaux de renseignements sur les dernières réalisations dans les domaines scientifique, technique et économique, réalisations qui peuvent présenter un grand intérêt pratique pour l'industrialisation des pays sous-développés. A cette fin, le Secrétariat de l'ONU

peut prendre, notamment, les mesures suivantes, qui seraient mises en œuvre sur son initiative ou avec sa participation :

a) Organiser des réunions internationales (conférences, cycles d'études, colloques) permettant aux spécialistes de divers pays de se communiquer leur expérience et d'étudier l'application pratique des dernières découvertes de la science et de la technique en vue d'accélérer le développement industriel des pays sous-développés ;

b) Procéder, dans les limites des possibilités techniques et des moyens financiers disponibles, à des recherches scientifiques, économiques et techniques qui, au début tout au moins, porteraient sur les problèmes qui présentent un intérêt général pour la majorité des pays sous-développés ou pour les pays qui sont du ressort des commissions économiques régionales. Ces recherches ne seraient pas théoriques mais devraient donner des résultats que les gouvernements des pays sous-développés pourraient utiliser en pratique pour résoudre les problèmes concrets que pose la création d'une industrie nationale ;

c) Obtenir tout le concours possible de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions internationales pour aider les gouvernements à former les cadres techniques nécessaires à tous les échelons. A cet égard, il serait intéressant d'étudier notamment l'expérience acquise par certains pays industriels qui ont formé des cadres parmi les habitants des pays sous-développés où ils ont construit des usines et fourni des biens d'équipement. La formation du personnel local permettra aux pays sous-développés de construire et d'exploiter de nouvelles entreprises à moindres frais puisqu'ils pourront confier la tâche à des cadres nationaux.

9. Les travaux courants de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation doivent avoir un caractère permanent et être exécutés soit par l'intermédiaire d'un organisme spécial chargé de la question de l'industrialisation, soit avec l'aide de groupes d'experts analogues au Comité actuel qui examineraient les problèmes et les programmes de travaux courants.

10. J'estime que le Secrétariat pourrait tenir compte des considérations qui précèdent lorsqu'il établira son programme de travail dans le domaine de l'industrialisation.

Document E/3213/Add.2

Additif

[Texte original en anglais]
[30 mars 1959]

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

1. En présentant au Conseil le rapport du Comité consultatif chargé d'étudier le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, le Secrétaire général suggère qu'étant donné la valeur des directives fournies au Secrétariat par le Comité, le Conseil envisage la possibilité de l'autoriser à constituer en 1960 un comité consultatif analogue, composé de préférence des mêmes personnes.

2. Au cas où le Conseil retiendrait cette suggestion, les frais qu'entraînerait une session du comité en 1960 s'élèveraient à 13.500 dollars environ. Cette somme, la même qu'en 1959, permettrait de réunir au Siège 11 participants pendant 15 jours.

3. Le Secrétaire général demanderait le crédit nécessaire dans le projet de budget révisé pour l'exercice 1960 qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session ordinaire.

DOCUMENT E/3218

Faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie et recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale

Rapport du Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[6 mars 1959]

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Pages
Introduction		50
<i>Première partie</i>		
RÉSUMÉ DES FAITS NOUVEAUX ET RECOMMANDATIONS		
Résumé des faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie	1-13	50
Propositions relatives à l'ordre du jour d'une conférence internationale sur les sources nouvelles d'énergie	14-21	51
<i>Deuxième partie</i>		
PROGRÈS TECHNIQUES ET FAITS NOUVEAUX		
Energie solaire	22-51	53
Matières et appareils nouveaux	23-26	53
Utilisation pour le chauffage et la réfrigération	27-38	54
Utilisation pour la production d'énergie mécanique et d'électricité	39-42	55
Utilisation pour la production d'eau pure, de sels et de produits chimiques, et pour d'autres emplois	43-47	55
Utilisation pour des opérations exigeant de hautes températures	48-51	56
Energie éolienne	52-90	56
Enquêtes sur les régimes des vents et les emplacements favorables à l'installation d'aéromoteurs	52-57	56
Tendances récentes des techniques de l'énergie éolienne	58-79	56
Energie géothermique	80-90	58

INTRODUCTION

Dans la section III de sa résolution 653 (XXIV) adoptée le 26 juillet 1957, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'élaborer, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes, un rapport sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie autres que l'atome, ainsi que des recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale sur ces sources d'énergie et sur leurs applications économiques.

Le présent rapport a été établi en exécution de la résolution précitée. Le Secrétaire général a eu à sa disposition, pour le préparer, une documentation provenant de sources diverses. Il a notamment reçu plusieurs études scientifiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général examine les faits nouveaux survenus depuis la publication, en 1957, de l'étude précédente intitulée *Sources nouvelles d'énergie et développement économique* (E/2997)¹ et, dans le même esprit, il traite principalement des applications pratiques qui pourront favoriser l'élévation des niveaux de vie et le développement économique des régions peu développées. La première partie rappelle brièvement les faits intervenus dans les domaines de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique, et contient des recommandations relatives à l'ordre du jour provisoire de la conférence internationale envisagée dans la résolution précitée. La seconde partie

rend compte, plus en détail, des progrès techniques et des autres faits relatifs à chacune des sources d'énergie en question.

PREMIÈRE PARTIE

Résumé des faits nouveaux et recommandations

RÉSUMÉ DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS
DANS LE DOMAINE DES SOURCES NOUVELLES D'ÉNERGIE

1. Depuis la publication de l'ouvrage intitulé *Sources nouvelles d'énergie et développement économique* (E/2997), on a réalisé des progrès sensibles dans les applications de l'énergie solaire, éolienne et géothermique. Dans les domaines de l'énergie des marées et de l'énergie thermique des mers cependant, les réalisations nouvelles ont été beaucoup moins importantes et il n'en sera pas question dans le présent rapport.

2. Les progrès accomplis sont les résultats d'efforts nombreux de la part d'organismes publics, d'entreprises industrielles, d'inventeurs, d'universités et d'autres organisations du monde entier. Bien qu'une certaine coordination de ces efforts ait déjà été réalisée, il reste beaucoup à faire pour organiser des échanges systématiques de renseignements sur le plan international. Dans ces conditions, il n'est pas aisé de rassembler des données — techniques ou économiques — sur le fonctionnement des installations et sur l'expérience diverses acquise dans ce domaine.

3. Les applications possibles de l'énergie solaire sont nombreuses et, dans certains cas, les recherches sont si

¹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1957.II.B.1.

avancées que l'on peut prévoir une utilisation économique prochaine. De tous les efforts accomplis récemment, le plus intéressant est peut-être la recherche de matières nouvelles qui se prêtent particulièrement à la construction d'appareils solaires. Ces recherches sont entreprises notamment par les principaux fabricants de matières plastiques et les industries de l'aluminium, du verre, etc. Grâce à leurs efforts, non seulement des matières nouvelles ont été mises au point, mais le prix de revient de certaines d'entre elles a été sensiblement réduit — les cellules polycristallines au silicium, par exemple, sont tombées de 10 dollars à 1 dollar environ.

4. La conversion directe de l'énergie solaire en électricité — au moyen de cellules photovoltaïques (batteries solaires) ou de convertisseurs thermo-électriques — est un domaine où l'on fait de grands progrès, en grande partie grâce aux recherches entreprises sur l'espace extra-atmosphérique et sur l'énergie atomique, qui ont permis également de réaliser de nombreux progrès dans les applications intéressant les fours solaires. Plusieurs applications pratiques ont été mises au point ; les batteries solaires, par exemple, ont trouvé de nombreuses utilisations dans les domaines où l'on n'a besoin que d'une énergie limitée.

5. Les travaux se poursuivent aussi, bien que plus lentement, sur l'utilisation de l'énergie solaire pour la production de vapeur, la climatisation, la réfrigération et la distillation de l'eau. Un certain nombre de prototypes sont en construction et l'on pense en faire l'essai en 1959 et en 1960. Dans les domaines de la climatisation et de la réfrigération, on cherche à résoudre des problèmes d'ordre technique alors que la construction de prototypes pour la vaporisation et la distillation de l'eau vise à abaisser les coûts d'exploitation. Il semble que l'on ait accompli moins de progrès en ce qui concerne la conservation de la chaleur solaire, les moteurs solaires et l'utilisation de fours solaires pour la production industrielle, bien que, dans ces deux derniers cas, les possibilités offertes soient particulièrement intéressantes pour les pays sous-développés.

6. Les résultats des recherches ont fait l'objet d'un nombre limité d'applications commerciales. Il faut citer en premier lieu les chauffe-eau solaires, construits dans plusieurs pays, en différentes tailles et à différents prix. Des récepteurs de radio fonctionnant à l'énergie solaire, des batteries, des appareils de commande ou de contrôle et divers autres appareils nécessitant de faibles quantités d'énergie sont également construits et vendus en grand nombre. Les appareils mis au point actuellement ou déjà en cours de fabrication sont généralement adaptés aux besoins des pays industrialisés.

7. Dans le domaine de l'énergie éolienne, les deux dernières années ont été une période de mise au point et de transition où l'on est passé du stade de l'expérimentation à celui de la recherche appliquée et de l'utilisation commerciale. On peut maintenant acheter dans le commerce des éoliennes de petites ou moyenne puissance (certains modèles sont construits en série), et l'on a déjà une expérience considérable de leur fonctionnement. Dans les pays sous-développés, on entreprend des études de plus en plus nombreuses sur l'énergie éolienne et sur les emplacements favorables et, dans certains cas, ces enquêtes ont abouti à l'installation des premières centrales éoliennes modernes. On reçoit déjà des demandes d'assistance technique dans ce domaine et l'on commence à se faire une idée exacte des possibilités et des limitations de l'énergie éolienne.

8. Les efforts actuels tendent également à déterminer comment utiliser au mieux un débit intermittent ou comment surmonter les difficultés inhérentes à cette forme de production. Dans certains cas, le caractère intermittent de la production ne présente pas d'inconvénient. Il en est

ainsi, par exemple, du pompage de l'eau ; d'autres utilisations sont à l'étude : la protection cathodique des conduites d'eau et pipe-lines pétroliers. Cependant, pour d'autres usages, on cherche à assurer un débit constant. C'est ainsi qu'on envisage, entre autres solutions, d'utiliser des réseaux d'aéromoteurs situés en des emplacements ayant chacun un régime des vents différents. On peut aussi combiner de petites éoliennes avec un accumulateur ou un modèle diesel de secours ou encore avec l'un et l'autre. De cette manière, un débit constant peut être assuré, mais le coût en est plus élevé.

9. On étudie également la possibilité de relier de grandes centrales éoliennes au réseau électrique local ou national. Pour que ce système soit rentable, il faut que l'énergie éolienne soit d'un coût relativement peu élevé — environ égal ou inférieur à celui du combustible utilisé dans les centrales thermiques. C'est surtout en Europe, où l'on pourrait employer des aéromoteurs de grande puissance, que l'on a fait les recherches les plus poussées sur les centrales éoliennes débitant sur un réseau interconnecté. Des progrès considérables ont été accomplis au cours des deux dernières années dans l'étude des éoliennes de grande puissance. Les prototypes qui fonctionnent maintenant permettent d'espérer des dépenses d'investissement inférieures à 200 dollars par kilowatt de puissance installée et le coût de l'électricité éolienne serait inférieur à celui de l'électricité produite dans les centrales classiques de nombreux pays européens.

10. Outre leur coût d'exploitation peu élevé, les centrales éoliennes ont en général l'avantage d'être d'un fonctionnement simple — ce qui est particulièrement important dans les régions qui ne disposent pas de personnel qualifié. Il s'agit maintenant, si l'on veut les utiliser largement, de trouver des emplacements favorables et d'étudier soigneusement les besoins locaux, soit en fonction d'un débit intermittent, soit en fonction d'un débit minimum, et enfin d'abaisser les coûts de fabrication par une production en série.

11. Jusqu'à ces derniers temps, l'énergie géothermique n'était utilisée qu'en Italie (à Larderello). Au cours des dernières années, cependant, certains pays ont commencé à l'employer pour produire de l'électricité et d'autres ont mis cette question à l'étude. On commence aussi à employer l'énergie géothermique à des fins industrielles et pour le chauffage des habitations. Une assistance technique a été accordée pour la construction d'une usine qui doit produire du sel marin au moyen de l'énergie géothermique.

12. L'intérêt de plus en plus vif que l'on porte à l'énergie géothermique se traduit de diverses autres manières : prospection et découverte de nouveaux champs géothermiques, développement des recherches relatives à la chaleur souterraine et aux techniques qu'implique son utilisation.

13. L'installation et le fonctionnement des nouvelles centrales géothermiques ont déjà fait apparaître des différences considérables entre les divers champs géothermiques où la vapeur, notamment, ne se présente pas toujours dans les mêmes conditions. Certains champs de vapeur semblent offrir beaucoup plus de possibilités que ceux de Larderello. Le moment paraît venu de faire le point de l'expérience technique acquise et de comparer les coûts des différentes installations existantes.

PROPOSITIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES SOURCES NOUVELLES D'ÉNERGIE

14. Dans l'ordre du jour ci-après, proposé en application de la résolution 653 (XXIV) du Conseil, figurent les questions qu'il serait intéressant de soumettre à toute conférence que le Conseil envisagerait de convoquer

prochainement. On remarquera que cet ordre du jour fait une place plus large aux applications qu'aux problèmes théoriques et à la recherche pure. Il y a à cela deux raisons : d'une part, les progrès récents ont surtout porté sur les applications, et, d'autre part, il serait difficile, au cours d'une simple conférence, d'étudier les aspects scientifiques généraux de la recherche et les progrès accomplis dans les divers domaines étudiés. C'est pourquoi, il semblerait opportun de fixer l'ordre du jour en fonction des considérations suivantes :

a) Les trois sources d'énergie — solaire, éolienne et géothermique — présentent un intérêt particulier, notamment dans les régions où le combustible est rare ou dans celles où l'énergie coûte cher. Les méthodes d'exploitation et les utilisations de l'énergie ne sont pas les mêmes. Il est indispensable de mieux connaître les possibilités et les limitations dans chaque cas, et de savoir comment on peut combiner les différentes sources d'énergie entre elles ou avec d'autres.

b) L'ordre du jour devrait réserver une place importante aux procédés qui ont, ou sont sur le point d'avoir des applications commerciales. Des études théoriques ne s'imposent que si elles paraissent étroitement liées aux applications pratiques. Il conviendrait aussi d'insister sur les coûts, afin de conserver à l'examen de ces questions un caractère économique. Enfin, il y a lieu de souligner les besoins énergétiques pour permettre à la conférence d'orienter ses travaux vers l'étude des moyens propres à satisfaire ces besoins.

c) L'ordre du jour pourrait être établi en fonction des utilisations terminales de chacune des trois sources d'énergie, de manière à mettre, ici encore, l'accent sur les applications pratiques.

15. Dans le projet d'ordre du jour ci-après, on a réservé la place la plus importante à l'énergie solaire ; de toutes les sources nouvelles d'énergie, c'est en effet celle qui a donné lieu, dans maintes parties du monde, aux réalisations les plus nombreuses et les plus diverses, dont certaines ont déjà reçu des applications commerciales. Les questions proposées portent sur tous les aspects importants de la recherche, des applications commerciales, sur le matériel et les matières à utiliser, etc. Parmi ces questions, figurent la distillation de l'eau salée, le traitement des minéraux au moyen d'un four solaire et d'autres applications importantes de l'énergie solaire. La photochimie et la photosynthèse, bien qu'elles occupent une grande place dans la recherche scientifique, n'ont pas été inscrites au projet d'ordre du jour, parce qu'elles n'ont pas d'application pratique en ce qui concerne la production d'énergie et qu'il est peu probable qu'elles entrent prochainement dans le domaine commercial.

16. L'énergie éolienne est utilisée depuis longtemps pour actionner les pompes, les moulins, etc. Mais ce n'est que depuis peu qu'elle sert à produire de l'électricité. Les points de l'ordre du jour relatifs à l'énergie éolienne devront permettre d'évaluer les possibilités de cette source d'énergie et d'étudier les appareils de grande et de petite dimension, leur fonctionnement, leur coût, et les améliorations qui y ont été apportées récemment. Il importe également d'étudier les modalités d'utilisation de l'énergie produite et les moyens de compenser les variations de débit. Etant donné que dans chaque pays du monde il existe probablement des régions qui se prêtent à l'utilisation de l'énergie éolienne, une étude d'ensemble des derniers progrès réalisés dans ce domaine, comme celle que prévoit l'ordre du jour, se justifie.

17. Les questions de l'ordre du jour relatives à l'énergie géothermique, dont les sources sont plus localisées mais qui semble offrir des perspectives intéressantes, portent sur la nature, l'identification et l'évaluation des sources d'énergie géothermique. On a mis l'accent sur les prin-

cipales utilisations commerciales des sources les plus importantes, pour le chauffage et la production énergétique, et l'on a prévu un examen des possibilités offertes par ce type d'énergie dans les pays sous-développés.

18. Le projet d'ordre du jour supposerait des débats échelonnés sur une dizaine de jours, si chaque source d'énergie était examinée successivement. On peut se demander s'il ne conviendrait pas de tenir des séances simultanées. Cette procédure abrégée la durée de la conférence mais elle présenterait des inconvénients pour les délégués qui voudraient assister à toutes les séances (les délégués qui s'intéressent aux besoins énergétiques en tant que tels, par opposition aux techniciens qui ne s'intéressent qu'à une spécialité donnée). Quelle que soit la solution adoptée, il est recommandé de tenir une séance plénière à l'issue des débats de chacune des sections, afin de faire le point des connaissances acquises et des réalisations obtenues et de résumer les discussions.

19. Le Secrétariat recommande que dans chacune des trois sections de la conférence, un rapporteur fasse un exposé détaillé de la question à l'étude, en se fondant sur les communications présentées ; cette procédure permettrait de limiter les débats à la comparaison des résultats obtenus et à l'examen des voies ouvertes à la recherche appliquée.

20. On pense qu'il faudra environ deux ans pour préparer une conférence de cette nature, pour établir son programme, demander aux spécialistes de rédiger des communications, trouver les conférenciers, etc. Etant donné que, d'ici là, il sera peut-être nécessaire de modifier l'ordre du jour pour tenir compte de faits nouveaux, tout programme comme celui que propose aujourd'hui le Secrétariat ne peut avoir qu'un caractère provisoire.

21. L'ordre du jour proposé est le suivant :

A. — *Energie solaire*

(à l'exclusion de la photochimie)

- I. *Energie solaire disponible et instruments de mesure :*
 1. Données disponibles sur le rayonnement solaire.
 2. Types de données requises pour la préparation de plans.
 3. Instruments existants ; modèles et prix.
- II. *Utilisation de l'énergie solaire pour le chauffage :*
 1. Chauffage de l'eau :
 - a) Dans les locaux résidentiels : types, coûts, résultats ;
 - b) Dans l'industrie : types, coûts, résultats.
 2. Cuisine : types, coûts, résultats.
 3. Chauffage des locaux résidentiels : types, coûts, résultats.
 4. Conservation de la chaleur :
 - a) Méthodes classiques (accumulateur de chaleur du type à chaleur sensible et du type à chaleur de fusion) : types, coûts, résultats ;
 - b) Méthodes et matières nouvelles : types, coûts, résultats.
- III. *Utilisation de l'énergie solaire pour la réfrigération :*
 1. Conservation des aliments par réfrigération : types, coûts, résultats.
 2. Climatisation :
 - a) Locaux résidentiels : types, coûts, résultats ;
 - b) Usages industriels : types, coûts, résultats.
- IV. *Utilisation de l'énergie solaire pour la production d'énergie mécanique et d'électricité :*
 1. Au moyen de moteurs alternatifs et de turbines : types, coûts, résultats et applications.
 2. Par conversion directe en électricité :

- a) Grâce à des batteries solaires (cellules photo-voltaïques) : types, coûts, résultats ;
 - b) Grâce à des convertisseurs thermo-électriques : types, coûts, résultats ;
 - c) Utilisation de l'électricité produite par l'énergie solaire ;
 - i) Utilisations commerciales actuelles : types, coûts, résultats ;
 - ii) Utilisations à l'étude.
- V. Utilisation de l'énergie solaire pour la production d'eau douce et de sels minéraux :
- 1. Pour la production d'eau douce :
 - a) Distillateurs à bacs :
 - i) Distillateurs de petites dimensions : types, coûts, résultats ;
 - ii) Distillateurs de grandes dimensions : types, coûts, résultats ;
 - b) Autres modèles de distillateurs.
 - 2. Pour la production de sel ordinaire et d'autres substances chimiques : types, coûts, résultats.
- VI. Utilisation de l'énergie solaire pour les opérations à haute température :
- 1. Description du matériel, des modèles, des caractéristiques et coûts des fours solaires.
 - 2. Utilisation de fours solaires pour le traitement de matières premières minérales : résultats, coûts des opérations et capacité quotidienne.
 - 3. Utilisation de fours solaires pour d'autres opérations de production : résultats, coûts des opérations et capacité quotidienne.
 - 4. Utilisation de fours solaires pour la recherche : situation actuelle et possibilités.
- VII. Matières nouvelles ; leur utilisation pour l'exploitation de l'énergie solaire :
- Matières plastiques ; métaux ; verre ; silicium ; semi-conducteurs pour éléments thermo-électriques ; autres matières : caractéristiques, résultats, coûts.
- VIII. Séance plénière.

B. — *Energie éolienne*

- I. Anémométrie :
 - 1. Techniques et coûts des études anémométriques.
 - 2. Résultats d'études anémométriques récentes.
 - 3. Méthodes d'interprétation.
- II. Installations éoliennes produisant de l'énergie mécanique (pour le pompage de l'eau, la meunerie, etc.) :
 - Résultats obtenus ; coûts, prix de revient et nombre d'heures d'utilisation.
- III. Installations éoliennes génératrices d'électricité :
 - 1. Petites installations commerciales (jusqu'à 10 kilowatts) : modèles, améliorations récentes, coûts, résultats, utilisation de l'énergie produite.
 - 2. Installations pour centrales électriques : modèles, améliorations récentes, coûts, résultats, utilisation de l'énergie produite.
- IV. Emploi combiné :
 - Emploi combiné des éoliennes avec : des accumulateurs ; un moteur Diesel ; un réseau interconnecté ; une petite centrale hydraulique avec bassin d'accumulation ; et avec d'autres sources d'énergie ; types, coûts, résultats et utilisation de l'énergie produite.
- V. Séance plénière.

C. — *Energie géothermique*

- I. Description des champs géothermiques connus.
- II. Evaluation des potentiels géothermiques :

- 1. Prospection de l'énergie géothermique : description des méthodes, coûts et résultats.
 - 2. Evaluation de la capacité, de la pression, de la température, etc.
 - 3. Evaluation des coûts d'exploitation.
- III. Procédés d'utilisation de l'énergie géothermique et matériel nécessaire :
 - Types, coûts, résultats.
- IV. Utilisation de l'énergie géothermique pour la production d'électricité :
 - Modèles de groupes générateurs, coûts et résultats.
- V. Utilisation de l'énergie géothermique pour le chauffage :
 - Utilisation industrielle, chauffage de locaux résidentiels, etc.
- VI. Sous-produits minéraux de la vapeur géothermique.
- VII. Séance plénière.

DEUXIÈME PARTIE

Progrès techniques et faits nouveaux

ÉNERGIE SOLAIRE

22. Au cours des deux dernières années, les efforts visant à domestiquer l'énergie solaire ont été intensifiés. Certains des procédés étudiés ont donné de bons résultats et, dans plusieurs cas, on a déjà pu passer à l'exploitation commerciale. Les progrès ont été encouragés par l'Association for Applied Solar Energy (Phoenix [Arizona (E.-U.)]) et des réunions d'experts comme le Solar Furnace Symposium (Phoenix [Arizona], janv. 1957), l'International Symposium on Saline Water Conversion (Washington, nov. 1957), le Colloque international sur les applications thermiques de l'énergie solaire (Mont-Louis [France], juin 1958), le Colloque sur le problème de la salinité dans les régions arides, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Gouvernement iranien (Téhéran [Iran], oct. 1958) et le Symposium on Solar Energy (Natick [Massachusetts (Etats-Unis)], oct. 1958). D'autre part, on a dénombré dans plusieurs expositions les possibilités offertes par les applications domestiques de l'énergie solaire — par exemple à la Maison des sciences, à l'Exposition internationale de Bruxelles de 1958, avec la participation de la Belgique, des Etats-Unis et d'Israël.

Matières et appareils nouveaux

23. On a mis au point diverses matières et appareils nouveaux qui contribuent à accroître l'efficacité et à réduire les coûts dans les applications pratiques. Les travaux effectués ont notamment abouti à la découverte de nouvelles méthodes de calcul, d'évaluation et d'essais, pour la mise au point des collecteurs plans ou paraboliques. Ces découvertes, à leur tour, ont permis d'améliorer la conception des modèles et de déterminer les dimensions optimums des collecteurs, pour des emplois déterminés.

24. Grâce à l'emploi de nouvelles matières et de surfaces sélectives peintes en noir, à faible pouvoir rayonnant, on est parvenu à des résultats encore plus importants, pour ce qui est des « performances » et des coûts. On utilise de plus en plus de nouveaux plastiques ou combinaisons de plastiques pour remplacer à bon compte le verre dans les collecteurs plans. Une de ces matières, la pellicule de polymère fluoré — pellicule « R » — est assez économique si on la compare au verre,

et elle donne des résultats satisfaisants. Pour les collecteurs paraboliques, on emploie l'aluminium oxydé par traitement anodique et le plastique aluminé sous vide. Ce dernier donne des résultats très prometteurs, d'autant qu'on met également au point des plastiques qui résistent mieux aux intempéries. On avait cru tout d'abord que les collecteurs à miroir coûtaient plus cher que les collecteurs plans et qu'il ne fallait y avoir recours que pour produire des températures élevées. Mais l'emploi des nouveaux plastiques peut réduire fortement le coût des réflecteurs, à condition d'adopter un montage plus simple que le coûteux montage héliostatique utilisé habituellement. A cet égard, on a déjà employé avec succès dans divers pays des miroirs paraboliques cylindriques montés sur de simples axes horizontaux orientés est-ouest, et n'exigeant qu'un réglage périodique en fonction de la hauteur du soleil. En France et en Israël, on a récemment essayé un autre type de collecteur, qui convient lorsqu'on dispose de très vastes surfaces. Ce collecteur, appelé « bassin solaire », consiste en un réservoir peu profond et peint en noir que l'on remplit d'eau.

25. Le perfectionnement des semi-conducteurs a entraîné des progrès considérables dans le domaine de la conversion directe de l'énergie solaire en électricité au moyen de thermocouples et d'appareils photovoltaïques, c'est-à-dire sans employer de dispositifs mécaniques intermédiaires. Des travaux très poussés se poursuivent, notamment en France, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Union soviétique, sur l'emploi de semi-conducteurs comme le bismuth telluré et le plomb et, plus récemment, d'éléments thermo-électriques du type à isolement. Ces éléments contiennent des matières qui, d'après les indications fournies, seraient des composés à valence mixte des métaux de transition, fer, nickel, etc. Un des progrès les plus remarquables est la récente mise au point de convertisseurs thermo-ioniques, c'est-à-dire de diodes thermo-ioniques à vide, de forte puissance, qui produisent un courant d'électrons entre une cathode chauffée et une anode refroidie. Il semble que le rendement de ces appareils atteigne 12 pour 100, mais il faut pour cela des températures élevées qui obligent à employer des collecteurs à miroirs paraboliques.

26. Pour ce qui est de la conversion de l'énergie solaire par des procédés photovoltaïques, le coût des cellules au silicium a régulièrement baissé — notamment aux Etats-Unis. D'après les dernières évaluations, le prix de revient des nouvelles cellules polycristallines au silicium est voisin de 1 dollar, contre 10, il n'y a pas si longtemps. D'autre part, les constructeurs sont parvenus à beaucoup améliorer l'efficacité des cellules au sélénium, qui sont relativement bon marché. Pour le moment, ces cellules sont plus économiques que les cellules au silicium, bien que l'électricité qu'elles produisent soit trop coûteuse pour qu'on puisse en faire un usage intensif.

Utilisation pour le chauffage et la réfrigération

Chauffage de l'eau

27. L'étude, la construction et l'installation de chauffe-eau solaires se poursuivent dans des pays comme l'Afrique-Occidentale française, l'Australie, la Birmanie, le Chili, le Congo belge, l'Égypte, les Etats-Unis, la France, Israël, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, l'URSS et l'Union Sud-Africaine.

28. Des chauffe-eau solaires dit « boîtes chauffantes » ont été construits et essayés à Tachkent (URSS), par le laboratoire solaire de l'Académie des sciences. Les essais ont montré que, dans certaines régions ensoleillées, les chauffe-eau solaires peuvent fonctionner de mars à octobre, avec une efficacité moyenne de 30 pour 100 et la possibilité d'obtenir une température de 50 °C dans des

conditions optimales. On a recommandé l'emploi massif des chauffe-eau de ce genre dans les bains publics, les blanchisseries, etc., où l'on n'a pas besoin de températures dépassant 50 à 60 °C.

29. Une étude récente a permis d'établir qu'il existait aux Etats-Unis plus d'une douzaine de gros constructeurs d'appareils de ce genre. Actuellement, des chauffe-eau solaires sont également construits sur des bases commerciales en Afrique-Occidentale française, en Israël et dans divers autres pays.

30. On a construit et essayé en URSS une chaudière solaire dotée d'un réflecteur parabolique cylindrique. Cet appareil chauffe 44 litres d'eau à l'heure, et son emploi est considéré comme économique dans les fermes importantes et dans les usines. On estime que, construit en série, il reviendrait à 3.500 roubles et probablement moins si l'on en simplifiait la construction. On envisage de fabriquer en série des chaudières d'un autre modèle, qui produiraient jusqu'à 50 kg de vapeur à l'heure, à une pression de 7 atmosphères, et seraient utilisées dans les industries qui n'ont pas besoin d'une alimentation continue en vapeur.

31. On construit actuellement en Israël une grande chaudière solaire, utilisant des miroirs paraboliques cylindriques d'aluminium, disposés horizontalement, et pouvant fournir une tonne de vapeur environ par jour, à une pression de 14 atmosphères.

Appareils destinés à la cuisson des aliments

32. Les premières tentatives visant à introduire la cuisinière solaire dans les villages des régions sous-développées se sont soldées par un échec, dû surtout au fait qu'on n'avait pas tenu compte de divers facteurs, et en particulier des facteurs sociologiques. Il semble à présent que la cuisinière solaire pourra se répandre dans les pays où les femmes sont habituées à aller et venir en dehors de leurs maisons, où le repas principal est pris dans la journée et où l'introduction de l'appareil est confiée à des personnes averties de la psychologie populaire. Des cuisinières mieux présentées et plus pratiques (du type « parapluie ») ont récemment été mises en vente à des prix modérés. Les cuisinières solaires en plastique dur, doublé d'un métal réfléchissant, seront probablement encore moins chères (environ 5 dollars l'unité).

33. Une cuisine solaire expérimentale, avec des installations permettant de faire bouillir l'eau et de faire cuire les aliments, a été mise à l'essai au laboratoire solaire de l'Académie des sciences d'URSS. Une cuisine de ce genre, fonctionnant 250 jours par an dans les régions ensoleillées de l'URSS (Asie centrale), à raison de 8 heures par jour, devrait permettre d'économiser environ 1.000 kWh d'électricité.

Chauffage et réfrigération des locaux

34. Des expériences se poursuivent dans ce domaine, notamment au Canada, au Japon et en Union Sud-Africaine. Aux Etats-Unis, où le chauffage des locaux entre pour une part considérable dans les dépenses de combustibles, on a construit ces dernières années un certain nombre de maisons à chauffage solaire. Les maisons « solaires » restent cependant coûteuses, en raison surtout du fait qu'on ne peut encore conserver durablement la chaleur. On a étudié divers procédés de conservation de la chaleur — par l'emploi de réservoirs d'eau calorifugés, de couches de granit concassé ou de sels ou produits chimiques qui absorbent la chaleur. Certains de ces procédés ouvrent des possibilités, quand il s'agit de conserver la chaleur diurne jusqu'à la nuit ; en revanche, les perspectives de succès sont assez minces, pour ce qui est d'utiliser en hiver la chaleur emmagasinée en été.

35. A la différence du chauffage, la climatisation des locaux au moyen de l'énergie solaire ne soulève guère le problème de la conservation, étant donné la relation naturellement étroite entre la réfrigération à assurer et le degré d'ensoleillement. Les recherches dans le domaine de la climatisation solaire se sont poursuivies ces dernières années dans des pays comme le Canada, les Etats-Unis, la France, le Japon, la République fédérale d'Allemagne et l'URSS. L'expérience montrant de façon concluante que la climatisation a pour effet d'accroître l'efficacité humaine, même si l'on n'y a recours qu'une partie du temps, son application dans les régions sous-développées, en particulier dans des locaux publics comme les hôpitaux, les écoles et les usines, pourra se révéler avantageuse dans l'avenir, en particulier dans les régions où l'on manque d'autres sources locales d'énergie.

36. Il n'est pas non plus inutile d'indiquer qu'on étudie actuellement aux Etats-Unis des systèmes de réfrigération solaire qui seraient utilisés pour les étables, écuries et autres endroits où l'on abrite le bétail. L'objectif est de combiner de la meilleure façon possible collecteurs solaires, cycles de réfrigération et bâtiments afin d'atténuer, pour le bétail, la rigueur des grosses chaleurs d'été.

Conservation des denrées alimentaires par la réfrigération

37. Plusieurs centres de recherche travaillent à mettre au point un réfrigérateur solaire. En Israël, on a imaginé un réfrigérateur dont le serpentin de refroidissement fait partie d'un système d'absorption relié à un collecteur extérieur à la maison. Par un emploi ingénieux de collecteurs tournés vers l'est et vers l'ouest, c'est le soleil qui assure l'action cyclique nécessaire à l'absorption. Le système israélien fonctionne sous vide.

38. En Union soviétique et en France, on a construit des machines à glace utilisant la réfrigération par absorption. Jusqu'ici, le prix de revient semble plus élevé que pour les machines du type classique, mais cette application de l'énergie solaire peut se révéler précieuse dans les régions où l'on ne dispose d'aucune autre source d'énergie.

Utilisation pour la production d'énergie mécanique et d'électricité

39. Dans la production d'énergie mécanique au moyen de moteurs solaires du type classique — c'est-à-dire moteurs alternatifs ou turbines — on a besoin de températures aussi élevées que possible, pour des raisons d'ordre thermodynamique. C'est pourquoi, dans la plupart des recherches, on n'a retenu que les collecteurs à miroirs.

40. Les recherches sur la question se poursuivent dans plusieurs pays. La chaudière solaire israélienne dont nous avons parlé plus haut n'est pas destinée pour le moment à produire de l'énergie, mais on compte en tirer des renseignements pratiques, qui permettront d'établir les plans d'un groupe générateur. Les savants soviétiques ont achevé les plans d'une importante centrale solaire qui sera construite en Arménie, dans la vallée de l'Ararat. Cette installation fournirait de 11 à 13 tonnes de vapeur à l'heure (20.000 tonnes par an) à 400 °C, et pourrait produire 1.200 kW au moyen d'une turbine à contre-pression (ou 2.200 kW avec condensation), en employant 1.293 miroirs de 15 mètres carrés, montés sur des chariots qui tourneraient autour d'une chaudière centrale. Ailleurs, les études expérimentales portent principalement sur de petits groupes générateurs.

41. Touchant la conversion directe en électricité, les progrès accomplis jusqu'ici sont surtout dus à la découverte de matières nouvelles, utilisées pour produire de l'énergie thermo-électrique (thermocouples) ou photo-électrique (batteries solaires). Comme nous l'avons déjà

indiqué, les dispositifs de conversion thermo-électrique souffrent des mêmes désavantages que les moteurs solaires — c'est-à-dire qu'ils ne sont très efficaces qu'avec des températures élevées. C'est pourquoi les recherches sur les matières nouvelles se sont orientées surtout sur cette question.

42. Pour ce qui est des progrès réalisés dans le domaine de la conversion photo-électrique, lesquels consistent surtout à améliorer les cellules photovoltaïques ou à en abaisser le prix de revient, il convient de noter que les cellules au silicium sont spécialement avantageuses dans les cas où la place est rigoureusement limitée. C'est ainsi que les cellules photovoltaïques au silicium ont été récemment employées de façon spectaculaire, pour fournir l'énergie électrique nécessaire aux émetteurs des satellites artificiels.

Utilisation pour la production d'eau pure, de sels et de produits chimiques, et pour d'autres emplois

43. Un certain nombre de petites installations, destinées à produire chaque jour quelques litres d'eau pure par une distillation simple de l'eau de mer ou de l'eau saumâtre, ont été construites récemment en Australie, en Italie, dans des pays africains membres de la Communauté française, et aux Etats-Unis. Des usines pilotes plus importantes ont également été construites et sont en cours d'essai aux Etats-Unis et en Union soviétique.

44. Dans la distillation simple, où l'énergie solaire est utilisée directement pour produire l'évaporation, le rendement ne peut dépasser 10 litres par mètre carré et par jour, et s'établira habituellement à la moitié de cette quantité, ce qui donne une production de l'ordre de 1.500 litres par mètre carré et par an ou 35 gallons américains par pied carré et par an. En évaluant au taux vraisemblable de 10 pour 100 par an les frais incompressibles et compte tenu des frais d'entretien non négligeables pour des surfaces étendues (les couvertures de plastique ont tendance à se déchirer par vent violent si elles présentent des éraflures), on a calculé que l'eau pure coûterait de 3 à 6 dollars les 1.000 gallons (américains). Dans des conditions optimales, on pense que le coût total net pourrait être ramené à moins de 1 dollar les 1.000 gallons.

45. Il semble d'autre part que la désalinisation fractionnée permettrait d'accroître l'efficacité de l'opération. Ce procédé exige toutefois une surface de chauffe plus grande et par conséquent des investissements plus importants. On cherche actuellement à surmonter cette difficulté.

46. De nouvelles méthodes de production du sel, au moyen de l'énergie solaire, sont à l'étude dans divers pays; dans d'autres pays, on s'en sert déjà pour la production commerciale. En Union Sud-Africaine, en particulier, on a mis au point une méthode économique et efficace pour séparer le sel ordinaire et le sel de Glauber des saumures naturelles, en utilisant l'énergie solaire et le refroidissement nocturne.

47. Des rapports parvenus récemment de Birmanie et de l'Inde signalent l'emploi d'un collecteur à miroir, servant à concentrer le jus de palme pour la fabrication du *jogger* (sucre brut). L'utilisation sur place d'un réflecteur solaire évite le transport du jus vers une usine centrale d'évaporation, et prévient ainsi l'indésirable fermentation qui se produirait pendant le trajet. Les savants indiens estiment qu'un concentrateur à miroir d'un modèle simple s'amortit en trois campagnes. Un service de recherches américain étudie les possibilités offertes par les sécheurs solaires, dans l'industrie de la confiserie à Porto-Rico.

Utilisation pour des opérations exigeant de hautes températures

48. Dans ce domaine particulier d'application de l'énergie solaire, les progrès ont été spécialement rapides depuis 1956. Plus de 30 fours solaires fonctionnent à présent de par le monde, la plupart aux Etats-Unis, en France et en Union soviétique. Presque tous ont une capacité calorifique de 2 à 3 kW environ, et sont des instruments de laboratoire utilisés surtout pour la recherche scientifique. Il en existe cependant deux qui sont assez importants pour être utilisés de façon semi-industrielle — le four solaire de Mont-Louis (France), équipé d'un miroir de 11 mètres sur 9, et le four solaire de Natick (Etats-Unis), doté d'un miroir de 8,50 mètres sur 8,50 mètres.

49. L'un des grands avantages des fours solaires est qu'ils permettent de soumettre à des températures très élevées (jusqu'à 3.500 °C) les métaux ou produits chimiques à traiter, sans qu'interviennent les altérations qui, comme on le sait, se produisent dans les creusets classiques ou sont causées par les électrodes dans les fours à arc notamment. Le traitement est effectué, soit par action directe de l'énergie solaire, soit dans une atmosphère conditionnée. Parmi les nouveaux appareils, il faut citer le four rotatif qui permet de produire en grandes quantités des matières hautement réfractaires fondues ou frittées.

50. Les fours solaires sont particulièrement utiles comme instruments de laboratoire, pour les recherches sur la fusion des métaux rares, à cause de l'avantage exceptionnel d'un traitement qui n'introduit aucune impureté. Avec le four solaire on a pu, par hydrogénation, extraire le chrome de l'oxyde chromique (Cr_2O_3), dans une réduction thermique à 2.000 °C. On utilise aussi des fours chauffés directement par les rayons solaires, pour éprouver la résistance à la chaleur de diverses matières — par exemple, celles qui sont utilisées dans des instruments nucléaires, où elles se trouveraient exposées à des températures extrêmement élevées.

51. Les recherches ont en outre démontré que l'on peut trouver des applications pratiques aux fours solaires, notamment dans l'industrie, ce qui permettrait d'amortir rapidement ces installations coûteuses. Parmi ces utilisations, il faut citer la fabrication de produits chimiques purs (Al_2O_3 , ZrO_2 , ThO_2), de monocristaux et de métaux purs, extrêmement précieux pour l'industrie et plus faciles à produire dans ces conditions spéciales.

ÉNERGIE ÉOLIENNE

Enquêtes sur les régimes des vents et les emplacements favorables à l'installation d'aéromoteurs

52. Depuis quelques années, le nombre de pays qui étudient systématiquement le comportement des vents augmente régulièrement.

53. En Israël, on a terminé une étude anémométrique générale et installé deux petits générateurs électriques entraînés par une éolienne. Au Technion de Haïfa, on s'efforce actuellement de déterminer l'influence de la configuration du sol sur la structure des vents et sur les différences de vitesse du vent selon la hauteur au-dessus du sol.

54. En Espagne, un comité officiel de l'énergie éolienne procède à des enquêtes anémométriques dans le pays (y compris les îles Canaries), dans le cadre d'études sur l'utilisation des éoliennes pour élever l'eau et sur la désalinisation des eaux saumâtres. Des essais d'aéromoteurs et de toute une gamme d'instruments anémométriques ont lieu actuellement près de Madrid dans une station de recherche sur les éoliennes.

55. Dans l'Inde, un comité de l'énergie éolienne est chargé depuis quelques années de mener des enquêtes anémométriques et d'étudier le comportement des vents. Des centres d'essai, installés dans la région du Rajasthan et dans le Saurashtra, étudient divers modèles d'aéromoteurs en fonction de leurs possibilités d'utilisation pour le pompage de l'eau et la production d'électricité.

56. L'Uruguay a reçu une assistance technique de 1957 à janvier 1958. Un comité officiel de l'énergie éolienne a été créé, et on a commencé l'étude de 10 à 12 emplacements de centrales éoliennes, répartis sur l'ensemble du pays.

57. En Birmanie, on a entrepris une enquête sur les possibilités de l'énergie éolienne; en 1958, un ingénieur birman a visité une station de recherche sur l'énergie éolienne en Angleterre et d'autres stations en Europe. Le Pakistan s'intéresse également à cette question; des relevés anémométriques sont en cours avec l'assistance d'autres pays, en vue de trouver des emplacements favorables à l'installation d'éoliennes pour le pompage de l'eau.

Tendances récentes des techniques de l'énergie éolienne

58. Les groupes aéromoteurs-générateurs, conçus dans différentes parties du monde, présentent des caractéristiques différentes; mais on s'accorde dans l'ensemble sur certaines normes. On utilise en général le modèle classique à hélice qui entraîne le générateur par l'intermédiaire d'une transmission par engrenage; le pylône de soutien doit avoir une hauteur minimum pour assurer un dégagement suffisant au-dessous du sol. A quelques exceptions près, on préfère le rotor à trois pales au modèle à deux pales, les vibrations produites étant plus faibles et le débit énergétique moins sujet à variations. A la suite d'expériences concluantes réalisées au Danemark, on a tendance également à adopter les pales fixes renforcées par une armature, avec un système de volets régulateurs, de préférence aux pales à pas variable. Il y a avantage à monter le rotor au vent par rapport au pylône, de façon qu'il ne soit pas déventé par ce dernier. On s'efforce également de perfectionner le mécanisme de mise en marche et d'arrêt automatiques. Dans le cas des machines qui servent à alimenter des réseaux, on utilise généralement des générateurs à induction et on préfère le courant alternatif au courant continu, même pour les petites installations autonomes. Grâce à un redresseur, on peut charger une batterie qui procure les réserves indispensables pour les périodes de calme.

59. On est aussi d'accord, dans l'ensemble, sur les vitesses auxquelles les appareils donnent la puissance nominale (ou vitesses correspondant à la capacité totale théorique). Elles sont de 9 mètres par seconde pour les machines exposées à des vents relativement faibles, et 11,2 mètres par seconde pour les machines conçues pour des vents plus forts. Un aéromoteur conçu pour donner sa puissance nominale à 13,4 mètres par seconde ou plus ne sera économique que si l'emplacement est balayé par des vents très violents.

60. L'utilisation d'une énergie intermittente, qu'elle soit d'origine éolienne ou de toute autre source locale, peut être économique à condition que l'on utilise l'énergie à mesure qu'elle est produite. Mais il est coûteux d'emmagasiner cette énergie pour égaliser le débit. C'est pourquoi, quand on utilise de petits aéromoteurs pour fournir de l'électricité à des bâtiments isolés ou à des collectivités possédant un petit réseau local, il sera essentiel d'installer des dispositifs de répartition de la demande d'énergie de façon que la production soit utilisée immédiatement. La question ne se pose pas dans le cas de machines plus fortes qui débitent sur un réseau impor-

tant ni dans le cas d'une éolienne entraînant une pompe à eau. La pompe pourra fonctionner à toute heure du jour ou de la nuit, et à condition qu'il existe un réservoir suffisant pour recevoir l'eau, l'énergie produite sera intégralement utilisée.

Mise au point d'aéromoteurs de petite puissance

61. Plusieurs pays industrialisés construisent maintenant en série des aéromoteurs de petite puissance (moins de 10 kW). Ces appareils répondent à des besoins divers : relais de radio et de télévision, petits secteurs résidentiels, chalets, îles, stations et centres de villégiature isolés, centrales de pompage pour l'irrigation et l'assèchement, feux de route et signaux de brume.

62. On construit par exemple dans la République fédérale d'Allemagne un groupe qui se compose d'un générateur de 6 kW (à courant alternatif ou continu), d'une transmission pour multiplier la vitesse, et d'un aéromoteur comprenant un rotor d'acier à trois pales, de 10 mètres de diamètre, monté au sommet d'un pylône d'acier de 10 mètres de hauteur. L'orientation correcte par rapport à la direction du vent se fait au moyen d'un petit « gouvernail d'orientation » fixé sur le côté du générateur, et un mécanisme automatique règle le débit en faisant varier le pas de l'hélice.

63. Des groupes aéromoteurs-générateurs de ce type ont donné d'excellents résultats par tous les temps et semblent convenir particulièrement bien aux régions isolées qui ne sont pas reliées à un réseau électrique et manquent des sources classiques d'énergie. Ils ont l'avantage d'être automatiques et de ne nécessiter que très peu d'entretien.

64. Ces groupes peuvent être reliés directement à des machines fonctionnant de manière intermittente, comme les pompes à eau, ou à une série de batteries d'accumulateurs pour constituer une source constante d'énergie. On les utilise également de pair avec des groupes diesel, ce qui réduit la consommation de combustible et surtout les dépenses d'entretien.

65. Quand un groupe anémo-électrique est relié à des batteries d'accumulateurs, la tension de sortie est mesurée par un circuit sensible monté en shunt, qui contrôle à son tour, par l'intermédiaire d'un solénoïde, une valve du système de commande hydraulique. Cette valve agit sur le piston régulateur du système hydraulique, qui modifie le pas de l'hélice en conséquence. Quand les accumulateurs sont chargés, le pas de l'hélice varie, la vitesse diminue et le débit du générateur baisse en proportion. Pendant les périodes de vent faible, le générateur et la batterie sont mis hors circuit automatiquement par un disjoncteur de protection.

66. La capacité de la batterie d'accumulateurs dépendra de la nature et de la grandeur des besoins prévus et de la vitesse du vent à l'emplacement de la centrale. Elle devra être telle que, quand la batterie est chargée, elle peut satisfaire aux besoins en électricité pendant deux ou trois jours sans qu'il soit nécessaire de la recharger.

67. Si, à la suite de grandes périodes de vent faible, la batterie se décharge presque entièrement, il faudra probablement installer une génératrice auxiliaire pour la recharger. On utilise souvent un groupe Diesel d'appoint qui se met en marche et s'arrête automatiquement, selon les besoins, pour empêcher que la batterie ne se décharge complètement. Le moteur Diesel auxiliaire constitue également une source indépendante d'énergie, ce qui est généralement précieux dans les régions isolées. Cependant, il faudra installer le groupe anémo-électrique à un emplacement où la vitesse moyenne du vent sera assez élevée pour garantir que l'on n'aura besoin du diesel que

pendant une fraction minime de la durée totale de marche.

68. La France construit actuellement un autre appareil intéressant et plein de promesses : un aéromoteur-générateur expérimental d'une puissance de 4 kW qui sera utilisé pour la protection cathodique des conduites d'eau des pipe-lines pétroliers et autres installations métalliques souterraines. On envisage l'application de ce procédé en particulier dans les régions sèches d'Afrique du Nord.

69. En outre, on a mis au point au Royaume-Uni un nouveau système de répartition de la demande, pour améliorer l'utilisation de l'énergie éolienne dans les endroits isolés.

Aéromoteurs de moyenne puissance

70. En URSS, on a mis au point un groupe de 25 kW qui sert couramment à fournir de l'électricité aux villages et aux fermes collectives. L'appareil a un rotor à trois pales, de 20 mètres de diamètre, et un alternateur triphasé. La puissance nominale de 25 kW est atteinte pour une vitesse de vent de 9 mètres par seconde, et la machine commence à débiter à partir d'une vitesse de 5 mètres par seconde. Pendant les périodes de vent faible, un groupe Diesel de réserve fournit l'énergie demandée par le réseau. D'après les savants soviétiques, cet aéromoteur s'est révélé bien plus économique, dans la plupart des cas, que les groupes électrogènes Diesel ou à vapeur fonctionnant dans les mêmes conditions.

71. L'aéromoteur est l'élément principal d'un ensemble entraîné par le vent et par un moteur Diesel. Il y a un accouplement différentiel entre chaque moteur primaire et l'alternateur ; la répartition de la charge entre l'aéromoteur et le diesel se fait automatiquement en fonction de la vitesse du vent, avec une variation de fréquence d'environ 10 pour 100.

Groupes anémo-électriques devant être reliés à des réseaux électriques interconnectés.

72. Un certain nombre de pays industrialisés étudient et mettent au point des aéromoteurs de grande puissance destinés à débiter sur des réseaux électriques.

73. Au Danemark, on a fait l'essai d'aéromoteurs de 13 kW et de 45 kW dans les premières années de l'après-guerre. En 1957, on a inauguré officiellement à Gedser une machine d'une puissance de 200 kW dont on fait actuellement l'essai. Depuis plusieurs mois, cette machine fonctionne de façon continue et alimente en partie le réseau d'électricité ; le rendement obtenu est très proche des prévisions établies d'après les mesures du vent à l'emplacement choisi.

74. Deux aspects significatifs de cette réalisation danoise méritent d'être signalés : a) le fait que l'on ait obtenu de bons résultats avec un rotor d'un diamètre de 24 mètres constitue un progrès technique considérable par rapport au diamètre des rotors utilisés au cours d'expériences antérieures ; b) le coût de la machine ne dépasse que de très peu les prévisions initiales de 140 dollars par kW de puissance installée et il est suffisamment faible pour qu'on puisse envisager de produire de l'électricité à partir de l'énergie éolienne à un prix avantageux.

75. En Algérie, on étudie depuis quelques années le régime des vents et le potentiel d'énergie éolienne en vue d'installer des groupes anémo-électriques puissants pour économiser le combustible et alimenter le réseau électrique. L'Electricité et Gaz d'Algérie a installé un aéromoteur Andreau de 100 kW sur une colline bien exposée au vent à quelques kilomètres d'Alger. Jusqu'à présent les essais ont été couronnés de succès, et le débit énergétique dépasse 100 kW.

76. On a également construit un aéromoteur de 100 kW dans la République fédérale d'Allemagne et des essais préliminaires ont eu lieu en 1957. Les essais ont été concluants, mais l'appareil a été endommagé par un coup de vent en janvier 1958. Il a depuis lors été réparé et amélioré, et une nouvelle série d'essais est en cours actuellement. La machine doit débiter sur le réseau général.

77. En Hollande, un groupe d'ingénieurs s'efforce d'adapter le moulin à vent traditionnel à la production d'énergie électrique. Un de ces moulins sert de centrale expérimentale depuis juillet 1958. Les ailes et le mécanisme de contrôle ont été un peu modifiés, et le moulin équipé d'un générateur de 40 kW.

78. Au Royaume-Uni, l'Electrical Research Association, avec l'appui financier du Ministère de l'énergie et de celui de l'agriculture, des pêcheries et du ravitaillement, et la collaboration des constructeurs intéressés, étudie les aéromoteurs du point de vue de la conception et du rendement, ainsi que les plans de répartition de la demande de nature à garantir l'utilisation la plus efficace de l'énergie produite. A son centre d'expérimentation sur l'énergie éolienne, à Cranfield, l'Electrical Research Association a étudié en détail les débits énergétiques correspondant à différentes forces de vent et mis au point de nouvelles méthodes de mesure (notamment l'utilisation des indicateurs d'effort pour mesurer la pression sur les pales d'hélice) et de nouveaux types d'anémomètres. A partir des résultats de ces recherches, on prépare actuellement un nouveau modèle de machine d'une puissance de 100 à 150 kW.

79. Dans le cadre du présent rapport, l'expérience ci-après présente un certain intérêt : l'Institut de l'énergie de l'Académie des sciences de l'URSS a étudié en 1958 la régularité de la production d'énergie éolienne pour plusieurs centrales éoliennes interconnectées. Après 500 heures de fonctionnement, il a été établi que la vitesse du vent n'est pas la même pour toutes les centrales et que leur interconnexion permettrait de fixer un débit minimum garanti. On a également déterminé les distances optimales entre les centrales. Les résultats de ces recherches n'ont pas encore été publiés.

ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE

80. Au cours des deux dernières années, plusieurs pays ont réalisé des progrès considérables en ce qui concerne la prospection, la mise en exploitation et l'utilisation de l'énergie géothermique. A l'époque où le Conseil a reçu le précédent rapport (E/2997), un pays seulement, l'Italie, avait des centrales géothermiques, à Larderello, mais aujourd'hui deux autres pays exploitent cette énergie pour produire de l'électricité, et d'autres encore envisagent d'ouvrir des centrales dans un avenir prochain. On étudie d'autres utilisations possibles, et l'intensification des recherches a abouti à la découverte de champs nouveaux en France, en Birmanie, aux Etats-Unis (Californie du Sud) et au Kenya².

81. On construit actuellement une centrale géothermique aux Etats-Unis (en Californie du Nord, dans le comté de Sonoma). Cette centrale, relativement petite, reviendra probablement à 2 millions de dollars et sera mise en service en avril 1960. En outre, à l'occasion de forages pétroliers, on a découvert un vaste champ géothermique en Californie du Sud, dans une plaine située au-dessous du niveau de la mer, entre les monts Superstition et le lac de Salton. D'après les renseignements ob-

tenus, l'eau et la vapeur qui s'échappent des puits creusés jusqu'à présent sont à une température de 225 °F (107 °C environ). Ce champ, dont la capacité totale est évaluée à l'équivalent de 2 millions de kW, sera probablement utilisé pour la production d'électricité et comme source de chaleur pour l'industrie. La production d'électricité doit commencer en 1960.

82. Le Mexique travaille activement à mettre en valeur ses ressources géothermiques considérables, qui ont été évaluées par un expert de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Le Département de la géothermie de la Commission fédérale de l'électricité exécute des forages à Pahté, dans l'Etat d'Hidalgo, et à Ixtlan de los Hervores, dans l'Etat de Michoacán. On n'a pas encore évalué de façon définitive le potentiel énergétique de ces champs, mais les forages ont révélé l'existence de fluides à haute pression. Au premier forage, l'éruption a eu lieu à une profondeur de 265 mètres environ, produisant un jet d'eau bouillante de près de 120 mètres de haut qui a cessé de jaillir, cependant, après la formation d'un dépôt de carbonate de calcium. Le deuxième puits a également produit une éruption, qui a creusé un cratère et détruit l'appareil de forage. Les forages se poursuivent dans ces deux champs, et on compte utiliser l'énergie géothermique pour produire de l'électricité.

83. Aux Antilles, à la suite d'une reconnaissance préliminaire par un expert de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, on a commencé des sondages de prospection à Sulphur-Springs dans l'île Sainte-Lucie. Le premier puits, situé à une altitude de 240 à 270 mètres, produira probablement 12.600.000 kcal à l'heure.

84. Au Salvador, la Commission hydro-électrique du Rio Lempa, en procédant à des forages superficiels, a découvert des terrains vaporifères en deux endroits près d'Ahuachapan. Il semble que l'on ait affaire à de petits gisements. On envisage d'utiliser l'énergie géothermique pour produire de l'électricité.

85. On trouvera ci-après les derniers renseignements reçus au sujet du champ de Larderello en Italie, qui a été décrit dans le précédent rapport adressé au Conseil. La production quotidienne moyenne d'électricité s'est élevée à 4.950.000 kWh en 1957, 5.300.000 kWh en 1958 et 5.700.000 kWh au début de 1959. En outre, on a découvert un nouveau champ à Bagnore, à 100 kilomètres environ de Larderello. Les recherches entreprises ont déjà montré que ce gisement, situé à une profondeur de 850 mètres, conviendrait à la production d'énergie électrique et de minéraux. A Lago, où il existait avant la guerre une petite centrale (300 kW), les forages ont montré la présence de réserves de vapeur suffisantes et on doit construire une centrale de 12.000 kW de puissance installée.

86. Les ressources géothermiques considérables de l'Islande sont depuis longtemps utilisées pour le chauffage, notamment le chauffage des locaux. Un projet visant à utiliser l'énergie géothermique pour la production du sel marin est maintenant en cours d'exécution avec le concours de l'ONU, qui a chargé une société d'ingénieurs conseils de dresser les plans des installations. L'industrie de la pêche fait une grosse consommation de sel marin, et la production nationale permettra de réduire les importations. En outre, un groupe d'experts envoyés en Islande en 1958 par l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire, a étudié les possibilités d'utiliser l'énergie géothermique pour produire de l'eau lourde. Les experts ont proposé la construction d'une usine dont la production annuelle serait de 200 tonnes d'eau lourde et qui coûterait 40 millions de dollars. Par la suite, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a recommandé, à sa dixième session ordinaire (1958), que l'on s'intéresse particulièrement à

² L'étude précédente contenait la liste, par pays, des sources géothermiques dans le monde connues à la date de sa publication (E/2997, par. 96 à 99).

la possibilité d'utiliser les ressources géothermiques de l'Islande et à l'opportunité d'une aide en vue du développement industriel de ce pays.

87. La première centrale géothermique d'URSS est entrée en service. Elle est située dans la péninsule du Kamtchatka qui, jusqu'ici, faisait venir du charbon par bateau de Vladivostok. La vapeur est également utilisée pour chauffer les maisons dans le voisinage immédiat. On n'a pas encore de détails sur la centrale ni sur le champ géothermique. Des prospections géothermiques ont également lieu dans certaines autres régions de Sibérie.

88. Dans la Grande Fosse (Rift-Valley), au Kenya, on procède également à des sondages d'exploration à une altitude de 1.900 à 2.100 mètres, à quelques kilomètres à l'ouest d'un volcan éteint, le mont Lougonot. On trouve dans cette région une zone assez vaste où la vapeur s'échappe d'orifices naturels. On ne dispose actuellement pas d'autres détails.

89. En Nouvelle-Zélande, les deux premières centrales géothermiques ont été inaugurées; l'une d'entre elles fournit surtout une source de chaleur à l'industrie et l'autre produit de l'électricité. La première appartient à une société privée qui fabrique de la pâte et du papier et qui utilise la vapeur du champ géothermique de Kawerau; les installations vont être développées pour augmenter la quantité de chaleur captée et pour produire de l'électricité. La deuxième est une centrale située sur le champ géothermique de Wairakei (il existe d'ailleurs plusieurs autres champs connus en Nouvelle-Zélande); elle vient d'être mise en service dans le cadre d'un vaste programme exécuté par le Ministère néo-zélandais des travaux publics avec l'aide d'experts du Département de la recherche scientifique et industrielle et de deux cabinets de consultants. La première phase, qui doit être terminée pendant l'été de 1959, comprend cinq centrales de 11.200 kW et deux centrales de 6.500 kW. La deuxième phase du programme portera la puissance installée totale à 151.400 kW et la troisième phase à 293.000 kW.

90. L'exploitation de Wairakei présente plusieurs caractéristiques intéressantes du point de vue naturel, technique et opérationnel. On a creusé près de 60 puits de tous les types à ce jour, mais on n'a pas encore entiè-

rement délimité le champ. Grâce aux méthodes de forage utilisées, parmi lesquelles l'utilisation d'une boue spéciale pour le refroidissement et de vannes d'éruption, aucune éruption n'a eu lieu. La profondeur moyenne des puits est de 600 mètres. La vapeur saturée jaillit des puits avec une telle force que le bruit peut présenter un danger pour les ouvriers qui doivent le supporter pendant longtemps. On a enregistré des bruits d'une intensité allant jusqu'à 140 décibels. Il a donc fallu mettre au point différents types de silencieux pour ramener le bruit à un niveau supportable à peu de distance. La vapeur de Wairakei contient environ 80 pour 100 d'eau et, au contraire de celle de Larderello, une quantité relativement faible de produits chimiques. Une fois que la vapeur a été séparée de l'eau, elle peut être envoyée directement à la centrale pour produire de l'électricité. Une partie de l'eau chaude qui a été retenue est vaporisée par détente et la vapeur ainsi obtenue est également envoyée à la centrale.

91. Jusqu'à présent, on n'a noté aucun signe d'une baisse du débit ou de la température. Au cours des deux dernières années, les puits ont produit une quantité de chaleur naturelle supérieure aux prévisions initiales pour l'ensemble du gisement de Wairakei. On a récemment évalué la capacité totale du champ à l'équivalent de 1 million de kW, mais seuls de nouveaux forages permettront de déterminer de façon sûre la quantité d'énergie disponible. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande envisage de poursuivre les recherches et les forages au-delà des trois phases prévues dans le programme actuel. On a également décidé de prospector une autre région géothermique, le champ de Waiotapu, à quelques kilomètres de là.

92. Dans plusieurs pays, on a dirigé avec succès les recherches sur une autre voie: l'étude de la chaleur terrestre. Au Canada, par exemple, on se sert d'anciens puits de pétrole comme de «fenêtres» pour observer l'intérieur de la terre. Des recherches intensifiées dans ce domaine peuvent aboutir non seulement à de nouvelles méthodes pour repérer les champs géothermiques, mais aussi à l'utilisation de la chaleur terrestre même quand les couches chaudes ne contiennent pas naturellement d'eau ou de vapeur.

DOCUMENT E/3219

Industrialisation

Rapport du Secrétaire général concernant les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail sur l'industrialisation

[Texte original en anglais]
[6 mars 1959]

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est le troisième dont le Conseil économique et social est saisi comme suite à la résolution 597 A (XXI), qui autorisait le Secrétaire général à entreprendre les travaux envisagés dans les «Propositions concernant un programme de travail sur l'industrialisation et la productivité» (E/2832¹) et le priaient de rendre compte au Conseil, à sa vingt-troisième session et tous les ans par la suite, des «progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution du travail qui se poursuivra dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité».

2. Par sa portée, le présent rapport diffère des deux précédents. Dans sa résolution 674 A (XXV), le Conseil, en effet :

«invite le Secrétaire général à créer un comité d'experts... chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité et de présenter des recommandations au Secrétaire général sur l'extension et sur l'exécution de ce programme, et l'invite à faire figurer, dans son prochain rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans ce domaine, des renseignements sur la création de ce comité².»

Comme les recommandations du Comité consultatif sont fondées sur une étude du programme entrepris au Siège par le Secrétariat, on a pensé qu'il serait bon que les travaux effectués en 1958-1959 soient présentés ici dans le contexte des réalisations antérieures.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

² Le rapport du Comité consultatif au Secrétaire général constitue un document distinct (E/3213), communiqué sous couvert d'une lettre du Secrétaire général au Président du Conseil économique et social.

I. — TRAVAUX DE RECHERCHE

1. — *Etude de la planification industrielle*

3. Au cours des débats du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur l'exécution du programme, plusieurs délégations représentant notamment des pays sous-développés ont exprimé le vœu que le Secrétariat accorde une importance plus grande aux projets concernant les plans et les programmes d'industrialisation. La Direction des affaires économiques a donc entrepris une analyse critique des constatations et recommandations des experts de l'assistance technique relatives aux plans et programmes de développement industriel adoptés dans certains pays sous-développés. On espère que les résultats de cette étude, qui devrait être achevée au cours du second semestre de 1959, aideront les gouvernements à formuler celles de leurs demandes d'assistance technique qui ont trait à l'établissement de plans et de programmes et pourront guider dans leurs travaux les experts qui fournissent des services consultatifs dans ce domaine.

2. — *Etude sur les industries*

4. Au cours de la période considérée, c'est-à-dire entre la vingt-cinquième et la vingt-septième session du Conseil, la Direction des affaires économiques a poursuivi l'examen des problèmes que pose la combinaison des facteurs de production dans l'industrie et achevé une étude sur la dimension des installations industrielles dans les pays sous-développés.

5. *La part des facteurs de production dans l'industrie.* — On se souviendra que cette question a fait l'objet de trois articles publiés dans le premier numéro du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*³, à savoir : « La part des facteurs de production dans l'industrie des pays sous-développés », où figurait une analyse critique des recommandations adressées aux gouvernements par les experts de l'assistance technique ; « Le choix des techniques de production au stade de la planification industrielle », où étaient présentées des propositions pratiques visant à systématiser l'étude de la question sur le plan micro-économique ; et « La part des facteurs de production dans les grands travaux de génie civil », dont l'objet principal était d'aider à mettre au point une méthode qui permette de déterminer la part à réserver à chaque facteur de production dans d'autres opérations industrielles qui techniquement se prêtent à diverses combinaisons du capital et du travail.

6. Dans l'exécution du programme, il est admis que les travaux du Secrétariat sur l'industrialisation doivent être en rapport avec les problèmes et les besoins réels qui se présentent dans différentes régions ; la troisième des études mentionnées ci-dessus a donc été communiquée à la troisième Conférence technique régionale pour la mise en valeur des ressources hydrauliques de la région de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), qui s'est tenue à Manille en décembre 1957. Dans une de ses recommandations, cette conférence a demandé qu'on développe les recherches sur l'économie du terrassement dans les travaux d'aménagement hydraulique à fins multiples, compte tenu des possibilités de mécanisation des opérations et de combinaisons de méthodes manuelles et de méthodes mécanisées. Pour faciliter les échanges de renseignements et de connaissances pratiques dans ce domaine, il a été décidé de réunir en septembre 1959 un groupe de travail commun des secrétariats CEAEO/Siège sur les travaux de terrassement dans la région de la CEAEO. L'Organisation internationale

du Travail (OIT) a été invitée à se faire représenter dans ce groupe qui étudiera notamment les opérations de terrassement nécessitées par l'aménagement à fins multiples des bassins fluviaux, par l'exploitation des mines à ciel ouvert et par la construction de routes et de lignes de chemin de fer.

7. Le secrétariat de la CEAEO a adressé aux gouvernements de la région un questionnaire sur les coûts des travaux de construction et préparera des analyses des réponses qui serviront de documents de base à la réunion projetée. La Direction des affaires économiques examine actuellement les réponses reçues à ce jour. Cet examen permettra de dégager certaines données — état des ressources en capital et en travail, coût relatif des facteurs, etc. — qui influent sur le choix des techniques, manuelles ou mécanisées, et sur la possibilité de les combiner.

8. Dans l'étude qu'elle a entreprise, la Direction s'efforcera de pousser plus avant l'examen critique des méthodes proposées à la suite des études micro-économiques déjà effectuées ; elle essaiera aussi de définir les différents facteurs qui déterminent les coûts et de montrer les conséquences des variations de structure des coûts dans les pays de la région. Pour cette analyse, on se servira notamment des renseignements fournis au secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) par un certain nombre de pays européens sur des questions du même ordre. En ce qui concerne le projet d'étude des répercussions de la mécanisation sur le coût des grands travaux d'équipement hydro-électrique, le secrétariat de la CEE a envoyé aux gouvernements de la région un questionnaire sur les coûts du terrassement ; la Direction a collaboré à l'établissement de ce questionnaire et rédigé une analyse des réponses, qui a été communiquée au groupe d'experts de la CEE qui s'est réuni à Genève les 10 et 11 novembre 1958. Cette analyse⁴ avait pour objet de définir un critère quantitatif du degré de mécanisation et de montrer les rapports qui existent entre le degré de mécanisation et les coûts unitaires du terrassement selon les conditions rencontrées dans les divers pays intéressés.

9. *Dimensions des installations industrielles.* — Parmi les études micro-économiques analogues à celles qu'on a mentionnées plus haut à propos de la part des facteurs de production dans les grands travaux de génie civil, il faut citer l'étude que la Direction a consacrée au « Problème de la dimension des établissements industriels dans les pays sous-développés », qui paraîtra dans le deuxième numéro du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*⁵. Là encore, il s'agit d'élaborer une méthode d'analyse applicable cette fois aux plans relatifs à la création de nouvelles industries dans les pays sous-développés. On a cherché à déterminer les dimensions optimales des usines en analysant la variation des coûts et des frais de première installation en fonction de la capacité de production. Ce travail a été accompli avec le concours du secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), dans le cadre du programme d'intégration économique de l'Amérique centrale, qui pose le problème des dimensions optimales à donner aux entreprises industrielles, compte tenu du projet de création d'un marché commun dans cette région. Les industries considérées dans l'étude — fabriques d'engrais azotés et de récipients en verre — figurent parmi les « candidates » à une place dans le programme d'intégration régional.

⁴ Elle sera publiée dans le troisième numéro du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*, qui doit paraître à la fin de 1959.

⁵ Le deuxième numéro du *Bulletin* est sous presse au moment de la rédaction du présent rapport. Il sera communiqué au Conseil à sa vingt-septième session. [A paraître comme publication des Nations Unies, n° de vente : 59.II.B.1.]

3. — Etudes relatives à la gestion des entreprises industrielles

10. On se rappellera qu'un groupe d'experts choisis de façon à représenter la somme des connaissances acquises en matière de gestion des entreprises industrielles à la faveur des programmes d'assistance technique des Nations Unies, s'est réuni au Siège, en octobre 1957, pour examiner les problèmes particuliers qui se posent dans les pays sous-développés. A la suite de cette réunion, la Direction des affaires économiques a rédigé et publié en septembre 1958 un rapport intitulé *La gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés*⁶. En outre, le texte révisé d'un certain nombre de communications présentées par les membres du groupe d'experts seront publiées dans le deuxième numéro du *Bulletin*. Parmi ces communications figurent notamment des études sur les questions suivantes : direction des entreprises et main-d'œuvre, direction des entreprises dans les pays sous-développés, relations entre grandes et petites entreprises industrielles au Japon. Le Secrétariat a également résumé et revu, pour la publier dans le deuxième numéro du *Bulletin*, une étude générale qu'il avait présentée au groupe d'experts : on y trouvera exposées certaines des difficultés rencontrées dans la gestion des entreprises industrielles, selon les rapports des experts de l'assistance technique⁷.

4. — Etudes relatives aux problèmes qui se posent aux petites entreprises industrielles

11. En ce qui concerne la petite industrie, on a procédé à un examen préliminaire des rapports rédigés par les experts de l'assistance technique des Nations Unies afin, d'une part, de voir ce qu'est la situation des petites industries et ce qu'on fait pour les encourager, et, d'autre part, de délimiter les domaines d'étude où le Secrétariat pourrait entreprendre de nouveaux travaux. L'une des conclusions auxquelles on a abouti est que les petites entreprises industrielles se heurtent principalement à des difficultés de financement et de gestion, deux ordres de problèmes généralement interdépendants. On se souviendra que ces deux aspects ont été traités dans un article sur les « Prêts pour la fourniture d'outillage aux petites entreprises industrielles par voie de location-vente », qu'un expert avait rédigé à la demande du Secrétariat et qui a paru dans le premier numéro du *Bulletin*.

5. — Travaux de recherche intéressant l'assistance technique et le Fonds spécial

12. En prévision de la constitution du Fonds spécial, la Direction des affaires économiques a préparé une étude intitulée « Création d'instituts de recherche technologique dans les pays sous-développés », qui doit paraître dans le deuxième numéro du *Bulletin*.

6. — Etudes relatives au financement de l'industrialisation

13. Le document de travail concernant le financement de l'industrie au Mexique, dont il est question dans le précédent rapport du Secrétaire général (E/3078⁸), est le premier d'une série de monographies sur un certain nombre de pays sous-développés qui diffèrent entre eux par leur structure économique et financière et par leurs besoins de capitaux étrangers. On compte que ces études

permettront de dégager les modes de financement typiques et de réunir des renseignements sur l'origine et l'utilisation des capitaux mis à la disposition des entreprises industrielles ; les premiers travaux ont abouti déjà à l'établissement d'une bibliographie annotée qui fait le point de toutes les études publiées jusqu'à présent sur le financement des industries et qui paraîtra dans le courant de l'année 1959. Les conclusions des diverses études par pays seront analysées, et le Secrétariat préparera un rapport général sur les différentes méthodes auxquelles on peut avoir recours pour orienter des ressources financières vers l'industrie et accroître les capitaux alloués à l'industrie.

7. — Etudes sur les aspects sociaux et démographiques de l'industrialisation

14. *Développement communautaire et industrialisation*. — La Direction des affaires sociales et la CEAO collaborent actuellement à une série d'études de cas d'espèce portant sur les rapports entre le développement communautaire, d'une part, l'industrialisation et le développement économique, d'autre part. Les travaux ont commencé en Inde, en Chine (Taïwan) et au Pakistan. On envisage d'entreprendre des études analogues dans d'autres régions. Comme il était dit dans le précédent rapport, on pense que ces études fourniront les données nécessaires à l'analyse du rôle que joue et que peut jouer le développement communautaire dans le développement économique et plus particulièrement dans l'industrialisation.

15. *Urbanisation*. — Après une première étude des problèmes que pose l'urbanisation dans les régions sous-développées, et notamment des rapports existant entre l'industrialisation et l'urbanisation ainsi que des aspects sociaux communs à ces deux processus (voir le *Rapport sur la situation sociale dans le monde*⁹ publié en 1957) le Secrétariat a fait paraître, dans la deuxième *Etude internationale des programmes d'action sociale*¹⁰ une analyse des programmes et des mesures adoptés pour faire face aux problèmes que pose l'urbanisation rapide. D'autre part, plusieurs cycles d'études examinent les aspects économiques et sociaux de l'urbanisation, à l'échelon régional. Après le cycle d'études de 1956 sur les problèmes d'urbanisation dans la région de la CEAO, se tiendra, en 1959, une réunion analogue pour les pays relevant de la CEPAL. Enfin, des missions d'enquête sur les zones urbaines seront organisées au cours de l'automne de 1959 dans quatre pays de la région méditerranéenne.

16. On a commencé à étudier le rôle que peuvent jouer les services sociaux dans l'aide aux populations qui souffrent des effets de l'urbanisation et de l'industrialisation. On s'attache tout particulièrement à étudier les conséquences sociales de l'urbanisation pour la vie familiale et à voir comment les services sociaux peuvent contribuer à répondre aux besoins urgents qu'une urbanisation rapide risque de créer.

17. *Aménagement du milieu*. — Au cours du cycle d'études des Nations Unies sur la planification régionale, qui a eu lieu à Tokyo en 1958, on a examiné notamment les aspects de l'urbanisation qui intéressent l'aménagement du milieu et la planification régionale¹¹. Parmi les sujets étudiés, on peut citer : les tendances actuelles de la planification régionale ; l'application des techniques de

⁶ Publication des Nations Unies, n° de vente : 58.II.B.5.

⁷ Le premier numéro du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité* contenait un article sur « La comptabilité au service de la gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés », qui était dû à l'un des membres du groupe d'experts.

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-cinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

⁹ Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.IV.3.

¹⁰ Publication des Nations Unies, n° de vente : 59.IV.2, et rectificatif.

¹¹ Ce cycle d'études a été organisé par l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Direction des affaires sociales en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Gouvernement japonais.

la planification régionale aux zones urbaines, aux zones rurales et aux zones d'exploitation des ressources naturelles ; la localisation des industries selon les principes de la planification régionale. Les participants ont été saisis, entre autres documents, d'une étude de la Direction des affaires sociales sur les tendances actuelles de la planification régionale ; le secrétariat de la CEAEQ avait présenté un rapport sur les problèmes que pose la localisation des industries. Les participants ont insisté sur la nécessité d'aborder dans leur ensemble les problèmes d'industrialisation et d'urbanisation et de coordonner la planification physique à l'échelon régional avec la planification économique, sociale et administrative entreprise dans le cadre des programmes nationaux de développement.

II. — SERVICES DE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES OPÉRATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE INTÉRESSANT L'INDUSTRIE

18. Au cours de la période considérée, la Direction des affaires économiques a fait beaucoup plus que par le passé pour aider aux opérations d'assistance technique dans le domaine de l'industrie. Afin de tirer le meilleur parti possible de ses ressources, la Direction a préféré travailler en profondeur pour un nombre limité de programmes d'assistance technique plutôt que de s'occuper d'un grand nombre de projets divers.

19. Depuis quelques années, les opérations d'assistance technique dans le domaine de l'industrie se développent considérablement. On estime que, pour la période comprise entre 1955 et 1958, alors que l'ensemble des dépenses d'assistance technique s'est accru d'environ 30 pour 100, les crédits qui ont été affectés à des projets intéressant l'industrie ont augmenté de 60 pour 100 ; en 1958, la part de ces derniers par rapport à l'ensemble du budget d'assistance technique a été de l'ordre d'un tiers. En 1958 également, la Section de l'industrie de la Direction des affaires économiques, qui assure les services de secrétariat général pour ces activités, a examiné 350 rapports périodiques ou définitifs reçus d'experts en mission, 37 définitions d'emploi et 200 rapports et demandes concernant des bourses de perfectionnement, ce qui représente un accroissement sensible du volume de travail par rapport à l'année précédente.

III. — RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'INDUSTRIALISATION

20. En exécution de la résolution 674 A (XXV), le Secrétaire général a désigné, de concert avec les gouvernements, 10 experts ayant une connaissance particulière des problèmes relatifs au développement économique et industriel, pour constituer le Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation. Le Comité s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 4 au 14 février 1959.

21. Afin de faciliter la discussion, le Secrétariat a communiqué au Comité les résolutions pertinentes du Conseil économique et social [résolutions 560 (XIX), 597 A (XXI), 318 (XXII), 649 A (XXIII) et 674 A (XXV)] et de l'Assemblée générale [résolution 1033 B (XI)], les rapports du Secrétaire général au Conseil concernant la question de l'industrialisation (E/2816¹², E/2832¹², E/2895¹³, E/2958¹⁴, E/3078¹⁵ et E/3079¹⁵), et les études

¹² Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

¹³ Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour.

¹⁴ Ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

¹⁵ Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour.

et rapports sur l'industrialisation déjà publiés par le Secrétariat conformément à son programme de travail, à savoir le premier numéro du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*¹⁶ et la publication intitulée *La gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés*¹⁷. Le Secrétariat a également communiqué au Comité les études et rapports qu'il avait récemment achevés¹⁸, ainsi qu'un certain nombre de documents de travail qu'il avait préparés à l'intention du Comité.

22. Les documents de travail comprenaient : a) des renseignements sur les travaux récemment achevés ou entrepris par le Département des affaires économiques et sociales, par les commissions économiques régionales et par certaines institutions des Nations Unies en ce qui concerne l'industrialisation ; un aperçu de l'assistance technique fournie par les Nations Unies dans le domaine du développement industriel ; b) les vues du Secrétariat sur l'orientation future du programme de travail dans les domaines économique, financier, social et démographique ; sur le renforcement des services de secrétariat général pour les aspects industriels des opérations entreprises au titre des programmes d'assistance technique des Nations Unies et du Fonds spécial ; enfin, sur le mode d'exécution du programme, notamment sur les méthodes de travail à suivre.

23. Tenant compte des discussions qui ont eu lieu aux dernières sessions de l'Assemblée générale et du Conseil ainsi que de l'expérience qu'il a acquise dans l'exécution du programme, le Secrétariat a proposé de concentrer son effort de longue haleine dans le domaine économique sur les problèmes relatifs à la planification, au développement, à la structure et au fonctionnement du secteur industriel, y compris les petites industries — ordre de sujets sur lequel ont porté jusqu'ici toutes les études entreprises par la Direction des affaires économiques. Les recherches que le Secrétariat a proposé d'entreprendre dans le domaine économique peuvent être groupées en quatre grandes catégories : a) programmation et planification du développement industriel, y compris les problèmes connexes touchant les mesures propres à encourager le développement industriel dans le secteur privé ; b) création d'économies externes et problème connexe de la participation des gouvernements à la création de noyaux industriels ; c) études micro-économiques sur l'organisation économique de l'industrie, fondées sur des données tirées de l'expérience des entreprises industrielles ; d) problèmes particuliers des petites industries¹⁹. En outre, la Direction des affaires économiques a proposé d'entreprendre, en plus des projets de caractère permanent, des projets spéciaux se rapportant notamment aux opérations de l'assistance technique et du Fonds spécial dans le domaine de l'industrie, à l'assistance dont le secrétariat de la nouvelle Commission économique pour l'Afrique pourrait avoir besoin, aux travaux spéciaux demandés par l'Assemblée générale ou par le Conseil et à des études en profondeur sur certaines industries.

24. Le Comité a pris comme base de discussion les documents de travail rédigés par le Secrétariat et a présenté au Secrétaire général un rapport contenant ses recommandations. Ainsi que le Comité l'a indiqué dans son rapport, « Dans l'ensemble, le programme recommandé suit les lignes générales du programme existant et est fondé sur les suggestions du Secrétariat, modifiées et précisées par le Comité. Le Comité a proposé quelques

¹⁶ Publication des Nations Unies, n° de vente : 58.II.B.2.

¹⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente : 58.II.B.5.

¹⁸ Publiés dans le deuxième numéro du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*, ou devant paraître dans le troisième numéro.

¹⁹ Ces catégories correspondent à peu près à certains des domaines d'études définis dans les documents E/2832 et E/2895.

nouveaux projets et s'est efforcé de présenter certaines questions d'une façon à la fois plus large et plus précise » (E/3213, par. 19).

25. Dans son rapport, le Comité a exprimé l'avis que les études entreprises jusqu'ici ont été utiles aux pays sous-développés, tant par les faits qu'elles contiennent que par les jalons qu'elles posent. En ce qui concerne l'orientation générale du programme proposé, le Comité a recommandé notamment que les études sur l'industrialisation soient conçues de manière à fournir aux gouvernements des pays sous-développés les moyens d'arrêter des plans d'action pratique en faveur du développement économique général; que les projets entrepris au titre du programme soient encore plus étroitement coordonnés avec le programme d'assistance technique des Nations Unies et avec les opérations du Fonds spécial, et que les études du Secrétariat, qui ont jusqu'ici porté principalement sur les aspects micro-économiques de l'industrie, fassent une plus grande place à la macro-économie. Le Comité a également exprimé l'opinion que des études systématiques sur des politiques de développement général et sur les techniques de programmation du développement économique ajouteraient beaucoup à l'utilité des recherches entreprises dans le domaine de l'industrialisation.

26. Pour ce qui est des travaux intéressant les opérations d'assistance technique, le Comité a recommandé que le Secrétariat non seulement assure les services de secrétariat général concernant ces opérations, mais encore rassemble et analyse les enseignements tirés des programmes d'assistance technique à l'industrie qui sont exécutés par diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales.

27. En ce qui concerne les travaux de recherche, le Comité a recommandé d'entreprendre des projets dans plusieurs grands domaines d'activité. En matière de planification générale et de programmation du développement industriel, il a recommandé d'étudier les mesures prises par les gouvernements pour encourager les entreprises privées à orienter leurs investissements vers les objectifs de la politique gouvernementale. Le Comité a recommandé aussi d'entreprendre des études sur la coordination, dans le cas des économies mixtes, entre les objectifs de la macro-économie et leur réalisation par l'exécution de projets individuels. Le Comité a estimé que des prévisions concernant la demande de certains produits industriels, établies à la fois selon les principes de la macro-économie et suivant les méthodes d'étude des marchés, seraient utiles pour la planification du développement économique. Le Comité a également recommandé d'entreprendre l'étude de stimulants particuliers et des mesures nationales et internationales d'aide à l'industrie qui paraissent propres à attirer des entreprises industrielles dans certaines régions et à en faciliter le développement, telles que la création de « parcs industriels » et la fourniture de matériel et d'installations essentielles aux industries nouvelles.

28. Pour ce qui est des petites industries, le Comité a recommandé d'entreprendre des projets sur les mesures qui faciliteraient la solution des problèmes financiers, technologiques et structurels particuliers à ces industries et permettraient d'améliorer les relations entre les grandes et les petites industries, notamment en favorisant les arrangements qui font de ces dernières les sous-traitants des premières.

29. Le Comité a également estimé que des études micro-économiques sur des industries particulières, comme

celles que le Secrétariat a faites sur les problèmes de la combinaison des facteurs et de la dimension des installations, devraient être poursuivies afin de mettre au point une méthode qui puisse être appliquée à l'étude de divers problèmes posés par l'organisation économique des industries.

30. Le rapport du Comité contient aussi des recommandations relatives à l'étude des organismes chargés de favoriser le développement industriel ainsi que des problèmes posés par l'industrialisation dans certains pays; il se termine par des recommandations concernant l'exécution du programme et, notamment les méthodes de travail à suivre.

IV. — COOPÉRATION AVEC LES COMMISSIONS RÉGIONALES ET LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

31. On a déjà souligné à plusieurs reprises l'étroite collaboration qui a été ménagée entre les commissions économiques régionales et le Secrétariat dans l'exécution du programme de travail de ce dernier. D'autre part, on a tenu dûment compte des travaux effectués par les institutions spécialisées dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité. Des fonctionnaires de plusieurs institutions spécialisées ont écrit des articles pour le *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*. Pour certains projets, il a fallu faire appel à la coopération d'institutions spécialisées. Les institutions principalement intéressées ont été consultées avant la réunion du Comité d'experts et des dispositions ont été prises pour qu'un conseiller économique de l'OIT et un fonctionnaire de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement participent à cette réunion.

V. — DISPOSITIONS STRUCTURALES

32. En raison des responsabilités qui lui incombent au titre du programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, la Section de l'industrie est devenue récemment un service de la Direction des affaires économiques. Ce service comprend maintenant deux sections, dont les activités se complètent :

a) La Section des recherches, chargée de la préparation des études prévues par le programme, rassemblera la documentation de base pour les réunions d'experts, les cycles d'étude et les colloques. Elle publiera le *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*, qui est l'organe principal de diffusion des résultats des divers projets exécutés au titre du programme de travail ;

b) La Section des opérations fera le travail de secrétariat général nécessaire pour aider aux opérations de l'assistance technique des Nations Unies et du Fonds spécial dans le secteur industriel.

En outre, on a créé récemment un bureau de documentation sur les programmes de développement économique, qui est rattaché au Service. Ce bureau desservira tout à la fois le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de l'assistance technique et le Fonds spécial.

33. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général s'est efforcé d'accroître les effectifs du personnel comme le Conseil l'y a autorisé dans sa résolution 674 A (XXV), mais il s'est heurté à de grandes difficultés. On fait tout en ce moment pour accélérer le recrutement. Il semble toutefois que la mise en œuvre du programme exigera du Secrétariat qu'il fasse de plus en plus appel à des consultants.

DOCUMENT E/3237

Rapport du Comité économique

[Texte original en anglais]
[17 avril 1959]

1. Le Comité économique, réuni sous la présidence du premier Vice-Président du Conseil, M. Jerzy Michalowski (Pologne), a examiné, de sa 256^e à sa 261^e séance (E/AC.6/SR.256 à 261), les 14, 15, 16 et 17 avril 1959, le point 5 de l'ordre du jour du Conseil, intitulé « Développement économique des pays sous-développés : a) Industrialisation ; b) Réforme agraire ; c) Sources d'énergie », que le Conseil lui avait envoyé à sa 1056^e séance (E/SR.1056), le 13 avril 1959.

2. Le Comité était saisi des documents suivants : E/3203, E/3208, E/3212 et Add.1, E/3213 et Add.1 et 2, E/3218 et E/3219

3. En outre, les projets de résolution suivants ont été déposés :

Concernant la partie a du point 5 :

i) Un projet de résolution intitulé « Industrialisation et énergie », présenté par l'Afghanistan, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Soudan et le Venezuela (E/AC.6/L.233) ;

ii) Un projet de résolution intitulé « Sources d'énergie », présenté par le Chili, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Soudan (E/AC.6/L.234/Rev.1) ¹ ;

iii) Un projet de résolution intitulé « Industrialisation et sources d'énergie », présenté par l'Afghanistan et la Bulgarie (E/AC.6/L.235) ;

iv) Un projet de résolution intitulé « Industrialisation », présenté par l'Afghanistan, le Costa-Rica, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique et le Pakistan (E/AC.6/L.236/Rev.1) ;

v) Un projet de résolution intitulé « Industrialisation et énergie », présenté par le Costa-Rica, les Etats-Unis d'Amérique et la France (E/AC.6/L.237) ;

Concernant la partie b du point 5 :

Un projet de résolution intitulé « Réforme agraire », présenté par la Chine, le Mexique et la Nouvelle-Zélande (E/AC.6/L.231/Rev.1) ;

Concernant la partie c du point 5 :

i) Un projet de résolution intitulé « Sources d'énergie » présenté par le Chili, l'Espagne, la France, le Mexique et les Pays-Bas (E/AC.6/L.230/Rev.1) ; un état des incidences financières (E/AC.6/L.230/Rev.1/Add.1) ; un amendement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/AC.6/L.238) à ce projet de résolution. Cet amendement a été retiré à la 261^e séance ;

ii) Un projet de résolution intitulé « Sources d'énergie », présenté par le Chili, la France, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/AC.6/L.232/Rev.1).

4. Les résultats du vote en Comité sur ces projets de résolution ont été les suivants :

Projet de résolution E/AC.6/L.233 (projet I A ci-dessous). — Ce texte a été adopté à l'unanimité ;

Projet de résolution E/AC.6/L.234/Rev.1 (projet I B ci-dessous). — Ce texte a été adopté par 12 voix contre zéro, avec 6 abstentions ;

Projet de résolution E/AC.6/L.235. — Le premier alinéa du préambule et les paragraphes 1 et 2 du dispositif ont

été mis aux voix séparément à la demande du représentant du Soudan. Le premier alinéa du préambule a été adopté par 7 voix contre zéro, avec 11 abstentions ; au sujet du paragraphe 1, il y a eu 5 voix pour et 5 voix contre, avec 8 abstentions ; le paragraphe 2 a été adopté par 6 voix contre 5, avec 7 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été rejeté par 6 voix contre 5, avec 7 abstentions ;

Projet de résolution E/AC.6/L.236/Rev.1 (projet I C ci-dessous). — Le paragraphe 5 du dispositif, mis aux voix séparément à la demande du représentant de l'URSS, a été adopté par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté à l'unanimité ;

Projet de résolution E/AC.6/L.237 (projet I D ci-dessous). — Le premier alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif ont été mis aux voix séparément à la demande du représentant de l'Afghanistan. En outre, le représentant du Costa-Rica a demandé que le vote sur ces deux clauses et sur l'ensemble du projet de résolution ait lieu par appel nominal. Le premier alinéa du préambule a été adopté par 9 voix contre zéro, avec 9 abstentions ; le paragraphe 1 a été adopté par 11 voix contre zéro, avec 7 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté par 13 voix contre zéro, avec 5 abstentions ;

Projet de résolution E/AC.6/L.231/Rev.1 (projet II ci-dessous). — Ce texte a été adopté par 13 voix contre zéro, avec 5 abstentions ;

Projet de résolution E/AC.6/L.230/Rev.1 (projet III A ci-dessous). — Le paragraphe 2 du dispositif, mis aux voix séparément à la demande des représentants de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, a été adopté par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions. L'ensemble du projet de résolution a été adopté à l'unanimité ;

Projet de résolution E/AC.6/L.232/Rev.1 (projet III B ci-dessous). — Ce texte a été adopté à l'unanimité.

5. En conséquence, le Comité recommande au Conseil d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RÉSOLUTION I

A

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir résolution 711 A (XXVII) ci-après.]

B

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir résolution 711 B (XXVII) ci-après.]

C

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir résolution 709 A (XXVII) ci-après.]

D

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir résolution 709 B (XXVII) ci-après.]

PROJET DE RÉSOLUTION II

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir résolution 7012 (XXVII) ci-après.]

¹ A sa 260^e séance, le Comité a décidé d'examiner ce projet de résolution à propos de la partie a du point 5.

PROJET DE RÉSOLUTION III

A

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir résolution 710 A (XXVII) ci-après.]

B²

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie » (E/3212 et Add.1),

Tenant compte de l'expérience acquise dans ce domaine, grâce aux diverses activités d'assistance technique, ainsi que des travaux publiés à ce jour sur les différentes sources d'énergie et sur leur utilisation,

Affirmant à nouveau l'importance qu'il attache aux ressources énergétiques sous toutes leurs formes, classiques et non classiques, en tant que facteur essentiel du gouvernement économique, particulièrement dans les pays sous-développés,

Considérant que l'aspect économique des problèmes de l'énergie a été parfois négligé dans les recherches et les travaux poursuivis dans ce domaine et que, pour cette raison, des lacunes existent, notamment en ce qui concerne l'évaluation des ressources énergétiques et le coût de leur exploitation,

² A sa 1060^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution III B avec l'amendement présenté par les États-Unis d'Amérique (E/L.826).

Reconnaissant que l'évaluation des ressources énergétiques économiquement utilisables par un pays sous-développé est un facteur très important de son développement économique,

Tenant compte de la résolution ...³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, qui constitue un inventaire utile des activités de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales dans le domaine de l'énergie ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer une méthodologie pouvant servir à évaluer, selon des critères utilement comparables, les ressources énergétiques par pays, par région ou pour tout autre ensemble géographique ;

3. *Invite* les gouvernements des États Membres à fournir au Secrétaire général, sur sa demande, les informations qui peuvent être nécessaires pour l'élaboration de cette méthodologie ;

4. *Prie, en outre,* le Secrétaire général d'assurer, à la demande des gouvernements des États Membres intéressés, la préparation de cycles d'études sur le plan régional, ou selon toute autre procédure appropriée, afin de faire mieux connaître les problèmes économiques que pose l'aménagement des ressources énergétiques dans les pays sous-développés, en tenant compte des travaux réalisés par les organisations et institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales.

³ Voir le texte du projet de résolution I A.

DOCUMENT E/L.826

Etats-Unis d'Amérique : amendement au projet de résolution III B présenté par le Comité économique (E/3237)

[Texte original en anglais et en français]
[17 avril 1959]

Ajouter au projet de résolution III B présenté par le Comité économique (E/3237, par. 5) le paragraphe suivant :

« 5. *Décide* que des personnes qualifiées appartenant à des institutions scientifiques ou aux branches intéressées de l'industrie dans les pays participants pourront prendre part à ces cycles d'études, si leur gouvernement le demande. »

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

709 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés : industrialisation

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 597 A (XXI) du 4 mai 1956, 618 (XXII) du 6 août 1956, 649 A (XXIII) du 2 mai 1957 et 674 A (XXV) du 1^{er} mai 1958, ainsi que la résolution 1033 B (XI) de l'Assemblée générale, en date du 26 février 1957, concernant le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation et de la productivité,

Ayant examiné le rapport (E/3219) présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 597 A (XXI), le rapport (E/3213 et Add.1 et 2) que le Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail

dans le domaine de l'industrialisation a soumis au Secrétaire général en application de la résolution 674 A (XXV), le rapport intitulé *La gestion des entreprises industrielles dans les pays sous-développés*¹, ainsi que divers documents connexes,

Reconnaissant que, par suite de l'instabilité des recettes en devises des pays peu développés, due aux fluctuations des cours mondiaux des produits de base et de l'activité économique générale des pays plus avancés, il est particulièrement important d'encourager l'industrialisation, élément essentiel des programmes ou plans de développement,

Soulignant que les pays peu développés, grands ou petits, ont besoin de conseils pratiques pour leur développement industriel,

¹ Publication des Nations Unies, n° de vente : 58.II.B.5.

1. *Félicite* le Secrétaire général du travail accompli jusqu'à présent au titre du programme relatif à l'industrialisation ;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport et des recommandations du Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation, réuni par le Secrétaire général, relatifs à l'extension du programme de travail et à son exécution ;

3. *Prie* le Secrétaire général de préparer, compte tenu des programmes quinquennaux qui seront étudiés à la vingt-huitième session du Conseil, des propositions concernant les travaux futurs en matière d'industrialisation, pour que le Conseil les examine à sa vingt-neuvième session et puisse étudier plus avant l'ordre de priorité des divers éléments du programme de travail ;

4. *Prie* le Secrétaire général d'accorder, dans ce programme, toute l'importance voulue aux études relatives aux méthodes d'établissement de programmes ou de plans d'industrialisation, ces études pouvant servir de base à l'assistance technique donnée aux gouvernements en cette matière, compte tenu des travaux accomplis par les commissions économiques régionales ;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans l'intervalle, d'attacher une importance particulière aux projets qui présentent un intérêt pratique direct pour le développement économique, par exemple les projets concernant la petite industrie, les zones et parcs industriels, les techniques de gestion et les instituts de recherche technologique ;

6. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir fait de la Section de l'industrie du Secrétariat un service de la Direction des affaires économiques, le prie instamment d'envisager de renforcer encore les moyens d'action et le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation, et approuve le recours, individuellement ou en groupe, aux services de consultants ;

7. *Souligne* l'intérêt qu'il y a à encourager, sur le plan national et régional, l'organisation de cycles d'études, de consultations et de centres de formation, afin de donner une application pratique aux résultats des recherches et des études qui ont été faites ou seront faites à l'avenir dans le cadre du programme ;

8. *Invite* les commissions économiques régionales à prévoir dans leurs programmes de travail des cycles d'études et des colloques qui portent sur des sujets précis et puissent servir les fins du programme des Nations Unies concernant l'industrialisation ;

9. *Recommande* de coordonner plus étroitement le programme de travail sur l'industrialisation avec les opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial ;

10. *Juge souhaitable* de continuer et, si besoin est, d'élargir encore la coopération entre le Secrétaire général et les institutions spécialisées dans le domaine de l'industrialisation ;

11. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour diffuser aussi largement que possible les études et rapport préparés dans le cadre du programme de travail sur l'industrialisation, et notamment le *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité*.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Considérant :

a) Que l'action d'un groupe de pays, unis par des liens géographiques, historiques et culturels, en vue de leur

intégration économique progressive est un élément important du développement des régions sous-développées, car elle permet une exploitation plus rationnelle de leurs ressources et la création de marchés adaptés aux exigences de leur propre développement,

b) Qu'il importe, dans tout effort de développement économique, sur le plan national ou régional, de maintenir une forte capacité d'importation et que bon nombre de pays sous-développés ont actuellement, ou auront dans un avenir proche, de sérieuses difficultés à le faire par suite de la saturation de leurs marchés d'exportation traditionnels,

c) Que ces pays devraient tirer parti de toutes les possibilités de diversifier leurs exportations, comme moyen de poursuivre et d'intensifier leur développement économique sur la base de la coopération régionale,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts que font certains groupes de pays sous-développés pour intégrer progressivement leurs économies et diversifier graduellement leurs activités économiques ;

2. *Reconnait* toute la valeur de la collaboration que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire des commissions économiques régionales du Conseil, et les institutions spécialisées apportent aux pays qui cherchent à atteindre ces objectifs ;

3. *Recommande* à ces organisations de donner un rang de priorité élevé, dans leurs programmes de travail, à l'octroi d'une assistance aux pays qui cherchent à diversifier leurs exportations, surtout s'ils se proposent d'atteindre cet objectif par les efforts conjugués des secteurs public et privé.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

710 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés : sources d'énergie

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Faits nouveaux intervenus dans le domaine des sources nouvelles d'énergie et recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale » (E/3218),

Affirmant à nouveau l'intérêt qu'il porte aux ressources énergétiques non classiques, en tant que facteur pouvant être d'une grande utilité pour le développement économique de nombreux pays sous-développés,

Prenant note des progrès réalisés dans le domaine des applications pratiques de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique,

Estimant que le développement des recherches dans le domaine de l'utilisation de ces sources d'énergie a atteint le stade où une mise en commun des résultats acquis, grâce à la réunion de la conférence internationale prévue par la résolution 653 (XXIV) du Conseil, en date du 26 juillet 1957, est susceptible d'apporter des résultats particulièrement intéressants pour les régions pauvres en ressources d'énergie classique,

1. *Félicite* le Secrétaire général de son rapport ;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la réunion d'une conférence des Nations Unies sur l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique, considérées spécialement du point de vue de leurs applications, qui se tiendra dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations Unies, en 1961 si possible et au plus tard en 1962, sur la base de l'ordre

du jour suggéré dans le rapport (E/3218, 1^{re} partie), compte tenu des précisions ou modifications sur lesquelles les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées compétentes pourraient ultérieurement désirer attirer l'attention du Secrétaire général ou des modifications qui paraîtraient souhaitables à l'issue des réunions d'experts mentionnées dans le paragraphe 3 ci-dessous ;

3. *Prie notamment* le Secrétaire général de convoquer, en consultation avec les gouvernements intéressés et les institutions spécialisées compétentes, au plus tard à la fin de 1960, des réunions préliminaires d'experts pour l'échange d'informations sur les recherches entreprises et les résultats obtenus en ce qui concerne les applications de ces nouvelles sources d'énergie, en particulier l'énergie géothermique et l'énergie solaire, dont les rapports seraient présentés à la conférence ;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport au Conseil, au plus tard lors de sa trentième session, sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite à la présente résolution.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie » (E/3212 et Add.1),

Tenant compte de l'expérience acquise dans ce domaine, grâce aux diverses activités d'assistance technique, ainsi que des travaux publiés à ce jour sur les différentes sources d'énergie et sur leur utilisation,

Affirmant à nouveau l'importance qu'il attache aux ressources énergétiques sous toutes leurs formes, classiques et non classiques, en tant que facteur essentiel du développement économique, particulièrement dans les pays sous-développés,

Considérant que l'aspect économique des problèmes de l'énergie a été parfois négligé dans les recherches et les travaux poursuivis dans ce domaine et que, pour cette raison, des lacunes existent, notamment en ce qui concerne l'évaluation des ressources énergétiques et le coût de leur exploitation,

Reconnaissant que l'évaluation des ressources énergétiques économiquement utilisables par un pays sous-développé est un facteur très important de son développement économique,

Tenant compte de sa résolution 711 A (XXVII) du 17 avril 1959,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, qui constitue un inventaire utile des activités de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales dans le domaine de l'énergie ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer une méthodologie pouvant servir à évaluer, selon des critères utilement comparables, les ressources énergétiques par pays, par région ou pour tout autre ensemble géographique ;

3. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à fournir au Secrétaire général, sur sa demande, les informations qui peuvent être nécessaires pour l'élaboration de cette méthodologie ;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'assurer, à la demande des gouvernements des Etats Membres intéressés, la préparation de cycles d'études sur le plan régional, ou selon toute autre procédure appropriée, afin de faire mieux connaître les problèmes économiques que pose l'aménagement des ressources énergétiques dans les pays sous-développés, en tenant compte des travaux réalisés

par les organisations et institutions gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales ;

5. *Décide* que des personnes qualifiées appartenant à des institutions scientifiques ou aux branches intéressées de l'industrie dans les pays participants pourront prendre part à ces cycles d'études, si leur gouvernement le demande.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

711 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés : industrialisation et énergie

A

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Travaux entrepris et recommandations concernant le développement de l'énergie » (E/3212 et Add.1), le rapport du Comité consultatif chargé d'examiner le programme de travail dans le domaine de l'industrialisation (E/3213 et Add.1 et 2) et le rapport du Secrétaire général concernant les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail sur l'industrialisation (E/3219),

Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur la possibilité et l'utilité de rassembler, d'analyser et de diffuser les données d'expérience obtenues à l'occasion des projets d'assistance technique multilatéraux, régionaux, bilatéraux ou nationaux et des activités connexes dans le domaine de l'industrialisation et des ressources en énergie.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

B

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1319 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1958,

Prenant acte du rapport du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient², que mentionne cette résolution,

Estimant que le colloque a montré l'intérêt qu'il y a pour les gouvernements à échanger des renseignements, sur le plan technique, au sujet de la mise en valeur de leurs ressources pétrolières,

Estimant en outre que l'Organisation des Nations Unies, certaines institutions spécialisées et les services chargés de leurs programmes d'assistance technique devraient continuer à prendre des mesures concrètes pour aider les gouvernements intéressés à obtenir des conseils sur la mise en valeur efficace et rationnelle de leurs ressources pétrolières,

Considérant que les discussions et les conclusions de ce colloque ont souligné la nécessité d'études plus poussées sur les questions pétrolières comme facteur important du développement économique des pays sous-développés,

Sachant que de nombreux pays sous-développés s'intéressent à la prospection et à l'exploitation du pétrole et souhaiteraient obtenir ou fabriquer le matériel nécessaire,

Notant que, si les études et recommandations spécifiques présentées dans le rapport du colloque intéressent avant tout les pays de la région de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, les méthodes suivies pour

² Publication des Nations Unies, n° de vente : 59.II.F.3, 1^{re} partie [en anglais seulement ; pour le texte français, voir E/3203].

organiser et diriger le colloque présentent un intérêt plus général,

Transmet aux commissions économiques régionales le rapport du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient ainsi que les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à cette question lors de sa vingt-septième session.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

712 (XXVII). Développement économique des pays sous-développés : réforme agraire

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport sur l'état des travaux entrepris pour faire progresser la réforme agraire (E/3208) et notamment l'aperçu préliminaire du rapport qui doit être soumis au Conseil en 1962, que le Secrétaire général a préparés en application de la résolution 649 B (XXIII) du Conseil, en date du 2 mai 1958,

Rappelant ses résolutions 370 (XIII) du 7 septembre 1951, 512 C I (XVII) du 30 avril 1954 et 649 B (XXIII) du 2 mai 1957, ainsi que les résolutions 401 (V), 524 (VI), 625 A (VII) et 826 (IX) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1950, 12 janvier 1952, 21 décembre 1952 et 11 décembre 1954, relatives à la réforme agraire,

Notant avec satisfaction ce qui a été fait dans un certain nombre de pays pour donner suite aux résolutions susmentionnées,

Reconnaissant qu'il importe d'étudier de façon suivie les régimes fonciers et l'utilisation des terres,

1. *Invite instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à continuer d'appliquer comme il convient les

résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale relatives à la réforme agraire ;

2. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées des travaux qu'ils ont entrepris pour faire progresser la réforme agraire, tels qu'ils sont brièvement exposés dans le rapport susmentionné ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le rapport sur l'évolution de la réforme agraire dont le Conseil doit être saisi en 1962, en suivant les grandes lignes de l'aperçu préliminaire qui figure au paragraphe 57 du rapport soumis à la présente session (E/3208), compte tenu des sources d'information énumérées aux paragraphes 59 et 60 de ce rapport et des avis que les Etats Membres pourraient exprimer devant le Conseil et l'Assemblée générale ;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à fournir au Secrétaire général et aux institutions spécialisées intéressées, sur leur demande, la documentation dont ils pourraient avoir besoin pour établir le rapport ;

5. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées d'envisager de créer, selon qu'il conviendra, des centres régionaux de recherche et de formation pour aider à étudier de façon suivie les régimes fonciers et l'utilisation des terres ;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations internationales compétentes à coopérer aux travaux de ces centres avec les Etats Membres intéressés.

1060^e séance plénière,
17 avril 1959.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 5 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

Cotes des documents	Titres	Observations et références
E/3203	Rapport du colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient	Miméographié. Voir également publication des Nations Unies, n° de vente : 59.II.F.3, 1 ^{re} partie (en anglais seulement).
E/AC.6/L.230	Sources d'énergie. — Chili, Espagne, France, Mexique et Pays-Bas : projet de résolution	Remplacé par E/AC.6/L.230/Rev.1.
E/AC.6/L.230/Add.1	Incidences financières du projet de résolution contenu dans le document E/AC.6/L.230 : note du Secrétaire général	Remplacé par E/AC.6/L.230/Rev.1/Add.1.
E/AC.6/L.230/Rev.1	Sources d'énergie. — Chili, Espagne, France, Mexique et Pays-Bas : projet de résolution révisé	Adopté sans changement. Voir E/3237, annexe, projet de résolution III A.
E/AC.6/L.230/Rev.1/Add.1	Incidences financières du projet de résolution révisé contenu dans le document E/AC.6/L.230/Rev.1 : note du Secrétaire général	Miméographié.
E/AC.6/L.231 et Corr.1	Réforme agraire. — Chine, Mexique et Nouvelle-Zélande : projet de résolution	Remplacé par E/AC.6/L.231/Rev.1.
E/AC.6/L.231/Rev.1	Réforme agraire. — Chine, Mexique et Nouvelle-Zélande : projet de résolution révisé	Adopté sans changement. Voir E/3237, annexe, projet de résolution II.
E/AC.6/L.232	Sources d'énergie. — Chili, France, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution	Remplacé par E/AC.6/L.232/Rev.1.

Cotes des documents	Titres	Observations et références
E/AC.6/L.232/ Rev.1	Sources d'énergie. — Chili, France, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution révisé	Adopté sans changement. Voir E/3237, annexe, projet de résolution III B.
E/AC.6/L.233	Industrialisation et énergie. — Afghanistan, Etats-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Venezuela : projet de résolution	Idem, projet de résolution I A.
E/AC.6/L.234 et Add.1	Sources d'énergie. — Chili, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan : projet de résolution	Remplacé par E/AC.6/L.234/ Rev.1.
E/AC.6/L.234/ Rev.1	Sources d'énergie. — Chili, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan : projet de résolution révisé	Adopté sans changement. Voir E/3237, annexe, projet de résolution I B.
E/AC.6/L.235	Industrialisation et sources d'énergie : Afghanistan et Bulgarie : projet de résolution	Miméographié.
E/AC.6/L.236	Industrialisation. — Afghanistan, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, Mexique et Pakistan : projet de résolution	Remplacé par E/AC.6/L.236/ Rev.1.
E/AC.6/L.236/ Add.1	Incidences financières du projet de résolution contenu dans le document E/AC.6/L.236 : note du Secrétaire général	Miméographié.
E/AC.6/L.236/ Rev.1	Industrialisation. — Afghanistan, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, Mexique et Pakistan : projet de résolution révisé	Adopté sans changement. Voir E/3237, annexe, projet de résolution I C.
E/AC.6/L.237	Industrialisation et énergie. — Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique et France : projet de résolution	Idem, projet de résolution I D.
E/AC.6/L.238	Sources d'énergie. — Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : amendement au document E/AC.6/L.230	Miméographié.
E/AC.6/L.239	Industrialisation. — France : amendement au document E/AC.6/L.236	Idem.
E/C.2/521	Problèmes économiques mondiaux : communication, en date du 14 avril 1959, de la Confédération internationale des syndicats libres	Idem.
E/CN.11/L.61	Rapport du Groupe de travail du développement et des plans économiques (quatrième session) à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (quinzième session)	Idem.



UNISA LIBRARY
10 JAN 1963
UNISA COLLECTION

Point 6 de l'ordre du jour. — Coopération internationale en matière de cartographie*.

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Pages
E/3209 et Add.1 à 4	Rapport du Secrétaire général	1
E/L.827	Mexique, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution	20
E/L.829	France: amendements au document E/L.827	21
Résolutions adoptées par le Conseil économique et social		22
Répertoire des documents		23

DOCUMENTS E/3209 et Add.1 à 4

Rapport du Secrétaire général

Document E/3209

[Texte original en anglais, en français
et en espagnol]
[16 février 1959]

INTRODUCTION

1. Le présent rapport indique ce qui a été fait pour donner suite à la résolution 600 (XXI) du Conseil économique et social en ce qui concerne les questions suivantes : la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient ; le projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques ; et les amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième (CIM).

Section I

DEUXIÈME CONFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE RÉGIONALE
DES NATIONS UNIES POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

2. Le 4 avril 1958, le Secrétaire général a envoyé à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée une invitation les conviant à assister à la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi qu'un ordre du jour provisoire (E/CONF.25/1) établi d'après les propositions présentées par les gouvernements.

3. La Conférence s'est tenue à Tokyo (Japon) du 20 octobre au 1^{er} novembre 1958. Vingt-huit gouverne-

ments s'y sont fait représenter et cinq organisations scientifiques internationales avaient envoyé des observateurs. La plupart des participants étaient directeur ou chef d'une section technique du service cartographique de leur pays. Il est intéressant de noter que, par rapport à la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui s'était tenue à Mussoorie (Inde) en 1955, le nombre des pays représentés est passé de 18 à 28, le nombre total des participants de 66 à 95, et le nombre des documents techniques et des communications de 25 à 80.

4. Les actes de la Conférence vont être publiés en deux volumes. Le volume 1¹ contiendra le rapport de la Conférence, et le volume 2² le compte rendu des séances plénières, les communications, les documents techniques et renseignements connexes.

5. La Conférence a souligné qu'il fallait d'urgence mettre au point des méthodes cartographiques qui répondent aux besoins des pays de la région et fournir à ces pays une documentation à jour sur ces méthodes ; elle a adopté 35 résolutions, dans lesquelles elle a formulé des conclusions et des recommandations adressées aux gouvernements intéressés, à leurs services cartographiques ou aux organisations internationales, notamment à l'Organisation des Nations Unies. Voici un bref résumé de celles des conclusions de la Conférence qui appellent une action de la part de l'Organisation des Nations Unies :

Troisième Conférence cartographique régionale
des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

6. Convaincue de l'extrême importance des rapports qui lui ont été présentés et des délibérations qui ont suivi, et persuadée que ceux-ci ont fourni de précieux

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1063^e, 1064^e et 1066^e séances.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 59.I.9.
² E/CONF.25/4.

renseignements qui permettront de mieux s'attaquer aux problèmes cartographiques de la région, la Conférence a recommandé que le Conseil économique et social convoque la prochaine conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient en 1961 au plus tard³.

Etablissement de spécifications générales pour la préparation de cartes d'inventaire des ressources

7. La Conférence a reconnu qu'il fallait d'urgence assurer la coopération de tous les pays pour la préparation de cartes d'inventaire des ressources naturelles devant servir à la planification du développement économique, et elle a recommandé que l'Organisation des Nations Unies établisse, en consultation avec les services nationaux et les organismes internationaux compétents, des spécifications générales pour la préparation de cartes d'inventaire des ressources et de cartes indiquant l'utilisation actuelle des terres⁴.

Diffusion de renseignements concernant les méthodes nouvelles

8. Etant donné les avantages qu'offrent les méthodes mises au point récemment pour l'établissement et la reproduction des cartes, tant terrestres que marines, la Conférence a recommandé que des renseignements détaillés concernant ces méthodes soient communiqués à tous les services cartographiques intéressés, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies faisant office, le cas échéant, de centre de distribution pour les bulletins techniques et autres documents connexes qu'on peut se procurer sans difficulté. Elle a recommandé notamment que les communications faites à la Conférence soient diffusées par l'Organisation aussi largement que possible⁵.

Création d'un organe régional

9. La Conférence a exprimé l'espoir que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient envisagera en 1959, lorsqu'elle tiendra sa quinzième session en Australie, la possibilité de prendre des mesures concrètes pour organiser la coopération intergouvernementale régionale dans le domaine de la cartographie, notamment la possibilité de créer un organe régional approprié⁶.

Uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques et amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième

10. Les conclusions formulées par la conférence au sujet de ces deux questions seront examinées respectivement dans les sections II et III du présent rapport.

Section II

PROJET DE PROGRAMME TENDANT A ASSURER L'UNIFORMITÉ INTERNATIONALE DANS LA TRANSCRIPTION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

11. Le 26 juin 1958, le Secrétaire général a communiqué aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée, en leur demandant de lui adresser leurs observations, une note intitulée « Projet de programme tendant à assurer l'uni-

formité internationale dans la transcription des noms géographiques ». Voici le texte intégral de cette note :

PROJET DE PROGRAMME TENDANT A ASSURER L'UNIFORMITÉ INTERNATIONALE DANS LA TRANSCRIPTION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

Introduction

La présente note a été rédigée en conformité de l'alinéa a du paragraphe 4 de la résolution 600 (XXI) du Conseil économique et social, dont le texte est le suivant :

« Le Conseil économique et social,

« ...

« 4. Prie le Secrétaire général :

« a) D'établir, en coopération avec les organisations internationales intéressées et avec le concours d'experts qu'il voudrait consulter dans les limites des disponibilités budgétaires, le cadre général d'un programme tendant à l'adoption d'une méthode internationale de transcription aussi uniforme que possible des noms géographiques, de communiquer ce programme, en leur demandant de lui adresser leurs observations, aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et de rendre compte au Conseil à une session ultérieure. »

Il a été tenu compte dans la préparation de cette note des débats au Conseil ainsi que du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie, en date du 2 février 1956 (E/2823), où sont mentionnées les vues exprimées par les gouvernements et les délibérations des conférences cartographiques régionales intergouvernementales touchant cette question. On a consulté plusieurs experts dans ce domaine. Le rapport d'un de ces experts est reproduit pour information en annexe⁷.

Méthodes internationales uniformes de transcription des noms géographiques

L'adoption d'une méthode de transcription des noms géographiques soulève deux questions fondamentales : la standardisation sous une forme unique d'un nom géographique par le pays intéressé, et l'adoption de méthodes uniformes de translittération ou de transcription dans d'autres langues de la forme adoptée. Bien que la première question soit d'ordre national et relève du gouvernement lui-même, une coopération internationale appropriée dans ce domaine pourrait favoriser l'emploi de méthodes et de procédures communes et, par conséquent, faciliter la mise au point d'une méthode internationale uniforme de translittération ou de transcription. En ce qui concerne la seconde question, il est évident que dans chaque cas plus d'un groupe de langues seraient en cause.

a) Standardisation à l'échelon national

En vue d'assurer la standardisation des noms géographiques à l'échelon national, plusieurs gouvernements ont créé des organismes spéciaux chargés d'étudier le problème, de coordonner les efforts sur le plan national et de prendre des décisions dans des cas particuliers. Ces organismes s'occupent également de la translittération des noms étrangers dans leur propre langue pour les publications officielles. En outre, le Congrès international des sciences onomastiques a étudié la question du point de vue linguistique. Un échange systématique entre les différents pays de renseignements techniques sur ce sujet — études spéciales, décisions techniques, index géographiques, etc. — rendrait de grands services. Un tel échange pourrait être organisé soit par des arrangements bilatéraux entre les gouvernements, soit par l'intermédiaire d'un organisme central.

b) Adoption de principes généraux pour la mise au point de méthodes internationales uniformes

En ce qui concerne l'adoption de méthodes internationales uniformes de translittération ou de transcription des noms géographiques, il convient de tenir compte des travaux que les offices nationaux et les organisations internationales ont déjà effectués dans ce domaine à l'occasion de leurs études géographiques et de leurs publications cartographiques. Afin de réaliser plus rapidement l'uniformité internationale, il

³ Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : 59.I.9, p. 7, résolution 2.

⁴ *Ibid.*, p. 12, résolution 28.

⁵ *Ibid.*, p. 11, résolution 21, et p. 13, résolution 34.

⁶ *Ibid.*, p. 7, résolution 1.

⁷ Pour le texte de cette annexe, voir la partie A de l'annexe I du présent document.

est nécessaire de résoudre au plus tôt deux problèmes fondamentaux, et les décisions prises devraient servir de principes directeurs pour formuler des règles de translittération ou de transcription lorsqu'on s'occupera de chaque langue prise individuellement.

L'un de ces problèmes réside dans le choix de l'élément de tout nom géographique à retenir pour la conversion dans divers systèmes d'écriture. Ce choix peut être déterminé par la prononciation du nom, sa forme écrite ou sa signification. L'autre problème a trait à l'acceptation pour l'usage international d'un système d'écriture. Un tel système pourrait être basé sur un alphabet existant ou sur un nouvel alphabet, ou sur des symboles phonétiques.

Les deux problèmes ci-dessus sont étroitement liés et devraient être étudiés conjointement, compte tenu non seulement des besoins actuels, mais aussi des besoins futurs. Il serait utile que les gouvernements, en présentant leurs observations sur le présent projet de programme, fassent connaître leur opinion sur ces questions, tant du point de vue national que du point de vue international. Les réponses reçues indiqueront peut-être qu'il est possible d'arriver à un accord international sur ces deux problèmes et que l'on peut s'attendre à une coopération fructueuse dans l'avenir lorsqu'il s'agira des questions de détail. Il pourra aussi ressortir de ces réponses qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles études préliminaires avant que l'on puisse envisager une telle possibilité. Quoi qu'il en soit, les renseignements ainsi fournis faciliteraient les travaux du Conseil économique et social en ce qui concerne l'examen de la proposition de réunion d'une conférence internationale sur les noms géographiques, faite par la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la septième Consultation panaméricaine sur la cartographie.

c) *Mise au point de méthodes internationales de translittération*

Les systèmes d'écriture actuellement en usage peuvent être divisés d'une manière générale en deux groupes: le groupe alphabétique et le groupe non alphabétique. Dans les écritures alphabétiques, l'alphabet latin est utilisé pour la plupart des langues d'Europe. Des travaux considérables ont déjà été effectués pour la latinisation de certains systèmes non alphabétiques.

Etant donné la multiplicité et la complexité des systèmes d'écriture, dont aucun expert ne saurait avoir une connaissance complète, il ne semblerait pas praticable de chercher à résoudre les problèmes de détail d'un système universel d'écriture des noms géographiques tant qu'une étude préalable n'aura pas été faite sur les résultats déjà obtenus à cet égard dans les différentes langues. De petits comités de travail pourraient être formés par des représentants de pays utilisant le même système d'écriture, en vue d'étudier les problèmes communs et de formuler des principes directeurs pour la conversion systématique des noms géographiques écrits. Des experts des autres systèmes d'écriture et des autres langues à considérer pourraient être invités à participer aux travaux. Ces comités pourraient également s'occuper de questions de détail, par exemple, de projets de règles à adopter sur le plan international.

Il ne serait pas nécessaire d'organiser simultanément des comités pour tous les systèmes d'écriture. Au premier stade, les efforts pourraient être concentrés sur les systèmes qui présentent un intérêt général sur le plan international. Il conviendra toutefois d'étudier un nombre de langues suffisant pour garantir que les problèmes en cause seront dûment examinés. Lorsqu'un nombre suffisant de comités auront terminé leurs travaux, on pourra juger utile de charger un petit groupe d'examiner les divers rapports d'experts et de faire des recommandations au Conseil économique et social.

d) *Coordination et liaison internationales*

L'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques, qui doit être réalisée graduellement en fonction des progrès et des besoins mondiaux, constitue de toute évidence une entreprise à long terme. A défaut de coopération internationale dans ce domaine, non seulement les travaux effectués dans les divers pays risqueraient de faire double emploi, mais encore il y aurait un développement non coordonné qui rendrait l'uniformité internationale de plus en plus difficile à assurer. On pourrait donc envisager la

possibilité d'organiser, en un point central quelconque, le rassemblement et la diffusion de renseignements sur les travaux entrepris et réalisés.

12. Une note (E/CONF.25/L.10 et Add.1 et 2) contenant le texte de ce document et celui des réponses reçues au 10 octobre 1958 de 12 gouvernements — Canada, Costa-Rica, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Iran, Irlande, Luxembourg, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni -- a été distribuée à la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient à l'occasion de l'examen de la subdivision d du point 13 de l'ordre du jour (Normalisation internationale des noms, de l'orthographe et de la transcription, et rapport sur les mesures prises en vue d'établir le cadre général d'un programme visant à l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques).

13. La Conférence a examiné cette note en même temps que deux communications présentées respectivement par le Royaume-Uni (E/CONF.25/L.12) et la République fédérale d'Allemagne (E/CONF.25/L.59) sur la question de la normalisation internationale des noms, de l'orthographe et de la transcription. La Conférence a recommandé aux gouvernements d'examiner les principes énoncés dans le projet de programme du Secrétaire général, cité ci-dessus, ainsi que dans la communication du Royaume-Uni, et elle a jugé notamment que l'Organisation des Nations Unies serait l'organisme le mieux placé pour assurer l'application des mesures de normalisation internationale des noms, de l'orthographe et de la transcription, et qu'à cette fin l'Organisation pourrait créer un organisme subsidiaire composé de représentants des différents pays et habilité à consulter les autorités compétentes (milieux administratifs ou académiques) au cours de réunions de groupes d'étude qui s'occuperaient des problèmes régionaux⁸.

14. Du 10 octobre 1958 au 31 janvier 1959, huit autres réponses ont été reçues émanant des gouvernements suivants: Belgique, Chili, Fédération de Malaisie, Ghana, Israël, Pakistan, Philippines et République Dominicaine. On trouvera dans les paragraphes qui suivent une brève analyse des opinions et suggestions concrètes contenues dans les 20 réponses mentionnées ci-dessus; l'essentiel des réponses figure à l'annexe I du présent rapport.

Analyse des opinions émises

15. En ce qui concerne les principes généraux énoncés dans le projet de programme, les réponses reçues indiquent que les gouvernements reconnaissent, d'une manière générale, que l'adoption d'une méthode uniforme de transcription des noms géographiques soulève deux questions fondamentales: la standardisation sous une forme unique d'un nom géographique par les pays intéressés et le choix de méthodes uniformes de translittération ou de transcription dans d'autres langues de la forme adoptée. Dans de nombreux cas, on a souligné la nécessité d'organiser un vaste échange de renseignements techniques par l'intermédiaire d'un organisme central.

16. Au sujet de la coordination à l'échelon national, de nombreux pays ont donné des indications sur les mesures prises ou les travaux effectués chez eux en ce qui concerne le traitement des noms géographiques.

17. Au Royaume-Uni, on estime que l'uniformisation internationale doit être fondée sur la forme écrite; les spécialistes de la Fédération de Malaisie préféreraient, au contraire, que l'on choisisse la signification comme critère de translittération. En ce qui concerne le système de transcription en caractères latins, le Permanent Com-

⁸ Voir publication des Nations Unies, numéro de vente: 59.I.9, p. 13, résolution 32.

mittee on Geographical Names du Royaume-Uni et le Board on Geographic Names des Etats-Unis d'Amérique, qui ont publié les règles officielles valables pour leurs pays respectifs, sont déjà d'accord sur un certain nombre de points. Le service topographique d'Israël se sert d'un système dérivé que la méthode RGS-II établie par la Royal Geographical Society. Le Pakistan a adopté le système de Hunter, tandis que l'Iran préconise le système récemment adopté par son service géographique.

18. On a suggéré que des experts en matière de systèmes d'écriture et de langues s'emploient d'abord à préparer la formulation des règles de translittération.

19. Plusieurs gouvernements ont déclaré qu'ils approuvaient, dans l'ensemble, le projet de programme du Secrétaire général cité plus haut.

Etat des suggestions

20. Les suggestions concernant l'intervention de l'Organisation des Nations Unies peuvent être ainsi résumées :

a) L'Organisation des Nations Unies pourrait créer un organe international central qui porterait le nom de « Commission internationale des noms géographiques »⁹.

b) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager les nations qui n'ont pas d'organisme national pour la normalisation et la coordination des noms géographiques à créer un organisme de ce genre, ainsi qu'à établir au plus tôt des répertoires géographiques, et donner à ces pays les directives nécessaires.

c) L'Organisation des Nations Unies pourrait organiser, dans les limites de ses possibilités budgétaires, des conférences de groupes de travail régionaux représentant les pays qui utilisent le même système d'écriture des noms, conférences qui seraient chargées d'établir des principes directeurs pour l'uniformisation de l'écriture des noms dans chaque pays et pour la normalisation des méthodes de transcription des noms étrangers.

d) Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourrait faire office d'organe centralisateur pour les noms géographiques ; il aurait, à ce titre, les fonctions suivantes : i) rassembler des répertoires géographiques et des renseignements concernant les méthodes suivies dans les Etats Membres pour uniformiser la nomenclature nationale ; ii) rassembler des renseignements sur les méthodes et les systèmes utilisés par les Etats Membres pour la translittération des noms géographiques étrangers ; iii) communiquer aux Etats Membres tous les documents et renseignements obtenus, notamment en les publiant, chaque fois qu'il est possible, dans les périodiques des Nations Unies.

Section III

PROJET D'AMENDEMENTS AUX SPÉCIFICATIONS QUI RÉGISSENT ACTUELLEMENT LA PRÉPARATION ET LA PUBLICATION DES FEUILLES DE LA CARTE INTERNATIONALE DU MONDE AU MILLIONIÈME

21. Le 15 octobre 1958, le Secrétaire général a communiqué le mémoire ci-après à tous les gouvernements des pays qui ont adhéré aux conventions relatives à la Carte internationale du monde au millionième, en leur demandant de lui adresser leurs observations :

Le présent mémoire a été rédigé pour donner suite à l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution 600 (XXI) du Conseil économique et social dont voici le texte :

« b) De préparer, à la lumière des propositions déjà reçues, un projet d'amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième visant à permettre la plus grande souplesse possible, compte tenu de la nécessité de continuer la série de la Carte aéronautique mondiale de l'Organisation de l'aviation civile inter-

nationale et la série de la Carte internationale du monde au millionième, de communiquer ce projet d'amendements, en leur demandant de lui adresser leurs observations, aux gouvernements des Etats Membres intéressés, et de rendre compte au Conseil à une session ultérieure. »

Cette résolution a été adoptée après examen du rapport du Secrétaire général [E/2823] sur les consultations qu'il avait eues avec les services cartographiques nationaux au sujet de la revision des spécifications¹⁰ pour la Carte internationale du monde au millionième (CIM).

Dans la préparation du présent document, il a été tenu compte : a) des résolutions adoptées sur cette question par la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, la septième Assemblée générale de l'Union géographique internationale, la sixième Consultation panaméricaine sur la cartographie et la réunion de spécialistes des cartes et des levés convoqués par le Conseil scientifique pour l'Afrique au sud du Sahara ; b) des avis exprimés par les services nationaux ; et c) de deux études faites par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies — l'une pour déterminer dans quelle mesure les feuilles déjà publiées¹¹ sont conformes aux spécifications relatives à la CIM, et l'autre concernant l'application du système de référence des feuilles de la CIM aux autres séries de cartes¹².

Le principal but de la revision est de hâter la publication des feuilles de la CIM, ce qui est impossible sans un accord international sur les problèmes importants qui se posent à cet égard. On s'est déjà mis d'accord sur la nécessité de laisser une certaine latitude dans l'application des spécifications « afin qu'il ne soit pas nécessaire de modifier les feuilles déjà existantes et qu'aucun pays ne se trouve dans l'impossibilité de produire ces cartes [les cartes de la série CIM] faute de pouvoir se conformer aux spécifications » [E/2823, annexe II, part. B, sect. 1].

Une grande partie de la surface émergée du globe est déjà couverte par des feuilles de la CIM qui sont, dans une large mesure, conformes aux spécifications actuelles. Si l'on tient compte des feuilles en préparation, la surface couverte sera beaucoup plus étendue l'année prochaine. Toutefois, plusieurs pays ont fait savoir que, présentement, ils n'ont pas de moyens techniques suffisants pour faire les travaux cartographiques urgents qu'exige leur développement économique et qu'en conséquence il leur est impossible de produire à la fois les feuilles de la CIM et les feuilles de la série de la Carte aéronautique mondiale (CAM) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui se préparent par des méthodes différentes. La principale difficulté tient à ce que les projections et les lignes de raccord ne sont pas les mêmes pour les deux séries. Deux avis opposés ont été exprimés à ce sujet, à savoir :

1) Le système de projection et de lignes de raccord applicable à la CIM est obligatoire ;

2) Le système de projection et de lignes de raccord devrait être non plus celui de la CIM, mais celui de la CAM de l'OACI.

En attendant que soit adoptée une solution définitive, on peut envisager, à titre provisoire, une solution intermédiaire qui réponde aux besoins du moment.

Système de projection

Les systèmes de projection actuellement employés pour établir des cartes internationales à l'échelle du millionième sont au nombre de trois : a) la projection polyconique modifiée (CIM) ; b) la projection conique de Lambert (CAM) ; c) la projection transverse de Mercator universelle (utilisées par l'Union géodésique et géophysique internationale). En outre, on pense employer la projection stéréographique polaire pour la carte internationale de l'Antarctique que l'on se propose d'établir. Comme les feuilles de la CIM sont conçues de telle sorte qu'un petit nombre d'entre elles seulement peuvent être assemblées sur une surface plane, il

¹⁰ Pour le texte intégral des spécifications, voir *La cartographie mondiale*, vol. IV, 1954, publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.I.9, pp. 33-57.

¹¹ Voir *Carte internationale du monde au millionième, Rapport pour 1957*, publication des Nations Unies, numéro de vente : 58.I.11, pp. 2 à 8.

¹² *Ibid.*, pp. 8 et 9.

⁹ Les fonctions et le programme détaillés de cet organe sont exposés à la section 16 de la partie B de l'annexe I.

convient de comparer les diverses projections de ce point de vue sur des feuilles isolées. Dans la pratique, les différences entre les systèmes de projection susmentionnés sont très faibles et, parfois, à peine perceptibles; si donc on préparait les feuilles de la CIM en utilisant non pas la projection polyconique modifiée mais un système de projection comparable, il n'y aurait pas de divergences notables entre les feuilles, et plusieurs pays pourraient publier immédiatement leurs feuilles topographiques à l'échelle du millionième.

Lignes de raccord

En ce qui concerne les lignes de raccord, le découpage se fait, pour la série CIM, comme pour la série CAM, selon des bandes de quatre degrés à partir de l'équateur. Seules diffèrent les limites longitudinales — parfois la feuille de la CAM est plus grande que la feuille de la CIM. Vu que plusieurs des feuilles de la CIM publiées jusqu'à présent couvrent déjà une surface plus grande qu'il n'était convenu, on pourrait considérer que, en dérogeant au système de lignes de raccord type appliqué à la CIM, de manière à permettre aux services intéressés d'établir plus rapidement les feuilles de la CIM à l'aide des plaques de la CAM, on ne ferait que généraliser une pratique existante. Néanmoins, pour conserver à la Carte internationale son apparence générale, il conviendrait de continuer à appliquer le système de référence prévu pour les feuilles de la CIM.

Si l'accord se faisait sur ces deux mesures provisoires, il y aurait lieu d'ajouter aux spécifications actuelles le paragraphe que voici :

« 15 Edition parallèle.

« Etant donné qu'il existe à l'heure actuelle un besoin urgent de cartes topographiques à l'échelle du millionième, les services intéressés pourront publier, en édition parallèle à celle de la série CIM, des feuilles établies par un système de projection comparable à la projection polyconique modifiée ou ayant des limites légèrement différentes. »

Caractéristiques cartographiques détaillées

L'idée de mettre à jour les caractéristiques techniques détaillées de la Carte internationale pour se conformer aux méthodes modernes et répondre aux besoins actuels n'a soulevé aucune objection de principe. Pour remanier les spécifications relatives à bon nombre de caractéristiques détaillées — y compris les symboles et les écritures simplifiées — il faudra tenir compte des desiderata de tous les services intéressés. Si l'on demande la préparation d'une feuille spéciale révisée, les services intéressés devront soumettre au Secrétariat des propositions précises à cet effet.

22. Le mémoire ci-dessus a été également communiqué à la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/CONF.25/L.22) à l'occasion de l'examen de la subdivision b du point 13 de son ordre du jour intitulée « Rapport sur la suite donnée à l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution 600 (XXI), adoptée par le Conseil économique et social le 2 mai 1956, concernant la préparation d'amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième, compte tenu de la nécessité de continuer la série de la Carte aéronautique mondiale de l'OACI et la série de la Carte internationale du monde au millionième »; 21 pays qui ont adhéré aux conventions relatives à la CIM étaient représentés à la Conférence. Ce mémoire a été examiné en même temps qu'une proposition du Royaume-Uni (E/CONF.25/L.8) concernant la normalisation internationale des lignes de raccord et systèmes de projection pour les séries terrestres et aériennes au millionième.

23. Reconnaissant que les organismes gouvernementaux et les organisations culturelles et scientifiques ont de plus en plus besoin de la Carte internationale du monde au millionième, la Conférence a recommandé aux pays d'Asie d'accélérer l'établissement des feuilles de la CIM relatives à leurs territoires respectifs, ainsi que la révision des feuilles périmées, et de se tenir en étroite relation avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment de lui faire connaître les organismes nationaux responsables de la publication des feuilles de

la série CIM, au cas où ils ne l'auraient pas encore fait¹³.

24. En ce qui concerne les amendements relatifs au système de projection et aux lignes de raccord, la Conférence a accepté, conformément à la proposition présentée par le Secrétaire général dans son mémoire, que des cartes topographiques au millionième soient établies temporairement selon un système de projection comparable à la projection polyconique modifiée et avec des lignes de raccord qui pourront être différentes de celles du modèle de la CIM¹⁴.

25. En outre, la Conférence a recommandé aux gouvernements d'adopter aussitôt que possible la projection de Lambert, en usage à l'OACI, pour l'établissement des cartes de la série CIM comprises entre le 80° degré de latitude nord et le 80° degré de latitude sud et la projection stéréographique pour les régions polaires; et des lignes de raccord communes à la CAM et à la CIM le long des parallèles, les lignes de raccord dans le sens des méridiens étant soit du type CIM, soit du type utilisé par l'OACI. Le système correspondant de numérotage et de référence serait conservé à l'exclusion de tout autre¹⁵.

26. Au 31 janvier 1959, le Secrétariat avait reçu des réponses de cinq pays : Argentine, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande, République fédérale d'Allemagne et Suisse. On trouvera l'essentiel de ces réponses à l'annexe II du présent rapport¹⁶. Les opinions exprimées seront analysées de façon détaillée lorsqu'un nombre suffisant de pays auront fait connaître le résultat de leurs études sur cette question. Cependant, il n'est pas sans intérêt de signaler dès maintenant que, vu les décisions de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, les États-Unis d'Amérique, tout en acceptant le principe du paragraphe 15 que le Secrétaire général propose, dans son mémoire, d'ajouter aux spécifications actuelles de la CIM, ont suggéré que ce paragraphe soit ainsi conçu :

« Etant donné qu'il existe à l'heure actuelle un besoin urgent de cartes topographiques à l'échelle du millionième, la projection de Lambert dont se sert l'OACI peut être utilisée pour l'établissement des feuilles de la série CIM entre le 80° degré de latitude nord et le 80° degré de latitude sud. Les lignes de raccord dans le sens des méridiens peuvent être du type utilisé par l'OACI ou du type CIM. Les systèmes correspondants de numérotage et de référence devront, cependant, être conservés. Pour les régions polaires, on utilisera la projection stéréographique. »

ANNEXE I

Uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques

A. — ANNEXE A LA NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL¹⁷

PROGRAMME SUGGÉRÉ POUR LA STANDARDISATION INTERNATIONALE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

par M. Meredith F. Burrill

Secrétaire exécutif du Board on Geographic Names des États-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais]

Nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies s'accordent à penser qu'il serait hautement souhaitable de standardiser sur le plan international la transcription des

¹³ Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : 59.I.9, p. 12, résolution 30.

¹⁴ *Ibid.*, pp. 12 et 13, résolution 31.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ L'essentiel des nouvelles réponses reçues à temps pour la session du Conseil figurent ci-après dans les documents E/3209/Add.1 à 4.

¹⁷ Voir par. 11 ci-dessus.

noms géographiques ou, tout au moins, d'assurer une plus grande uniformité que ce n'est le cas actuellement. En réponse à la demande du Conseil économique et social, plusieurs pays ont formulé des suggestions intéressantes et utiles touchant cette standardisation internationale. Deux méthodes principales ont été proposées pour arriver à une transcription uniforme: 1) standardisation à partir des formes utilisées par l'Etat qui exerce la souveraineté sur le territoire en cause; 2) utilisation d'un alphabet international pour tous les noms géographiques.

Dans le passé, plusieurs alphabets internationaux ont été élaborés. L'un d'eux, l'API (Alphabet phonétique international), rend depuis de nombreuses années d'excellents services aux milieux linguistiques et pédagogiques. Pour évaluer le rôle éventuel que jouerait un alphabet international dans la standardisation des noms géographiques, il importe de distinguer nettement entre transcription uniforme et prononciation uniforme. L'objectif visé ici est la transcription uniforme. Il est certes souhaitable de faciliter la prononciation dans la mesure du possible, à condition que cela soit compatible avec une transcription uniforme, mais il ne faudrait pas qu'en insistant par trop sur la prononciation on perde de vue ou rende moins clair l'objectif visé.

Une prononciation entièrement uniforme n'est pas réalisable. Chaque langue possède son système phonique propre qui ne se retrouve jamais complètement dans aucune autre langue. Ceux qui parlent une langue donnée ne peuvent sans études linguistiques poussées enregistrer ni reproduire à volonté la totalité des éléments phoniques d'une autre langue. Plus particulièrement, ceux qui parlent une langue caractérisée par un petit nombre de sons distinctifs (phonèmes) seraient en peine de reproduire des sons qu'ils n'ont jamais entendus et qui appartiennent à des langues caractérisées par un plus grand nombre de phonèmes. De simples symboles n'aideraient guère à prononcer des sons inhabituels. En outre, bien qu'on conçoive d'ordinaire un « alphabet international » comme exprimant par un symbole différent chacun des sons signifiants de toutes les langues principales du monde, un alphabet qui couvrirait totalement les principales langues seulement serait à tel point compliqué et encombrant qu'il manquerait son but. En fait, presque tous les systèmes d'écriture font appel à des conventions car il y a peu d'alphabets qui représentent de façon entièrement systématique ne fût-ce que les sons de la langue ou des langues les utilisant habituellement.

Il est fort peu probable qu'on parvienne à remplacer par un alphabet international les systèmes d'écriture dont on se sert couramment à l'heure actuelle. A en juger par la résistance opposée à l'époque moderne dans divers pays aux réformes orthographiques proposées, il est également fort peu probable qu'on agréerait sans difficulté des propositions tendant à introduire des symboles alphabétiques entièrement nouveaux (par opposition à une modification des symboles actuels) en tant que caractères supplémentaires utilisés spécialement pour la transcription des noms géographiques.

D'une manière générale, les noms écrits peuvent être identifiés par un plus grand nombre d'individus utilisant un certain système d'écriture que cela n'est possible pour les noms parlés. Les variations dialectales de la prononciation n'empêchent pas les personnes sachant lire de reconnaître visuellement les noms. On accepte des formes écrites de noms peu familiers correspondant à une prononciation qui ne se rapproche pas sensiblement de la prononciation locale; des formes écrites contenant des séries de symboles apparemment imprononçables seront acceptables si le lecteur peut apprendre à les prononcer d'une façon ou d'une autre, ou s'il ne doit les prononcer que très rarement.

Un programme pratique visant à une standardisation internationale doit tenir pleinement compte des limites linguistiques et culturelles qui résultent des conditions actuelles. Depuis quelques années, on s'accorde généralement à reconnaître que, s'il est à peu près impossible de rendre uniforme la prononciation des noms géographiques, on n'en pourrait pas moins arriver à une grande uniformité dans leur transcription. Dans le monde entier, des personnes ont maintenant l'occasion de mentionner, d'identifier ou même de visiter des localités dont leurs ancêtres n'avaient jamais entendu parler ou qu'ils jugeaient à tel point éloignées et inaccessibles qu'elles en perdaient tout intérêt. Il devient de plus en plus évident que l'ancienne méthode qui consistait

à adapter graduellement des noms relevant de systèmes phoniques différents à une forme écrite conforme au système de la langue « réceptrice » et à créer ainsi des noms dits « conventionnels », répondait aux idées, aux attitudes et aux besoins géographiques limités d'une époque révolue. Cette méthode ne répond plus aux concepts actuels de coopération internationale et de respect pour les gens parlant d'autres langues, ni au nombre infiniment supérieur de noms géographiques que chacun rencontre de nos jours.

Au cours des dernières années, on s'est également rendu compte que les problèmes toponymiques qui se posent dans un pays donné se présentent d'ordinaire aussi dans d'autres. Il s'ensuit que chaque pays n'a qu'à gagner à la comparaison des problèmes et des résultats des efforts tendant à les résoudre; en effet, l'expérience acquise dans un pays intéresse aussi les autres où se posent des problèmes comparables. Par expérience, il faut entendre ici à la fois les efforts des individus et les efforts collectifs déployés par des groupes ou des gouvernements. La mise en commun de l'expérience acquise et une comparaison des problèmes respectifs présenteraient les plus grands avantages.

Compte tenu des faits et conditions susmentionnés, les mesures ci-après paraissent pratiques, réalisables et acceptables sur le plan international. Elles permettraient de parvenir à une uniformité internationale beaucoup plus poussée que celle qui existe actuellement.

I. — On propose qu'une conférence internationale sur les problèmes de standardisation internationale des noms géographiques soit convoquée sous les auspices des organes appropriés des Nations Unies, et que cette conférence transmette ses conclusions au Conseil économique et social, aux fins de l'élaboration de plans futurs et de renvoi aux conférences régionales mentionnées ci-après.

II. — On propose que des conférences régionales soient organisées pour les systèmes d'écriture suivants:

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| 1. Alphabet latin | 8. Alphabet tibétain |
| 2. Alphabet cyrillique | 9. Alphabet birman |
| 3. Alphabet grec | 10. Alphabet siamois (thaï) |
| 4. Alphabet hébreu | 11. Ecriture chinoise |
| 5. Alphabet amharique | 12. Ecriture japonaise |
| 6. Alphabet arabe | 13. Ecriture coréenne |
| 7. Alphabet(s) de l'Inde | |

Plusieurs de ces systèmes d'écriture servent à écrire plus d'une langue. Les alphabets latin, cyrillique, arabe et siamois comprennent plusieurs symboles en plus des symboles de base utilisés dans certaines langues; en outre, des valeurs phoniques différentes sont données à quelques symboles au moins dans un même groupe alphabétique. Toutefois, d'une manière générale, les principes applicables dans un groupe alphabétique donné sont les mêmes et constituent sa base de classement. Bien que le groupe indien comprenne en réalité plusieurs alphabets, ces derniers se fondent en dernière analyse sur l'alphabet sanscrit et reposent tous sur le même principe.

On propose en outre de convoquer, sous les auspices des organes appropriés des Nations Unies, des conférences régionales de groupes de travail où, pour chaque système d'écriture utilisé par plus d'un pays, des représentants des Etats intéressés examineraient en commun les problèmes toponymiques qui se posent. Sans doute serait-il bon que des observateurs représentant d'autres systèmes d'écriture assistent à ces conférences de travail. Il arrive quelquefois que la transcription ou la translittération fasse utilement ressortir les imperfections que présente la graphie des noms géographiques dans la langue originale. Cela servirait aussi à rappeler que chaque conférence de travail ne constitue qu'une partie d'un ensemble plus vaste. On suggère que, dans l'intérêt de la standardisation internationale, chaque Etat de chaque groupe fixe ses propres toponymes et leur orthographe et en fasse part à d'autres Etats, notamment aux Etats utilisant le même système d'écriture. Si chaque Etat d'un groupe donné acceptait les orthographes des noms de lieux des autres pays appartenant au même groupe, il en résulterait automatiquement une uniformisation à l'intérieur du système d'écriture en question. Dans le cadre de chaque système d'écriture, chaque Etat déciderait lui-même, ou de concert avec les autres Etats utilisant la même langue, s'il convient de

conserver les signes diacritiques et lettres modifiées employés pour écrire d'autres langues du groupe mais non celle que parlent ses ressortissants, ou de « translittérer » de tels symboles ; ainsi les pays utilisant l'alphabet latin décideraient soit de reproduire les lettres ð et þ de l'islandais, soit de les translittérer, par exemple, respectivement par *dh* et *th*.

Chaque Etat aurait à décider quels sont les orthographes ou noms conventionnels se rapportant à des lieux extérieurs à son territoire qu'il désire conserver en plus de l'orthographe utilisée dans la région où se trouve la localité. Chaque Etat aurait aussi à trancher de nombreux problèmes relatifs aux noms des lieux relevant de son autorité, y compris ses possessions, par exemple le point de savoir quelle est la langue officielle ou quelles sont les langues officielles du pays ou de la possession ou de certaines de ses parties, et comment il y a lieu de traiter les noms employés dans des langues minoritaires parlées sur son territoire.

Ceux qui utilisent un système d'écriture donné devraient transcrire ou translittérer, selon les convenances linguistiques, les noms de lieux d'autres systèmes d'écriture. La conclusion d'accords relatifs aux systèmes de transcription ou de translittération entre le pays d'origine et les pays qui reprennent le nom dans leur système d'écriture est hautement souhaitable et doit être encouragée dans l'intérêt de la coopération internationale, mais ce sont les besoins des pays emprunteurs qui doivent être considérés comme primordiaux. Ici encore, les Etats de chaque groupe devraient tout au moins envisager une transcription ou translittération uniforme des noms repris à d'autres systèmes d'écriture.

Les changements apportés à l'orthographe d'une langue, sur le plan national ou international, devraient être respectés et se traduire, chaque fois que cela serait possible, dans l'usage international. Il est recommandé que les réformes orthographiques visent à améliorer le rapport entre sons et symboles.

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies fournisse aux participants aux conférences régionales susmentionnées, sur leur demande, des conseils d'experts sur des questions linguistiques, géographiques et autres questions techniques intéressant la toponymie.

On sait que les noms géographiques sont sujets à des changements, mais on pourrait rendre plus stable la nomenclature de chaque région du monde et parvenir à une plus grande uniformité si chaque pays s'acquittait avec soin des tâches préparatoires qui lui incombent en matière de compilation des noms de lieux. Il est donc recommandé que l'Organisation des Nations Unies fournisse aux Etats qui le demanderont des conseils d'experts, tels que ceux qui sont visés au paragraphe précédent.

Les mesures proposées ne permettraient pas de réaliser du jour au lendemain la standardisation internationale des noms géographiques, mais chacune marquerait un progrès dans cette voie ; les premières d'entre elles d'ailleurs sont toutes réalisables.

B. — RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS

1. — BELGIQUE

[Texte original en français]
[28 janvier 1959]

Observations au sujet du « Projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques »

Standardisation à l'échelle nationale

Celle-ci, du point de vue géographique, paraît non seulement souhaitable mais même nécessaire. Le problème ne semble pas se poser à première vue dans les pays où l'on ne parle qu'une seule langue. Encore conviendrait-il de s'assurer si des noms de lieux à prononciation identique ne présentent pas des orthographes différentes, ou si des orthographes compliquées ne pourraient être simplifiées.

La question revêt un aspect différent dans les pays, comme la Belgique, où plusieurs langues sont utilisées. Il existe en Belgique de nombreux noms de lieux qui possèdent à la fois une forme néerlandaise et une forme française, notam-

ment les villes et agglomérations situées aux abords de la frontière linguistique. Il n'est pas toujours possible dans ce cas de se borner à l'emploi d'une seule forme, celle en usage dans la région linguistique où se trouve le lieu envisagé.

L'atlas de Belgique (bilingue) publié par le Comité de géographie a pris toutefois pour règle d'indiquer les noms géographiques dans l'orthographe de la région linguistique où ils se trouvent.

Il y a donc dans ce domaine un problème spécifiquement belge. Il semble d'ailleurs que, au point de vue de l'uniformisation des noms géographiques néerlandais ou flamands (abstraction faite donc de l'existence de nombreuses formes bilingues), il reste peu de chose à faire. La simplification de l'orthographe néerlandaise a été étendue en Belgique aux noms géographiques. Encore faut-il remarquer que des noms flamands de localités bilingues ou devenues à prédominance francophone ont gardé l'orthographe archaïque concurremment à l'orthographe simplifiée.

Quant au problème d'une réforme de l'orthographe des noms géographiques de la partie wallonne du pays, il relève en premier lieu des études des linguistes.

L'Institut géographique militaire belge, qui a dans ses attributions l'établissement des cartes topographiques à diverses échelles de la Belgique, se conforme à l'orthographe des noms de villes et communes telle qu'elle a été fixée par l'arrêté du Régent du 20 décembre 1949. Pour nombre de communes, cet arrêté prévoit deux graphies différentes, la désignation secondaire étant mise entre parenthèses. Ces appellations secondaires sont tantôt flamandes : Namur (Namen) ; tantôt françaises : Antwerpen (Anvers) ; tantôt allemandes : Bullange (Büllingen). La première orthographe seule figure sur les nouvelles cartes de l'Institut, exception faite pour Bruxelles (Brussel). Quant aux toponymes secondaires (hameaux, lieux-dits, fleuves, rivières, ruisseaux, etc.) et expressions géographiques, aucun document officiel ne fixe leur orthographe. Une enquête toponymique très poussée est faite par l'Institut géographique au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration de la nouvelle carte de base de la Belgique. Des propositions étayées par tous les documents de l'enquête sont soumises à la Commission royale de toponymie et de dialectologie, qui les examine et soumet, éventuellement, des contrepropositions. Celles-ci sont en principe adoptées par l'Institut. Il est à remarquer que la langue adoptée pour la toponymie secondaire est celle de la commune en cause. Pour les agglomérations bilingues, les deux formes des toponymes secondaires sont indiquées sur la carte, pour autant que cela ne nuise pas à la lisibilité de celle-ci. Il serait évidemment souhaitable que tous les éditeurs de cartes belges appliquent les mêmes règles que l'Institut.

La Commission linguistique africaine chargée d'élaborer les règles concernant l'orthographe des noms géographiques du Congo belge a décidé de prendre pour base la prononciation des noms des lieux telle qu'elle est relevée chez les habitants de l'endroit. Etant donné que la représentation phonétique parfaite de chaque son ne peut pas toujours être obtenue au moyen des lettres de notre alphabet, la Commission a fixé certaines règles en vue de reproduire, le plus fidèlement possible, la prononciation locale.

Les noms de lieux d'origine européenne sont mentionnés dans la langue nationale du document où ils sont employés, ainsi qu'il est déjà de pratique courante dans tous les actes officiels bilingues (Léopoldville - Leopoldstad, etc.).

Uniformisation au point de vue international

En ce qui concerne l'adoption de méthodes internationales uniformes de translittération ou de transcription des noms géographiques, le géographe, une fois de plus, ne peut que se réjouir des recherches en cours.

Cependant, la solution du problème ne dépend pas de lui : elle incombe aux spécialistes versés en linguistique et onomastique. C'est à eux, en effet, de rechercher l'élément essentiel à prendre en considération (prononciation, forme écrite, ou signification) et le système d'écriture à retenir. Toutefois, comme le pense le Dr Meredith F. Burrill, auteur du « Programme suggéré pour la standardisation internationale des noms géographiques », l'uniformité de la transcription — compte tenu d'un alphabet international adopté par tous — est le critère essentiel.

En effet, c'est à cause de l'importance accordée à la prononciation — et à défaut d'un alphabet international —

que l'on découvre, dans les atlas édités en divers pays, des orthographes fort différentes en ce qui concerne par exemple les noms de lieux de l'Asie ou de l'Afrique.

La manière proposée par le Dr Burrill pour arriver à un accord paraît judicieuse.

Il va de soi, en ce qui concerne l'Europe occidentale, que les pays utilisant les systèmes d'écriture basés sur l'alphabet latin, doivent se mettre d'accord au sujet d'une uniformisation des noms géographiques. Encore conviendrait-il que les pays où l'on parle des langues identiques s'entendent au préalable entre eux. Ainsi, il serait souhaitable que la simplification orthographique réalisée en Belgique pour certains noms de lieux de la région flamande du pays fût adoptée officiellement aux Pays-Bas. Par ailleurs, quelle solution devrait-on trouver pour les noms d'origine flamande du Nord de la France? Comment écrire Hazebrouck, le groupe vocalique ou correspondant bien à l'orthographe française, alors que l'orthographe néerlandaise exigerait *oe*?

De même, est digne d'attention la suggestion du Dr Burrill au sujet de l'adoption d'une transcription ou d'une translittération uniforme au sein du système latin, des noms géographiques repris à d'autres systèmes d'écriture. On peut regretter, par exemple, le manque absolu d'uniformité dans l'orthographe des noms slaves ou chinois; selon que l'on consulte des atlas français, anglais, allemand, néerlandais ou italien, les graphies diffèrent.

Toutefois, il paraît impossible d'éliminer, dans les différentes langues, les formes particulières nationales de noms étrangers. Ces orthographes doivent donc être conservées dans ces différentes langues, mais on pourrait peut-être s'entendre pour que figure entre parenthèses le nom dans l'orthographe du pays, lorsqu'il s'agit de publications officielles d'atlas et de travaux de portée internationale.

En résumé, il semble que ce soit au spécialiste des sciences linguistiques qu'il appartienne de résoudre les problèmes au point de vue technique. Mais le géographe peut, à coup sûr, apporter sa contribution, ne fût-ce qu'en signalant les anomalies et difficultés dues à la pluralité des graphies, en exposant les inconvénients qui en découlent et en établissant des index géographiques.

2. — CANADA

[Texte original en anglais]
[25 septembre 1958]

L'adoption d'une méthode uniforme pour l'écriture des noms géographiques soulève évidemment deux questions fondamentales: celle de la normalisation de la nomenclature nationale dans chaque pays, et celle du choix de méthodes uniformes pour la translittération ou la transcription dans d'autres langues des formes acceptées. Certes la première question est de caractère national, mais la coopération internationale pourrait permettre d'élaborer des méthodes et des procédés communs et faciliter la mise au point d'une méthode uniforme de translittération ou de transcription. Toutefois, il semble que des experts en matière de systèmes d'écriture et de langues seraient mieux placés que des cartographes pour entreprendre cette œuvre coopérative.

Si l'on constate que le problème retient suffisamment l'attention sur le plan international, le Conseil économique et social pourrait encourager la création de comités d'experts régionaux qui seraient chargés d'étudier la possibilité de réaliser l'uniformité dans la transcription des noms géographiques au sein des groupes linguistiques de chaque région. Les conclusions de ces comités pourraient être communiquées par le Conseil économique et social aux futures conférences cartographiques.

3. — CHILI

(Rapport de l'Instituto Geográfico Militar)

[Texte original en espagnol]
[18 décembre 1958]

Etant donné qu'il faudrait assurer aussi rapidement que possible l'uniformisation internationale des noms géographiques, voici la méthode que nous voudrions recommander:

a) L'uniformité dans l'écriture des noms géographiques devrait être réalisée tout d'abord sur le plan national.

b) Il conviendrait ensuite d'utiliser les moyens de coordination et de liaison internationales offerts par l'UNESCO

(Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) en vue d'élaborer des méthodes internationales normalisées et de réaliser un degré maximum d'uniformité internationale dans la transcription de ces noms.

Le rapport présenté par l'Institut géographique militaire (Instituto Geográfico Militar) traite de ce qui a déjà été fait au Chili et de ce qui reste à faire en ce qui concerne la nomenclature et la normalisation des noms géographiques.

Œuvre accomplie au Chili en vue d'assurer l'uniformité dans l'écriture des noms géographiques sur le plan national

Le premier dictionnaire géographique du Chili a été publié à la fin du siècle dernier (*Diccionario Geográfico de la República de Chile*, par Francisco Solano Asta-Buruaga y Cienfuegos, 2^e éd., Santiago, 1899). Dans ce dictionnaire on a transcrit le sens étymologique et la prononciation originale de chaque nom afin d'expliquer la forme écrite sous laquelle se présentent les noms aborigènes.

Diccionario Geográfico de Chile, par Luis Riso Patrón (Santiago, Imprenta Universitaria, édit., 1924). L'auteur a consulté 168 ouvrages et cartes marines ou terrestres pour préparer son grand ouvrage qui contient plus de 28.000 noms géographiques, indique les coordonnées géographiques et l'altitude, et donne une description de chaque endroit. Riso Patrón a utilisé les meilleures des sources disponibles à son époque. Dans la préface de son ouvrage, il écrit:

« Comme nous voulons présenter les noms exactement comme ils apparaissent dans les documents consultés, il nous a semblé souhaitable de suivre les règles d'orthographe du Chili (l'Orthographe de Don Andrés Bello) appliquées par la plupart de nos géographes (et encore en usage en 1924).

« Il n'est pas possible de fournir ici une liste complète des acceptions spécifiquement chiliennes mentionnées dans ce dictionnaire. »

L'auteur énumère ensuite, en expliquant leur signification, différents termes géographiques, en particulier ceux qui sont fréquemment utilisés au Chili dans un sens différent de celui que leur donne couramment l'usage des autres pays de langue espagnole. Après un grand nombre de noms géographiques aborigènes, Riso Patrón indique entre parenthèses d'autres manières de les écrire qui, à son avis, devraient être abandonnées parce qu'elles sont incorrectes ou peu satisfaisantes en raison de l'étymologie et de la prononciation de ces noms dans la langue aborigène.

L'Institut géographique militaire travaille actuellement à un nouveau dictionnaire géographique de la République du Chili qui repose en grande partie sur le dictionnaire de Riso Patrón, révisé, mis à jour et augmenté, et qui contient beaucoup de noms géographiques nouveaux avec la description de ce qu'ils représentent. Ce dictionnaire géographique portera sur tout le territoire national (d'Arica jusqu'au pôle Sud — le secteur antarctique chilien étant le secteur situé entre les 53° et 90° méridiens à l'ouest de Greenwich). Pour la préparation de cet ouvrage, l'Institut géographique militaire a utilisé l'orthographe adoptée par l'Académie royale espagnole de linguistique; les vocables propres à l'usage du Chili et beaucoup de noms géographiques chiliens sont écrits dans la forme approuvée par l'Académie chilienne de linguistique qui est la contrepartie chilienne de l'Académie royale espagnole.

Dans son dictionnaire géographique, l'Institut géographique militaire a appliqué les principes énoncés pour les publications géographiques par l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire conformément aux décisions et recommandations de la cinquième assemblée générale de cet institut qui s'est tenue à Santiago de Chili, en 1950. Il s'est également conformé aux normes prescrites, en 1952, par le Comité national de géographie, de géodésie et de géophysique.

Afin de normaliser l'orthographe des toponymes, l'Institut a fait une étude méthodique, détaillée et approfondie de chaque nom. Les noms géographiques ont été classés comme suit:

a) Noms aborigènes: à l'origine en quechua, aymara, araucan, mapuche, hulliche, atacamen, diaguita, chango, cunco, chono, alacalufe, yagán, ona, tehuelche, etc.

b) Noms espagnols donnés par les Espagnols au cours des siècles qui ont précédé la conquête du Chili et pendant la période coloniale.

c) Noms chiliens, noms locaux, modifiés ou qui ne distinguent plus l'emplacement original donné sur les cartes terrestres ou marines, etc.

d) Noms étrangers.

Pour la translittération des noms, on s'est conformé dans la plupart des cas aux décisions du Congrès international des sciences onomastiques, selon lequel les « mots et noms d'origine étrangère seront écrits et prononcés comme dans la langue originale », bien que ces décisions soient parfois en contradiction avec les règles de l'Académie royale espagnole.

Enfin, la Commission du dictionnaire géographique, créée par le Comité national de géographie, de géodésie et de géophysique, a énoncé les principes suivants :

a) Les noms aborigènes doivent être écrits conformément à la prononciation originale.

Pour les recherches concernant la prononciation des noms aborigènes, on s'est appuyé sur des ouvrages écrits par d'éminents linguistes et auteurs de dictionnaires tels que :

Le frère P. Armengol Valenzuela (archevêque de Granja), *Glosario etimológico de nombres de ríos, de lugares y de vocablos aborígenes de Chile y de algún otro país americano*, deux volumes, Santiago, Imprenta Universitaria, édit., 1918 ;

Ernesto Greve, *La nomenclatura geográfica y la terminología técnica*, Santiago, Imprenta Universitaria, édit., 1936 ;

Le frère Félix José de Augusta, *Diccionario araucano-español y español-araucano*, Santiago, Imprenta Universitaria, édit., 1916 ;

Le révérend F. Ludovico Bertoni, *Vocabulario de la lengua aymará*, Leipzig, Teubner, édit., 1879 ;

Le révérend F. Sebastián Englert, *Diccionario rapanuí-español* Padre de Las Casas (Chili), Imprenta San Francisco, édit., 1948 ;

Le révérend F. Wilhelm de Moesbach, *Voz de Arauco*, Padre de Las Casas (Chili), Imprenta San Francisco, édit. 1944 ;

Walterio Meyer Rusca, *Diccionario geográfico y etimológico indígena*, Padre de Las Casas (Chili), Imprenta San Francisco, édit., 1956 ;

Rodolfo Lenz, *Diccionario etimológico de las voces chilenas derivadas de lenguas indígenas americanas*, Santiago, Imprenta Cervantes, édit., 1904.

Sur la base d'une étude comparative de ces ouvrages et avec la collaboration de M. Ernesto Greve, on a fixé les règles générales suivantes pour l'orthographe des noms géographiques aborigènes :

On utilisera de préférence la terminaison « cu » pour les noms aborigènes terminés en « cu » ou « co », sauf lorsqu'ils dérivent du mot « co » qui signifie « eau » en mapuche. Exemple : on écrira *Irruputuncu* et non *Irruputunco*.

Les noms onomatopéiques (par exemple, *Chuichú*, *Blobío*) s'écriront sous la forme indiquée, qui représente la façon dont les autochtones les prononcent pour imiter les sons correspondant à ce qu'ils veulent désigner.

On écrira *Guafo* au lieu de *Huafo*, et, pour des raisons analogues, *Rancagua*, *Collaguasi*, *Guacolda*, etc. ; mais les noms *Huara*, *Huasco*, *Huáscar*, *Huantajaya*, *Talcahuano*, *Hualañé*, *Hualqui* et *Huachipato* s'écriront avec un « h ». Feront également exception et s'écriront avec un « h » les noms dérivés des mots qui prennent un « h » (par exemple, *Colihual*, dérivé de *colihue*).

On mettra également un « h » devant « ue » et « ui » (par exemple, *Pudahuel*, *Huemul*, *Coihueco*, *Limahuida*) sauf lorsqu'il s'agit de noms dérivés de mots s'écrivant avec un « g » (par exemple, « *desagüe* », dérivé de *desaguar*).

On mettra un « i », au lieu d'un « y », à la fin des noms dont la dernière lettre porte un accent aigu (par exemple, *Sotaquí*, *Puerto Fui*, etc.).

On mettra également un « i », au lieu d'un « y », après « qu » (par exemple, *Elquí*, *Punitaqui*, *Hualqui*).

On évitera l'emploi du tiret ou du trait d'union dans les noms géographiques composés : ainsi on écrira *Blobío* (au lieu de *Bío-Bío*), *Pillanlelbún*, *Chiuchú*, *Lliullú*, *Llaillay*, etc.

On remarquera que l'on n'emploie pas l' « y » au milieu d'un mot (il faudra écrire *Llaillay* au lieu de *Llayllay*). En outre, en cas de duplications et dans les mots composés ou les mots

onomatopéiques, on ne met l'accent que sur la dernière syllabe : *Biobío*, *Chiuchú*, *Lliullú*, etc.

Lorsque les noms aborigènes apparaissent sous des formes différentes sur différentes cartes terrestres ou marines ou sur d'autres documents établis ou conservés par différents services de l'Administration, on entreprend des recherches sur la prononciation aborigène en vue d'en déduire l'orthographe appropriée. Dans ces recherches toponymiques, on remonte jusqu'à l'étymologie la plus ancienne qui soit connue, et l'on établit des « fiches toponymiques » sur lesquelles sont portés les noms les plus anciens, leur étymologie ou signification, leur prononciation et, enfin, leur orthographe.

b) Les noms espagnols doivent s'écrire conformément au dictionnaire et à la grammaire de l'Académie royale espagnole de linguistique.

c) Les noms chiliens locaux doivent être écrits dans la forme approuvée par l'Académie chilienne de linguistique, contrepartie de l'Académie royale espagnole.

d) Noms étrangers. — Sur un grand nombre de cartes marines pour la zone sud du Chili, qui sont établies en grande partie d'après les cartes de l'Amirauté britannique, beaucoup de noms sont en anglais. Afin de respecter les normes adoptées par le Chili, dont la souveraineté s'exerce sur cette zone pour des raisons historiques et géographiques, on a traduit en espagnol les noms descriptifs anglais. En outre, on a adopté des noms plus appropriés aux caractéristiques des différents éléments géographiques, de sorte que leurs noms coïncident de nouveau avec les noms espagnols qui avaient été donnés à l'origine aux îles, aux détroits et aux différents points de la côte méridionale, longtemps avant que ces parages soient fréquentés par des navires de l'Amirauté britannique. Au cours des *xv^e*, *xvii^e* et *xviii^e* siècles, de célèbres navigateurs espagnols tels que García Jofré de Loaysa, Alcazaba Sotomayor, León Bancaldo, Francisco Camargo, Francisco de Ulloa, Juan Ladrillero, Francisco Cortés Ojeda, Pedro Sarmiento de Gamboa, Bartolomé García Nodal, Gonzalo Nodal, Antonio de Cordova et d'autres encore ont exploré et parcouru presque toute la région et donné des noms aux détroits et aux archipels.

En outre, au cours du siècle dernier, beaucoup de marins chiliens ont effectué des travaux d'hydrographie dans la région, et, en explorant le labyrinthe des détroits, ont donné des noms chiliens à un certain nombre de points qui n'en avaient pas encore reçu, ainsi qu'on peut le vérifier en consultant les annales hydrographiques, les cartes marines et autres documents officiels. Parmi les hydrographes chiliens du siècle dernier ceux qui méritent d'être cités sont : Ramón Serrano Montaner, Baldomero Pacheco et, plus tard, Ricardo Guerrero, Alberto Fuentes, Roberto Maldonado et d'autres encore.

Le renforcement de la culture et de l'esprit national chilien dans cette zone s'est poursuivi au cours du *xx^e* siècle, tant dans la Patagonie chilienne que dans le territoire antarctique chilien qui comprend le secteur situé entre les 53° et 90° méridiens à l'ouest de Greenwich, et tout particulièrement dans la grande péninsule antarctique appelée Tierra de O'Higgins où les noms font d'autant plus autorité que des expéditions chiliennes ont périodiquement exploré ce territoire et qu'il existe de nombreuses bases chiliennes permanentes dans l'Antarctique.

Coordination et liaison internationales en vue d'établir des méthodes normalisées et d'assurer un degré maximum d'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques

Le Chili accueille avec satisfaction l'offre de l'Organisation des Nations Unies de convoquer sous ses auspices des conférences régionales. En vue d'assurer l'uniformité internationale désirée dans la transcription des noms géographiques, il semble qu'il serait souhaitable, pour commencer, de réunir une conférence des nations de l'Amérique latine ; lorsque l'uniformité aurait été ainsi réalisée dans cette région, on convoquerait d'autres conférences internationales plus importantes, par exemple, une conférence de tous les pays utilisant l'alphabet latin pour la transcription des noms géographiques.

Pour que la contribution du Chili à la recherche de l'uniformité dans la nomenclature géographique en Amérique latine soit tangible, l'Institut géographique militaire vient de préparer et de publier un ouvrage intitulé *Terminología*

geográfica hispano-americana (Terminologie géographique hispano-américaine) qui est destiné, comme son nom l'indique, à faciliter l'adoption en Amérique latine d'acceptions, de définitions et d'usages uniformes dans la terminologie géographique la plus fréquemment utilisée.

Cet ouvrage, publié par l'Institut géographique militaire en 1958, compte plus de 200 pages où sont définis les termes géographiques rangés par ordre alphabétique.

Le nouveau dictionnaire géographique du Chili auquel travaille l'Institut géographique militaire, ainsi que sa *Terminología geográfica*, montrent bien l'intérêt que le Chili porte aux deux objectifs énoncés dans le programme de l'Organisation des Nations Unies, à savoir : assurer l'uniformité dans l'écriture des noms géographiques sur le plan national ; et assurer une coordination et une liaison plus étroites afin d'élaborer les normes qui permettront d'obtenir un degré maximum d'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques.

Pour conclure, l'Institut géographique militaire tient à déclarer que, en ce qui concerne tous les autres aspects de la question envisagée, il approuve le projet de programme, établi par le Conseil économique et social, tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques, tout en estimant que le Chili doit se réserver le droit d'utiliser les noms consignés dans les dictionnaires géographiques du Chili, qui ont valeur de documents officiels, et cela jusqu'à ce que l'uniformité internationale soit réalisée. Ainsi, pour le moment, le Chili s'emploie à assurer l'uniformisation des noms géographiques sur le plan national.

4. — COSTA-RICA

[Texte original en espagnol]
[28 août 1958]

Le projet de programme vise à réduire à un minimum raisonnable les difficultés auxquelles on se heurte pour orthographier et prononcer les noms géographiques en raison de la multiplicité des langues et des alphabets utilisés dans le monde. On peut dire que le problème ne se pose pas dans notre continent, puisque l'alphabet employé est le même partout et que les divergences phonétiques entre les langues européennes reconnues comme langues officielles sont relativement peu importantes ; il serait donc facile de trouver un dénominateur commun qui permet de les éliminer. Le problème est plus grave en Eurasie, berceau de civilisations qui ont évolué différemment selon les conditions du milieu et sous la poussée de nécessités économiques et d'aspirations philosophiques qui variaient avec le lieu et l'époque.

Dans l'annexe au projet de programme, il est proposé d'organiser des conférences régionales de groupes de travail sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ; il est recommandé en outre que l'Organisation fournisse des conseils d'experts aux participants à ces conférences régionales. Le Costa-Rica donne son acceptation de principe à ce plan, dont l'exécution resterait dans la limite des possibilités financières et dans le cadre des activités de la Commission costa-ricienne de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire.

Nous avons peu à offrir pour aider à résoudre les problèmes de peuples dont nous sommes séparés par tout un ensemble de traditions culturelles différentes ; nous nous bornerons aujourd'hui à offrir notre collaboration au sein de la communauté régionale américaine pour « assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques », tout en laissant aux grandes puissances le soin de faire de leur mieux dans les autres continents.

5. — ESPAGNE

[Texte original en espagnol]
[3 septembre 1958]

L'Instituto Geográfico y Catastral de España estime que les sujets mentionnés présentent un grand intérêt et serait désireux de prendre part aux travaux et réunions proposés et d'être tenu régulièrement au courant de toutes les décisions qui pourront être prises et de la manière dont les problèmes en question sont envisagés et résolus dans d'autres pays.

L'opinion de l'Institut est résumée dans les quatre alinéas qui suivent :

1) Il est nécessaire que les pays échangent des renseignements techniques sur la question, comme il est dit à la section a du projet de programme.

2) Il y aurait intérêt à réunir des conférences régionales, comme il est dit à la section c du projet de programme. L'élaboration d'un système spécial pour la transcription des noms géographiques soulève de grandes difficultés.

3) Pour ce qui est des langues utilisant l'alphabet latin, il y aurait intérêt à convenir d'une normalisation en adoptant des symboles spéciaux.

4) Dans son atlas géographique d'Espagne, actuellement en préparation, l'Institut géographique s'efforce d'uniformiser la toponymie de l'Espagne.

6. — ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

[Texte original en anglais]
[7 octobre 1958]

Les Etats-Unis approuvent en général le projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques.

Les Etats-Unis espèrent que, pour la mise en train de ce programme, le Secrétaire général soumettra au Conseil économique et social des propositions concrètes et détaillées et que ces propositions comprendront les éléments suivants :

1) L'Organisation des Nations Unies devrait encourager et conseiller les nations qui n'ont pas d'organisation nationale de normalisation et de coordination des noms géographiques pour qu'elles créent une organisation de ce genre et publient aussitôt que possible des répertoires géographiques nationaux ;

2) Le Secrétariat devrait servir de centre de documentation pour les noms géographiques et exercer les fonctions suivantes :

a) Rassembler des répertoires géographiques et des renseignements sur les méthodes techniques que les Etats Membres ont adoptées pour normaliser leur nomenclature géographique nationale ;

b) Rassembler des renseignements sur les procédés et systèmes employés par les Etats Membres pour la translittération des noms géographiques des autres pays ;

c) Diffuser parmi les Etats Membres tous les documents et renseignements recueillis, en utilisant autant que possible les publications actuelles de l'Organisation des Nations Unies ;

3) Dans la limite des possibilités budgétaires, réunir des conférences de groupes de travail régionaux représentant des pays qui utilisent le même système de transcription, pour mettre au point des principes directeurs en vue d'assurer l'uniformité des nomenclatures nationales et de normaliser les méthodes employées pour translittérer les noms étrangers.

Il semble que les mesures exposées ci-dessus sont souhaitables et nécessaires comme premier pas vers l'uniformisation des noms sur le plan international, et qu'il serait bon de les envisager sérieusement sans plus tarder.

7. — FÉDÉRATION DE MALAISIE

[Texte original en anglais]
[3 novembre 1958]

a) Standardisation à l'échelon national

Nous souscrivons sans réserve à la suggestion faite dans cette section. Comme nous travaillons actuellement à la translittération de noms et de termes étrangers dans notre propre langue pour les publications officielles destinées à l'information du public, il nous serait sans doute très utile que cette suggestion soit adoptée et mise en application immédiatement. Nous recommandons que l'échange systématique de renseignements techniques sur ce sujet — études spéciales, décisions techniques, répertoires géographiques, etc. — soit organisé par un centre de documentation dont nous laissons la constitution à votre entière discrétion.

b) Adoption de principes généraux pour la mise au point de méthodes internationales uniformes

i) Nous approuvons chaleureusement la méthode de sélection de l'élément de tout nom géographique à retenir pour sa conversion dans les divers systèmes d'écriture, mais nous

recommandons que ce choix soit déterminé par la *signification* du nom.

ii) L'acceptation d'un système d'écriture pour l'usage international est possible. Nous proposons qu'un tel système soit basé sur un alphabet existant qui serait complété de manière à faciliter la représentation des divers symboles phonétiques chaque fois que cela serait possible. Sur le plan national, nous en sommes encore au stade de l'élaboration d'alphabets basés sur les phonèmes. Nous espérons terminer nos travaux dans un proche avenir et serons disposés à présenter toutes les suggestions qu'on pourra nous demander plus tard à ce sujet.

c) *Mise au point de méthodes internationales de translittération*

Nous acceptons cette recommandation et tenons à vous faire connaître que nous nous sommes, avec le Gouvernement indonésien, efforcés d'établir, à l'usage des deux territoires, c'est-à-dire la Fédération de Malaisie et la République d'Indonésie, un alphabet uniforme basé sur les phonèmes.

Nous estimons aussi que cette recommandation devrait être appliquée sans délai, le plus complètement possible, et que constituer des comités chargés d'étudier simultanément tous les systèmes d'écriture serait une entreprise incohérente et vaine.

d) *Coordination et liaison internationales*

Nous approuvons cette recommandation et vous donnons l'assurance que nous serons disposés à fournir tous les renseignements qu'on pourra nous demander, et que nous sommes prêts à aider par tous les moyens en notre pouvoir à la mise en œuvre de toutes les propositions qui pourraient être faites.

Nous approuvons sans réserve le projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques.

8. — GHANA

[Texte original en anglais]
[21 octobre 1958]

Au Ghana, les noms géographiques sont transcrits en caractères latins. Le Bureau des langues ghanéennes a notamment pour fonction de coordonner les efforts entrepris sur le plan national pour fixer l'orthographe et la transcription correctes des toponymes. Le Bureau donne des avis sur l'origine, le sens, l'orthographe vernaculaire et la translittération des noms géographiques à l'intérieur du Ghana, mais le directeur du service topographique décide en dernier ressort de l'orthographe à adopter.

Les principes suivis par le Ghana sont donc conformes à la décision que la Commission interafricaine de cartographie et de topographie a prise au cours de sa réunion tenue à Capetown, en novembre dernier. La Commission a rejeté une proposition du Comité des sciences humaines tendant à organiser une réunion générale de linguistes spécialisés dans l'étude des langues parlées dans toute la région qui relève de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara, et elle a adopté la résolution suivante :

« L'orthographe des noms géographiques est de la compétence du gouvernement du territoire intéressé, et aucun accord international ne paraît nécessaire, sauf lorsqu'il s'agit de transcrire des noms qui ne sont pas écrits en caractères latins. La plupart des gouvernements prennent l'avis d'un comité de linguistes pour arrêter le nom des lieux ou éléments géographiques situés sur leur territoire. Ces comités sont généralement composés de spécialistes des langues parlées dans le territoire, et des échanges de vues complets sont possibles entre territoires voisins où se parle une même langue. »

Au Ghana, le problème est d'ordre linguistique et non cartographique. Comme c'est l'écriture phonétique qui s'emploie d'ordinaire dans les langues locales, tous les toponymes d'origine locale, sauf les noms anglicisés ou les noms anglais introduits dans la langue, sont d'abord translittérés en caractères phonétiques, puis retranscrits en caractères latins pour la cartographie, les publications en général, etc. Les problèmes à résoudre relèvent des linguistes et non des cartographes, et il serait utile pour tout le monde que les spécialistes des divers pays mettent en commun leur expérience.

Dans son intéressant mémoire, M. Meredith Burrill, du Board on Geographic Names des Etats-Unis d'Amérique, semble n'avoir tenu aucun compte du problème posé par les langues africaines qui se parlent au sud du Sahara et dont certains sons ne sont pas toujours faciles à représenter dans l'un quelconque des 13 alphabets qu'il mentionne. Il y a déjà bien des années que les africanistes ont adopté ce qu'on appelle l'écriture africaine internationale, créée en majeure partie par le professeur Westermann. Cette écriture a été employée dans presque toutes les publications rédigées en langues évoluées et en langues vernaculaires sur l'Afrique et en Afrique, et il y aurait peut-être intérêt à l'ajouter, comme quatorzième système d'écriture, à la liste de M. Burrill.

La question de la coopération sur le plan national ainsi qu'entre les gouvernements de territoires voisins ne présente pas, actuellement, un grand intérêt pour le Ghana du point de vue cartographique, car les régions frontières, tant à l'intérieur du Ghana que dans les territoires limitrophes, sont en général les moins développées et, pour beaucoup d'entre elles, aucune carte n'a encore été établie. Le problème se posera naturellement lorsque ces régions se développeront. A ce moment-là, il devrait être possible d'instituer des organes consultatifs chargés de le résoudre sur le plan bilatéral plutôt que de recourir à des consultations internationales. Il serait évidemment nécessaire de créer un organisme central de coordination qui aurait simplement pour attributions d'énoncer des principes généraux et de rassembler et collationner des renseignements pour l'usage international. Si l'Organisation des Nations Unies créait un organisme de ce genre, il devrait se tenir prêt à s'acquitter de ses fonctions au fur et à mesure des besoins des divers pays.

9. — IRAN

[Texte original en anglais]
[26 août 1958]

Deux problèmes différents se posent : le premier est le problème particulier de la dénomination des pays (Deutschland — Allemagne — Germany) ou des villes (Den Haag — The Hague — La Haye, etc.) et de la transcription d'un certain nombre de noms géographiques courants.

Ce problème linguistique ne peut être résolu que pour les cartes générales (CIM ou cartes semblables).

Le second problème est celui du choix des caractères alphabétiques permettant d'indiquer exactement la prononciation des noms géographiques. Chaque pays a choisi certains caractères ou certaines combinaisons de caractères, certains accents, signes, etc., pour la prononciation des lettres de son alphabet. Comme, d'une part, les lettres de l'alphabet latin sont prononcées différemment dans chaque langue, et comme, d'autre part, certains sons peuvent exister dans une langue et n'existent pas dans une autre, il est indispensable de normaliser les lettres et les symboles utilisés.

Etant donné que le système proposé par le général de brigade H. A. Razmara, ancien chef du service cartographique de l'armée iranienne, et présenté le 1^{er} mai 1950 au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, est plus simple et plus complet que l'ensemble de caractères choisis par exemple par le Board on Geographic Names des Etats-Unis d'Amérique (voir la publication spéciale n° 78 : *The transliteration of Arabic and Persian*), nous sommes en faveur de ce système...

Voici la description de ce système, telle qu'elle figurait dans l'annexe IV du document E/2362 dont le Conseil économique et social a été saisi à sa quinzième session :

1) Tous les noms géographiques, noms de pays, de villes ou d'accidents naturels dans tous les pays, sur toutes les cartes éditées et dans tous les livres classiques en usage, notamment pour les cartes au millionième à caractère international, doivent être écrits de manière uniforme d'après le nom local en usage actuellement (exception faite naturellement pour les cartes historiques).

2) Afin que les noms figurant sur les cartes soient écrits et prononcés d'une façon uniforme, il convient qu'un alphabet unique et distinct soit élaboré et promulgué par décision de l'Organisation des Nations Unies.

J'ajoute à titre d'explication sommaire que :

a) En général, les noms propres géographiques s'écrivent différemment dans chaque pays et ne présentent aucune

similitude avec les noms locaux. C'est ainsi, par exemple, que le nom adopté par les Anglais, les Français ou les Egyptiens pour désigner la capitale de leurs pays respectifs reçoit des interprétations différentes dans les autres pays. C'est ainsi encore que le pays que nous, Iraniens, appelons « Tchine » (*çin***), que les Français appellent « Chine » (*cin*), que les Anglais appellent « China » (*çâyna*), que les Russes appellent « Kitai » (*kitây*) est appelé par les Chinois eux-mêmes « Tchungo » (*çungo*). Cette diversité de dénomination est aussi inadmissible qu'une substitution de nom propre à propos d'une personne déterminée. A notre époque de grandes découvertes, qui se propose la conquête des espaces interplanétaires, qui arrête des programmes grandioses pour exploiter les progrès extraordinaires qu'un proche avenir nous apportera, il n'a malheureusement pas été possible d'adopter une langue universelle commune; du moins convient-il de se mettre d'accord pour que les noms géographiques, dont le nombre n'est pas infini, soient admis uniformément par toutes les nations dans une graphie unique, conforme à celle qu'a consacrée l'usage de la nation intéressée. Cette normalisation aura pour résultats de faciliter non seulement l'enseignement de la géographie et l'utilisation quotidienne des cartes et des documents connexes, mais encore de doter les cartes internationales de caractères qui répondent vraiment à leur définition, de telle sorte que toutes les nations pourront les accepter réellement comme telles et que chaque nation les reconnaîtra conformes à sa propre conception;

b) Afin d'uniformiser l'orthographe des noms géographiques qui figurent sur les cartes, j'estime souhaitable que l'Organisation des Nations Unies envisage la création d'un alphabet uniforme aussi simple que possible et possédant tous les sons indispensables.

CLEF ALPHABETIQUE

employée dans le dictionnaire géographique iranien

Signes	Equivalents iraniens	Prononciation française	Prononciation anglaise
a	آ	imprimer	Answer
e	ا	modél	annex
o	ا	Orange	Order
ow	کش مادی نه مانده (بولک)	—	LOW
d	د	Age	hard
i	ی	tir	ill
u	او	Ouvrage	put
b	ب	bord	bad
p	پ	porte	Park
t	ت	table	table
s	ت-س-س	Sang	Song
j	ج	dj	Japan
c	ج	tch	Change
h	ح	hauteur	horn
x	خ	kh	kh
d	د	drapeau	dash
z	ذ-ز-ش-ظ	Zinc	Zone
r	ر	tendre	rail
j	ژ	jardin	—
c	ش	Chapeau	shoe
'	ع و هـ و ز و ساکن	—	—
q	غ-ق	gh	gh
f	ف	froid	far
k	ک	Kilometre	kind
g	گ	Groupe	Guess
l	ل	lambert	London
m	م	Monde	Mad
n	ن	Noire	Noise
v	و	Voix	Value
y	ی	Yacht	Year

** Voir la clef alphabétique ci-après.

Au mois de mars 1950, quelques publications du service géographique de l'état-major général de l'armée impériale iranienne, ainsi que les premier et deuxième volumes de notre dictionnaire géographique, ont été envoyés à l'Organisation des Nations Unies par l'entremise du Ministère des affaires étrangères de l'Iran.

Comme il est aisé de le constater à la lecture de ce dictionnaire, l'alphabet iranien ne comportant pas de signes vociques distincts mais possédant en revanche des consonnes supplémentaires de graphies diverses mais de son semblable, nous avons été amenés, pour figurer la prononciation exacte des voyelles, à utiliser les signes alphabétiques déjà employés dans le grand dictionnaire iranien Nafcy.

Cet alphabet, dont on trouvera la clef dans l'annexe ci-jointe, a été considéré comme suffisant pour figurer la prononciation exacte des noms iraniens. Mais, en ce qui concerne l'alphabet international dont nous proposons la création et dont l'adoption dépend de la décision de l'Organisation des Nations Unies, il semble nécessaire d'envisager l'adjonction d'un certain nombre de signes supplémentaires.

Je crois qu'une coopération désintéressée, jointe à la bonne volonté des services compétents, ne peut manquer d'aboutir au résultat souhaité qui constituera un progrès notable dans le domaine international.

10. — IRLANDE

[Texte original en anglais]
[22 juillet 1958]

Le texte de la résolution 600 (XXI) du Conseil économique et social a été transmis à l'Irish Ordnance Survey Office, qui a répondu qu'il n'avait aucune observation à formuler. D'une manière générale, l'Office s'efforce de se conformer autant que possible aux décisions qui peuvent être prises sur les questions de ce genre, et les mémoires qu'il publie de temps à autre sur les méthodes appliquées pour l'établissement des cartes nationales indiquent clairement quelle ligne de conduite il a adoptée sur ce point particulier.

La transcription des noms gaéliques en caractères latins ne soulève aucune difficulté spéciale, puisque la méthode suivie en cartographie est identique à la méthode suivie pour des textes littéraires, laquelle est aujourd'hui d'usage courant.

11. — ISRAËL

[Texte original en anglais]
[25 septembre 1958]

L'Union géographique internationale a créé, dans les premières années du xx^e siècle, la Commission de la carte internationale du monde au millionième. Cette commission a notamment arrêté une méthode de transcription des noms géographiques.

A notre avis, c'est l'emploi de cette méthode qui permettrait de résoudre le problème à l'étude de la manière la plus satisfaisante. En somme, il s'agit d'appliquer le système de transcription connu sous le nom de méthode RGS-II.

En ce qui concerne le problème des noms géographiques hébreux et de leur translittération, la méthode suivante est prescrite par la loi et appliquée par le service topographique d'Israël :

i) Il incombe à la Commission officielle de la nomenclature, qui est rattachée au cabinet du Premier Ministre, de décider de la forme correcte à donner aux noms géographiques d'Israël et de trouver des noms pour les éléments géographiques qui n'en auraient pas encore.

ii) Le Service topographique d'Israël publie des éditions de ses cartes imprimées en caractères latins et où les noms sont transcrits suivant un système éprouvé qui a été établi d'après le RGS-II avec de légères modifications apportées par l'Académie de la langue hébraïque. Ce système de « transcription simplifiée » a été publié dans le *Rechoumoth* (Journal officiel) n° 519, du 23 janvier 1957.

12. — LUXEMBOURG

[Texte original en français]
[30 juillet 1958]

Le Gouvernement luxembourgeois a examiné avec grand intérêt le projet en question et s'est déclaré d'accord pour coopérer au sein des commissions afin d'atteindre une uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques.

13. — NICARAGUA

[Texte original en espagnol]
[25 août 1958]

Le Gouvernement du Nicaragua considère que le projet de programme, qui a été longuement discuté lors de toutes les réunions de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, ainsi qu'à l'occasion de la Semaine cartographique d'Amérique centrale, est parfaitement acceptable du point de vue cartographique.

Le problème qui se pose est purement linguistique. Une fois que chacun des pays consultés aura approuvé le programme proposé, c'est aux linguistes des pays intéressés qu'il appartiendra de résoudre le problème. Ensuite, chaque pays décidera s'il peut adopter le système de transcription choisi et, dans l'affirmative, comment il doit l'appliquer à sa propre langue officielle, au texte des publications géographiques, aux cartes, etc.

14. — NOUVELLE-ZÉLANDE

[Texte original en anglais]
[11 août 1958]

En Nouvelle-Zélande, les noms géographiques sont écrits en caractères latins; ils dérivent soit de l'anglais ou d'une autre langue européenne, soit du maori. C'est le New Zealand Geographic Board qui est chargé d'attribuer les nouveaux toponymes ou de modifier les toponymes existants. On trouvera ci-joint le texte du *New Zealand Geographic Board Act* de 1946¹⁸.

Le Geographic Board a adopté les règles de nomenclature suivantes :

1) Il faut autant que possible donner la préférence au nom primitif.

2) a) Si le nom primitif a été modifié dans des publications ou par l'usage local, il convient de le rétablir sous sa forme correcte.

b) Toutefois, si le nom incorrect est depuis longtemps sanctionné par l'usage local, le Geographic Board peut conserver cette forme incorrecte s'il le juge bon.

c) Lorsque le choix est possible entre deux ou plusieurs noms également sanctionnés par l'usage local, il y a lieu d'adopter celui qui paraît le plus approprié et le plus euphonique.

3) Les noms utilisés dans des ouvrages qui font autorité aux yeux du Geographic Board doivent être pris en considération, mais le fait qu'ils ont été ainsi publiés n'en consacre pas obligatoirement l'usage.

4) Il convient d'éviter l'emploi du cas possessif chaque fois qu'il est possible de le faire sans détruire l'euphonie du nom considéré et sans rien enlever à sa valeur descriptive.

5) Dans la plupart des cas, il est bon d'éviter d'employer des traits d'union pour lier plusieurs parties d'un même nom qui doit être écrit soit en un seul mot soit en plusieurs lorsque l'usage le veut.

6) Les noms géographiques exprimés dans une langue étrangère doivent être transcrits sous la forme adoptée par le pays considéré, sauf lorsqu'il existe des équivalents anglais consacrés par l'usage.

7) Si le nom d'un même élément géographique a été publié à la fois en maori et en anglais, et si les deux formes sont généralement employées, le Geographic Board peut conserver les deux formes; dans ce cas, elles peuvent être l'une et l'autre employées officiellement. Toutefois, en règle générale, il convient de ne plus désigner un même élément par deux noms différents.

8) Dans le cas des noms à attribuer à des montagnes ou à d'autres accidents naturels, les alpinistes ou les explorateurs qui sont les premiers à en faire l'ascension, la traversée ou la découverte auront le droit de proposer des noms à l'approbation du Geographic Board.

En coopération avec les organismes d'Australie, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique qui sont chargés de décider des noms de lieux du continent antarctique, le New Zealand Geographic Board fixe ou modifie les toponymes relatifs aux dépendances de la mer de Ross.

La Gazette de Nouvelle-Zélande publie de temps à autre des listes de noms approuvés par le Geographic Board; ces listes sont communiquées aux autres organismes qui s'occupent des toponymes internationaux.

15. — PAKISTAN

[Texte original en anglais]
[28 novembre 1958]

1) a) Au Service topographique du Pakistan, la transcription se fait selon la méthode Hunter pour la graphie de tous les noms géographiques du Pakistan.

b) En outre, l'orthographe des toponymes qui figure dans l'édition de 1905 de l'*Imperial Gazetteer of India* fait également autorité.

2) Les noms de lieux ou d'éléments géographiques des régions qui bordent la frontière sont empruntés à la liste du Permanent Committee on Geographical Names que publie la Royal Geographical Society, à Londres.

3) Les caractères employés sont les caractères latins.

16. — PANAMA

(Mémoire rédigé par le professeur Angel Rubio, conseiller principal pour les questions de géographie auprès du Ministère des affaires étrangères)

[Texte original en espagnol]
[20 août 1958]

III. — Observations sur le projet de programme de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne les questions préliminaires posées dans l'intéressant projet de programme de l'Organisation des Nations Unies — par exemple, la possibilité d'exprimer les éléments des noms géographiques dans des systèmes d'écriture différents et de faire adopter et mettre en application par toutes les nations un système d'écriture spécial en créant un nouvel alphabet, en faisant admettre un alphabet existant ou en employant des symboles phonétiques — on a soutenu qu'un accord international sur ces questions était peu probable. Nous nous proposons donc d'aborder immédiatement le problème de l'uniformité dans la transcription des noms géographiques sans examiner d'autres questions préliminaires.

Aucune proposition de créer ou d'adopter un alphabet phonétique international n'a de chance d'être acceptée à l'heure actuelle, ni dans l'avenir immédiat ou même relativement lointain. Une telle tentative compliquerait la question et, de plus, serait incompatible avec le respect qui est dû aux différentes cultures dans l'intérêt de la compréhension et de la coopération internationales.

L'idée de créer un organisme central a quelque valeur, à condition que cet organisme ne soit pas uniquement chargé de rassembler et de diffuser des renseignements et les résultats des travaux passés et actuels, comme il est suggéré dans le programme.

L'idée de réunir sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies une conférence internationale des noms géographiques est acceptable en principe si, toutefois, cette conférence est précédée de travaux préparatoires qui permettent d'orienter les discussions vers des résultats plus positifs qu'une série de recommandations théoriques et peut-être incohérentes. Afin de faciliter l'exécution des travaux préparatoires, il semble indispensable de créer, à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies, un organisme ou service central qui, grâce à l'aide et à l'appui de l'Organisation, pourrait s'acquitter de ses fonctions efficacement et sans difficultés.

¹⁸ Le texte de cette loi peut être consulté au Secrétariat.

Des considérations analogues valent pour la réunion de conférences régionales de groupes d'Etats et de populations utilisant les mêmes systèmes d'écriture. De telles réunions produiront vraisemblablement des résultats plus positifs si elles sont dirigées et coordonnées par un organisme central.

Les recommandations que M. Meredith F. Burrill, géographe et secrétaire exécutif du Board on Geographic Names des Etats-Unis d'Amérique, présente à la fin de son rapport, publié en annexe au programme, sont intéressantes et méritent d'être appuyées.

IV. — *Recommandations*

Etant donné ce qui précède, nous nous permettons de faire les recommandations suivantes.

A. — *Principes généraux*

1) Chaque nom géographique ou toponyme est le produit d'une culture et, à ce titre, il appartient à la population qui habite la région et possède la culture (ou la série de cultures passées) où il est né et a évolué jusqu'au moment où il a pris la forme dans laquelle il s'écrit actuellement.

2) Par suite d'une évolution naturelle ou de décisions gouvernementales, les toponymes sont sujets à des changements constants; ils subissent également des modifications lorsqu'ils sont transcrits dans d'autres langues ou d'autres systèmes d'écriture.

3) L'évolution des noms géographiques et l'accroissement de leur nombre sont un processus continu dont l'examen exige des dispositions permanentes.

4) Du point de vue de la compréhension et de la coopération internationales, le problème de l'uniformité dans la transcription des noms géographiques (mais non dans leur prononciation) présente une importance mondiale. Il faut l'aborder immédiatement et, en raison de sa complexité, le résoudre progressivement, par étapes. Une telle entreprise ne peut réussir que par l'action des Nations Unies et au sein de l'Organisation.

5) Du point de vue pratique, il paraît nécessaire de créer des catégories de noms géographiques d'après la fréquence de leur emploi: a) noms d'usage international courant; b) noms très souvent employés dans un pays donné; c) noms employés sur le plan local et peu fréquemment.

6) Les Etats qui utilisent le même système d'écriture devraient normaliser le plus tôt possible la graphie de leurs toponymes.

7) Les formes conventionnelles de toponymes étrangers, ou les traductions de toponymes dans d'autres langues utilisant le même système d'écriture, devraient être progressivement supprimées. En tout cas, seul le pays qui a créé ces formes devrait les utiliser jusqu'au moment où elles seront supprimées.

8) Les translittérations et les transcriptions devraient être normalisées dans les pays qui utilisent le même système d'écriture.

B. — *Plan proposé*

Nous proposons le plan suivant, dont l'exécution aurait lieu par étapes et serait entreprise et assurée par l'Organisation des Nations Unies.

Phase initiale

1) *Création par l'Organisation des Nations Unies d'un organisme central* qui pourrait s'appeler la « Commission internationale des noms géographiques ». Au début, le caractère et les attributions de cet organisme seraient les suivants:

a) Il serait l'organe officiel central des Nations Unies, chargé d'examiner et de résoudre le problème de l'uniformité dans la transcription des noms géographiques.

b) Il encouragerait les gouvernements à créer des comités nationaux des noms géographiques et donnerait à ces comités des avis sur l'exercice des fonctions qui leur seraient assignées.

c) Il rassemblerait, collationnerait, publierait et communiquerait les résultats des travaux effectués par les organisations privées qui s'occupent des questions relatives à la translittération et à la transcription des toponymes.

d) Il préparerait, avec le concours des experts dont les avis pourraient lui être nécessaires, une documentation de base pour l'examen et l'élaboration de règles de translittération et de transcription.

e) Il élaborerait, dresserait et publierait des listes ou une nomenclature de noms géographiques d'usage international courant et des listes de noms géographiques d'usage fréquent dans chaque pays, qui seraient établies par les comités nationaux; il veillerait à donner à ces listes la plus large diffusion possible.

f) Il dresserait aussitôt que possible, en prenant l'avis des conseillers techniques dont il pourrait avoir besoin, une liste ou nomenclature provisoire de noms géographiques d'usage international courant, sous la forme où ils sont écrits dans les systèmes d'écriture latin, cyrillique, arabe et indien. La liste servirait de base de discussion dans les conférences régionales et les conférences internationales sur les noms géographiques.

g) Il recommanderait au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de réunir, le cas échéant, des groupes de travail régionaux et des conférences régionales d'Etats utilisant le même système d'écriture, en vue de la normalisation de la graphie des toponymes dans ce système. Il prendrait des dispositions pour que ces réunions bénéficient des conseils techniques nécessaires.

h) Il examinerait s'il y a lieu de réunir une conférence internationale sur les noms géographiques et ferait des recommandations en conséquence, et il s'occuperait de l'organisation et des préparatifs de la conférence s'il était décidé de la réunir.

i) Il poserait les fondements d'une nomenclature ou liste de noms géographiques d'usage international courant et d'usage fréquent dans les divers pays, et fixerait des normes relatives à leur transcription dans chaque système d'écriture.

j) Il répondrait aux demandes de renseignements des Etats et des institutions intéressées concernant la graphie internationale des toponymes.

Constitution. — La constitution de cet organisme serait analogue à celle d'autres organes des Nations Unies, par exemple la Commission du droit international. Au début, cette commission comprendrait un secrétariat permanent installé au siège de la commission (à choisir) et trois membres pour chacun des systèmes d'écriture latin, cyrillique, chinois, arabe et indien. Il y aurait une session annuelle de trois à quatre mois. Les membres seraient choisis parmi les géographes spécialisés dans la toponymie, l'élaboration des dictionnaires géographiques, etc., ou des spécialistes de la cartographie, des communications, etc. Les dépenses de la commission pourraient être couvertes grâce au concours financier d'organisations qui s'intéressent à la question de la transcription des noms géographiques (organisations postales, radiophoniques, agences de transports, de voyages, etc.).

Siège. — Genève est à recommander en raison de la possibilité d'utiliser le Palais des Nations et de la proximité de Berne, siège de l'Union postale universelle. A défaut de Genève, Londres, si possible, conviendrait car on y trouve le siège de la Royal Geographical Society, dont le Permanent Committee on Geographical Names a joué un rôle éminent dans l'étude des translittérations et des transcriptions.

2) *Création par les Etats de comités nationaux des noms géographiques*, qui bénéficieraient d'un ferme appui officiel et disposeraient de ressources suffisantes pour s'acquitter rapidement et efficacement de leurs fonctions. Les attributions et la composition de ces comités pourraient être les suivantes:

a) Il s'agirait d'organes nationaux qualifiés pour fixer la forme des noms géographiques du pays et de ses dépendances dans le système d'écriture national et pour normaliser l'écriture des noms géographiques des autres pays, aussi bien ceux qui utilisent le même système d'écriture que ceux dont les noms doivent être translittérés ou transcrits;

b) Ces comités seraient les agents de la commission internationale des Nations Unies pour les noms géographiques et coopéreraient avec elle;

c) Ils dresseraient des nomenclatures ou listes des noms géographiques (toponymes, oronymes et hydronymes) qu'ils estimeraient être d'usage international courant, d'usage national fréquent ou d'usage local restreint;

d) Ils enregistreraient et publieraient les modifications officielles de noms intervenues dans leur pays et les communiqueraient à la commission internationale des noms géographiques;

e) Ils régleraient les nombreuses questions pratiques soulevées par la toponymie nationale ;

f) Ils encourageraient et prépareraient l'établissement de dictionnaires géographiques nationaux et favoriseraient le développement de l'étude scientifique de la toponymie ;

g) Ils donneraient des avis aux services cartographiques, statistiques et des communications de leur pays sur des questions relatives à la transcription des noms géographiques ;

h) Ils étudieraient et régleraient les questions de translittération et de transcription qui leur seraient soumises par la commission internationale des noms géographiques ou par d'autres institutions intéressées.

S'ils sont menés avec célérité, les travaux de la première étape pourraient être achevés dans un délai de cinq à six ans.

Phase ultérieure

Les travaux et les attributions dépendraient alors en grande partie des résultats obtenus au cours de la première phase. Cette réserve faite, ils pourraient être les suivants :

a) Installation définitive de la commission internationale des noms géographiques ;

b) Elargissement du champ d'action de la commission, pour qu'il comprenne la question de la transcription uniforme des toponymes dans des systèmes d'écriture non examinés au cours de la première phase ;

c) Elaboration de règles internationales pour la translittération et la transcription de noms d'un système d'écriture dans un autre sur la base des délibérations de conférences régionales, de groupes de travail régionaux ou de réunions consultatives d'experts, ou selon toute autre procédure jugée appropriée. Publication et diffusion des règles adoptées ;

d) Etablissement et publication d'une nomenclature ou liste de noms géographiques indiquant la forme normale dans chaque système d'écriture et les formes conventionnelles employées par divers pays utilisant les mêmes systèmes d'écriture ;

e) Centralisation et diffusion d'une documentation sur la transcription des noms géographiques et les méthodes employées pour passer d'un système d'écriture à un autre ;

f) Diffusion des modifications officielles apportées aux noms géographiques, et suggestions relatives à leur translittération ou à leur transcription ;

g) Rédaction et révision périodique d'un dictionnaire géographique universel, après avoir établi les critères à appliquer pour élaborer un dictionnaire de ce genre ;

h) Centralisation et encouragement de l'étude de la toponymie scientifique sur le plan international.

17. — PAYS-BAS

[Texte original en anglais]
[22 juillet 1958]

Le Gouvernement néerlandais a communiqué une liste de noms géographiques relatifs aux Antilles néerlandaises¹⁰, établie par un comité constitué à cet effet, et a déclaré : « A cet égard, le Gouvernement néerlandais se réfère également à la note EC 821, du 26 juin 1958, par laquelle le Secrétaire général lui a communiqué, conformément aux dispositions de la résolution 600 (XXI) du Conseil économique et social, un projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques. La liste ci-jointe peut être considérée comme un premier élément de réponse au paragraphe du projet de programme qui a trait à la « standardisation à l'échelon national ». Le Gouvernement néerlandais présentera ultérieurement ses observations sur l'ensemble du projet de programme, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 600 (XXI) du Conseil. »

18. — PHILIPPINES

[Texte original en anglais]
[24 octobre 1958]

[Le Gouvernement philippin] reconnaît qu'il y a intérêt à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques. En leur qualité de membre du Bureau

¹⁰ Cette liste peut être consultée au Secrétariat.

hydrographique international, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Union postale universelle et de l'Union internationale des télécommunications, les Philippines acceptent en principe toutes les méthodes internationales normalisées que ces institutions, ou certaines d'entre elles, pourront adopter.

Aux Philippines, on emploie un système d'écriture alphabétique ; en général, l'alphabet utilisé est l'alphabet latin avec une orthographe plus ou moins régulière, fondée sur les dialectes locaux et sur l'espagnol et l'anglais. En cas de normalisation absolue, les Philippines seraient disposées à adopter la graphie anglaise des noms de lieu.

Les Philippines pourront peut-être participer à des échanges bilatéraux de documentation — répertoires géographiques et feuilles de recensement — ainsi qu'à toute conférence internationale ayant pour but la normalisation pratique des noms géographiques sur le plan international, comme celle qui est proposée dans le projet de programme. Pour le moment, les Philippines ne publient pas un nombre suffisant de cartes (terrestres ou marines) de pays étrangers pour être très intéressées par l'uniformisation des méthodes de translittération et de transcription des noms géographiques d'un système d'écriture dans un autre.

19. — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

[Texte original en espagnol]
[24 novembre 1958]

La Section dominicaine de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, après avoir été informée du projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques, a décidé que, en raison de l'importance de ce projet et de la complexité de la question, il serait utile de créer dans la République Dominicaine une commission chargée d'assurer l'uniformité de la transcription de nos noms géographiques selon des normes qui faciliteraient la réalisation de l'uniformité internationale souhaitée.

20. — ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Texte original en anglais]
[27 août 1958]

D'une manière générale, le Gouvernement de Sa Majesté partage les opinions exposées dans le document et son annexe. Pour ce qui est des deux problèmes mentionnés à la section b, le Gouvernement de Sa Majesté estime, d'une part, que le moyen le plus satisfaisant d'uniformiser les noms géographiques est de se fonder sur la forme écrite du nom, plutôt que sur sa prononciation ou sa signification, et, d'autre part, que l'alphabet latin, complété par les signes diacritiques nécessaires, serait l'instrument d'uniformisation le plus efficace.

ANNEXE II

Amendements à apporter aux spécifications de la Carte internationale du monde au millionième

RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS

1. — ARGENTINE

(Mémoire rédigé par l'Instituto Geográfico Militar)

[Texte original en espagnol]
[14 novembre 1958]

L'Institut géographique militaire partage entièrement les avis exprimés et se fait un plaisir de présenter quelques suggestions dont vous voudrez peut-être tenir compte pour élaborer un programme de travail concernant l'application des nouvelles normes à utiliser pour la préparation et la publication des feuilles en question.

Voici les questions qui à notre avis devraient être examinées lors de l'établissement de ce programme :

a) Intérêt de fixer la dimension des feuilles d'après la latitude de la région représentée, avec des limites longitudinales pour chaque zone. Ainsi seraient normalisées dans

toute la mesure possible les spécifications pour chaque zone de latitude, ce qui est souhaitable étant donné que la réunion de renseignements cartographiques pour l'ensemble du monde fait de grands progrès, et qu'il y aura bientôt des cartes pour les régions polaires elles-mêmes.

b) Examen critique des signes conventionnels à utiliser dans l'avenir. La plupart des signes employés actuellement ne répondent pas aux spécifications concernant l'échelle; il faudrait en outre les modifier pour les rendre conformes aux méthodes cartographiques modernes.

c) Normalisation, aussi poussée que possible, des signes conventionnels utilisés sur les cartes à la même échelle dans les deux séries, lorsque ces signes représentent des éléments communs aux deux séries. Les usagers des cartes pourraient ainsi les lire dans les deux séries avec la même facilité.

d) Normalisation, tant pour les cartes de la série CIM que pour celles de la série CAM de l'OACI, d'une nouvelle gamme de couleurs pour indiquer les différentes altitudes.

e) Adoption d'une typographie entièrement uniforme (corps, œil et famille des caractères) pour l'impression des noms dans les deux séries (CIM, et CAM de l'OACI). Le procédé de repoussage actuellement employé pour la CIM est plus long et n'assure pas une similitude absolue dans la forme des lettres.

f) Possibilité d'adopter le même système de projection pour les deux séries, étant entendu que les spécifications cartographiques à appliquer seraient celles qui sont prévues pour la CAM de l'OACI.

2. — ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

[Texte original en anglais]
[28 janvier 1959]

Nous souscrivons d'une manière générale aux principes énoncés dans le projet d'amendements. Il nous semble cependant que le texte du paragraphe 15 que l'on propose d'ajouter aux spécifications de la CIM devrait être plus précis.

La deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui s'est tenue à Tokyo du 20 octobre au 1^{er} novembre 1958, a adopté une résolution à ce sujet (point 13 de l'ordre du jour) qui, à notre avis, fournit les précisions nécessaires et devrait servir de base pour modifier le paragraphe 15 figurant dans le projet d'amendements. Voici donc la nouvelle rédaction que nous proposons :

« 15. Etant donné qu'il existe à l'heure actuelle un besoin urgent de cartes topographiques à l'échelle du millionième, la projection de Lambert dont se sert l'OACI peut être utilisée pour l'établissement des feuilles de la série CIM entre le 80° degré de latitude nord et le 80° degré de latitude sud. Les lignes de raccord dans le sens des méridiens peuvent être du type utilisé par l'OACI ou du type CIM. Les systèmes correspondants de numérotage et de référence devront cependant être conservés. Pour les régions polaires, on utilisera la projection stéréographique. »

3. — NOUVELLE-ZÉLANDE

[Texte original en anglais]
[7 novembre 1958]

Les lignes de raccord des cartes de la série CIM ne sont ni pratiques ni économiques pour ce qui est du territoire de la Nouvelle-Zélande. Nous estimons que les huit feuilles actuellement utilisées pour représenter la Nouvelle-Zélande pourraient être réduites à cinq sans inconvénient pour la série; il suffirait de grouper les feuilles 59I et 60I, les feuilles 59J et 60J et les feuilles 58L et 59L. Les feuilles 59K et 60K ne seraient pas modifiées.

Afin d'encourager l'utilisation des feuilles en Nouvelle-Zélande, il serait souhaitable d'indiquer les altitudes en pieds plutôt qu'en mètres.

4. — RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

[Texte original en anglais]
[20 janvier 1959]

Le Gouvernement fédéral a confié l'étude de la question à l'Institut für angewandte Geodäsie de Francfort-sur-le-Main. L'Institut a déjà informé le Secrétariat de l'Organisation des

Nations Unies, à la faveur d'un échange direct de correspondance avec la Section de la cartographie, que le Gouvernement fédéral ne pourrait pas se prononcer sur le projet d'amendements avant que soit terminée la feuille n° N.32 (Hambourg) qui sera prête en mai ou juin 1959.

5. — SUISSE

[Texte original en français]
[17 novembre 1958]

Afin d'accélérer la publication de la Carte internationale du monde au millionième, il est proposé que, pour certaines régions, la CIM puisse être publiée, comme « édition parallèle », dans un autre système de projection que la projection polyconique modifiée, ce système devant être cependant très analogue; de plus, il est prévu que les lignes de raccord des feuilles pourraient aussi être légèrement modifiées.

Comme solution de transition, cette proposition peut être certainement acceptée. Mais si la CIM veut atteindre le but proposé, ces feuilles devront être ultérieurement publiées selon les prescriptions en cours.

La Suisse n'a pas pris part, jusqu'à présent, à l'érection de la CIM; de ce fait, les autorités compétentes ne sont pas habilitées à faire des propositions quant à la révision des « caractéristiques techniques détaillées ».

Document E/3209/Add.1

[Texte original en anglais et en français]
[3 avril 1959]

1. Depuis qu'il a terminé son rapport (E/3209), le Secrétaire général a reçu de nouvelles réponses des gouvernements de deux pays — République fédérale d'Allemagne et Norvège — au sujet du projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques, et de sept pays — Australie, Canada, Italie, Pays-Bas, Soudan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Yougoslavie — au sujet du projet d'amendements aux spécifications qui régissent actuellement la préparation et la publication des feuilles de la Carte internationale du monde au millionième. On trouvera ci-dessous l'essentiel de ces réponses dans des suppléments à l'annexe I et à l'annexe II du document E/3209.

2. Les dernières réponses contiennent des observations nouvelles sur le projet d'amendements aux spécifications de la CIM. Compte tenu de toutes les réponses reçues jusqu'à présent et de la résolution 31²⁰ de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, il semble que le principe exposé dans le document du Secrétaire général relatif aux mesures temporaires n'ait donné lieu à aucune objection. Pour ce qui est des dispositions à prendre actuellement, deux textes plus précis ont été proposés : a) les Etats-Unis d'Amérique ont recommandé un nouveau libellé (voir E/3209, par. 26) pour le paragraphe 15 que le Secrétaire général a suggéré d'ajouter aux spécifications de la CIM; b) le Royaume-Uni a proposé d'ajouter, au lieu du nouveau paragraphe 15, deux alinéas qui s'inséreraient respectivement dans les paragraphes 3 et 6 et qui seraient ainsi conçus :

Alinéa c du paragraphe 3 :

« Dans toute bande de 4 degrés de latitude, située au nord du 32° degré nord ou au sud du 32° degré sud, il est permis d'utiliser les méridiens extrêmes de la série des cartes aéronautiques au millionième de l'OACI, au lieu de ceux qui sont prescrits ci-dessus,

²⁰ Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : 59.I.9, pp. 12 et 13. Le texte de cette résolution est également reproduit ci-après dans la section 6 du Supplément n° 1 à l'annexe II du document E/3209.

pourvu que le système de numérotation des feuilles décrit aux alinéas a, b et c du paragraphe 4 soit conservé.»

Alinéa d du paragraphe 6 :

« Au lieu de la projection polyconique modifiée décrite ci-dessus, on peut utiliser la projection conique conforme de Lambert entre le 80° degré de latitude nord et le 80° degré de latitude sud, comme l'Organisation de l'aviation civile internationale le prescrit pour les cartes aéronautiques au millionième. Pour les cartes des régions polaires situées au nord du 80° degré nord ou au sud du 80° degré sud, on peut utiliser la projection stéréographique. »

Plusieurs pays ont accepté le projet du Secrétaire général, étant entendu que les feuilles ordinaires de la CIM relatives à la zone reproduite par l'édition parallèle seraient publiées ultérieurement.

SUPPLÉMENT A L'ANNEXE I DU DOCUMENT E/3209

Uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques

B. — RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS (suite)

21. — NORVÈGE

[Texte original en anglais]
[23 mars 1959]

Les autorités norvégiennes compétentes n'ont aucune observation à formuler au sujet du document intitulé : « Projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques ».

22. — RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

[Texte original en allemand et en anglais]
[19 février 1959]

Un « Ständiger Ausschuss für die deutsche Rechtschreibung geographischer Namen » (Comité permanent pour l'orthographe des noms géographiques en allemand), analogue au Board on Geographic Names des Etats-Unis d'Amérique et au Permanent Committee on Geographical Names du Royaume-Uni, a été créé en vue de favoriser l'uniformisation de l'orthographe des noms géographiques dans les pays de langue allemande. L'Autriche et la Suisse seront représentées en permanence à cet organisme. Le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne y est représenté par le chef de son Service géographique. La liaison avec la zone orientale d'Allemagne se fera par l'intermédiaire de la « Duden-Redaktion ».

Pour plus de précision, l'Observateur permanent se permet de citer les extraits suivants d'un communiqué officiel :

« Le Ministère fédéral de l'intérieur annonce que, sur la proposition de l'Association cartographique allemande, un « Comité permanent pour l'orthographe des noms géographiques en allemand », composé de géographes, de cartographes et de germanistes, a été créé le 16 janvier 1959. Ce comité sera chargé d'élaborer des recommandations et des règles relatives à l'orthographe normalisée, officielle et officieuse, des noms géographiques dans les pays de langue allemande, et de publier des listes de noms conformément à ces règles. Il représentera également le point de vue allemand en matière d'uniformisation internationale des noms géographiques. Avec l'aide du Groupe d'étude pour les règles d'orthographe et du Comité de rédaction du Duden, le nouveau comité prépare un volume qui paraîtra dans la collection Duden et qui sera intitulé « Duden, Orthographe des noms géographiques (Géographie Duden) » ; on y trouvera l'orthographe allemande recommandée par le Comité permanent et l'orthographe officielle des lieux et des noms géographiques les plus importants du monde. Le Comité a élu comme président le professeur E. Meynen, directeur des services géographiques fédéraux. Son adresse officielle sera la suivante : aux bons soins du Service géographique fédéral, Remagen, Bergstrasse 38. »

SUPPLÉMENT N° 1 A L'ANNEXE II DU DOCUMENT E/3209

Amendements à apporter aux spécifications de la Carte internationale du monde au millionième

RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS (suite)

6. — AUSTRALIE

[Texte original en anglais]
[6 mars 1959]

En ce qui concerne le système de projection et les lignes de raccord, les autorités australiennes approuvent les propositions ci-après, adoptées par la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient dans sa résolution 31 :

« La Conférence,

« Reconnaissant qu'il est nécessaire d'établir d'urgence des cartes au millionième pour le monde entier, tant en ce qui concerne les séries générales comme celle de la CIM que les séries aéronautiques et les séries spéciales,

« 1. Accepte, à titre temporaire, que l'on produise des cartes topographiques au millionième selon tout système de projection analogue à la projection polyconique modifiée et avec des lignes de raccord différentes de celles de la CIM, comme il est proposé dans le rapport d'activité rédigé par le Secrétariat en date du 18 octobre 1958 ;

« 2. Recommande aux gouvernements de prendre aussitôt que possible les mesures suivantes :

« a) Adoption de la projection de Lambert, utilisée par l'OACI, pour l'établissement des cartes de la série CIM comprises entre le 80° degré de latitude nord et le 80° degré de latitude sud ;

b) Adoption des lignes de raccord communes aux séries OACI et CIM le long des parallèles. Toutefois les lignes de raccord méridionales pourront suivre soit le quadrillage OACI soit le quadrillage CIM. Pour le numérotage et le système de référence, on s'en tiendra rigoureusement au modèle correspondant ;

« c) Emploi du système de projection stéréographique pour les régions polaires. »

Pour ce qui est du troisième aspect de la question, à savoir les caractéristiques cartographiques détaillées, les autorités australiennes sont en train de préparer une feuille modèle révisée.

7. — CANADA

[Texte original en anglais]
[10 mars 1959]

Le Gouvernement canadien travaille actuellement à la préparation des feuilles canadiennes de la série de la Carte aéronautique mondiale dont l'échelle est identique à celle de la Carte internationale du monde au millionième. En raison de cette tâche, il est fort peu probable que de nouvelles feuilles de la Carte internationale du monde soient publiées avant quelques années. Mais, si l'on modifiait les lignes de raccord pour les rendre conformes à celles de l'OACI, qui coïncident avec celles de la série topographique nationale du Canada, et si l'on changeait certains symboles et spécifications de manière qu'ils correspondent de plus près à ceux de l'OACI, il serait possible de produire la série CIM sans avoir à établir une série de cartes entièrement nouvelle.

Le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures tient aussi à faire observer que, pour la préparation des feuilles de la Carte internationale du monde, le système anglais, utilisé par les cartographes canadiens, notamment pour les courbes de niveau et les autres indications hypsométriques, devrait être remplacé par le système métrique, conformément aux spécifications de la CIM. Il faudra donc un certain temps pour que le Gouvernement canadien puisse établir une carte du Canada conforme à la série CIM ; toutefois, le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures reconnaît qu'il serait souhaitable d'inclure le paragraphe 15 dans les spécifications.

8. — ITALIE

[Texte original en français]
[10 février 1959]

Le Gouvernement italien est prêt à accepter le projet d'amendements aux spécifications qui régissent actuellement la préparation et la publication des feuilles de la Carte internationale du monde au millionième. Le Gouvernement italien est cependant de l'avis que l'adoption de ce projet et la mise en œuvre de la revision souhaitée dans le système de projection applicable à la CIM ne sauraient être considérées que comme une solution provisoire, dans le but de parvenir à une « édition parallèle » de la carte, étant bien entendu qu'il serait souhaitable de hâter le plus possible la réalisation du but final, à savoir la publication des feuilles de la série CIM.

9. — PAYS-BAS

[Texte original en anglais]
[6 mars 1959]

Les Gouvernements des Pays-Bas, du Surinam et des Antilles néerlandaises approuvent les propositions qui figurent dans la résolution 31 de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Au sujet de la Carte internationale du monde au millionième, plus précisément en ce qui concerne le dernier paragraphe du document joint à la note du Secrétaire général, on trouvera ci-après la traduction de certaines observations de M. W. Schermerhorn, professeur au Centre de formation international de photogrammétrie aérienne de Delft (Pays-Bas).

A la demande du Gouvernement du Surinam, le représentant permanent des Pays-Bas propose d'intituler la feuille NB 21 « Georgetown-Paramaribo », au lieu de « Georgetown », étant donné que cette feuille représente aussi bien le Surinam que la Guyane britannique.

Annexe. — Observations du professeur W. Schermerhorn

« Un problème qui demeure sans solution est celui de la relation entre l'ancienne Carte internationale du monde au millionième (série CIM) et la Carte aéronautique mondiale au millionième (CAM) de l'OACI.

« Il est clair que la Carte aéronautique mondiale répond à un besoin précis de la vie moderne, et c'est pourquoi on la préfère souvent à la CIM. Ces cartes sont toutes deux au millionième; toutefois, le système de projection, c'est-à-dire le réseau des méridiens et des parallèles, est un peu différent, mais cela n'est pas bien gênant. Les différences sont si faibles que le système de projection de la CAM, dite projection de Lambert, pourrait être recommandé pour la CIM, ce qui simplifierait l'établissement de la nouvelle Carte internationale du monde, parce qu'on pourrait se servir, dans une certaine mesure, de la même documentation de base pour la reproduction des deux séries. Pour les lignes de raccord, les deux cartes sont formées de bandes d'une largeur de 4 degrés à partir de l'équateur. Mais les limites des méridiens sont différentes, de sorte que les dimensions est-ouest des feuilles de l'OACI et celles des feuilles de la CIM ne sont pas tout à fait pareilles. A la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, on a pu constater que ces deux types de cartes nécessitaient des données différentes.

« Pour la CIM, établie en principe par chaque pays pour son propre territoire, il serait souhaitable de pousser plus loin la normalisation des symboles. Mais l'adoption par l'Organisation des Nations Unies de normes trop rigides risquerait de retarder la publication, à cause des dépenses élevées qu'entraînerait le passage d'un système à un autre.

« La proposition de la délégation japonaise tendant à charger un comité d'étude de mettre au point des propositions relatives à la normalisation des symboles n'est pas sans intérêt, mais reste à savoir si les conclusions de ce comité pourraient recevoir une application universelle dans le proche avenir. Etant donné les différences de qualité qui existent dans la reproduction des différentes feuilles de la CIM, il serait utile de connaître les recommandations du

Bureau central de la CIM, aujourd'hui pris en charge par la Section de la cartographie de l'Organisation des Nations Unies. Les signes conventionnels utilisés pour la Carte internationale du monde sont reproduits aux pages 48 et suivantes du volume IV de *La cartographie mondiale*. Certains de ces signes, notamment les types d'écritures, sont démodés et ne sont plus acceptables pour l'exécution de travaux de bonne qualité, car il existe aujourd'hui des types d'écritures bien meilleurs. Le cas échéant, des experts cartographes pourraient être consultés.

« Pour ce qui est de la relation entre la CAM et la CIM, je tiens à signaler la méthode utilisée en Australie, où l'on se sert des mêmes données de base pour la préparation des deux séries de cartes, la carte topographique étant obtenue à partir de la Carte aéronautique mondiale par insertion des détails topographiques et élimination des indications aéronautiques. Cette méthode permet de publier à peu de frais les deux séries et d'utiliser l'une et l'autre aux fins auxquelles elles sont destinées. »

10. — ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD

[Texte original en anglais]
[24 mars 1959]

En premier lieu, le Gouvernement britannique souscrit entièrement au principe sur lequel se fonde la proposition du Secrétaire général et grâce auquel les différents pays pourraient réaliser des économies dans la production des cartes en évitant d'avoir à préparer et à publier régulièrement deux séries distinctes de cartes au millionième, l'une pour les usages terrestres et l'autre pour la navigation aérienne. Ce sont surtout les différences entre les systèmes de projection et de lignes de raccord qui, jusqu'à présent, ont rendu ces économies impossibles; c'est pourquoi toute mesure prévoyant une normalisation dans ces domaines sera probablement acceptable. Le Gouvernement britannique sait bien que, sur différents points, le contenu et la présentation varient nécessairement suivant qu'il s'agit de cartes terrestres ou de cartes aéronautiques, de sorte qu'il ne sera pas possible de produire une série unique satisfaisante dans les deux cas. Néanmoins, si l'on peut réaliser une certaine normalisation, on fera des économies notables aux différents stades de la production, et il est probable que quelques-unes au moins des différentes planches en couleurs nécessaires pourront être utilisées pour l'impression tant des cartes terrestres que des cartes aéronautiques.

Cela dit, et compte tenu des vues exprimées lors de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui s'est tenue à Tokyo, le Gouvernement britannique estime que le paragraphe 15 des spécifications de la CIM, tel qu'il est proposé par le Secrétaire général, ne va pas tout à fait assez loin. De l'avis du Gouvernement britannique, il est possible et souhaitable d'être plus précis pour ce qui est des projections, et il est également bon de traiter en détail la question de la numérotation des feuilles, tant pour la série des cartes terrestres que pour la série des cartes aéronautiques. Pour cette raison, le Gouvernement britannique propose d'ajouter aux spécifications, au lieu d'un nouveau paragraphe 15, deux nouveaux alinéas qui s'inséreraient respectivement dans les paragraphes 3 et 6; ces alinéas seraient ainsi conçus :

Alinéa c du paragraphe 3 :

« Dans toute bande de 4 degrés de latitude, située au nord du 32° degré nord ou au sud du 32° degré sud, il est permis d'utiliser les méridiens extrêmes de la série des cartes aéronautiques au millionième de l'OACI, au lieu de ceux qui sont prescrits ci-dessus, pourvu que le système de numérotation des feuilles décrit aux alinéas a, b et c du paragraphe 4 soit conservé. »

Alinéa d du paragraphe 6 :

« Au lieu de la projection polyconique modifiée décrite ci-dessus, on peut utiliser la projection conique conforme de Lambert entre le 80° degré de latitude nord et le 80° degré de latitude sud, comme l'Organisation de l'aviation civile internationale le prescrit pour les cartes aéronautiques au millionième. Pour les cartes des régions polaires situées au nord du 80° degré nord ou au sud du 80° degré sud, on peut utiliser la projection stéréographique. »

Si l'on a mentionné le 32° degré nord et le 32° degré sud à l'alinéa c du paragraphe 3 proposé ci-dessus, c'est parce qu'une bonne partie des cartes de l'OACI relatives à la zone comprise entre ces limites coïncident déjà avec les lignes de raccord de la CIM et qu'il semble n'y avoir aucune raison de ne pas faire de même pour les autres zones. (Le Gouvernement britannique se propose de signaler ce point à la prochaine réunion de l'OACI, qui doit avoir lieu au cours de l'année.) C'est donc seulement au nord et au sud de cette zone qu'il y aurait lieu de faire coïncider les limites des feuilles de la CIM avec celles des cartes de l'OACI.

11. — SOUDAN

[Texte original en anglais]
[11 février 1959]

Le projet d'amendement qui est proposé offre une solution raisonnable permettant de conserver les feuilles déjà publiées suivant un système de projection et avec des lignes de raccord légèrement différentes, en vue de l'édition parallèle des feuilles de la CIM. Mais, avec les méthodes cartographiques modernes et le matériel moderne de reproduction de cartes, il est tellement facile d'ajuster cette édition parallèle de manière à la rendre conforme aux cartes et aux lignes de raccord régulières de la CIM qu'il n'y a pas de raison de s'écarter de façon permanente des spécifications normalisées.

Il est entendu que les Etats Membres s'efforceront de se conformer aux spécifications normalisées pour la révision ou la publication de feuilles nouvelles, dans la mesure où leurs moyens économiques et techniques le leur permettent.

Cela étant, je crois qu'il n'est pas de meilleure méthode que celle qui nous est proposée dans le projet d'amendement.

12. — YOUGOSLAVIE

[Texte original en anglais]
[16 février 1959]

Le Gouvernement yougoslave souscrit au projet d'amendements aux spécifications qui régissent actuellement la préparation et la publication des feuilles de la Carte internationale du monde au millionième. C'est pourquoi il se prononce également en faveur de l'inclusion, dans les spécifications actuelles, du paragraphe 15 proposé (édition parallèle).

Document E/3209/Add.2

[Texte original en anglais et en espagnol]
[10 avril 1959]

SUPPLÉMENT N° 2 A L'ANNEXE II DU DOCUMENT E/3209

Amendements à apporter aux spécifications
de la Carte internationale du monde au millionième

RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS (suite)

13. — CHILI

[Texte original en espagnol]
[1^{er} avril 1959]

Les spécifications régissant la préparation et la publication des feuilles de la Carte internationale du monde au millionième sont celles qui sont énoncées dans les publications intitulées *Carte du monde au millionième, comptes rendus des séances de la deuxième Conférence internationale, Paris, décembre 1913* et *Rapport sur les travaux de la Commission de la Carte du monde au millionième, 1928*. Ces spécifications prévoient entre autres que la projection à utiliser pour la Carte internationale du monde au millionième sera la projection polyconique modifiée de Lallemand, qui a pour principale caractéristique de conserver les méridiens plus ou moins parallèles à l'intérieur des zones couvertes par un nombre limité de feuilles.

Plusieurs pays ont signalé qu'ils ne pouvaient établir la carte au millionième, leur personnel technique étant affecté à des travaux cartographiques indispensables à leur développement économique. Pour cette raison, et étant donné que le principal obstacle auquel on se heurte pour la publication des cartes de la série CIM tient à la diversité des projections

utilisées jusqu'à présent, on propose d'ajouter aux spécifications actuelles le texte suivant, qui constituerait le paragraphe 15.

« 15. Edition parallèle.

« Etant donné qu'il existe à l'heure actuelle un besoin urgent de cartes topographiques à l'échelle du millionième, les services intéressés pourront publier, en *édition parallèle* à celle de la série CIM, des feuilles établies par un système de projection comparable à la projection polyconique modifiée ou ayant des limites légèrement différentes. »

Le Département de contrôle de l'Institut géographique militaire, après avoir établi un canevas en utilisant les divers systèmes de projection proposés et après avoir comparé les résultats, est parvenu à la conclusion qu'il n'y a pas de grandes différences entre les déformations propres à chaque système de projection.

Avec chacune des projections analysées, les feuilles adjacentes peuvent être raccordées sans divergences importantes. En d'autres termes, ces projections répondent à l'objet que l'on visait lorsque l'on a adopté la projection polyconique modifiée comme étant la plus indiquée pour la publication de cette carte importante.

En ce qui concerne l'établissement des feuilles, il semble important de conserver le système de référence de la Carte internationale du monde ainsi que la classification initiale, car il n'y a pas là de difficultés.

Comme la carte physique du Chili (édition de 1955) produite par l'Institut géographique militaire a été établie selon le système de projection polyconique modifiée, les futures publications cartographiques, qui seront conformes aux spécifications de la Carte internationale du monde, ne devraient pas soulever de difficultés à cet égard.

14. — FINLANDE

[Texte original en anglais]
[1^{er} avril 1959]

Dans le document où figure le projet de propositions mentionné ci-dessus, il est proposé d'ajouter aux spécifications actuelles un nouveau paragraphe 15 (édition parallèle). Le Gouvernement finlandais estime que cette addition faciliterait beaucoup la publication de la Carte internationale du monde car il sera possible d'utiliser les mêmes compilations de base pour les feuilles de la CIM et pour les feuilles de la CAM.

Les feuilles de la CIM publiées en Finlande, au nombre de trois, sont déjà périmées, et deux d'entre elles ne sont plus en usage. La Finlande n'a pas encore publié de feuilles de la série CAM. En revanche, il existe une carte aéronautique en une seule feuille, à l'échelle du millionième, qui reprend les signes conventionnels de la série CAM. La proposition relative à l'édition parallèle facilitera la publication des nouvelles feuilles de la CIM pour la Finlande ainsi que la préparation des feuilles finlandaises de la CAM.

Le Gouvernement finlandais estime que l'on apporterait aux cartes une amélioration importante en renouvelant les signes conventionnels et les écritures simplifiées. Le Gouvernement finlandais est également partisan de la gravure sur couche avec reproduction photographique.

La feuille des signes conventionnels portant les nouveaux signes serait évidemment utile pour la publication de nouvelles cartes et la révision des cartes anciennes.

Document E/3209/Add.3

[Texte original en français]
[13 avril 1959]

SUPPLÉMENT N° 3 A L'ANNEXE II DU DOCUMENT E/3209

Amendements à apporter aux spécifications
de la Carte internationale du monde au millionième

RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS (suite)

15. — BULGARIE

[Texte original en français]
[4 avril 1959]

Dans la Carte internationale au millionième, il est possible d'employer les trois systèmes proposés, et notamment :

- a) La projection polyconique ;
- b) La projection conique normale conforme pour la carte aéronautique ;
- c) La projection transverse cylindrique conforme.

Il serait préférable d'employer la projection conique conforme, mais ce sont cependant les considérations d'une exécution plus facile des travaux de cartographie pratiques dont il faudrait tenir compte.

Document E/3209/Add.4

[Texte original en anglais]
[15 avril 1959]

SUPPLÉMENT N° 4 A L'ANNEXE II DU DOCUMENT E/3209

Amendements à apporter aux spécifications de la Carte internationale du monde au millionième

RÉPONSES DES GOUVERNEMENTS (suite)

16. — UNION SUD-AFRICAINNE

[Texte original en anglais]
[9 avril 1959]

L'Union Sud-Africaine souhaite elle aussi que les spécifications qui régissent la production des cartes de la série CIM soient assouplies afin que l'on puisse achever plus rapidement la publication de ces cartes pour l'ensemble du monde. Tant du point de vue économique que du point de vue pratique, l'Union Sud-Africaine aura des difficultés à produire à la fois les cartes de la série CIM au millionième et les cartes de la série OACI/CAM au millionième aussi longtemps que les spécifications qui régissent les deux séries différeront autant qu'elles le font actuellement.

Comme les services cartographiques de l'Union Sud-Africaine ont produit récemment des cartes de bonne qualité pour une grande partie du Sud de l'Afrique dans la série OACI/

CAM, l'Union serait heureuse que l'on apporte aux spécifications de la série CIM des assouplissements qui lui permettent d'utiliser les minutes existantes pour produire les cartes des deux séries avec le minimum de travail supplémentaire.

Les principales différences entre les deux séries tiennent au système de projection, aux lignes de raccord, aux signes conventionnels, aux courbes de niveaux et aux équidistances. Le paragraphe 15 proposé dans le projet d'amendements aux spécifications qui régissent actuellement la préparation et la publication des feuilles de la Carte internationale au millionième ne répond qu'à moitié aux difficultés de l'Union Sud-Africaine en proposant la publication d'une édition parallèle dont le système de projection et les lignes de raccord pourront être différentes.

L'Union Sud-Africaine estime en conséquence qu'il y aurait intérêt à élargir les propositions du paragraphe 15 de façon à permettre que les feuilles de l'édition parallèle puissent aussi comporter des signes conventionnels, des courbes de niveaux et des équidistances différentes.

Dans ces conditions, l'Union Sud-Africaine pourrait, à peu de frais, produire une édition parallèle de la CIM à partir des minutes dont elle dispose pour les cartes de la série OACI. Les cartes de la série OACI seraient reprises sans changement en ce qui concerne les indications données en noir, en brun et en bleu ainsi que les teintes d'altitude. Les routes, marquées en gris sur les cartes de la série OACI, seraient marquées en rouge sur les cartes de la série CIM. Sur chaque feuille, les titres et les notes apparaîtraient dans une forme voisine de celle qui est prescrite pour la série CIM ou de toute modification de ce modèle. Une référence monochrome serait vraisemblablement donnée au verso plutôt qu'au recto de chaque feuille.

L'Union Sud-Africaine espère que ses propositions pourront être approuvées et tient en même temps à donner l'assurance qu'elle est prête à contribuer dans toute la mesure de ses moyens à l'achèvement de la série CIM. Cependant, si les assouplissements proposés plus haut n'étaient pas acceptés, l'Union connaîtrait toujours les difficultés qu'elle a signalées dès le mois de février 1952 [E/2376, annexe II, sect. D] — et de nouveau en avril 1958 — car ses moyens ne lui permettent pas de produire deux séries si différentes de cartes du monde au millionième. Elle ne pourrait pas non plus indiquer la date à laquelle la production des cartes serait achevée.

DOCUMENT E/L.827

Mexique, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution

[Texte original en anglais et en espagnol]
[20 avril 1959]

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie (E/3209 et Add.1 à 4),

A

Prenant note du projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques (E/3209, par. 11) que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements des Etats Membres pour observations,

Considérant les observations relatives au projet de programme qui ont été reçues des gouvernements.

1. Prie le Secrétaire général :

a) D'encourager les pays qui n'ont pas d'organisme national pour la normalisation et la coordination des noms géographiques à en créer un et à établir prochainement une nomenclature géographique nationale, et de les conseiller à cette fin ;

b) De prendre les mesures nécessaires pour faire assurer les fonctions de centralisation ci-après en ce qui concerne les noms géographiques :

i) Rassembler des nomenclatures géographiques et des renseignements sur les procédés techniques que chaque Etat Membre a adoptés pour la normalisation des noms géographiques nationaux ;

ii) Rassembler des renseignements sur les méthodes et les systèmes employés par chaque Etat Membre pour la translittération des noms géographiques des autres pays ;

iii) Faire connaître aux Etats Membres et, sur leur demande, aux groupes de travail qui pourraient être créés sur des bases linguistiques communes tous les documents et les renseignements rassemblés, en utilisant autant que possible les publications périodiques existantes de l'Organisation des Nations Unies ;

2. Prie en outre le Secrétaire général :

a) De constituer, en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable ainsi que des diffé-

rents systèmes linguistiques du monde, un petit comité d'experts choisis dans les pays ayant la plus grande expérience des problèmes de nomenclature géographique et chargés des tâches suivantes :

i) Etudier les problèmes techniques de normalisation des noms géographiques dans chaque pays, notamment établir un énoncé des problèmes généraux et régionaux qui se posent, et préparer des projets de recommandations concernant les méthodes qui pourraient être suivies, principalement sur le plan linguistique, pour la normalisation des noms géographiques dans chaque pays ;

ii) Présenter au Conseil, à la session qui conviendra, en tenant compte de ses délibérations sur les questions ci-dessus, un rapport sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir une conférence internationale pour l'étude de ces questions et à encourager la constitution de groupes de travail sur des bases linguistiques communes ;

b) D'inviter les gouvernements des pays intéressés qui ont déjà l'expérience de ces questions à détacher, sur sa demande et à leurs frais, des experts qui siégeront au Comité.

B

Prenant note du projet d'amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième (E/3209, par. 21), que le Secrétaire général a communiqué aux Etats Membres pour observations,

Reconnaissant que l'on a de plus en plus besoin des feuilles de la Carte internationale du monde au millionième et qu'il est urgent d'en achever l'établissement sans tarder,

Prie le Secrétaire général de proposer aux services cartographiques de modifier les spécifications de la Carte internationale du monde au millionième en ajoutant les alinéas ci-après aux paragraphes 3 et 6 de ces spécifications :

Alinéa c du paragraphe 3

« Dans toute bande de 4 degrés de latitude, située au nord du 32° degré nord ou au sud du 32° degré sud,

il est permis d'utiliser les méridiens extrêmes de la série des cartes aéronautiques au millionième de l'OACI, au lieu de ceux qui sont prescrits ci-dessus, pourvu que le système de numérotation des feuilles décrit aux alinéas a, b et c du paragraphe 4 soit conservé. »

Alinéa d du paragraphe 6

« Au lieu de la projection polyconique modifiée décrite ci-dessus, on peut utiliser la projection conique conforme de Lambert entre le 80° degré de latitude nord et le 80° degré de latitude sud, comme l'Organisation de l'aviation civile internationale le prescrit pour les cartes aéronautiques au millionième. Pour les cartes des régions polaires situées au nord du 80° degré nord ou au sud de 80° degré sud, on peut utiliser la projection stéréographique. »

C

Considérant :

a) Que l'un des objectifs de la Carte internationale du monde au millionième est de permettre de planifier plus facilement et avec plus d'exactitude le développement économique et social de tous les pays par l'exploitation rationnelle de leurs ressources naturelles,

b) Que la cartographie moderne, fondée sur la photographie aérienne, peut beaucoup aider à atteindre cet objectif grâce à l'exactitude des données qu'elle fournit,

c) Qu'il est indispensable de connaître les ressources naturelles renouvelables d'un pays pour planifier le développement de ces ressources et leur exploitation optimum,

Prie le Secrétaire général de consulter les organisations techniques compétentes au sujet de la possibilité d'indiquer au moyen de symboles appropriés, sur les futures éditions de feuilles de la Carte internationale du monde au millionième, la couverture végétale existante en utilisant une classification simple permettant de distinguer les éléments tels que forêts, zones propres à la culture, zones de brousse, pâturages, plantations spéciales, etc.

DOCUMENT E/L.829

France : amendements au document E/L.827

[Texte original en français]
[21 avril 1959]

Projet de résolution C

1. Ajouter au préambule un sous-alinéa rédigé comme suit :

« d) Qu'il y aurait intérêt à ce que les Etats Membres reçoivent, à intervalles réguliers, les renseignements les plus récents sur l'état d'avancement de la Carte ».

2. Ajouter la phrase suivante à la fin du dispositif :

« et de faire rapport au Conseil, lors d'une session appropriée sur le résultat de ses consultations. »

RÉSOLUTIONS

adoptées par le Conseil économique et Social

714 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie : question de la convocation d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient*Le Conseil économique et social,**Notant avec satisfaction l'excellent travail accompli par la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,**Rappelant que la Conférence a recommandé²¹ de convoquer en 1961 au plus tard une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient,**Considérant que les gouvernements sont de plus en plus désireux de participer aux travaux de semblables conférences,**Prie le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées sur la convocation, en 1961 au plus tard, d'une troisième conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et sur la date, le lieu et l'ordre du jour de cette conférence, et de faire rapport au Conseil lors de sa vingt-neuvième session.**1064^e séance plénière,
23 avril 1959.***715 (XXVII). Coopération internationale en matière de cartographie****A***Le Conseil économique et social,**Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie (E/3209 et Add.1 à 4),**Prenant note du projet de programme tendant à assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques (E/3209, par. 11), que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements des Etats Membres pour observations,**Considérant les observations relatives au projet de programme qui ont été reçues des gouvernements,***1. Prie le Secrétaire général :***a) D'encourager les pays qui n'ont pas d'organisme national pour la normalisation et la coordination des noms géographiques à en créer un et à établir prochainement une nomenclature géographique nationale, et de les conseiller à cette fin ;**b) De prendre les mesures nécessaires pour faire assurer les fonctions de centralisation ci-après en ce qui concerne les noms géographiques :**i) Rassembler des nomenclatures géographiques et des renseignements sur les procédés techniques que chaque Etat Membre a adoptés pour la normalisation des noms géographiques nationaux ;**ii) Rassembler des renseignements sur les méthodes et les systèmes employés par chaque Etat Membre pour la translittération des noms géographiques des autres pays ;**iii) Faire connaître aux Etats Membres et, sur leur demande, aux groupes de travail qui pourraient être créés sur des bases linguistiques communes tous les documents et les renseignements rassemblés, en utilisant autant que possible les publications périodiques existantes de l'Organisation des Nations Unies ;***2. Prie en outre le Secrétaire général :***a) De constituer, en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable ainsi que des différents systèmes linguistiques du monde, un petit groupe de consultants choisis dans les pays ayant la plus grande expérience des problèmes de nomenclature géographique et chargés des tâches suivantes :**i) Etudier les problèmes techniques de normalisation des noms géographiques dans chaque pays, notamment établir un énoncé des problèmes généraux et régionaux qui se posent, et préparer des projets de recommandations concernant les méthodes qui pourraient être suivies, principalement sur le plan linguistique, pour la normalisation des noms géographiques dans chaque pays ;**ii) Présenter au Conseil, à la session qui conviendra, en tenant compte de ses délibérations sur les questions ci-dessus, un rapport sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir une conférence internationale pour l'étude de ces questions et à encourager la constitution de groupes de travail sur des bases linguistiques communes ;**b) D'inviter les gouvernements des pays intéressés qui ont déjà l'expérience de ces questions à détacher, sur sa demande et à leurs frais, des consultants qui feront partie du groupe.**1064^e séance plénière,
23 avril 1959.***B***Le Conseil économique et social,**Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie (E/3209 et Add.1 à 4),**Prenant note du projet d'amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième (E/3209, par. 21), que le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements intéressés pour observations,**Reconnaissant que l'on a de plus en plus besoin des feuilles de la Carte internationale du monde au millionième et qu'il est urgent d'en achever l'établissement sans tarder,**Prie le Secrétaire général d'inviter instamment les gouvernements à faire connaître leur avis sur le projet d'amendements aux spécifications actuelles de la Carte internationale du monde au millionième et, après avoir examiné leurs réponses et consulté les spécialistes qu'il faudra, de présenter au Conseil, lors de sa vingt-neuvième session, des recommandations précises concernant ces amendements.**1064^e séance plénière,
23 avril 1959.*

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 59.I.9, p. 7, résolution 2.

C

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de cartographie (E/3209 et Add.1 à 4),

Considérant :

a) Que l'un des objectifs de la Carte internationale du monde au millionième est de permettre de planifier plus facilement et avec plus d'exactitude le développement économique et social de tous les pays par l'exploitation rationnelle de leurs ressources naturelles,

b) Que la cartographie moderne, fondée sur la photographie aérienne, peut beaucoup aider à atteindre cet objectif grâce à l'exactitude des données qu'elle fournit,

c) Qu'il est indispensable de connaître les ressources naturelles renouvelables d'un pays pour planifier le

développement de ces ressources et leur exploitation optimum,

d) Qu'il y aurait intérêt à ce que les Etats Membres reçoivent, à intervalles réguliers, les renseignements les plus récents sur l'état d'avancement de la Carte,

Prie le Secrétaire général de consulter les organisations techniques compétentes au sujet de la possibilité d'indiquer au moyen de symboles appropriés, sur les futures éditions de feuilles de la Carte internationale du monde au millionième, la couverture végétale existante en utilisant une classification simple permettant de distinguer les éléments tels que forêts, zones propres à la culture, zones de brousse, pâturages, plantations spéciales, etc., et de faire rapport au Conseil lors d'une session appropriée, sur le résultat de ses consultations.

1064^e séance plénière,
23 avril 1959.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 6 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
E/2362	Rapport du Secrétaire général (quinzième session)	Miméographié.
E/2376	Moyens qui permettraient de poursuivre et d'achever la publication de la Carte internationale du monde au millionième: rapport du Secrétaire général (quinzième session)	<i>Idem.</i>
E/2823	Rapport du Secrétaire général	<i>Documents officiels du Conseil économique et social, vingt et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour.</i>
E/L.821	Afghanistan: projet de résolution	Remplacé par E/L.821/Rev.1.
E/L.821/Rev.1	Afghanistan et Pakistan: projet de résolution révisé	Adopté sans changement. Pour le texte de ce document, voir résolution 714 (XXVII) ci-dessus.



UNIVERSITY LIBRARY
19 JAN 1963
UNIVERSITY COLLECTION

Point 7 de l'ordre du jour. — Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues*.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

713 (XXVII). Etablissement, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'une liste de parcs nationaux et réserves analogues

Le Conseil économique et social,

Notant que des parcs nationaux et des réserves analogues ont été créés dans la plupart des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, et qu'ils sont une source d'inspiration, de culture et de bien-être pour l'humanité,

Estimant que ces parcs nationaux présentent un grand intérêt du point de vue économique et scientifique, et en tant que zones où la faune, la flore et les formations géologiques pourront être conservées dans leur état naturel,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres institutions spécialisées intéressées, une liste des parcs natio-

naux et réserves analogues, accompagnée d'une brève description de chacun d'eux, pour examen par le Conseil à sa vingt-neuvième session, ainsi que de formuler des recommandations concernant la tenue à jour de la liste et sa distribution ;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à communiquer au Secrétaire général une description des zones qu'ils désirent voir figurer sur une liste internationale de parcs nationaux et réserves analogues ;

3. *Invite en outre* l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et les autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui sont intéressées à la question à aider le Secrétaire général, sur sa demande, à préparer la liste proposée.

1063^e séance plénière,
22 avril 1959.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 7 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

Cotes des documents	Titres	Observations et références
E/3188	Etats-Unis d'Amérique: demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil	Miméographié.
E/3190	Etats-Unis d'Amérique: mémoire explicatif	<i>Idem.</i>
E/C.2/517	Exposé présenté par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie B	<i>Idem.</i>
E/L.818 et Add.1 à 4	Etats-Unis d'Amérique, France, Mexique, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Venezuela: projet de résolution	Adopté sans changement. Pour le texte de ce document, voir résolution 713 (XXVII) ci-dessus.

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1063^e séance.*



Point 8 de l'ordre du jour. — Arbitrage commercial international*.

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Pages
E/3211	Note du Secrétaire général	1
E/L.823/Rev.1	Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan et Pays-Bas : projet de résolution révisé	2
Résolution adoptée par le Conseil économique et social		3
Répertoire des documents		4

DOCUMENT E/3211

Note du Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[17 février 1959]

1. La Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international, qui s'est réunie en exécution de la résolution 604 (XXI) du Conseil économique et social, a adopté, outre la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, une résolution sur les autres mesures que l'on pourrait prendre pour faire de l'arbitrage un mode de règlement plus efficace des litiges de droit privé¹. Après avoir examiné les diverses méthodes par lesquelles les organisations intéressées, gouvernementales et autres, pourraient contribuer dans la pratique à rendre l'arbitrage plus efficace, la Conférence s'est prononcée en faveur des mesures suivantes :

- Diffusion plus large de renseignements sur les lois relatives à l'arbitrage, ainsi que sur les pratiques et les moyens d'arbitrage ;
- Là où il y aura lieu, création de nouveaux moyens d'arbitrage et amélioration des moyens existants ;
- Assistance technique afin de mettre sur pied une législation et des institutions d'arbitrage efficaces ;
- Réunion de groupes d'études, cycles d'études ou groupes de travail régionaux ;
- Définition des sujets qui se prêtent à des lois types d'arbitrage et uniformisation plus poussée des lois nationales relatives à l'arbitrage.

2. La Conférence a formulé le souhait « que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de ses organes compétents, prenne les dispositions qu'elle jugera bon pour que l'on étudie plus avant les mesures à prendre

pour faire de l'arbitrage un mode de règlement plus efficace des litiges de droit privé, en faisant appel aux services des organes régionaux et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux autres institutions qui pourraient être créées à l'avenir »², et a suggéré « que, ce faisant, on veille à bien coordonner les efforts, à éviter tout double emploi et à tenir compte des considérations budgétaires »³.

3. On trouvera dans une note (E/CONF.26/6) dont le Secrétaire général avait saisi la Conférence un bref exposé des mesures pratiques qui pourraient rendre l'arbitrage plus efficace. Les vues des organisations intéressées sur les facteurs considérés comme faisant obstacle au progrès de l'arbitrage et leurs suggestions quant aux mesures correctives à adopter ont été résumées dans un rapport (E/CONF.26/4) également soumis à la Conférence³. Une action concertée semble être particulièrement indiquée dans les domaines suivants.

4. Diffusion plus large de renseignements sur les lois relatives à l'arbitrage, ainsi que sur les pratiques et les moyens d'arbitrage. — On ne dispose pas pour le moment

² Ibid.

³ Depuis que ces documents ont été publiés, le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe a préparé à l'intention du Groupe de travail spécial de l'arbitrage de cette commission un projet de convention européenne sur l'arbitrage et un projet de règlement d'arbitrage à utiliser dans les contrats internationaux. Ces deux projets visent à éliminer certains des obstacles actuels à la procédure arbitrale qui tiennent aux différences entre les systèmes juridiques, et à aider les parties à un différend à choisir des moyens d'arbitrage impartiaux. Le Comité du commerce de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a examiné un rapport préliminaire sur les lois d'arbitrage de certains pays de la région. Un comité d'experts de l'arbitrage s'est réuni sous les auspices du Conseil de l'Europe pour examiner s'il serait opportun de conclure une convention ou de préparer des règles uniformes pour l'arbitrage des différends de droit privé.

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1059^e et 1060^e séances.*

¹ Voir Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international, *Acte final et Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères* (publication des Nations Unies, n° de vente : 58.V.6), p. 5.

de renseignements aisément accessibles, complets et dignes de foi, sur les lois et les moyens d'arbitrage. Deux des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et diverses organisations non gouvernementales s'occupent actuellement de rassembler et d'analyser des renseignements sur ce sujet, mais leurs travaux n'intéressent que certaines régions, les méthodes de présentation varient, et il y a parfois double emploi. Il apparaît donc indiqué d'encourager les organisations intéressées à mettre leurs ressources en commun et à prendre de concert les dispositions voulues pour rassembler en une publication unique et faisant autorité les renseignements pertinents sur les lois et les moyens d'arbitrage. Le soin de cette publication incomberait aux organisations elles-mêmes, mais le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pourrait aider à la préparer en communiquant les renseignements dont il dispose, en facilitant la vérification des données de source officielle et, le cas échéant, en fournissant des directives pour que les renseignements intéressent toutes les parties du monde et soient présentés de façon uniforme.

5. *Amélioration des moyens d'arbitrage existants.* — C'est aux gouvernements et aux organisations intéressées qu'il appartient au premier chef de prendre toutes dispositions utiles pour créer des centres d'arbitrage dans les pays ou dans les branches commerciales où il n'en existe pas pour le moment, ainsi que pour améliorer les moyens d'arbitrage qui ne répondent pas pleinement aux besoins du commerce international, en raison notamment de leur caractère purement local. En outre, il pourrait être indiqué d'organiser des programmes éducatifs pour faire connaître aux milieux d'affaires les moyens d'arbitrage existants, encourager l'inclusion de clauses compromissaires dans les contrats commerciaux, et, le cas échéant, inculquer aux arbitres éventuels les principes et les techniques de l'arbitrage. Il sera sans doute plus facile aux gouvernements et aux organisations intéressées d'améliorer les moyens d'arbitrage et de mettre sur pied des programmes éducatifs s'ils peuvent tirer parti de l'expérience acquise dans des régions où l'arbitrage est plus répandu, et s'ils peuvent obtenir sans difficulté, auprès de sources appropriées, les documents et les conseils techniques nécessaires.

6. *Développement de la législation sur l'arbitrage.* — Il semble que dans certains pays le cadre législatif nécessaire à l'arbitrage fasse défaut ou soit insuffisant. Dans d'autres, l'arbitrage est régi par des systèmes juridiques différents et souvent inconciliables, ce qui risque d'entraîner des difficultés pratiques. Le Groupe de travail spécial de l'arbitrage de la Commission économique pour l'Europe, entre autres, s'est beaucoup préoccupé de problèmes de ce genre, et diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupent de mettre au point des normes généralement acceptables qui

puissent servir de modèles pour des conventions multilatérales ou pour une législation uniforme en matière d'arbitrage. Pour éviter tout double emploi et bien coordonner les efforts, il pourrait être bon de prévoir avec les organisations intéressées un échange de documents et de faire connaître aux gouvernements ce qui, dans les études entreprises, pourrait les aider à élaborer leurs lois nationales d'arbitrage.

7. Au cas où les avis exprimés par la Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international seraient approuvés par le Conseil, celui-ci voudra peut-être envisager les mesures ci-après :

a) Le Conseil pourrait recommander aux commissions économiques régionales qui ne l'ont pas encore fait de rechercher, s'il y a lieu, les moyens de faciliter le recours à l'arbitrage dans leurs régions, en s'inspirant des travaux effectués par la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

b) Le Conseil pourrait soutenir les travaux des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de l'arbitrage commercial international et les encourager à collaborer entre elles et avec les organes compétents des Nations Unies à : i) des mesures visant à diffuser plus largement les renseignements sur les lois relatives à l'arbitrage, ainsi que sur les pratiques et moyens d'arbitrage ; ii) la création de nouveaux moyens d'arbitrage et l'amélioration des moyens existants ; iii) des programmes éducatifs visant à faire connaître les moyens d'arbitrage et les techniques de l'arbitrage ; iv) des études visant à uniformiser davantage les règlements d'arbitrage et les lois relatives à l'arbitrage.

c) Le Conseil pourrait inviter les gouvernements à : i) considérer favorablement toute mesure visant à rendre plus efficaces la législation et les institutions arbitrales de leurs pays ; ii) aider les organisations qui s'occupent de développer les moyens d'arbitrage et de rendre l'arbitrage d'un emploi plus efficace pour le commerce et les investissements internationaux ; iii) tirer parti des possibilités de consultation et d'assistance technique et de l'expérience acquise par les pays où l'arbitrage est pratiqué depuis longtemps.

d) Le Conseil pourrait prier le Secrétaire général d'aider les gouvernements et les organisations intéressées à atteindre ces divers objectifs, dans la limite des effectifs et des ressources financières disponibles. Le rôle du Secrétaire général serait surtout d'aider les organisations qui s'occupent d'arbitrage commercial international à coordonner leurs efforts, et d'aider les gouvernements et les organisations qui se préoccupent de développer les lois et les institutions arbitrales à obtenir des conseils techniques.

DOCUMENT E/L.823/REV.1

Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan et Pays-Bas : projet de résolution révisé

[Texte original en anglais]
[16 avril 1959]

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la valeur de l'arbitrage comme mode de règlement des litiges,

Considérant qu'un recours plus fréquent à l'arbitrage pour le règlement des litiges de droit privé faciliterait l'expansion continue du commerce et des investissements internationaux,

Considérant en outre que l'on a fait de grands progrès dans ce sens en prenant des mesures pour renforcer le statut juridique de l'arbitrage international de droit privé et en promouvant la reconnaissance,

Reconnaissant que les mesures visant à renforcer le statut juridique de l'arbitrage devraient s'accompagner de mesures intéressant l'organisation de l'arbitrage et

la procédure arbitrale, d'une action éducative et d'une assistance technique, pour que l'arbitrage contribue au maximum à l'expansion du commerce et des investissements internationaux,

Prenant note de la résolution⁴ adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international, le 10 juin 1958, qui reconnaît la valeur de mesures pratiques dans ces domaines,

Estimant qu'indépendamment de l'action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales on peut faire beaucoup, directement et immédiatement, grâce à l'initiative des gouvernements et des organismes d'arbitrage, pour encourager le recours à l'arbitrage,

1. *Exprime le vœu* que les associations d'arbitrage — qu'elles soient de caractère local, professionnel, national ou international — s'attachent tout particulièrement à entreprendre une action éducative, notamment dans les milieux d'affaires et les groupements professionnels, à créer de nouveaux moyens d'arbitrage ou à améliorer les moyens existants, ainsi qu'à faciliter les arbitrages internationaux de droit privé ;

2. *Invite* les gouvernements à étudier avec bienveillance toute mesure ayant pour objet d'améliorer leur législation relative à l'arbitrage et leurs institutions arbitrales, à encourager les organisations intéressées dans leur œuvre de développement des moyens d'arbitrage et dans leurs activités connexes, ainsi qu'à tirer parti,

⁴ Voir la publication des Nations Unies ayant pour numéro de vente 58.V.6, p. 5.

lorsqu'il y aura lieu, des possibilités d'obtenir ou de fournir, selon le cas, des conseils et une assistance techniques ;

3. *Suggère* que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent d'arbitrage commercial international coopèrent entre elles et avec les organes intéressés des Nations Unies, en ce qui concerne en particulier la diffusion de renseignements sur les lois relatives à l'arbitrage, les pratiques et les moyens d'arbitrage, les programmes éducatifs et les études et recommandations visant à uniformiser davantage les lois et procédures d'arbitrage ;

4. *Recommande* aux commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies qui n'auraient pas encore envisagé de le faire dans leur programme de travail d'examiner s'il est souhaitable d'entreprendre une étude des moyens d'amener les Etats membres, dans les régions dont elles s'occupent, à recourir plus largement à l'arbitrage ;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans les limites des crédits et du personnel disponibles, de seconder les gouvernements et les organisations qui cherchent à améliorer la législation, les pratiques et les institutions d'arbitrage, notamment en les aidant à obtenir aux sources appropriées des conseils et une assistance techniques et en leur donnant des avis qui leur permettent de coordonner leurs efforts et d'encourager le recours à l'arbitrage dans le domaine du commerce et des investissements internationaux.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

708 (XXVII). Arbitrage commercial international

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la valeur de l'arbitrage comme mode de règlement des litiges,

Considérant qu'un recours plus fréquent à l'arbitrage pour le règlement des litiges de droit privé faciliterait l'expansion continue du commerce international et d'autres transactions de droit privé,

Considérant en outre que l'on a fait de grands progrès dans ce sens en prenant des mesures pour renforcer le statut juridique de l'arbitrage international de droit privé et en promouvoir la reconnaissance,

Reconnaissant que les mesures visant à renforcer le statut juridique de l'arbitrage devraient s'accompagner de mesures intéressant l'organisation de l'arbitrage et la procédure arbitrale, d'une action éducative et d'une assistance technique, pour que l'arbitrage contribue au maximum à l'expansion du commerce international et d'autres transactions de droit privé,

Prenant note de la résolution⁴ adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international, le 10 juin 1958, qui reconnaît la valeur de mesures pratiques dans ces domaines,

Estimant qu'indépendamment de l'action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales on peut faire beaucoup, directement et immédiatement, grâce à l'initiative des gouvernements et des organismes d'arbitrage, pour encourager le recours à l'arbitrage,

1. *Exprime le vœu* que les associations d'arbitrage — qu'elles soient de caractère local, professionnel, national ou international — s'attachent tout particulièrement à entreprendre une action éducative, notamment dans les milieux d'affaires et les groupements professionnels, à créer, si besoin est, de nouveaux moyens d'arbitrage ou à améliorer les moyens existants, ainsi qu'à faciliter les arbitrages internationaux de droit privé ;

2. *Invite* les gouvernements à étudier avec bienveillance toute mesure ayant pour objet d'améliorer leur législation relative à l'arbitrage et leurs institutions arbitrales, à encourager les organisations intéressées dans leur œuvre de développement des moyens d'arbitrage et dans leurs activités connexes, ainsi qu'à tirer parti, lorsqu'il y aura lieu, des possibilités d'obtenir ou de fournir, selon le cas, des conseils et une assistance techniques ;

3. *Suggère* que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent d'arbitrage international de droit privé coopèrent entre elles et avec les organes intéressés des Nations Unies, en ce qui concerne en particulier la diffusion de renseignements sur les lois relatives à l'arbitrage, les pratiques et les moyens d'arbitrage, les programmes éducatifs et les études et recommandations visant à uniformiser davantage les lois et procédures d'arbitrage ;

4. *Recommande* aux commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies qui n'auraient pas encore envisagé de le faire dans leur programme de travail d'examiner s'il est souhaitable d'entreprendre une étude des moyens d'amener les Etats membres, dans les régions dont elles s'occupent, à recourir plus largement à l'arbitrage ;

⁴ *Ibid.*

5. *Prie le Secrétaire général, dans les limites des crédits et du personnel disponibles, de seconder les gouvernements et les organisations qui cherchent à améliorer la législation, les pratiques et les institutions d'arbitrage, notamment en les aidant à obtenir aux sources appropriées des conseils et une assistance techniques et en leur*

donnant des avis qui leur permettent de coordonner leurs efforts et d'encourager le recours à l'arbitrage dans le domaine du commerce international et d'autres transactions de droit privé.

*1060^e séance plénière,
17 avril 1959.*

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 8 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>
E/L.823	Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan et Pays-Bas : projet de résolution	Remplacé par E/L.823/Rev.1



Point 9 de l'ordre du jour. — Rapport de la Commission de la population *

TABLE DES MATIÈRES

Cote du document	Titre	Pages
E/3240	Rapport du Comité social	1
	Résolutions adoptées par le Conseil économique et social	1
	Répertoire des documents	2

DOCUMENT E/3240

Rapport du Comité social

[Texte original en anglais]
[22 avril 1959]

1. Le Comité social, réuni sous la présidence de M. Zahiruddin Ahmed (Pakistan), second vice-président du Conseil, a examiné à ses 388^e et 389^e séances (E/AC.7/SR.388 et 389), les 21 et 22 avril 1959, le point 9 de l'ordre du jour du Conseil (Rapport de la Commission de la population) que le Conseil, à sa 1048^e séance, le 7 avril 1959, avait décidé de lui renvoyer.

2. Le Comité était saisi du rapport de la Commission de la population sur les travaux de sa dixième session (E/3207 et Add.1).

3. En outre, le Comité a été saisi par son président du projet de résolution que voici :

« Le Conseil économique et social

« Prend acte du rapport de la Commission de la population (dixième session) et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité indiqués dans ce rapport. »

A l'unanimité, le Comité a adopté ce projet de résolution.

4. Le Comité a adopté aussi, à l'unanimité, les projets de résolution A et B recommandés par la Commission de la population (E/3207, annexe).

5. En conséquence, le Comité recommande au Conseil d'adopter les projets de résolution suivants :

[Textes adoptés sans changement par le Conseil. Voir ci-après résolution 721 (XXVII).]

RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

721 (XXVII). Rapport de la Commission de la population

B

ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES PILOTES

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la population (dixième session) [E/3207/Rev.1] et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité indiqués dans ce rapport.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1066^e séance. Voir également E/AC.7/SR.388 et 389.

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la partie du rapport de la Commission de la population (dixième session) relative aux études démographiques pilotes (E/3207/Rev.1, par. 33 à 36),

Réaffirmant qu'il est essentiel de tenir compte des facteurs démographiques dans l'élaboration des programmes de développement économique et social, notamment dans les pays sous-développés,

Rappelant l'importance attachée par le Conseil aux études sur les ressources humaines et matérielles et sur les besoins, en vue de faciliter l'élaboration de programmes de développement économique des pays sous-développés, conformément à sa résolution 614 C (XXII) du 9 août 1956,

Tenant compte du fait que de nombreux pays effectueront des recensements de population au cours des années 1960 et 1961 et de l'importance que présente l'utilisation des résultats de ces recensements en vue de faciliter l'élaboration de programmes de développement des pays sous-développés, ainsi qu'à d'autres fins,

Prie le Secrétaire général :

a) De prendre, dès que possible, les mesures nécessaires pour la publication d'un rapport sur l'étude démographique pilote qui a été effectuée en coopération avec le Gouvernement des Philippines ;

b) D'offrir aux gouvernements des pays sous-développés qui pourraient en faire la demande la coopération de l'Organisation des Nations Unies pour effectuer, au cours des prochaines années, un nombre restreint d'études démographiques pilotes ou d'autres travaux de nature à montrer l'intérêt que présente l'utilisation des renseignements démographiques, notamment des résultats des recensements, pour la préparation et l'application des programmes de développement, études qui, exécutées selon les recommandations de la Commission de la population, permettraient également de faire connaître et de mettre au point les méthodes destinées à obtenir de tels renseignements ;

c) D'obtenir, dans la mesure où cela est souhaitable et possible, la collaboration des institutions spécialisées et autres organisations intéressées à ces travaux ;

d) De faire rapport régulièrement à la Commission de la population sur l'état d'avancement de ces études.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

C

ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES DE L'URBANISATION ET DE L'INDUSTRIALISATION EN CE QUI CONCERNE PLUS SPÉCIALEMENT L'ÉTUDE DES MIGRATIONS INTÉRIEURES

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la partie du rapport de la Commission de la population (dixième session) relative aux possibilités

de coopération internationale pour l'étude des migrations intérieures dans les pays peu développés en voie d'industrialisation (E/3207/Rev.1, par. 37 à 42),

Reconnaissant l'importance de l'étude des migrations intérieures du point de vue du développement économique et social, en particulier dans les pays en voie d'industrialisation,

Rappelant que, dans ses résolutions 618 (XXII) du 6 août 1956 et 694 C (XXVI) du 31 juillet 1958, il a prié le Secrétaire général de rechercher s'il est possible d'entreprendre une action internationale concertée touchant les problèmes de l'urbanisation qui compléterait les programmes d'industrialisation,

Considérant le manque de connaissances et l'insuffisance de données dignes de foi permettant d'évaluer les mouvements migratoires des régions rurales vers les régions urbaines, et vice versa,

Prie le Secrétaire général d'organiser comme suit l'étude des migrations intérieures du point de vue du développement économique et social :

a) Offrir la coopération de l'Organisation des Nations Unies aux pays peu développés en voie d'industrialisation qui désirent entreprendre des études sur l'ampleur et les caractéristiques des migrations intérieures, notamment entre régions rurales et urbaines, dans le cadre du programme d'études démographiques recommandé par la Commission de la population ;

b) Tenir compte, dans ces études, des changements sociaux et économiques pertinents qui accompagnent les processus d'urbanisation et d'industrialisation, en observant les conditions directement et avec le concours des organisations locales ;

c) Inviter les institutions spécialisées intéressées à collaborer à ces travaux, dans le cadre des programmes d'action concertée proposés en ce qui concerne l'urbanisation et l'industrialisation ;

d) Faire rapport à la Commission de la population, lors de sa onzième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

REPertoire DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 9 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

Cotes des documents	Titres	Observations et références
E/3207 et Add.1	Rapport de la Commission de la population (dixième session)	Remplacé par E/3207/Rev.1.
E/3207/Rev.1	Rapport de la Commission de la population (dixième session)	Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Supplément N° 3.



UN LIBRARY
19 JAN 1960
UN/ISA COLLECTION

Point 10 de l'ordre du jour. — Liberté de l'information* :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les moyens d'information dans les pays sous-développés [résolutions 574 D (XIX) et 643 (XXIII) du Conseil] ;
- b) Sections pertinentes des rapports de la Commission des droits de l'homme, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées, demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1313 A (XIII).

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Pages
E/3204	Protection des nouvelles et autres informations de presse : rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	1
E/3205 et Add.1	Moyens d'information dans les pays sous-développés : rapport du Secrétaire général	6
E/3206 et Add.1	Moyens d'information dans les pays sous-développés : observations et propositions des institutions spécialisées	11
E/3234	Observations du secrétariat de l'Union internationale des télécommunications sur la résolution 2 (XV) de la Commission des droits de l'homme : note du Secrétaire général	16
E/3239	Rapport du Comité social	17
E/L.824	Chili, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique et Mexique : projet de résolution	18
E/L.825	France : amendement au document E/L.824	19
Résolutions adoptées par le Conseil économique et social		19
Répertoire des documents		21

DOCUMENT E/3204

Protection des nouvelles et autres informations de presse

Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

[Texte original en français]
[30 janvier 1959]

Le Secrétaire général a reçu du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) la communication et le rapport suivants :

« 21 janvier 1959

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un rapport sur la protection des nouvelles et autres informations de presse.

« Ce rapport a été préparé conformément à la résolution 522 D (XVII), adoptée par le Conseil économique et social lors de sa dix-septième session, invitant l'UNESCO à procéder à cette étude du droit sur les nouvelles et les organes d'information et à formuler des recommandations à cet égard.

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1061^e, 1062^e et 1066^e séances. Voir également E/AC.7/SR.387 et 388.

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien transmettre ce rapport au Conseil économique et social lors de sa vingt-septième session, sous le point 10 de l'ordre du jour provisoire (Liberté de l'information).

« Le Directeur général,
(Signé) Vittorino VERONESE »

PROTECTION DES NOUVELLES ET AUTRES INFORMATIONS
DE PRESSE

1. Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 522 D (XVII) adoptée par le Conseil économique et social lors de sa dix-septième session et dont le texte est le suivant :

« Le Conseil économique et social,

« Constatant la complexité des problèmes que pose l'absence d'accords uniformes sur le droit d'auteur et

les conséquences qui en résultent pour la diffusion des informations par la presse, la radiodiffusion, la télévision et le cinéma,

« 1. *Recommande* aux gouvernements d'adhérer à la Convention universelle sur le droit d'auteur ;

« 2. *Prend acte* des efforts actuellement en cours pour résoudre, sur le plan international, le problème des droits des exécutants et attire l'attention des gouvernements sur l'importance de la protection de ces droits pour la liberté de l'information et sur l'intérêt qui s'attache à une action internationale dans ce domaine ;

« 3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à procéder à une étude du droit sur les nouvelles et sur les organes d'information et à formuler des recommandations à cet égard. »

2. En ce qui concerne le dernier paragraphe de cette résolution, le Directeur général de l'UNESCO a estimé utile de consulter les organes compétents institués par la Convention universelle sur le droit d'auteur¹, qui, sous les auspices de l'UNESCO, s'occupent des questions se rapportant au droit d'auteur.

3. Le Comité intérimaire du droit d'auteur² a recommandé au Directeur général de l'UNESCO de préparer un rapport sur le régime institué pour les nouvelles et autres informations de presse par la législation nationale et les conventions internationales relatives au droit d'auteur, et de le soumettre au Comité intergouvernemental du droit d'auteur³. Après avoir examiné ce rapport à sa première session, qui s'est tenue à Paris en juin 1956, le Comité intergouvernemental du droit d'auteur a recommandé au Directeur général de l'UNESCO « d'entreprendre une étude complète sur l'état actuel du régime des nouvelles et autres informations de presse diffusées par la voie de la presse imprimée, de la radio, de la télévision et du cinéma », et de réunir également des renseignements d'ordre pratique en consultant les associations et les organismes privés ou officiels intéressés⁴.

4. A la suite de la résolution précitée du Comité intergouvernemental du droit d'auteur, le Secrétariat de l'UNESCO a procédé à l'analyse des lois sur la presse, le cinéma, la radio et la télévision du point de vue de la protection des nouvelles. Il a également analysé la jurisprudence d'un certain nombre de pays. En vue de réunir des renseignements d'ordre pratique, il a transmis, par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO des Etats membres, aux agences de presse, aux stations de radiodiffusion et de télévision ainsi qu'aux organismes de production de journaux d'actualités cinématographiques, un questionnaire sur la protection des nouvelles et autres informations de presse.

5. Un rapport a été préparé en tenant compte des résultats de ces analyses et de cette consultation ainsi que de l'analyse des législations nationales et des conventions internationales sur le droit d'auteur. Ce rapport a été soumis au Comité intergouvernemental du droit

d'auteur lors de sa deuxième session, qui s'est tenue à Washington, en octobre 1957⁵. Le Comité a décidé de désigner un consultant chargé d'examiner l'ensemble de la documentation rassemblée par le Secrétariat de l'UNESCO et par les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique et de soumettre des recommandations relatives aux différentes solutions qui pourraient être souhaitables sur le plan international⁶.

6. Le consultant désigné par le Président du Comité intergouvernemental du droit d'auteur a été M. W. Wallace, Assistant Comptroller, Industrial Property Department du Board of Trade du Royaume-Uni, et représentant du Royaume-Uni au Comité. M. Wallace a remis son rapport au Comité lors de sa troisième session, qui s'est tenue à Genève en août 1958, et la résolution suivante a été adoptée :

« *Le Comité intergouvernemental du droit d'auteur,*

« *Vu* les rapports présentés par M. Wallace, par le Secrétariat de l'UNESCO et par le Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, au sujet de la protection des nouvelles de presse et autres informations de presse,

« *Exprime* sa gratitude pour l'excellente information que ces rapports contiennent ;

« *Estime* qu'il n'y a pas lieu de prévoir une protection spéciale des nouvelles et autres informations de presse par un nouveau droit de propriété intellectuelle ;

« *Recommande* au Directeur général de l'UNESCO de transmettre le rapport de M. Wallace, approuvé par le Comité, au Conseil économique et social des Nations Unies⁷. »

7. Le Directeur général de l'UNESCO a l'honneur, en conséquence, de soumettre au Conseil économique et social ledit rapport, ci-joint en annexe. Il désire signaler à l'attention du Conseil que le Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a également mis la question à son ordre du jour et, lors de sa session d'août 1958, a adopté la résolution suivante :

« *Le Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques,*

« *Vu* les rapports présentés par le Bureau de l'Union et les rapports présentés par M. W. Wallace et par le Secrétariat de l'UNESCO au Comité intergouvernemental du droit d'auteur au sujet de la protection des nouvelles et autres informations de presse,

« *Exprime* sa gratitude pour l'excellente information que ces rapports contiennent,

« *Estime* qu'il n'y a pas lieu de prévoir une protection spéciale des nouvelles et autres informations de presse par un nouveau droit de propriété intellectuelle,

« *Prie* le Gouvernement de la Suède, comme puissance invitante de la prochaine conférence de révision, en collaboration avec le Bureau de l'Union, d'examiner, lors de la fixation du programme de ladite conférence, si ou dans quelle forme l'amélioration ou la clarification de la protection des *modes d'expression* des nouvelles et autres informations de presse par le droit d'auteur pourrait être insérée audit programme,

« *Estime* que la protection des agences de presse et autres sources de nouvelles contre des agissements déloyaux ne rentre pas dans le domaine de la Convention de Berne, mais peut éventuellement tomber sous

¹ Voir UNESCO, *Bulletin du droit d'auteur*, vol. V, n° 3-4, Paris, 1952, p. 69.

² Le Comité intérimaire du droit d'auteur avait été institué par le Directeur général de l'UNESCO à la suite d'un vœu émis par la Conférence intergouvernementale du droit d'auteur, qui s'est tenue à Genève en 1952, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention universelle sur le droit d'auteur et la constitution, conformément à son article XI, du Comité intergouvernemental du droit d'auteur. Ce dernier comité est composé de représentants de 12 Etats, renouvelables par tiers tous les deux ans, compte tenu d'une répartition géographique équitable.

³ UNESCO, doc. IGC/I/7, du 18 mai 1956.

⁴ UNESCO, doc. CUA/78, du 26 juillet 1956, annexe C, résolution n° IV.

⁵ UNESCO, doc. IGC/II/8, du 10 juillet 1957.

⁶ UNESCO, doc. CUA/83, du 5 décembre 1957, sect. C, résolution n° 10 (II).

⁷ UNESCO, doc. CUA/90, du 31 octobre 1958, sect. B, résolution n° 20 (III).

le coup des dispositions de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.»

Recommandations du Directeur général de l'UNESCO

8. Le Directeur général de l'UNESCO a l'honneur de soumettre ci-après ses recommandations concernant la question de la protection des nouvelles et autres informations de presse, conformément à la demande qui lui a été faite par le Conseil économique et social.

9. Le Directeur général désire tout d'abord souligner la distinction établie entre les mots (ou les images) qui servent à communiquer les faits et les faits eux-mêmes.

10. En ce qui concerne la protection des faits, le Directeur général estime, avec le Comité intergouvernemental du droit d'auteur et le Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, que cette question ne relève pas directement du droit d'auteur.

11. Il est à noter que le Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a estimé, dans sa résolution précitée, que la question de la protection des nouvelles pourrait éventuellement tomber sous le coup des dispositions de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle relatives à la concurrence déloyale. Il convient également de souligner que les agences de presse et les journaux jouissent d'une certaine protection grâce aux législations nationales concernant la concurrence déloyale, l'abus de confiance, l'enrichissement injuste, etc.

12. En ce qui concerne la protection des modes d'expression des nouvelles, le Directeur général estime, avec le Comité intergouvernemental du droit d'auteur et le Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, qu'il n'y a pas lieu de prévoir une protection spéciale par un nouveau droit de propriété intellectuelle.

13. Il convient de souligner que le Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a prié, dans sa résolution précitée, le Gouvernement de la Suède, comme puissance invitante de la prochaine conférence de révision de la Convention de Berne, d'examiner, lors de la fixation du programme de ladite conférence, si ou dans quelle forme l'amélioration ou la clarification de la protection des modes d'expression des nouvelles et autres informations de presse par le droit d'auteur pourrait être insérée audit programme. Le Directeur général est d'avis que la question de la clarification de la portée de la protection des modes d'expression des nouvelles et autres informations de presse, comme il a été indiqué par le Comité intergouvernemental du droit d'auteur dans le rapport ci-joint (annexe, par. 20), pourrait être inscrite à l'ordre du jour d'une conférence de révision éventuelle de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

ANNEXE

Rapport de M. W. Wallace

1. Le Comité intergouvernemental du droit d'auteur, réuni à Washington du 7 au 12 octobre 1957, a adopté la résolution suivante :

« Résolution n° 10 (II) »

« Le Comité intergouvernemental du droit d'auteur,

« Considérant que la protection des nouvelles et autres informations de presse diffusées par la voie de la presse imprimée, de la radio, de la télévision et du cinéma est dès à présent assurée en partie, et, pour ce qui concerne certains modes de diffusion, par les conventions internationales relatives au droit d'auteur, sans que d'ailleurs

ces conventions soient les seuls moyens de protection dans ce domaine,

« Décide :

« 1. Que soit un sous-comité dont les membres seront désignés par le Président du Comité, soit un ou plusieurs consultants également désignés par le Président du Comité procéderont à l'examen de la documentation qui a été ou sera rassemblée par le Secrétariat de l'UNESCO et par les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, littéraire et artistique ;

« 2. Que ce sous-comité, ce ou ces consultants présenteront un rapport à la prochaine session du Comité ;

« 3. Que ce rapport devra examiner les différentes solutions qui pourraient être souhaitables sur le plan international. »

2. Par lettre du 26 décembre 1957, le Président du Comité m'a désigné comme consultant du Comité sur cette question et m'a chargé de préparer à titre personnel, pour la prochaine session ordinaire du Comité, un rapport contenant : a) un résumé des études antérieures ; b) des recommandations relatives aux différentes solutions qui pourraient être souhaitables sur le plan international.

3. Avant de faire l'historique de la question, je tiens à établir la distinction, à mon avis essentielle, qu'il y a entre les mots (ou images) qui servent à communiquer les faits, et, d'autre part, les faits eux-mêmes. Je reviendrai sur cette distinction, mais j'ai cru devoir la faire dès le début de ce rapport parce qu'elle est à la base de tout ce qu'on lira ci-dessous.

HISTORIQUE

A. — Etudes effectuées par les organismes qui s'occupent de la protection du droit d'auteur

a) L'Union de Berne

4. Pour un aperçu historique de la question, il n'y a pas, semble-t-il, de meilleur point de départ que la Conférence tenue à Berne en 1885, au cours de laquelle fut mise au point la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, de 1886. Cette convention avait pour objet la protection des œuvres littéraires et artistiques. La Conférence s'est sans aucun doute trouvée aux prises avec la question suivante que, dans le domaine du droit d'auteur, on ne saurait éluder : que faut-il de talent, de labeur, de puissance créatrice et de génie artistique pour qu'on puisse parler d'« œuvre » et pour que joue la protection assurée par la Convention ? Je ne crois pas qu'il soit possible d'y répondre par une formule générale. Du moins, les délégués présents à Berne étaient-ils bien d'accord sur un point : la protection de la Convention ne devait pas s'étendre « aux articles de discussion politique ou à la reproduction des nouvelles du jour et des faits divers », et c'est effectivement ce que dit son article 7.

5. A la Conférence de Berlin de 1908, convoquée pour la révision de la Convention de Berne, une proposition a été rejetée qui visait à protéger les informations de presse pendant 24 heures à dater de leur publication. Mais une distinction a été faite entre les articles traitant de questions politiques d'actualité — auxquels on accordait la protection (si elle était demandée) — et les simples informations de presse — auxquelles on la refusait. Lors des révisions ultérieures de la Convention, la protection du droit d'auteur n'a pas davantage été étendue aux informations de presse, dont on a reconnu d'ailleurs qu'elles étaient parfois protégées par la législation nationale sur la concurrence déloyale.

6. A la Conférence de Rome, les délégués furent bien près de mettre le doigt sur la distinction essentielle que j'ai indiquée plus haut. En effet, une délégation a proposé que la liberté de reproduction fût supprimée dans le cas de citations *textuelles* d'informations présentées sous une forme « littéraire ». Mais la Conférence n'était pas disposée, et cela n'a rien d'étonnant, à introduire dans la Convention un critère permettant de distinguer ce qui est « littéraire » de ce qui ne l'est pas, au sens artistique — si l'on peut dire — du terme. Elle a finalement adopté, à l'alinéa 3 de l'article 9, la formule suivante :

« La protection de la présente Convention ne s'applique pas aux nouvelles du jour ou aux faits divers qui ont le caractère de simples informations de presse. »

b) Conventions interaméricaines

7. Trois des conventions interaméricaines sur la protection du droit d'auteur font mention des nouvelles et informations de presse. La solution qu'elles offrent est la même que celle de l'Union de Berne : les nouvelles et informations de presse ne jouissent pas, en règle générale, de la protection du droit d'auteur (voir, par exemple, l'article 6 de la Convention de Washington de 1946).

c) Etudes effectuées par les secrétariats des Unions pour protection du droit d'auteur

8. Il m'a été donné de lire, sur cette question, plusieurs documents émanant tant du secrétariat de l'Union de Berne que de celui de l'UNESCO ; le premier est une étude en date du 1^{er} mars 1958, due à un conseiller du Bureau de Berne, et intitulée « Le régime juridique international des articles et notamment des nouvelles et autres informations de presse ». Les autres sont des rapports, en date des 29 mai 1956 et 30 juillet 1957, présentés à deux sessions consécutives du Comité intergouvernemental du droit d'auteur. J'ai puisé des idées dans tous ces documents, dont les deux derniers, notamment, m'ont fourni une grande partie des renseignements qui figurent dans le présent rapport. Les secrétariats en question ont, l'un et l'autre, analysé les textes législatifs nationaux portant sur ce sujet. Les rapports de l'UNESCO examinent en outre les conventions internationales (conventions sur le droit d'auteur et autres), les codes d'honneur et les dispositions des contrats, ainsi que les réponses à un questionnaire qui avait été adressé aux agences de presse, aux organismes de radiodiffusion et de télévision ainsi qu'aux producteurs de bandes d'actualités cinématographiques. Ces rapports donnent de la question un tableau beaucoup plus vaste et plus complet que l'on n'en attend de moi ici.

B. — Etudes effectuées par les organismes qui s'occupent de la protection de la propriété industrielle

9. La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, dans sa forme révisée, stipule ce qui suit à l'alinéa 1 de l'article 10 bis :

« 1) Les pays de l'Union sont tenus d'assurer aux ressortissants de l'Union une protection effective contre la concurrence déloyale. »

10. On a proposé à plusieurs reprises de mentionner expressément dans cet article, sous une forme ou sous une autre, la protection à accorder aux informations de presse. C'est ainsi qu'à la Conférence de Londres pour la révision de la Convention, qui s'est tenue en 1934, une délégation a proposé d'interdire la reproduction non autorisée des nouvelles pendant 24 heures à dater de leur publication initiale et tant que ces nouvelles ont une valeur commerciale. Mais on pouvait opposer à une telle proposition un argument qui me paraît irréfutable : l'article 10 bis ayant une teneur très générale, il serait anormal d'y mentionner une seule industrie — la presse — entre tant d'autres qui demandent peut-être à être protégées, elles aussi. Finalement, la proposition a été rejetée et l'article 10 bis reste d'application générale.

C. — Les propositions de Samaden

11. Je n'entends point passer en revue toutes les propositions formulées et toutes les résolutions adoptées dans les nombreuses réunions internationales consacrées à cette question ; j'indiquerai seulement que toutes revénaient à recommander que ceux qui recueillent les nouvelles et les diffusent dans le public fussent protégés contre « l'appropriation frauduleuse », « l'exploitation déloyale » ou l'emploi de « moyens illicites » par la concurrence. Il faut cependant parler du projet de convention sur la protection des informations de presse, élaboré par les experts réunis à Samaden en 1939 sous les auspices de l'Institut international de Rome pour l'unification du droit privé. L'influence de la Convention de Berne y était évidente, et il était d'ailleurs entendu que la nouvelle convention serait ouverte aux seuls pays membres de l'Union de Berne. Comme l'article 4 de la Convention de Berne, l'article 2 de ce projet prévoyait le cas du « traitement national ». Quant à l'article 5, il fixait la protection minimum que les pays contractants étaient tenus d'accorder.

« Les entreprises et les agences visées par l'article 2 jouissent du droit d'exiger le respect des règles suivantes :

« a) Les informations de presse ne pourront être reproduites sans l'indication de leur source ;

« b) Elles ne pourront être reproduites par des tiers avant leur publication si elles ont été recueillies par des moyens illicites. »

12. Il est intéressant de rappeler que les délégués qui se rencontrèrent à Bruxelles pour réviser la Convention de Berne avaient ces propositions sous les yeux ; pourtant, ils ont laissé subsister sans modification l'alinéa 3 de l'article 9 de la Convention, qui refuse toujours la protection aux « nouvelles du jour ».

LE FOND DU PROBLÈME

13. Ainsi que je l'ai indiqué au début de ce rapport — et bien des gens plus autorisés l'avaient dit avant moi —, le droit d'auteur vise à protéger les œuvres. On récompense le créateur en lui donnant le monopole de ce qu'il a créé. Je ne sache pas qu'aucun pays ait jamais sérieusement tenté de soumettre un ouvrage à quelque épreuve visant à déterminer sa valeur artistique ou littéraire, et, partant, son droit à protection. Dans le cas d'une œuvre d'imagination, il est relativement facile pour un tribunal de constater que tel auteur s'est approprié le produit de la pensée d'un autre. Mais, lorsqu'il s'agit d'un exposé de faits, il devient plus difficile au tribunal de déterminer ce qui, appartenant en propre à l'auteur, tombe sous le coup de la protection. Le romancier crée l'intrigue de son roman comme il crée le langage dans lequel il la raconte. Le journaliste, lui, s'il relate les faits dans les termes qu'il choisit, n'a d'aucune manière créé ces faits. Un fait tombe inévitablement dans le domaine public dès qu'il se produit ; il serait donc illogique, et d'ailleurs pratiquement impossible, de reconnaître en cette matière à qui que ce soit, pour un temps si court fût-il, un droit de propriété qui prendrait la forme de droit d'auteur.

14. Mais quand on en vient à envisager les termes mêmes dans lesquels le journaliste relate les faits, plusieurs éléments méritent considération. Qui oserait dire que le langage employé par un Goethe ou un Shakespeare contemporain pour rendre compte des finales de la coupe mondiale de football ou de championnats de base-ball ne mérite pas d'être protégé ? Le fait que le match a été gagné par l'équipe A, ou que X ou Y ont marqué des buts, est quelque chose qui appartient à tout le monde et que n'importe qui peut annoncer ; de toute façon, il sera bien difficile de prouver qu'il tient ses renseignements de telle ou telle source. Mais si un journal rival copie textuellement le reportage original, c'est tout différent.

LA PROTECTION EXISTANTE

Protection de l'expression des nouvelles

15. Les nouvelles peuvent être « exprimées » sous forme écrite (journaux et périodiques), sous forme orale (émissions radiophoniques) ou par l'image (photographies et bandes d'actualités cinématographiques).

a) La forme écrite

16. Ce n'est point par hasard qu'aux alinéas 2 et 3 de l'article 9 de la Convention de Berne, dans sa rédaction la plus récente, des termes différents soient employés à ce sujet. L'alinéa 2 prévoit la protection (sur demande) des articles d'actualité — j'insiste sur le mot « articles ». Par contre, l'alinéa 3, relatif à ce qui n'est pas protégé, ne parle pas d'articles, mais simplement des « nouvelles du jour ou ... faits divers » qui ont le caractère de simples informations de presse ». On peut arguer de cette différence de rédaction pour soutenir que c'est aux seuls faits que l'alinéa 3 refuse la protection, et non à la forme sous laquelle ils sont relatés. Quoi qu'il en soit, dans bien des pays, la législation relative au droit d'auteur n'établit aucune distinction entre les œuvres d'imagination et les reportages sur des sujets d'actualité ; on peut en conclure que les mots employés pour la communication des nouvelles sont protégés à l'égal des mots employés pour exprimer autre chose ; quant aux pays dont les lois refusent toute protection aux nouvelles du jour, il me semble que, dans l'esprit du législateur, ce sont les faits eux-mêmes bien plus que le texte du journaliste qui sont visés.

b) *La forme orale*

17. Lorsque les informations sont radiodiffusées, les paroles prononcées par le commentateur ont presque toujours été mises d'abord par écrit. Le commentateur lit ce texte. Cela étant, les considérations qui s'appliquent aux textes écrits valent également pour les textes communiqués oralement.

c) *L'image*

18. Il convient de faire entrer sous cette rubrique les photographies d'actualités et les bandes d'actualités cinématographiques, qu'elles soient reproduites dans les périodiques, projetées sur un écran ou télévisées. La Convention de Bruxelles et la Convention universelle sur le droit d'auteur accordent toutes deux la protection aux œuvres photographiques et cinématographiques. Ni l'une ni l'autre n'en exceptent expressément les photographies d'actualités ou les actualités cinématographiques. On peut donc dire sans doute que, dans la plupart des pays où le droit d'auteur est protégé, la protection de la loi s'étend à ce mode de communication des nouvelles.

La protection actuelle des faits

19. S'il est clair, comme je l'ai dit, que l'on ne saurait donner à quiconque un droit d'auteur sur un fait, il n'en découle pas nécessairement que les agences de presse et les journaux ne soient aucunement protégés dans ce domaine. Tout au contraire, ils jouissent d'une certaine protection grâce aux doctrines de la concurrence déloyale, de l'abus de confiance, de l'enrichissement injuste, etc. On peut rechercher et obtenir une protection de ce genre en s'appuyant soit sur le code civil — ce qui est le cas dans bien des pays — soit sur le droit coutumier et jurisprudentiel — ce qui est le cas dans d'autres. La protection accordée se justifie, bien entendu, par le volume de travail et de capitaux nécessaires pour recueillir les faits. Les tribunaux se sont employés à protéger les agences de presse en question, non pas en leur donnant un droit d'auteur sur les faits qu'elles avaient recueillis, mais en interdisant aux autres membres de la profession qui auraient obtenu communication de ces faits par des moyens illicites ou déloyaux de les exploiter à leur profit, faisant ainsi concurrence à l'agence d'origine. Il y a au moins neuf pays où les tribunaux ont accordé ce genre de protection; il ne fait pour moi guère de doute que, dans la plupart des autres pays, ils l'accorderaient si elle était demandée.

SOLUTIONS POSSIBLES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

a) *Pour une protection plus efficace des modes d'expression des nouvelles*

20. La protection des *modes d'expression des nouvelles* est, à mon avis, un problème de droit d'auteur. La protection à laquelle peuvent prétendre les agences de presse et les journaux en raison du travail et des capitaux consacrés à recueillir des faits ne l'est pas. Peut-être pourra-t-on, lorsque la Convention de Berne viendra à être révisée de nouveau, envisager d'éclaircir le sens de l'alinéa 3 de l'article 9 et, en particulier, de préciser vraiment si l'on entend protéger le langage, même dénué de valeur littéraire, qu'emploie l'auteur d'une œuvre d'imagination, et refuser la protection à celui qu'emploie l'homme chargé de commenter l'actualité, même quand son texte brille par l'érudition, l'esprit et la qualité du style. Si, d'autre part, on introduit un jour dans la Convention universelle sur le droit d'auteur une clause fixant la protection positive minimum que les Etats signataires sont tenus d'accorder, il faut espérer que les délégués auront présente à l'esprit la distinction que j'ai soulignée tout au long du présent exposé et qu'ils agiront en conséquence. Mais il n'y a pas, à mon sens, place pour une troisième convention sur le *droit d'auteur* qui porterait sur cette question. Les modes d'expression des nouvelles doivent être protégés dans le cadre des conventions existantes sur le droit d'auteur, ou ne pas l'être du tout.

b) *Pour une protection plus efficace de ceux qui recueillent les faits*

21. Comme je suis un juriste spécialiste dans le droit d'auteur et qu'à mon avis cette question ne relève pas directement du droit d'auteur, je sens que je m'aventure là sur un terrain dangereux. Mais les réponses au questionnaire de l'UNESCO mentionné plus haut m'aideront puissamment à

m'y orienter; 34 agences de presse, 12 organismes de radio-diffusion et 7 organismes producteurs de bandes d'actualités cinématographiques, appartenant à 17 pays, ont répondu au questionnaire. Les organismes des deux dernières catégories étaient presque tous satisfaits de la protection existante; certains se sont déclarés nettement hostiles à toute réglementation supplémentaire de la protection des nouvelles. Il semblait y avoir moins d'unité chez les agences de presse, dont certaines étaient pour une amélioration de la protection tandis que d'autres étaient contre. On peut dire, en tout cas, que l'accord est loin d'être général sur le genre de protection supplémentaire qu'il y aurait intérêt à obtenir.

22. Les propositions de Samaden, dont j'ai déjà parlé, sont peut-être les plus mûrement réfléchies qui aient jamais été faites à cet égard sur le plan international. Elles se réduisent essentiellement à trois points:

- 1) Traitement national;
- 2) Obligation d'indiquer la source;
- 3) Interdiction de reproduire des informations obtenues par des moyens « illicites ».

23. Le premier de ces points ne paraît pas devoir soulever de difficulté. Il doit y avoir peu de pays — s'il y en a — où l'on fasse une distinction entre ressortissants du pays et étrangers lorsqu'il s'agit de décider de la protection à accorder dans ce domaine. Quant aux moyens « illicites », il s'agit là de pratiques contre lesquelles les agences de presse sont effectivement protégées, dans la plupart des pays, par la législation générale concernant la concurrence déloyale, l'enrichissement injuste, etc. Le problème est évidemment de définir complètement ce qui, en l'occurrence, est ou n'est pas « illicite »; les experts réunis à Samaden se sont vus obligés de laisser ce soin aux législations nationales (art. 6, alin. 1).

24. Reste l'indication de la source. A mon avis, une publication devrait indiquer la source de toute citation textuelle tirée d'une autre publication; d'ailleurs, la Convention de Bruxelles l'admet et contient les dispositions nécessaires à cet effet (art. 9, alin. 2, et art. 10, alin. 3). Mais ce qui m'occupe ici, ce n'est pas tant le cas de la citation textuelle que celui de la connaissance d'un fait et de la source à laquelle on l'a puisée. Une fois publié, un fait ne manque pas de se graver dans la mémoire de beaucoup de gens. Supposons qu'un périodique l'apprenne, non pas d'un autre périodique, mais de quelqu'un qui a lu celui-ci, devra-t-il indiquer la source de son information et, dans l'affirmative, quelle sera la source à indiquer? Une fois qu'un journal a révélé un fait, il sera bien difficile à son propriétaire de prouver qu'un autre journal a puisé directement dans le sien l'information dont il s'agit. Il ne semble donc pas que l'obligation de mentionner la source puisse suffire à justifier la conclusion d'un accord international.

25. Après examen d'ensemble de la question, je ne suis donc pas du tout certain que les principes de base soient assez généralement reconnus et même que le besoin d'une réglementation se fasse suffisamment sentir, même parmi les agences de presse, pour justifier la convocation de représentants gouvernementaux en vue d'élaborer une convention sur ce sujet. Ce n'est pas à dire, bien entendu, qu'il faille méconnaître l'importance des résolutions qu'ont formulées ou que formuleront les organisations non gouvernementales intéressées, les conférences internationales de spécialistes de la presse, les congrès de la radio, etc. En tout état de cause, leurs recommandations fourniront aux « exploitants des nouvelles » de très précieuses indications sur ce que la profession considère généralement comme « déloyal ». Mais je ne pense pas qu'une réunion internationale à l'échelon gouvernemental ou même une mesure quelconque de caractère intergouvernemental s'impose tant qu'on n'aura pas pleinement démontré:

- a) Qu'il y a là un problème international;
- b) Que l'accord est réalisé sur un certain nombre de dispositions qui, une fois introduites dans les législations nationales, résoudreient ce problème.

26. En terminant, je crois devoir souligner les conditions dans lesquelles cette question a fait son apparition à l'ordre du jour du Comité intergouvernemental du droit d'auteur. Le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, après avoir examiné un rapport sur la liberté de l'information établi par un rapporteur spécialement nommé

à cet effet, a décidé, par sa résolution 522 D (XVII), d'inviter « l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à procéder à une étude du droit sur les nouvelles et sur les organes d'information et à formuler des recommandations à cet égard ».

27. Le Conseil économique et social cherchait évidemment à faciliter, et non pas à entraver, la circulation des informations d'un pays à l'autre. Point n'est besoin de s'attarder aux discussions qui ont lieu de temps à autre, à propos du droit d'auteur, sur le point de savoir si la protection internationale de ce droit peut en fin de compte faciliter ou entraver la circulation de « créations » telles que les livres ou les œuvres musicales. Contentons-nous de souligner que lorsqu'il s'agit, comme ici, de renforcer, au profit de ceux qui recueillent les faits, le pouvoir d'empêcher leur

libre reproduction, on risquerait fort d'obtenir un résultat diamétralement opposé à celui que recherche le Conseil économique et social et qui est la plus grande liberté possible dans la communication des nouvelles.

28. On cite souvent ce que disait un célèbre rédacteur en chef du journal britannique *Manchester Guardian* : « On peut prendre des libertés avec le commentaire, mais les faits sont sacrés. » Ce qu'il voulait dire, évidemment, c'est qu'un journal ne doit jamais dénaturer les faits ou les passer sous silence, mais qu'il garde toute liberté pour les commenter à sa guise. Mais pour ce qui est de la protection du droit d'auteur, il me semble qu'il faudrait renverser la formule : les faits devraient appartenir à tous, tandis que les commentaires du journaliste méritent d'être protégés tout comme les écrits des autres auteurs.

DOCUMENT E/3205 ET ADD.1

Moyens d'information dans les pays sous-développés

Rapport du Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[2 février 1959]

TABLE DES MATIÈRES

Chapitres	Paragraphes
I. — Introduction	1-4
II. — Nouvelles réponses reçues des gouvernements	5
III. — Autres faits nouveaux	6-11
IV. — Eléments pouvant servir à formuler un programme concret d'action	12-16

I. — INTRODUCTION

1. Au paragraphe 1 de sa résolution 574 D (XIX), le Conseil économique et social a invité les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les Etats non membres qui sont membres d'une institution spécialisée à communiquer au Secrétaire général, s'ils ne l'avaient pas déjà fait :

« a) Des renseignements sur les moyens d'information qui existent sur leur territoire ;

« b) Des renseignements sur les mesures et les programmes qui visent au développement des moyens d'information, notamment ceux qui sont fondés sur les recommandations formulées par le Conseil dans sa résolution 522 K (XVII), sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de ces programmes et sur les difficultés que cette mise en œuvre suscite ;

« c) Des recommandations et propositions relatives à l'action internationale qu'il serait possible d'entreprendre pour développer les moyens d'information dans les pays sous-développés. »

2. Au paragraphe 2 de la même résolution, le Conseil a également prié le Secrétaire général :

« . . . d'analyser, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les renseignements et les recommandations reçus des gouvernements et, d'après cette analyse, de réunir les éléments qui serviront au Conseil à formuler un programme concret d'action et de mesures internationales qui permettrait de développer les entreprises d'information dans les pays sous-développés, et d'y joindre une estimation des ressources et des besoins matériels, financiers et professionnels qu'impliquerait l'exécution du programme. »

3. En exécution de la résolution précitée, le Secrétaire général a soumis au Conseil un rapport (E/2947 et Add.1)

sur la question du développement des moyens d'information dans les pays sous-développés. Après avoir examiné ce rapport, le Conseil, au paragraphe 2 de sa résolution 643 (XXIII), a prié les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de communiquer au Secrétaire général, s'ils ne l'avaient pas encore fait, les renseignements demandés au paragraphe 1 de la résolution 574 D (XIX). Le Conseil, au paragraphe 3 de sa résolution 643 (XXIII), a également invité le Secrétaire général à effectuer, le cas échéant en collaboration avec les institutions spécialisées, l'analyse demandée au paragraphe 2 de la résolution 574 D (XIX) et à la présenter au Conseil, à sa vingt-septième session au plus tard, en tenant compte également de toute recommandation que la Commission des droits de l'homme pourrait faire après examen de la question des moyens d'information dans les pays sous-développés.

4. Le présent rapport contient une analyse des renseignements reçus des gouvernements, et la question de la présentation au Conseil des éléments qui lui serviraient « à formuler un programme concret d'action » y est examinée.

II. — NOUVELLES RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

5. En exécution des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 643 (XXIII), le Secrétaire général a adressé, le 18 juin 1957, une note verbale aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées. On trouvera ci-après une analyse des renseignements, observations et propositions que les gouvernements ont communiqués en réponse à cette note verbale⁸. Les propositions des gouvernements relatives à l'action internationale qu'il

⁸ Le texte complet des réponses est à la disposition des membres du Conseil au Secrétariat.

serait possible d'entreprendre dans ce domaine sont reproduites *in extenso*.

Argentine

Le Gouvernement argentin a communiqué des renseignements statistiques relatifs aux agences de presse et aux journaux, périodiques et autres publications en Argentine.

Australie

Le Gouvernement australien a adressé un note relative aux moyens d'information dans les territoires de Nauru, du Papua et de la Nouvelle-Guinée. En ce qui concerne l'action internationale qu'il serait possible d'entreprendre, le Gouvernement australien a déclaré ce qui suit :

« L'Administration du Papua et de la Nouvelle-Guinée estime qu'il serait utile que l'Organisation des Nations Unies fournisse une bibliographie des publications et des études sur les moyens d'information qui peuvent convenir à des peuples semi-illettrés. »

Autriche

Le Gouvernement autrichien a communiqué des renseignements relatifs aux stations émettrices de radio et de télévision et aux postes de radio et de télévision en Autriche. En ce qui concerne les mesures prises actuellement et celles que l'on projette de prendre en vue de développer les moyens d'information, le Gouvernement autrichien a déclaré ce qui suit :

« Conformément aux critères adoptés par l'UNESCO pour déterminer si l'équipement d'un pays est suffisant pour lui permettre de tenir la population pleinement informée des événements locaux et étrangers (voir doc. E/2947, du 4 janvier 1957), les moyens d'information d'un pays sont considérés comme insuffisants s'il y a moins de cinq récepteurs de radio pour 100 habitants. Sur cette base, on peut dire que la population de l'Autriche, avec le nombre d'auditeurs indiqué, est bien pourvue de moyens d'information radiophoniques. Les mesures prises actuellement et celles que l'on projette de prendre en vue du développement de la radiodiffusion visent surtout à l'amélioration de la qualité de la réception. On ne se préoccupe guère en Autriche de prendre des mesures spéciales à l'intention des personnes qui ne reçoivent pas encore d'informations radiophoniques — tout au moins d'informations nationales. Toutefois l'Oesterreichischer Rundfunk a commencé à étudier la possibilité d'une action dans ce sens.

Pour ce qui est des recommandations et propositions relatives à l'action internationale qu'il serait possible d'entreprendre pour développer les moyens d'information dans les pays sous-développés, le Gouvernement autrichien a déclaré ce qui suit :

« Le Gouvernement autrichien n'est pas en mesure de faire des recommandations ou de présenter des propositions relatives à l'action internationale qu'il serait possible d'entreprendre pour développer les moyens d'information dans les pays sous-développés, l'Autriche connaissant mal la situation des pays en question. »

Ceylan

Le Gouvernement ceylanais a déclaré qu'il n'a rien à ajouter aux renseignements qu'il a communiqués au Secrétaire général en exécution de la résolution 574 D (XIX) du Conseil économique et social (voir E/2947, par. 63 et 64).

Chine

Le Gouvernement chinois a communiqué des renseignements relatifs aux journaux, studios et salles de

cinémas, stations d'émissions radiophoniques, postes récepteurs de radio et établissements de formation du personnel de presse à Taïwan. En ce qui concerne les plans prévus par le gouvernement pour développer les moyens d'information et les difficultés éprouvées pour mener à bien ces plans, le Gouvernement chinois a déclaré ce qui suit :

« Le Gouvernement chinois a élaboré des plans de développement des moyens d'information qui seront progressivement mis à exécution au cours des prochaines années. Le format des journaux a été réduit en raison d'une pénurie de papier journal, mais les journaux reçoivent une aide et des directives pour améliorer leur qualité, pour encourager le personnel de presse à recevoir une formation complémentaire à l'étranger, et pour moderniser leur matériel d'imprimerie.

« Selon le même principe, les 36 agences de presse officielles et privées de la province bénéficient également d'une aide et de directives du gouvernement, ce qui a permis à plusieurs agences de presse privées d'ouvrir à l'étranger des bureaux qui ont leurs abonnés.

« Le Gouvernement chinois accorde une attention particulière aux moyens d'information audio-visuels, notamment à la radiodiffusion et au cinéma. Il accorde chaque année des crédits importants pour aider ces moyens d'information à accroître leur équipement, à former du personnel et à améliorer la qualité de leurs programmes.

« Les difficultés éprouvées dans l'exécution de ces plans concernent surtout les moyens de financement et le recrutement du personnel technique voulu. Mais l'obstacle le plus sérieux est l'insuffisance des ressources qui empêche d'acheter du matériel neuf. »

Quant à l'action internationale qu'il serait possible d'entreprendre pour développer les moyens d'information dans les pays sous-développés, le Gouvernement chinois a déclaré ce qui suit :

« Le Gouvernement chinois est en faveur d'une action internationale visant au développement des moyens d'information dans les pays sous-développés. Il estime que les efforts déployés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture devraient être accentués. En particulier, il faudrait donner beaucoup plus d'ampleur au programme relatif à l'envoi d'experts, sur la demande des Etats Membres, pour aider les pays sous-développés à accroître leurs moyens d'information et à former du personnel. L'UNESCO et les autres organisations intéressées devraient également convoquer des conférences régionales auxquelles participerait le personnel d'information de la région, afin d'examiner les problèmes d'intérêt commun concernant les moyens d'information régionaux et les méthodes à suivre pour résoudre ces problèmes. »

Danemark

Le Gouvernement danois a communiqué des renseignements statistiques et autres sur la presse et la radio au Danemark. Il a ajouté ce qui suit :

« Contrairement aux autres quotidiens danois, les journaux du Groenland bénéficient de subventions du gouvernement parce qu'ils sont considérés comme ayant une valeur éducative dans cette région immense et peu peuplée.

«

« En dehors des subventions qu'il verse aux journaux du Groenland, le Gouvernement danois n'a pris aucune mesure pour l'expansion de la presse quotidienne au

Danemark et n'a pas prévu de plan à cet effet, considérant que la question relève exclusivement de la presse elle-même.

« La Fédération des journaux danois déclare qu'elle n'a pas de propositions précises à soumettre, mais que la presse danoise, dans son ensemble, serait certainement prête à collaborer à l'institution d'une presse libre et indépendante dans les régions en question, en donnant à des groupements ou à des étudiants de ces régions la possibilité de faire des stages d'étude au Danemark. »

Inde

Le Gouvernement indien a adressé, sur les moyens d'information dans l'Inde, une note dans laquelle est exposé l'état de développement de la presse, de la radio, de l'illustration et des publications, du cinéma, de la publicité visuelle et des facilités de voyage. Cette note est accompagnée d'annexes relatives à des sujets tels que : tarifs postaux et tarifs des dépêches de presse, règlement relatif à l'importation des photographies, directives concernant la censure des films, etc. Pour ce qui est des mesures propres à développer les moyens d'information dans les pays sous-développés et des recommandations et propositions relatives à l'action internationale qu'il serait possible d'entreprendre à cet effet, le Gouvernement indien a déclaré ce qui suit :

« Agences de presse :

« Les deux agences nationales de presse de l'Inde, la Press Trust of India et la United Press of India, sont encore en voie de développement. La transmission, depuis la deuxième guerre mondiale, des dépêches de presse par télétranscripteurs a permis à ces agences d'améliorer la diffusion des nouvelles dans l'Inde, mais l'insuffisance des recettes due au petit nombre de journaux abonnés et le coût de la transmission des dépêches de presse — la plus grande partie de l'équipement, notamment des télétranscripteurs, devant être importée — empêchent les agences d'étendre leurs activités à l'échelon du district. Sur le plan international, l'insuffisance des ressources ne permet pas d'assurer aux nouvelles provenant de l'étranger, et même des pays voisins de l'Inde, une diffusion convenable. Le système des tarifs des dépêches de presse en provenance de l'étranger a également contribué à limiter le courant des nouvelles dans l'Inde à celles qui proviennent d'une ou deux sources principales et le plus souvent d'une seule source : Londres. Les différences relevées à l'annexe II [de la présente note] entre les divers tarifs appliqués pour les dépêches de presse internationales entre l'Inde et l'étranger accentuent encore ce déséquilibre. L'Inde négocie actuellement avec un certain nombre de pays intéressés des accords en vue d'une réduction substantielle des tarifs appliqués aux dépêches de presse.

« L'Organisation des Nations Unies pourrait prendre l'initiative d'une convention internationale pour l'adoption d'un tarif à bon marché applicable aux dépêches de presse, comme le tarif d'un penny le mot, qui est toujours appliqué entre les pays du Commonwealth britannique, car le tarif élevé des dépêches de presse constitue le principal obstacle au libre courant des informations entre nations.

« Pour ce qui est des informations nationales, toute assistance technique visant à adapter le système de communications à la transmission de messages dans les diverses langues contribuerait au développement rapide de la presse indienne et des agences de presse qui transmettent des dépêches dans les langues de l'Inde.

« Services consultatifs :

« L'Organisation des Nations Unies pourrait fournir des services consultatifs dans le domaine de l'information sans que soit posée, comme dans la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, la condition que des services similaires ne soient pas déjà fournis par des institutions spécialisées. D'autre part, aucune obligation financière ne devrait être imposée aux Etats qui désirent recevoir une assistance technique.

« L'attribution, aux correspondants des agences de presse indiennes, de bourses de perfectionnement leur permettant de recevoir, même pendant une période de courte durée, une formation à l'étranger dans les agences de presse internationales ou dans les grandes agences nationales contribuerait certainement à améliorer le fonctionnement des agences indiennes.

« Papier journal :

« L'élément matériel le plus important est le papier journal, pour lequel l'Inde est en grande partie tributaire de l'étranger. Une répartition équitable du papier journal favoriserait grandement le libre courant des informations.

« Matériel et travailleurs qualifiés :

« L'Inde, comme de nombreux pays d'Asie, n'est pas actuellement en mesure de fabriquer des presses et des linotypes pour l'impression de journaux. Elle apprécierait vivement tout effort de l'Organisation des Nations Unies pour remédier à cette situation.

« Postes récepteurs :

« La fabrication de postes récepteurs à bon marché, pouvant convenir à la situation existant dans plusieurs pays sous-développés, pourrait contribuer puissamment à la diffusion des informations.

« Livres et brochures :

« La distance et les différences de langues sont des obstacles à la diffusion des connaissances et de l'expérience acquise. La création d'un bureau central qui traduirait et diffuserait des renseignements tirés de livres et de brochures répond à un besoin réel. Il est bien évident que c'est par la traduction et la publication dans différentes langues d'importants ouvrages que l'on peut le mieux contribuer à une entente durable entre les nations. La création de bibliothèques comprenant des ouvrages de littérature est tout aussi importante.

« Films :

« Bien que l'Inde soit l'un des principaux pays producteurs de films, elle dépend encore, pour certains de ses besoins essentiels, de ses importations. Les besoins annuels de l'industrie cinématographique indienne en pellicule vierge sont d'environ 260 millions de pieds. Le Gouvernement indien étudie actuellement la possibilité de créer une usine pour la fabrication dans l'Inde de pellicule vierge.

« Pour le matériel de studio, de laboratoire et de projection, l'Inde est encore largement tributaire des importations, et il lui serait utile de recevoir une aide d'autres pays en matière d'équipement. Le matériel pour le traitement des films en couleurs est insuffisant, et l'Inde a besoin d'une assistance technique pour créer les laboratoires nécessaires.

« Radiodiffusion :

« La radiodiffusion indienne progresse activement et régulièrement dans deux domaines : d'une part, vers l'achèvement de certains projets du premier plan quinquennal de développement de la radiodiffusion dans l'Inde, d'autre part, vers la mise en œuvre des

projets de la première tranche du deuxième plan quinquennal. La Commission de planification a approuvé un crédit de 90 millions de roupies indiennes pour l'exécution du deuxième plan quinquennal qui a notamment pour objet de développer les services de l'All-India Radio.

« Les importants projets achevés en 1956-1957 comprennent l'installation de postes émetteurs à ondes moyennes, d'une puissance de 20 kW : un à Delhi (1^{er} juin 1956), un à Trichur (4 novembre 1956), un à Patna (2 décembre 1956) et un à Vijayawada (9 décembre 1956). Ces postes permettent de diffuser, sur ondes moyennes, des programmes dans les provinces de Kerala, de Bihar et d'Andhra Pradesh et de relayer davantage de programmes de la deuxième chaîne de Delhi. Le premier en série de postes émetteurs importés d'Australie au titre du plan de Colombo a été installé à Delhi et inauguré le 30 mars 1957.

« Une nouvelle station pilote d'émissions radiophoniques, dotée du matériel de studio et des installations réceptrices nécessaires, a été inaugurée à Bhopal le 31 octobre 1956. Cette station est reliée par téléphone avec la station d'Indore. Un appareil émetteur à ondes courtes, d'une puissance de 10 kW, a été également installé à Gauhati.

« Le nouvel appareil à ondes courtes d'une puissance de 100 kW, installé à Bombay le 22 mars 1957, a déjà commencé à diffuser des programmes destinés à l'étranger, et l'on achève actuellement à Madras l'installation d'un autre émetteur à ondes courtes d'une puissance de 100 kW. Ces deux postes diffuseront, à l'intention des masses, un programme spécial de variétés de l'All-India Radio qui pourra être entendu dans tout le pays, et viendront s'ajouter aux moyens dont l'All-India Radio dispose pour la diffusion de ses émissions étrangères.

« La réorganisation prévue par le premier plan quinquennal et menée à bien portait sur de nombreux aspects de la radiodiffusion. Le deuxième plan quinquennal prévoit de nouvelles mesures pour étendre et multiplier les émissions des postes émetteurs de l'All-India Radio. »

Norvège

Le Gouvernement norvégien a transmis une note de la Radiodiffusion nationale norvégienne sur le réseau de radiodiffusion en Norvège, ainsi que des propositions visant à améliorer en Norvège la diffusion d'informations, dans le sens le plus large du terme, provenant des pays étrangers.

République Dominicaine

Le Gouvernement de la République Dominicaine a renvoyé aux dispositions de la Constitution relatives à la liberté de l'information dans la République Dominicaine.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Gouvernement britannique a déclaré n'avoir guère à ajouter aux renseignements qu'il a déjà communiqués. Il a attiré l'attention sur les réponses que les territoires relevant de son autorité ont adressées au questionnaire ST/Q/8 de l'UNESCO et a joint à sa communication une brochure sur la radiodiffusion dans les territoires britanniques.

Tunisie

Le Gouvernement tunisien a transmis des renseignements relatifs à la presse, à la radio et au cinéma en Tunisie. Il a communiqué également une brochure sur la production et la distribution de films en Tunisie.

Yougoslavie⁹

Le 2 mars 1959, le Gouvernement yougoslave a fait parvenir des renseignements indiquant les progrès réalisés au cours des trois dernières années grâce à l'importation de matériel pour les imprimeries et les services de presse. Il a fait cependant remarquer ce qui suit :

« Nous n'avons pas acheté de matériel très récent, comme par exemple des installations permettant de recevoir rapidement des informations par l'image ou la parole ; jusqu'à présent, il n'a été importé en Yougoslavie qu'un seul téléscripteur, alors que cet équipement conviendrait parfaitement à nos services de presse. Les progrès réalisés sont encore relatifs, les besoins ayant beaucoup augmenté. »

III. — AUTRES FAITS NOUVEAUX

a) Commission des droits de l'homme et Assemblée générale

6. A sa treizième session, la Commission des droits de l'homme a nommé un Comité de la liberté de l'information composé des représentants de la France, de l'Inde, du Liban, du Mexique et de la Pologne, et elle a chargé ce comité d'examiner les travaux menés à bien dans le domaine de la liberté de l'information par les divers organes des Nations Unies, notamment les institutions spécialisées, de recommander, le cas échéant, les mesures qui devraient être prises pour porter ces travaux à l'attention des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa quatorzième session, sur les mesures à prendre pour accroître les moyens d'information, en améliorer l'utilisation et favoriser la mise en œuvre, dans la plus large mesure possible, des recommandations et décisions des organes des Nations Unies relatives à la liberté de l'information¹⁰.

7. Le Comité de la liberté de l'information a présenté un rapport (E/CN.4/762) dans lequel, aux alinéas a à f du paragraphe 9, il a attiré l'attention de la Commission des droits de l'homme sur les « diverses suggestions et observations » contenues dans l'étude préliminaire sur le développement des moyens d'information dans les pays sous-développés, faite par le représentant de l'Inde au Comité et jointe en annexe audit rapport.

8. Dans sa résolution 1189 B (XII), l'Assemblée générale a, notamment, invité le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme, lorsqu'elle étudierait le rapport de son Comité de la liberté de l'information, « de prêter une attention spéciale au problème du développement des moyens d'information dans les pays sous-développés » et à transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, le rapport de la Commission sur ces questions, accompagné des recommandations du Conseil à ce sujet.

9. Le Conseil a transmis à la Commission des droits de l'homme la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale. La Commission, après avoir examiné le rapport de son comité, a, par sa résolution 6 (XIV), invité le Conseil économique et social et, par son intermédiaire, l'UNESCO et les autres institutions spécialisées intéressées, à prendre des mesures pour étudier et mettre en œuvre, chaque fois qu'ils le pourront et avec toute la diligence voulue, les suggestions du Comité concernant les pays sous-développés, afin d'aider ces pays à créer des moyens d'information adéquats et à les utiliser pour

⁹ La réponse du Gouvernement yougoslave a fait l'objet du document E/3205/Add.1, du 10 mars 1959.

¹⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 4, par. 205.

assurer un libre courant de nouvelles et d'informations exactes et non déformées. La Commission a demandé que les rapports de l'UNESCO et d'autres institutions spécialisées sur les travaux entrepris comme suite à cette demande et sur les problèmes qui pourraient surgir à cette occasion lui soient transmis pour qu'elle les examine à sa quinzième session. Après avoir examiné la partie du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa quatorzième session relative à la liberté de l'information¹¹, le Conseil a adopté la résolution 683 C (XXVI) mais n'a pris aucune mesure à la suite des recommandations de la Commission relatives au développement des moyens d'information dans les pays sous-développés. Le Conseil a invité la Commission des droits de l'homme à compléter, à sa quinzième session, ses recommandations sur la liberté de l'information à la lumière du rapport du Comité et des observations des gouvernements, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales intéressées.

10. A sa treizième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1313 A (XIII) dont le dispositif est ainsi conçu :

« 1. *Exprime l'espoir* que le Conseil économique et social, se fondant sur l'analyse que le Secrétaire général doit préparer en exécution des résolutions 574 D (XIX) et 643 (XXIII) du Conseil, en date des 26 mai 1955 et 25 avril 1957, et tenant compte des recommandations que la Commission des droits de l'homme doit présenter en exécution de la résolution 683 C (XXVI) du Conseil, en date du 21 juillet 1958, élaborera à sa vingt-huitième session un programme d'action et de mesures concrètes d'ordre international dont on pourrait entreprendre l'exécution en vue de développer les entreprises d'information dans les pays sous-développés, et procédera à l'évaluation des besoins et des ressources d'ordre matériel, financier et professionnel en vue de la mise en œuvre de ce programme ;

« 2. *Invite* le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme d'accorder une attention particulière aux procédures propres à assurer l'étude continue des problèmes relatifs à la fourniture d'une assistance technique aux pays sous-développés dans le domaine de l'information, et de rendre compte régulièrement au Conseil des progrès accomplis dans ce domaine ;

« 3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées à formuler des propositions concrètes en vue d'aider à fournir aux pays peu développés ce dont ils ont besoin pour créer des moyens d'information adéquats, et à rendre compte dans leurs rapports annuels au Conseil économique et social de ce qu'elles auront fait à ce sujet et au sujet d'autres aspects de la liberté de l'information. »

b) *Stage d'études régional sur la formation professionnelle des journalistes en Amérique latine organisé par l'UNESCO et tenu à Quito du 29 septembre au 3 octobre 1958*

11. A la demande du Secrétariat de l'UNESCO, les experts qui ont participé au stage d'études sur la formation professionnelle des journalistes en Amérique latine, qui a eu lieu à Quito sous les auspices de l'UNESCO, en septembre et octobre 1958, ont échangé leurs vues sur les problèmes relatifs au développement des moyens d'information dans les pays d'Amérique latine, et notam-

ment sur l'importance de ces problèmes pour le développement économique et social. Les experts ont présenté des suggestions pour le développement de la presse, de l'échange des nouvelles, de la radiodiffusion, de la télévision et du cinéma en Amérique latine.

IV. — ÉLÉMENTS POUVANT SERVIR A FORMULER UN PROGRAMME CONCRET D'ACTION

12. Les membres du Conseil se souviendront qu'au chapitre V de son précédent rapport (E/2947), le Secrétaire général a indiqué les difficultés qu'il avait rencontrées pour analyser, comme le Conseil le lui avait demandé dans sa résolution 574 D (XIX), les renseignements et les recommandations reçus des gouvernements et pour réunir, d'après cette analyse, « les éléments qui serviront au Conseil à formuler un programme concret d'action » dans ce domaine.

13. Le Secrétaire général signalait qu'il ne croyait pas possible de présenter, en se fondant sur les réponses reçues jusque-là des gouvernements, un exposé qui puisse être utile au Conseil. D'autre part, il avait constaté qu'il était particulièrement difficile d'estimer, comme le Conseil l'avait demandé, les ressources et les besoins matériels, financiers et professionnels qu'impliquerait l'exécution du programme.

14. Les nouvelles réponses adressées par les gouvernements en exécution de la résolution 643 (XXIII) contiennent plusieurs suggestions intéressantes, et complètent les renseignements et propositions déjà reçus. Il convient de noter que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent d'ores et déjà fournir, au titre des programmes actuels d'assistance technique, les moyens nécessaires pour donner suite à un certain nombre de ces propositions. A cet égard, il y a lieu de rappeler que le Conseil, au paragraphe 4 de sa résolution 643 (XXIII), a attiré l'attention des gouvernements sur l'assistance qui peut leur être ainsi fournie.

15. Le Secrétaire général persiste néanmoins à croire que l'ensemble des renseignements, recommandations et propositions figurant dans les réponses des gouvernements ne lui permet pas de s'acquitter d'une manière satisfaisante de la tâche que lui avait confiée le Conseil lorsqu'il l'avait prié de réunir « les éléments qui serviront au Conseil à formuler un programme concret d'action et de mesures internationales qui permettrait de développer les entreprises d'information dans les pays sous-développés, et d'y joindre une estimation des ressources et des besoins matériels, financiers et professionnels qu'impliquerait l'exécution du programme ».

16. Entre-temps, ainsi qu'il a été dit au paragraphe 10 ci-dessus, l'Assemblée générale a adopté à sa treizième session la résolution 1313 A (XIII), qui a expressément traité au développement des moyens d'information dans les pays sous-développés. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a notamment invité le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme « d'accorder une attention particulière aux procédures propres à assurer l'étude continue des problèmes relatifs à la fourniture d'une assistance technique aux pays sous-développés dans le domaine de l'information, et de rendre compte régulièrement au Conseil des progrès accomplis dans ce domaine ». On se souviendra qu'à la reprise de sa vingt-sixième session le Conseil a pris les mesures voulues pour être saisi, à sa vingt-septième session, du rapport de la Commission des droits de l'homme sur cette question.

¹¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-sixième session, Supplément n° 8, chap. V.

DOCUMENTS E/3206 ET ADD.1

Moyens d'information dans les pays sous-développés

Observations et propositions des institutions spécialisées

Document E/3206

[Texte original en anglais]
[5 février 1959]

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer au Conseil économique et social les observations et propositions que les institutions spécialisées lui ont adressées en application de la résolution 643 (XXIII) du Conseil concernant le rapport du Secrétaire général sur le développement des moyens d'information dans les pays sous-développés et en application de la résolution 1313 A (XIII) par laquelle l'Assemblée générale a invité les institutions spécialisées « à formuler des propositions concrètes en vue d'aider à fournir aux pays peu développés ce dont il ont besoin pour créer des moyens d'information adéquats, et à rendre compte dans leurs rapports annuels au Conseil économique et social de ce qu'elles auront fait à ce sujet et au sujet d'autres aspects de la liberté de l'information ».

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
(UNESCO)

Lettre, en date du 23 janvier 1959, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'UNESCO

... Je vous prie de bien vouloir transmettre au Conseil, à sa vingt-septième session, le mémoire ci-joint concernant le développement des moyens d'information dans les pays sous-développés.

Je n'ai pas d'observations particulières à formuler à propos du projet de rapport, mais je pense que le mémoire ci-joint, où sont exposées l'action et les intentions de l'UNESCO dans ce domaine, le complète à bien des égards.

DÉVELOPPEMENT DES MOYENS D'INFORMATION
DANS LES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS
MÉMOIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNESCO

I. — INTRODUCTION

1. Le Directeur général de l'UNESCO a rédigé le présent mémoire comme suite à une communication par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitait l'UNESCO à faire connaître son opinion sur les mesures qui pourraient permettre de développer les moyens d'information dans les pays sous-développés. Ce mémoire est présenté en application des résolutions suivantes :

2. a) Résolution 1313 A (XIII) de l'Assemblée générale, que l'Assemblée a adoptée à sa treizième session et dans laquelle elle invitait « l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées à formuler des propositions concrètes en vue d'aider à fournir aux pays peu développés ce dont ils ont besoin pour créer des moyens d'information adéquats » ;

3. b) Résolutions 574 D (XIX) et 643 (XXIII) du Conseil économique et social, dans lesquelles le Conseil a prié le Secrétaire général de réunir, en consultation avec l'UNESCO et d'après les renseignements et les recommandations reçus des gouvernements, « les éléments qui serviront au Conseil à formuler un programme concret d'action et de mesures internationales... et d'y joindre une estimation des ressources et des besoins matériels, financiers et professionnels qu'impliquerait l'exécution du programme ».

4. Ces résolutions tendent toutes à l'établissement d'un programme concret qui permettrait de développer les moyens d'information dans les pays sous-développés. Tel est donc l'objet du présent mémoire de l'UNESCO, qui a toujours porté un très vif intérêt à la question depuis sa création¹².

II. — ACTION MENÉE PAR L'UNESCO POUR DÉVELOPPER
LES MOYENS D'INFORMATION

5. Il n'est peut-être pas inutile de signaler au Conseil économique et social qu'un certain nombre d'activités qui permettront d'encourager directement ou indirectement le développement des moyens d'information ont été inscrites au programme de l'UNESCO pour 1959-1960, après approbation de la Conférence générale. On trouvera ci-après une analyse, par moyen d'information.

Presse

6. La pénurie de journalistes qualifiés a grandement retardé l'expansion de la presse dans les pays peu développés. Il est donc indispensable d'organiser la formation professionnelle si l'on veut développer les entreprises de presse dans ces régions. La création d'écoles de journalisme a été l'une des activités les plus importantes de l'UNESCO au cours des dernières années, et il continuera d'en être ainsi en 1959-1960.

7. Comme le Conseil s'en souvient, l'UNESCO a prêté son concours en 1957 pour la création à Strasbourg (France) d'un centre international d'enseignement supérieur du journalisme. Par la suite, elle a aidé à organiser des cours et a attribué des bourses de perfectionnement à des professeurs de journalisme de divers pays pour leur permettre d'y assister. En 1959, l'UNESCO participera à la création d'un centre analogue pour l'Amérique latine à Quito, où elle a déjà organisé, en 1958, une réunion régionale consacrée à la formation professionnelle des journalistes. L'UNESCO étudiera également en 1959-1960 les moyens d'améliorer les possibilités de formation offertes aux rédacteurs de presse dans l'Asie du Sud-Est.

8. La diffusion de la presse dans les régions peu développées a été aussi retardée par le coût élevé des dépêches de presse et par le manque de services de télécommunications. On notera que, dans leurs réponses au

¹² Voir les résolutions de la Conférence générale de l'UNESCO : première session, n° P.1-3 ; deuxième session, 2.2.1 et 2.2.2 ; troisième session, 7.21 et 7.22 ; quatrième session, 7.21 et 7.22 ; cinquième session, 6.1 et 6.2 ; sixième session, 6.1 et 6.2 ; septième session, 5.1 et 5.2 ; huitième session, IV.1.5.3 et IV.1.5.6 ; neuvième session, 5.1 et 5.5 ; dixième session, 5.2 et 5.4.

Secrétaire général, les Gouvernements pakistanais et indiens ont tous deux recommandé instamment que tous les pays appliquent pour les télégrammes de presse un tarif peu coûteux semblable à celui qui est observé dans le Commonwealth britannique: 1 penny par mot¹³.

9. En 1958, la Conférence administrative des télégraphes et téléphones de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a adopté plusieurs propositions qui étaient conformes à des recommandations de l'UNESCO ou en harmonie avec le but général qu'elle se propose: améliorer et rendre moins onéreuse la transmission des messages de presse. Ces décisions faciliteront plus particulièrement l'extension des réseaux de télétype, des radiocommunications, de télex, de téléphone et de phototélégraphie dans les régions peu développées.

10. Afin que les problèmes posés par les communications de presse puissent être constamment passés en revue, l'UNESCO proposera que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, qui se réunira à Genève en octobre 1959, envisage la création d'un groupe d'étude permanent qui comprendrait des représentants de la presse. Si ce groupe était créé, il pourrait s'intéresser tout spécialement aux mesures qui favoriseraient la circulation des nouvelles en provenance ou à destination des pays peu développés.

11. Une autre possibilité d'action se présentera en 1960, lorsque l'UNESCO convoquera à Paris une réunion d'experts pour examiner les problèmes pratiques posés par la transmission des nouvelles sur le plan international. Des éditeurs de journaux et les principales agences de presse s'y feront sans doute représenter par des spécialistes.

Films

12. L'UNESCO a encouragé la production et la distribution de films documentaires dans plusieurs régions; elle a récemment prêté son concours pour la création, à Mexico, de l'Institut du film éducatif pour l'Amérique latine. En 1959, l'UNESCO participera à l'organisation d'un cycle d'études à Mexico, qui devrait permettre de répandre l'emploi des auxiliaires audiovisuels dans l'enseignement, d'évaluer les besoins en films des pays de la région et de renforcer les liens entre l'Institut et les services audiovisuels des différents pays.

13. Dans l'Inde, l'UNESCO aidera l'Institut cinématographique de Bombay à familiariser avec la production de films éducatifs une centaine de techniciens venus des pays de l'Asie du Sud-Est.

Radio

14. Dans sa réponse au Secrétaire général, le Gouvernement ceylanais a fait observer que la répartition actuelle des fréquences radiophoniques sur le plan international n'a pas facilité autant qu'il était souhaitable l'expansion des services de radiodiffusion dans les pays sous-développés¹⁴. La Conférence administrative de la radiodiffusion organisée par l'UIT à Genève en août 1959 examinera des plans prévoyant une nouvelle répartition des fréquences entre les divers services de radiodiffusion. Prêtant son concours à l'UIT, l'UNESCO tentera d'obtenir à cette conférence une distribution plus satisfaisante des diverses fréquences entre les stations de radiodiffusion internationales, régionales et locales, en mettant l'accent sur l'emploi de programmes de modulation de fréquences dans les services locaux.

15. Il est aussi question que l'UIT et l'UNESCO étudient conjointement la possibilité de favoriser la production massive de postes récepteurs peu coûteux à l'inten-

tion des pays sous-développés. Comme on s'en souviendra, le Comité de la liberté de l'information, constitué par la Commission des droits de l'homme, a recommandé instamment que l'on étudie la possibilité d'aider les pays sous-développés à fabriquer des appareils récepteurs de radio adaptés à leur situation économique et à leurs besoins¹⁵. L'UNESCO s'efforcera également d'obtenir une réduction des droits d'importation et des autres taxes frappant les récepteurs de radio.

16. La pénurie de personnel qualifié retarde elle aussi le développement des services de radiodiffusion dans les régions peu développées. L'UNESCO a aidé plusieurs pays à résoudre ce problème, et, en 1960, elle organisera à Khartoum un cours de formation régional à l'intention du personnel de radiodiffusion du Moyen-Orient. Une vingtaine de personnes appartenant aux services de radiodiffusion y participeront.

Télévision

17. On n'a pas encore exploité toutes les immenses possibilités d'expansion offertes par la technique relativement nouvelle de la télévision. A mesure que les pays sous-développés prennent conscience des avantages de la télévision dans l'enseignement, ils s'efforcent de développer ce nouveau moyen d'information. L'UNESCO a prêté son concours dans ce domaine en organisant des expériences de réception collective dans certains pays, dont le Japon. En 1960, elle tirera parti, en Amérique latine, des résultats ainsi enregistrés. Elle produira, en coopération avec une station de télévision éducative, des programmes concernant les questions sociales et l'enseignement. Par la suite, une enquête sociologique permettra d'évaluer les résultats obtenus.

Suppression des taxes frappant le matériel d'information

18. D'après des enquêtes faites par l'UNESCO, le matériel qui peut servir à développer les réseaux d'information est frappé de droits à l'importation dans plus de 80 pays¹⁶. De nombreuses taxes ont été supprimées grâce à l'application dans 30 pays de l'Accord de l'UNESCO pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel¹⁷. Pour favoriser le développement des moyens d'information, il faudrait qu'un nombre plus élevé de pays se conforment à cet accord et en étendent le champ d'application en supprimant les droits et taxes qui frappent, par exemple, le papier journal, le matériel d'imprimerie ou de transmission des nouvelles, les pellicules vierges et les projecteurs cinématographiques, ainsi que les postes récepteurs et le matériel de radio et de télévision.

III. — RÉUNION CONSACRÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DES MOYENS D'INFORMATION

19. En dehors de l'action régulièrement menée et décrite ci-dessus, le programme de l'UNESCO pour 1959-1960, approuvé par la Conférence générale, comprend un nouveau projet tendant à formuler un programme régional de développement des moyens d'information. On se souviendra que, en conclusion du rapport sur cette question qu'il a présenté à la vingt-troisième session du Conseil, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'il ne croyait pas possible de présenter, en se fondant sur les réponses reçues des gouvernements, un exposé relatif aux éléments à faire entrer en ligne de compte pour formuler le programme demandé

¹³ Voir E/CN.4/762, annexe B, par. 37.

¹⁶ Voir UNESCO, *Echanges culturels et barrières commerciales*, Paris, 1956.

¹⁷ *Ibid.*, p. 387.

¹³ Voir E/2047, et E/3205 ci-dessus.

¹⁴ Voir E/2047.

par le Conseil. Le Secrétaire général a cependant fait observer que les pays, dans un certain nombre de régions, ont les mêmes problèmes et les mêmes besoins, et que les cycles d'études régionaux pourraient aider à arrêter un programme de cette nature¹⁸.

20. Le point de vue exprimé par le Secrétaire général a incité l'UNESCO à proposer la réunion dans le sud-est de l'Asie en 1960 d'une réunion technique dont l'objet serait d'élaborer un programme concret pour le développement des moyens d'information dans cette région. Les participants seraient chargés d'évaluer les ressources et les besoins matériels, financiers et professionnels nécessaires à l'exécution de ce programme.

21. La conférence pour l'Asie du Sud-Est serait organisée à la demande d'un Etat Membre et grâce à des crédits provenant du budget du Programme élargi d'assistance technique et durerait environ 10 jours.

22. En dehors de sa tâche essentielle, qui serait l'élaboration d'un programme de développement des moyens d'information, la conférence étudierait des questions connexes telles que la formation des journalistes, l'expansion des télécommunications utiles aux divers moyens d'information, et la production, la distribution et l'imposition du papier journal. Elle donnerait également des conseils sur divers projets de développement des moyens d'information, comme celui qui est décrit dans l'annexe au présent mémoire.

23. L'UNESCO présentera un rapport au Conseil économique et social sur les conclusions de la réunion en question. Si cette première réunion donne des résultats positifs, des réunions analogues pourraient être organisées pour l'Amérique latine, l'Afrique et le Moyen-Orient. Il pourrait ainsi être possible, en temps utile, de formuler, pour les diverses régions du globe, des programmes de développement tels que ceux qui ont été demandés par l'Assemblée générale et le Conseil.

IV. — FINANCEMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

24. En attendant la formulation de programmes complets de développement régional, comme ceux qui pourraient être mis au point au cours des réunions suggérées ci-dessus, on pourrait prendre des mesures propres à assurer la mise en œuvre de projets précis permettant de satisfaire des besoins immédiats et bien définis pour ce qui est tel ou tel moyen d'information dans certaines régions.

25. La description d'un projet type de ce genre figure en annexe au présent mémoire. Il s'agirait de créer un institut des publications et des arts graphiques en Asie. Par la recherche, la formation technique de personnel supérieur et l'expérimentation en matière de production, un institut de cette nature faciliterait le développement des entreprises de presse dans la région et encouragerait la création d'entreprises nouvelles, particulièrement dans les langues vernaculaires.

ANNEXE

Création éventuelle d'un institut des publications et des arts graphiques en Asie

26. On trouvera ci-après des indications sur la création éventuelle, en Asie, d'un institut des publications et des arts graphiques. C'est là un exemple du genre de projet qui, financé à l'aide de ressources internationales ou autres, peut faciliter le développement des moyens d'information dans les pays peu évolués.

I. — LE PROBLÈME

27. La pénurie d'informations imprimées est particulièrement grave en Asie du Centre-Sud et du Sud-Est. Cette région, remarquable pour le nombre et la diversité de ses habitants, est aussi une région dans laquelle la rareté des informations imprimées fait violemment contraste avec un riche héritage culturel. Tous les pays de la région ont besoin de voir développer leur presse, notamment dans les langues vernaculaires.

28. L'insuffisance de la presse dans la région est attestée par le taux de la consommation annuelle de papier journal par habitant. Ce taux ne dépasse pas 0,3 kg contre, par exemple, plus de 35 kg aux Etats-Unis d'Amérique. Dans certains grands pays, la consommation est encore plus faible. En Indonésie et au Pakistan, le taux est de 0,1 kg et, dans l'Inde, il est de 0,2 kg.

29. Ces différences de consommation restent énormes, même si l'on tient compte du taux élevé d'analphabétisme dans la région. En outre, cette pénurie s'aggrave au fur et à mesure de l'accroissement rapide de la demande de textes imprimés. Des sommes énormes sont dépensées pour apprendre à lire et à écrire aux 300 millions d'analphabètes adultes de la région, les effectifs des écoles s'accroissent et la population augmente rapidement. Dans l'Inde, par exemple, tandis que le tirage quotidien total de journaux a continué de varier entre 2.600.000 et 3 millions d'exemplaires pendant un certain nombre d'années, ces journaux doivent maintenant suffire à 45 millions d'alphabètes âgés de plus de 15 ans.

30. En Asie, depuis nombre d'années, la plupart des textes imprimés de bonne qualité sont publiés en anglais. Encore aujourd'hui, où les langues vernaculaires prennent de l'importance, la situation de la presse utilisant ces langues reste mauvaise. Le tirage des journaux vernaculaires est généralement faible; ils sont trop rares, notamment dans les régions rurales; enfin, ils souffrent d'une insuffisance grave de personnel qualifié dans toutes les branches. Leur style demande à être simplifié. Les parties consacrées aux informations pourraient être grandement améliorées par des articles mieux faits et mieux mis au point. On pourrait faire une place plus grande aux articles spéciaux et aux illustrations, et se préoccuper davantage des questions qui intéressent plus spécialement les femmes et les jeunes gens.

31. Dans la région, de nombreux journaux manquent aussi de personnel de direction qualifié. Le personnel administratif, particulièrement dans la presse vernaculaire, est extrêmement limité. Les techniques modernes d'évaluation des coûts, de distribution et de publicité ne sont pas bien utilisées.

32. L'insuffisance des moyens financiers et les coûts élevés de la production, qui vont de pair avec l'utilisation des langues vernaculaires, constituent également un problème grave. Par exemple, le manque de services d'information dans ces langues oblige chaque journal à entretenir des services de traduction onéreux. Il reste beaucoup à faire pour adapter le matériel moderne de télécommunications et d'imprimerie aux caractères indigènes. Comme il faut généralement composer ces caractères à la main, le budget est grevé de frais d'impression anormalement lourds. Rien n'a pratiquement été fait pour rechercher s'il était possible de réduire ces frais en appliquant les nombreuses et remarquables techniques nouvelles, bien que certaines d'entre elles répondent particulièrement aux besoins de la presse vernaculaire.

33. Tous ces facteurs ont pour effet d'empêcher la population de la région de pleinement bénéficier de toutes les possibilités de progrès économique et social qu'offrent les textes imprimés.

34. La presse de l'Asie du Centre-Sud et du Sud-Est, notamment la presse vernaculaire, doit donc pouvoir élargir considérablement son champ d'action, et c'est là une nécessité criante. La création d'un institut des publications et des arts graphiques destiné à encourager cette expansion constituerait une mesure pratique dans le sens indiqué par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

II. — LE PROJET

35. L'institut serait fondé pour 10 ans. A la fin de cette période, on examinerait les résultats déjà acquis et ce qui

¹⁸ Voir E/2047, par. 67 à 71.

reste à faire dans la région, de manière à déterminer s'il garde sa raison d'être.

36. L'institut aurait pour but de faciliter le développement des entreprises de presse existantes, notamment de celles qui emploient les langues vernaculaires, et d'encourager la création de nouvelles entreprises. On se préoccuperait particulièrement de développer les publications qui présentent le plus d'intérêt pour le progrès économique, social et technique. Par exemple, en ce qui concerne les périodiques, on s'attacherait spécialement aux publications techniques agricoles, industrielles, etc., et aux publications destinées principalement aux nouveaux alphabètes.

37. L'institut serait composé de deux départements principaux, correspondant à sa double fonction. Ce serait :

A. — Le département des publications, destiné à améliorer les techniques : 1) de la rédaction ; 2) de la gestion.

B. — Le département des arts graphiques, destiné à : 1) améliorer les techniques et les procédures administratives dans les imprimeries ; 2) encourager un meilleur emploi des techniques modernes de télécommunications.

A. — DÉPARTEMENT DES PUBLICATIONS

38. i) Des *recherches* seraient entreprises touchant les méthodes de gestion et les nouvelles techniques de production propres à aider les propriétaires de journaux et de périodiques de la région. On s'occuperait particulièrement des questions de coût, de distribution, de tirage et de publicité. On procéderait à des études sur les réactions des lecteurs, notamment des nouveaux alphabètes. Toutes ces recherches feraient une place spéciale aux besoins de la presse vernaculaire.

39. ii) Des *cours* d'application des techniques nouvelles à la production des publications seraient organisés. Cet enseignement serait ouvert aux propriétaires et aux rédacteurs des journaux, notamment de la presse vernaculaire, et aux personnes qui, grâce à leurs fonctions, seraient amenées à partager avec d'autres les connaissances qu'elles auraient acquises à l'institut. Il serait organisé des cours spécialisés sur la direction des publications lues principalement par de nouveaux alphabètes.

40. iii) La *production* de matériel modèle et de démonstration irait de pair avec les activités de recherche et de formation. La typographie, la mise en page et les illustrations retiendraient particulièrement l'attention. Des échantillons de journaux et de périodiques seraient préparés et distribués aux publications de la région, qui pourraient s'en inspirer pour améliorer leur typographie, leur mise en page, etc. On pourrait également s'en servir pour rédiger des articles consacrés à des sujets qui intéressent le développement économique.

B. — DÉPARTEMENT DES ARTS GRAPHIQUES

41. i) Les *recherches* porteraient principalement sur les nouvelles techniques permettant de composer à peu de frais des textes en caractères asiatiques. Ces études porteraient au premier chef sur la photocomposition ainsi que sur l'adaptation des techniques non classiques (*cold-type*). On se préoccuperait aussi de la composition par télétype et de la transmission d'informations par télégraphe et par radio dans les langues vernaculaires. On étudierait les nouvelles techniques de transmission de fac-similés ainsi que leur emploi par les journaux vernaculaires. En outre, des recherches seraient orientées vers la mise au point de matériel typographique et offset solide, facile à utiliser et peu coûteux, convenant à des publications vernaculaires à petit tirage dans les régions rurales.

42. ii) Une *formation* en matière d'arts graphiques serait organisée à l'intention des personnes enseignant l'imprimerie et de diverses catégories (par exemple les maîtres imprimeurs). Le programme d'enseignement porterait sur les aspects administratifs et techniques de l'impression. On tiendrait notamment compte des besoins de la presse vernaculaire en matière d'imprimeurs hautement qualifiés.

43. iii) La *production* serait organisée en fonction de celle que requerraient les travaux du département des publica-

tions. On chercherait particulièrement à résoudre les difficultés découlant de l'utilisation des caractères propres à la région.

III. — LE BUDGET

44. Pendant ses quatre premières années, l'institut pourrait être financé à l'aide de ressources internationales. Pendant les six années suivantes, les pays de la région seraient censés assumer progressivement toutes les charges financières. On examinerait la fin de la dixième année de fonctionnement, s'il convient de maintenir l'institut en activité.

45. A supposer que le pays hôte fournisse les locaux nécessaires, les dépenses de matériel seraient les plus importantes pendant la première année. A partir de la deuxième année, l'institut aurait pour son fonctionnement normal un budget annuel type destiné principalement à couvrir les dépenses relatives aux services d'experts internationaux et locaux, à l'attribution de bourses et aux fournitures.

Document E/3206/Add.1

[Texte original en anglais et en français]
[16 février 1959]

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)¹⁰

Lettre, en date du 23 janvier 1959, envoyée par le Directeur général de la FAO comme suite à la résolution 643 (XXIII) du Conseil

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre ... par laquelle vous demandez à la FAO de vous faire part de ses observations sur le projet initial du rapport que le Secrétaire général a l'intention de soumettre à la vingt-septième session du Conseil économique et social, concernant la possibilité d'agir sur le plan international pour améliorer les moyens d'information dans les pays sous-développés.

Je note que l'UNESCO cite, parmi les principaux moyens d'information, la presse, la radio, le cinéma et la télévision et que son rapport, de même que les réponses des gouvernements, indiquent que l'accroissement des approvisionnements en papier journal contribuerait beaucoup à développer et à améliorer les moyens d'information dans les différents pays. La FAO peut fournir une assistance directe dans ce domaine en s'efforçant de développer les ressources en bois appropriés et en favorisant la création d'industries de la pâte de bois et de la pâte à papier, notamment en vue de la fabrication de papier journal. Elle continuera, dans toute la mesure de ses moyens, à conseiller et à assister les gouvernements dans ce domaine, au titre tant de son programme ordinaire que du programme d'assistance technique. Il semble qu'à un moment donné le Secrétaire général ait émis l'idée d'organiser un nombre restreint de cycles d'études, au cours d'une période suffisamment longue, pour analyser à fond les problèmes que pose le développement des moyens d'information. La FAO est disposée à participer à ceux de ces cycles d'études qui aborderaient l'étude technique de la production de papier journal.

¹⁰ Il convient de signaler également la lettre reproduite à l'annexe F du rapport du Comité de la liberté de l'information constitué par la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/762).

Il est dit dans une lettre de la FAO en date du 30 janvier 1959 que la lettre du 23 janvier 1959 reproduite ci-dessus répond à la demande formulée par le Secrétaire général en vertu de la résolution 1313 A (XIII) de l'Assemblée générale.

Il va de soi que nous nous intéressons vivement à l'amélioration des services d'information existants qui s'adressent à la population rurale. Nous participons déjà à cet effort de diverses manières. Par exemple, la FAO a organisé une radio-conférence sur l'exploitation agricole à l'intention de la région européenne. Mais plus importants encore que cette action formellement organisée sont les contacts fréquents de nos fonctionnaires à l'information avec le personnel de la presse, de la radio ou d'autres entreprises d'information ainsi qu'avec les fonctionnaires des services officiels de vulgarisation rurale, car ces contacts donnent lieu à un échange constant d'idées et d'expériences qui a pour effet d'élargir la portée et d'améliorer la qualité des services d'information destinés à la population rurale. La FAO fournit également un certain nombre de textes modèles qui peuvent être adaptés — et qui le sont souvent — aux langues et dialectes de divers pays ou régions à l'intention de la population rurale. Ces textes ont également pu être utilisés pour mettre la population urbaine au courant des problèmes ruraux qui intéressent en fin de compte la population tout entière.

La question du développement et de l'amélioration des moyens d'information dépend en dernière analyse de la réduction de l'analphabétisme et de l'obtention des fonds publics et privés nécessaires pour mettre sur pied les divers services d'information. On peut dire que toute l'action de la FAO est orientée vers cette fin, puisque son but est d'aider les gouvernements à relever le revenu de la population rurale. L'expansion de cette action future dépendra uniquement des ressources mises à la disposition de la FAO par les Etats Membres eux-mêmes.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)²⁰

Lettre, en date du 2 février 1959, envoyée par le Directeur général adjoint de l'OIT comme suite à la résolution 643 (XXIII) du Conseil

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre ... relative au développement des moyens d'information dans les pays sous-développés, à laquelle vous aviez joint le texte de la résolution 643 (XXIII) du Conseil économique et social, le premier rapport du Secrétaire général sur la question (E/2947 et Add.1) et le premier projet du nouveau rapport qui sera présenté au Conseil à sa vingt-septième session.

Nous avons étudié de près ce projet de rapport, eu égard au paragraphe 3 de la résolution 643 (XXIII) dans laquelle le Conseil a demandé aux institutions spécialisées de collaborer, le cas échéant, à l'exécution de la tâche en question. Mais, à l'heure actuelle, l'OIT n'a aucune proposition à présenter qui soit de nature à aider le Secrétaire général.

L'OIT continuera à suivre de près l'action en faveur de la liberté de l'information et sera heureuse de vous communiquer dans toute la mesure du possible tous renseignements et commentaires utiles.

Lettre, en date du 2 février 1959, envoyée par le Directeur général adjoint de l'OIT comme suite à la résolution 1313 A (XIII) de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre ... par laquelle vous appelez l'attention de l'OIT sur le point 10 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil économique et social (Liberté de l'information), et à laquelle vous aviez joint le texte de la résolution

1313 A (XIII) de l'Assemblée générale, qui traite du même sujet. Il a été dûment pris note de cette communication.

L'OIT s'intéresse à plusieurs aspects de ce problème et suivra donc de près les délibérations du Conseil sur ce point de l'ordre du jour. Nous n'avons cependant aucune proposition concrète à présenter à l'heure actuelle concernant la constitution de moyens d'information adéquats dans les pays peu développés, dont il est question au paragraphe 3 de la résolution 1313 A (XIII).

J'ajoute que l'OIT a l'intention de se conformer, en temps opportun, au paragraphe de la résolution où les institutions spécialisées sont priées de rendre compte dans leurs rapports annuels au Conseil économique et social de ce qu'elles auront fait à ce sujet et au sujet d'autres aspects de la liberté de l'information.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)²¹

Lettre, en date du 8 janvier 1959, envoyée par le Conseil principal de l'UIT comme suite à la résolution 643 (XXIII) du Conseil

Cette résolution [643 (XXIII)] a été dûment mentionnée sous la rubrique « Liberté de l'information », dans le chapitre V du rapport annuel de l'UIT pour 1957²², où il a été particulièrement question de l'assistance dont les pays sous-développés ont bénéficié pour l'amélioration de leurs réseaux de télécommunications, grâce aux études entreprises par les comités consultatifs et à la participation de l'UIT au Programme élargi d'assistance technique. Cette assistance s'est accrue l'an dernier, surtout dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur le premier projet de rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [relatif aux moyens d'information dans les pays sous-développés].

Lettre, en date du 8 janvier 1959, envoyée par le Conseil principal de l'UIT comme suite à la résolution 1313 A (XIII) de l'Assemblée générale

Nous vous sommes très obligés de votre lettre ... à laquelle vous aviez joint un exemplaire de la résolution 1313 A (XIII) de l'Assemblée générale, relative à la liberté de l'information.

Si, comme vous le comprendrez sans peine, la mise au point de propositions concrètes du genre de celles qu'envisage la résolution n'entre pas dans le cadre des activités normales de l'UIT, nous ne manquerons pas pour autant de préciser dans notre rapport annuel au Conseil économique et social pour 1958 la position de l'UIT touchant les autres aspects de la liberté de l'information.

UNION POSTALE UNIVERSELLE (UPU)

Lettre, en date du 23 janvier 1959, envoyée par le Directeur adjoint de l'UPU comme suite à la résolution 643 (XXIII) du Conseil

... Vous avez bien voulu me communiquer le projet initial du rapport que le Secrétaire général a l'intention de soumettre au Conseil économique et social lors de sa vingt-septième session sur le problème du développement

²¹ Ibid.

²² Voir UIT, Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1957, Genève, 1958. Transmis aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/3122).

²⁰ Il convient de signaler également les lettres reproduites à l'annexe F du document E/CN.4/762.

des moyens d'information dans les pays sous-développés, et me demander de vous faire part de mes observations sur ce projet de rapport.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Bureau international de l'Union postale universelle, organe permanent de l'Union, a essentiellement pour rôle de servir d'organe de liaison, d'information et de consultation aux administrations postales des pays membres, et d'assurer l'exécution des décisions prises par les congrès. Ses activités sont régies jusque dans le détail par la Convention postale universelle et ses arrangements, et il n'a pas la possibilité de les orienter, au contraire de ce qui existe au sein de certaines autres institutions spécialisées, vers tel ou tel but, en dehors des décisions des congrès. Seules les administrations postales nationales elles-mêmes pourraient éventuellement prendre des initiatives à cet égard.

Je ne puis donc vous suggérer aucune mesure tendant au développement des moyens d'information dans les pays sous-développés, et je dois me borner à vous faire part de quelques commentaires sur des mesures d'ordre postal qui peuvent avoir un certain rapport avec le développement de l'information en général, bien qu'elle ne s'applique pas spécialement à une catégorie donnée de pays, mais à l'ensemble des pays membres de l'Union : la liberté de circulation des informations sous diverses formes, les taxes postales auxquelles sont soumis les livres, les journaux et autres périodiques, la qualité du service de l'acheminement et la distribution de ces objets.

Sur le premier point, la libre circulation de l'information, la Convention postale universelle contient une disposition suivant laquelle « la liberté de transit est garantie dans le territoire entier de l'Union ». Cette liberté ne signifie évidemment pas que les pays sont tenus d'ouvrir leurs frontières aux transports organisés par un autre pays de l'Union ; elle ne porte pas atteinte au monopole national des postes. Elle implique pour les administrations postales intermédiaires l'obligation de faire transporter par leurs services les correspondances de toute nature, y compris par conséquent les journaux et les livres, qui leur sont remises en transit par une autre administration postale.

De plus, suivant une interprétation authentique d'un congrès de l'UPU (Buenos-Aires, 1939), le principe de la liberté de transit implique l'inviolabilité de la correspondance. Ainsi, sauf les exceptions prévues relatives à certaines interdictions, les objets de correspondance en transit ne peuvent être soumis à aucun contrôle, ni être saisis. Cette disposition est à rapprocher du principe de l'inviolabilité de la correspondance figurant à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

On remarquera toutefois que la liberté de transit ne se rattache qu'indirectement au développement de l'information dans les pays sous-développés. En fait, il s'agit d'un principe d'application obligatoire pour tous les pays membres de l'Union postale universelle sans aucune distinction, ayant pour effet de favoriser la diffusion internationale de l'information écrite, mais il n'implique aucune action sur les moyens propres à cette diffusion à l'intérieur même des pays. La liberté de transit ne se rattache donc qu'indirectement au développement des moyens d'information dans les pays sous-développés.

En ce qui concerne les taxes postales auxquelles sont soumis les envois de livres, de journaux et autres périodiques dans les relations internationales, on peut retenir qu'au cours des derniers congrès de l'Union postale universelle, des décisions sont intervenues tendant à les abaisser, les ramenant fréquemment au-dessous des prix de revient, dans le but précisément de favoriser la diffusion de la pensée écrite, de développer l'information et l'instruction en général. Les dispositions prises ont été généralement discutées au préalable entre l'UNESCO et les administrations postales des pays membres de l'Union. Ici encore il s'agit de mesures tendant à favoriser le développement de l'information sur le plan international et non à l'intérieur même des pays ; de plus, elles ne s'appliquent pas seulement aux pays sous-développés, mais à tous les pays indistinctement.

J'ajoute que toute nouvelle décision sur ce point est du ressort de l'organe suprême de l'Union, le Congrès, dont la prochaine réunion aura lieu en 1962.

Quant à la qualité du service de l'acheminement et de la distribution du matériel d'information, elle peut avoir une influence sur les résultats recherchés, en particulier pour le développement et la diffusion des journaux quotidiens. Il est évident que ces journaux, pour atteindre leur but, en dehors des grandes agglomérations, doivent pouvoir bénéficier d'une distribution postale quotidienne, ce qui n'est pas toujours le cas dans de nombreuses régions du monde.

Mais si je crois devoir signaler cet aspect particulier de la diffusion de la presse quotidienne, je m'empresse d'ajouter que l'Union postale universelle n'exerce en ce domaine absolument aucun rôle. Il s'agit d'un problème intérieur à chaque pays et qui entre dans les attributions exclusives des administrations postales nationales.

Enfin, en ce qui concerne la radiodiffusion, la télévision et le cinéma, mon organisation n'a pas compétence pour formuler des observations ou présenter une proposition quelconque.

DOCUMENT E/3234

Observations du secrétariat de l'Union internationale des télécommunications sur la résolution 2 (XV) de la Commission des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[14 avril 1959]

A propos de la résolution 2 (XV) adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa quinzième session et qui figure dans le rapport spécial de la Commission au Conseil sur la liberté de l'information (E/3224), le Secrétaire général a l'honneur d'appeler l'attention du Conseil sur les observations suivantes, en date du 7 avril 1959, qu'il a reçues du secrétariat de l'Union internationale des télécommunications :

« La Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'Union internationale des télécommunications, mais les tarifs des télégrammes de presse sont régis par le Règlement télégraphique annexé à la Convention internationale des télécommunications. En vertu de l'article 10 de cette convention, la révision du Règlement télégraphique relève de la Conférence administrative ordinaire télégraphique et téléphonique. Cette

conférence s'est réunie à Genève en octobre et novembre 1958 et a examiné diverses propositions de membres et membres associés de l'Union tendant à modifier le chapitre du Règlement télégraphique consacré aux télégrammes de presse. Soixante-quatre membres et un membre associé de l'Union assistaient à la Conférence. L'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO et diverses organisations de presse ont participé aux débats sur les télégrammes de presse. La forme du chapitre a été modifiée, mais aucun changement n'a été apporté à la disposition fondamentale concernant les tarifs des télé-

grammes de presse, aux termes de laquelle les tarifs applicables aux télégrammes de presse ordinaires sont ceux des télégrammes privés ordinaires réduits de 50 pour 100 dans le régime européen et de 66 2/3 pour 100 dans les autres relations. Le Règlement télégraphique révisé que la Conférence a adopté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1960. Le Conseil économique et social voudra peut-être tenir compte du fait que la question a récemment été examinée de façon approfondie par la conférence administrative compétente ».

DOCUMENT E/3239 **

Rapport du Comité social

[Texte original en anglais]
[22 avril 1959]

1. Le Comité social, réuni sous la présidence de M. Zahiruddin Ahmed (Pakistan), second vice-président du Conseil, a examiné à ses 387^e et 388^e séances (E/AC.7/SR.387 et 388), tenues le 21 avril 1959, le point 10 de l'ordre du jour du Conseil sur la liberté de l'information, que le Conseil, à sa 1062^e séance, le 20 avril 1959, avait décidé de lui renvoyer.

2. Le Comité était saisi des documents suivants : E/3204, E/3205 et Add.1, E/3206 et Add.1, E/3224, E/3234, E/L.824, E/L.824/Rev.1, E/L.825, E/AC.7/L.318, E/AC.7/L.319 et E/AC.7/L.320.

3. Le Comité a examiné les propositions ci-après :

a) Résolution 1 (XV) de la Commission des droits de l'homme, parties A et B, présentée dans le document E/3224 ;

b) Résolution 2 (XV) de la Commission des droits de l'homme, présentée dans le document E/3224.

c) Projet de résolution présenté par le Chili, le Costa-Rica, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique, relatif à une déclaration des Nations Unies sur la liberté de l'information (E/L.824).

4. La partie A du projet de résolution recommandé dans la résolution 1 (XV) de la Commission des droits de l'homme, y compris le préambule, a été adoptée à l'unanimité par le Comité.

5. Les résultats du vote sur la partie B du projet de résolution recommandé dans la résolution 1 (XV) ont été les suivants :

a) A l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif, le membre de phrase : « ainsi que sur tous les autres éléments d'information disponibles », mis aux voix séparément à la demande du représentant de l'Afghanistan, a été adopté par 12 voix contre 2, avec 4 abstentions.

b) L'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif a été adopté par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions.

c) A l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif, le membre de phrase : « les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et les organisations professionnelles intéressées, tant nationales qu'internationales », mis aux voix séparément à la demande du représentant de l'Afghanistan, a été adopté par 10 voix contre 2, avec 6 abstentions.

d) L'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif a été adopté par 12 voix contre 3, avec 3 abstentions.

e) L'ensemble de la partie B du projet de résolution recommandé dans la résolution 1 (XV) a été adopté par 12 voix contre 3, avec 3 abstentions.

6. Le représentant du Secrétaire général a fait savoir au Comité que le Secrétaire général, si cette solution agréait au Conseil, confierait à un consultant la tâche que lui assignait l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif de la partie B du projet de résolution et transmettrait au Conseil le rapport du consultant.

7. A propos du projet de résolution recommandé dans la résolution 2 (XV) de la Commission des droits de l'homme, le Comité a été saisi d'amendements présentés par les Etats-Unis d'Amérique (E/AC.7/L.318). Ces amendements étaient les suivants :

« 1) Dans le premier considérant, remplacer, dans le texte anglais, le mot *cables* par le mot *messages* » ;

« 2) Dans le deuxième considérant, remplacer les mots « des dépêches de presse internationales » par les mots « des télégrammes de presse internationaux » ;

« 3) Modifier comme suit le texte du dispositif :

« *Exprime l'espoir* que ces efforts seront poursuivis à l'occasion des conférences appropriées de l'Union internationale des télécommunications ou au moyen d'autres arrangements visant à instituer des tarifs réduits pour les télégrammes de presse internationaux. »

L'auteur des amendements a accepté de remplacer, dans le texte anglais, le mot *telegraph* par le mot *telegram* ; sur la suggestion du Président, il a aussi accepté d'ajouter les mots « aussi rapidement que possible » dans le texte proposé pour le dispositif, après le mot « instituer ».

Le Comité a adopté les amendements des Etats-Unis d'Amérique, ainsi modifiés, sans procéder à un vote.

Les résultats du vote sur le projet de résolution recommandé dans la résolution 2 (XV) ont été les suivants :

a) Dans le premier considérant, les mots « exactes et non déformées », mis aux voix séparément à la demande du représentant de la Chine, ont été rejetés par 8 voix contre 6, avec 4 abstentions.

b) Le premier considérant, mis aux voix séparément à la demande du représentant de l'Afghanistan, a été adopté par 12 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

c) L'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été amendé, a été adopté à l'unanimité.

8. Le Comité a examiné ensuite le projet de résolution présenté par le Chili, le Costa-Rica, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique (E/L.824), auquel était annexé un projet de déclaration des Nations Unies sur la liberté de l'information. La France a présenté un amendement (E/L.825) à ce projet de résolution. Cet amendement tendait à ce que le Conseil inscrive à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session la question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information. Il était entendu que le texte

** Incorporant le document E/3239/Corr.1.

du projet de déclaration ne serait pas annexé à la résolution. Les auteurs ont accepté l'amendement de la France. Le représentant de l'Afghanistan a lui aussi présenté des amendements (E/AC.7/L.319) au projet de résolution (E/L.824). Les auteurs du projet de résolution ayant accepté l'amendement de la France et présenté un texte révisé (E/L.824/Rev.1), le représentant de l'Afghanistan a présenté des amendements révisés (E/AC.7/L.3020) à ce nouveau texte. Ces amendements étaient les suivants :

« 1) Supprimer le quatrième considérant ;

« 2) Dans le cinquième considérant, supprimer les mots « et sans préjudice de ce que l'Assemblée générale pourra décider à ce sujet » ;

« 3) Supprimer le sixième considérant ;

« 4) Modifier comme suit le dispositif :

« Décide, sans préjuger en quoi que ce soit les mesures que l'Assemblée générale pourra prendre lors du débat sur le projet de convention relative à la liberté de l'information, en vue d'adopter cet instrument aussitôt que possible, de porter devant l'Assemblée, à sa quatorzième session, la question de l'opportunité d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la liberté de l'information. »

Les résultats du vote sur le projet de résolution révisé (E/L.824/Rev.1) et sur les amendements présentés par l'Afghanistan (E/AC.7/L.320) ont été les suivants :

a) Le premier amendement a été rejeté par 11 voix contre 4, avec 3 abstentions.

b) Le deuxième amendement a été retiré.

c) Le troisième amendement a été rejeté par 10 voix contre 4, avec 4 abstentions.

d) Le quatrième amendement a été rejeté par 11 voix contre 4, avec 3 abstentions.

e) Le projet de résolution révisé a été adopté par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions.

9. A la suite d'une déclaration du représentant de l'UNESCO, le Comité a pris acte du rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la protection des nouvelles et autres informations de presse (E/3204), présenté conformément à la résolution 522 D (XVII) du Conseil.

10. En conséquence, le Comité recommande au Conseil d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir ci-après résolution 718 (XXVII).]

Projet de résolution II

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir ci-après résolution 719 (XXVII).]

Projet de résolution III

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir ci-après résolution 720 (XXVII).]

DOCUMENT E/L.824

Chili, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique et Mexique : projet de résolution

[Texte original en anglais]
[16 avril 1959]

Le Conseil économique et social,

Rappelant que les Nations Unies ont notamment pour but de développer des relations amicales entre les nations et de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Reconnaissant que, pour atteindre ces buts, il est essentiel de favoriser la liberté de l'information, qui est un des droits fondamentaux de l'homme,

Sachant toute l'importance que la Déclaration universelle des droits de l'homme a prise parmi les peuples des Nations Unies,

Considérant qu'une déclaration universelle sur la liberté de l'information marquerait un nouveau pas en avant vers les buts précités,

Rappelant que l'Assemblée générale a décidé de procéder, lors de sa quatorzième session, à un examen du texte du projet de convention sur la liberté de l'information, et sans préjudice de ce que l'Assemblée pourra décider à ce sujet,

1. Recommande que l'Assemblée générale envisage d'adopter une déclaration sur la liberté de l'information qui s'inspirerait du texte joint en annexe à la présente résolution ;

2. Invite les Membres de l'Organisation des Nations Unies à soumettre au Secrétaire général, avant le 1^{er} août 1959, toutes observations qu'ils souhaiteraient présenter ;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre ces observations à l'Assemblée générale à sa quatorzième session.

ANNEXE

PROJET DE DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que développer des relations amicales entre les nations et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sont deux des buts fondamentaux des Nations Unies,

CONSIDÉRANT que la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »,

CONSIDÉRANT que, pour que ces droits puissent s'exercer, il faut que les pays s'ouvrent à une plus grande liberté de communication, aucune autre liberté n'étant assurée si les hommes ne peuvent pas échanger librement leurs idées,

CONSIDÉRANT que les obstacles artificiels à la libre communication suscitent des craintes et des suspicions entre les peuples, ce qui compromet les perspectives de paix mondiale,

CONSIDÉRANT que les journaux, les livres, les périodiques, la radio, la télévision et les autres moyens d'information sont indispensables pour connaître les événements et les situations et sont donc essentiels pour savoir ce que sont les réactions réciproques des peuples et des nations,

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROCLAME la présente Déclaration sur la liberté de l'information, preuve de sa volonté d'assurer aux peuples des Nations Unies la possibilité de communiquer librement et l'accès à toutes les sources d'information et moyens d'expression.

ARTICLE PREMIER. — *Chacun a le droit de connaître et de s'exprimer.*

Le droit de connaître est un droit naturel et inaliénable de l'homme. Lorsqu'ils ont la possibilité de connaître la vérité, des hommes libres ne se laissent pas facilement abuser.

Chacun doit être libre d'exprimer son opinion et doit pouvoir connaître celle d'autrui. La tolérance mutuelle et la confrontation d'opinions différentes permettent à l'individu de mieux comprendre la vérité.

ARTICLE II. — *Tous les gouvernements ont le devoir de protéger et d'encourager la libre diffusion des nouvelles par tous les moyens d'information.*

L'information est un devoir public. Les gouvernements doivent éviter de prendre des mesures qui entravent la libre diffusion des informations et de déformer les faits afin d'inuire en erreur.

Le droit de rassembler et de transmettre les nouvelles doit être garanti, notamment le droit pour les journalistes de suivre les événements et d'en rendre compte, tant à l'intérieur des pays qu'à travers les frontières.

ARTICLE III. — *La presse et les autres moyens d'information doivent être au service du peuple et non de l'Etat.*

La diffusion des nouvelles et des idées ne doit être le monopole ni du gouvernement, ni d'aucune autre personne morale de droit public ou de droit privé. Les minorités aussi bien que les majorités doivent avoir accès à la presse ainsi qu'à tous les autres moyens d'information et doivent être libres de créer les moyens d'information de leur choix.

ARTICLE IV. — *Tous les moyens d'information doivent renseigner fidèlement, en ayant conscience de leurs responsabilités, compte dûment tenu des exigences de la sécurité nationale, des bonnes mœurs et des droits des individus et des nations.*

Aucun moyen d'information ne doit sciemment propager de fausses nouvelles. Fournir les éléments sur lesquels puisse se former une opinion éclairée est un privilège important en même temps qu'un devoir public.

ARTICLE V. — *Chacun a le droit d'être pleinement informé sur l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont associées.*

L'Organisation des Nations Unies ne peut réussir dans sa mission que si les peuples des Nations Unies sont à même de comprendre et d'appuyer ses objectifs et ses activités.

DOCUMENT E/L.825

France : amendement au document E/L.824

[Texte original en français]
[17 avril 1959]

Remplacer les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif et l'annexe par le texte suivant :

« Ayant reçu le texte d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information,

« Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session la question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information. »

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

718 (XXVII). Liberté de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1189 B (XII) et 1313 (XIII) de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1957 et 12 décembre 1958, et la résolution 683 C (XXVI) du Conseil, en date du 21 juillet 1958, ainsi que le désir exprimé à l'Organisation des Nations Unies d'assurer une plus grande liberté de l'information, en particulier dans les pays sous-développés,

Prenant note des recommandations de la Commission des droits de l'homme relatives à la liberté de l'information,

I

MOYENS D'INFORMATION DANS LES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

1. Prend note avec satisfaction des suggestions figurant au paragraphe 9 et des conclusions formulées au paragraphe 12 du rapport du Comité de la liberté de l'information (E/CN.4/762) au sujet du développement des moyens d'information dans les pays sous-développés ;

2. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en consultation avec les autres institutions spécialisées intéressées, avec les gouvernements des Etats membres et avec les organisations qui jouent un rôle actif dans le domaine de l'information, d'entreprendre, dans le cadre de son programme, une étude des problèmes posés par l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique dans ce domaine, en tenant compte des conclusions et suggestions relatives au développement des moyens d'information dans les pays sous-développés que le Comité de la liberté de l'information a formulées dans son rapport et de la résolution 1313 (XIII) de l'Assemblée générale, et de faire parvenir son rapport et ses recommandations à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social pour l'été de 1961, afin de permettre au Conseil de procéder à l'évaluation des besoins et ressources d'ordre matériel, financier et professionnel en vue de la mise en œuvre du programme envisagé par cette résolution, notamment en ce qui concerne le recours aux services d'experts, l'octroi de bourses, l'organisation de cycles d'études et la fourniture de matériel et d'installations diverses ;

II

RAPPORTS SUR LES FAITS NOUVEAUX
INTÉRESSANT LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

1. *Note avec satisfaction* la décision prise par la Commission des droits de l'homme²³ de faire figurer régulièrement à son ordre du jour l'examen des faits nouveaux ayant une incidence sur la liberté de l'information, et notamment des problèmes que pose l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique dans le domaine de l'information ;

2. *Prie* le Secrétaire général :

a) De faciliter à la Commission l'étude suivie de cette question en lui adressant chaque année un rapport sur les faits nouveaux ayant une incidence sur la liberté de l'information, et notamment sur les problèmes que pose l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique dans le domaine de l'information, fondé sur la documentation fournie par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées, ainsi que sur tous les autres éléments d'information disponibles ;

b) De préparer, en collaboration avec les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et les organisations professionnelles intéressées, tant nationales qu'internationales, un rapport de fond qui devra être soumis au Conseil en 1961 et qui portera sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information, et notamment sur :

i) Les sources d'information auxquelles les peuples ont accès ;

ii) La mesure dans laquelle ils reçoivent des nouvelles de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et sont informés de leur œuvre pour la paix ;

iii) L'évolution en ce qui concerne les moyens propres à assurer le libre courant d'informations exactes et non déformées vers les pays sous-développés et à partir de ces pays.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

719 (XXVII). Liberté de l'information : tarifs
des télégrammes de presse internationaux

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'existence de tarifs différents et généralement élevés pour les dépêches de presse internatio-

nales constitue un obstacle sérieux au libre courant d'informations et au progrès de la compréhension internationale,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes pour réduire les tarifs des télégrammes de presse internationaux,

Exprime l'espoir que ces efforts seront poursuivis à l'occasion des conférences appropriées de l'Union internationale des télécommunications ou au moyen d'autres arrangements visant à instituer, aussi rapidement que possible, des tarifs réduits pour les télégrammes de presse internationaux.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

720 (XXVII). Liberté de l'information : projet
de déclaration sur la liberté de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant que les Nations Unies ont notamment pour but de développer des relations amicales entre les nations et de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Reconnaissant que, pour atteindre ces buts, il est essentiel de favoriser la liberté de l'information, qui est un des droits fondamentaux de l'homme,

Sachant toute l'importance que la Déclaration universelle des droits de l'homme a prise parmi les peuples des Nations Unies,

Considérant qu'une déclaration des Nations Unies sur la liberté de l'information marquerait un nouveau pas en avant vers les buts précités,

Rappelant que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 1313 C (XIII) du 12 décembre 1958, de procéder, lors de sa quatorzième session, à un examen du texte du projet de convention sur la liberté de l'information²⁴, et sans préjudice de ce que l'Assemblée pourra décider à ce sujet,

Ayant reçu le texte d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session la question d'un projet de déclaration sur la liberté de l'information.

1066^e séance plénière,
24 avril 1959.

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément n° 8, par. 49, résolution 1 (XV).

²⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Annexes, point 29 de l'ordre du jour, document A/AC.42/7, annexe.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 10 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

Cotes des documents	Titres	Observations et références
E/2947 et Add.1	Moyens d'information dans les pays sous-développés : rapport du Secrétaire général	<i>Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-troisième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour.</i>
E/3224	Rapport spécial sur la liberté de l'information préparé par la Commission des droits de l'homme	Pour le texte de ce document, voir <i>Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément n° 8, chap. II.</i>
E/AC.7/L.318	Etats-Unis d'Amérique : amendements au projet de résolution recommandé dans la résolution 2(XV) de la Commission des droits de l'homme contenue dans le document E/3224	Incorporé dans E/3239, par. 7.
E/AC.7/L.319	Afghanistan : amendements au document E/L.824	Miméographié.
E/AC.7/L.320	Afghanistan : amendements au document E/L.824/Rev.1	Incorporé dans E/3239, par. 8.
E/CN.4/762	Rapport du Comité de la liberté de l'information	Miméographié.
E/L.824/Rev.1	Chili, Costa-Rica, Etats-Unis d'Amérique et Mexique : projet de résolution révisé	Adopté sans changement. Voir E/3239, par. 10, projet de résolution III.


Point 11 de l'ordre du jour. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance*.
TABLE DES MATIÈRES

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
E/3223/Add.1	Incidences financières du programme de travail prévu aux paragraphes 105 à 116 du document E/3223 : note du Secrétaire général	1
E/L.830	Etats-Unis d'Amérique, France et Nouvelle-Zélande : projet de résolution	2
E/L.831	Mexique : amendement au document E/L.830	2
Résolution adoptée par le Conseil économique et social		2
Répertoire des documents		3

DOCUMENT E/3223/ADD.1
Incidences financières du programme de travail prévu aux paragraphes 105 à 116 du document E/3223
Note du Secrétaire général

[Texte original en anglais]

[13 avril 1959]

1. Dans les paragraphes 105 à 116 de son rapport (E/3223), le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) se réfère au programme de travail commun du FISE et de la Direction des affaires sociales de l'Organisation des Nations Unies pour la fourniture d'une aide technique internationale visant à améliorer dans les différents pays la qualité des services sociaux en faveur de l'enfance et à créer, le cas échéant, de nouveaux services, notamment de caractère préventif. Une aide technique de ce genre est demandée par le FISE pour l'élaboration et l'exécution de projets au titre desquels le FISE allouerait des crédits à divers pays pour définir des normes, former des agents de service social et fournir l'aide matérielle voulue.

2. En 1959, première année du programme commun, le FISE prendra à sa charge la rémunération d'un conseiller technique, qui sera choisi par la Direction des affaires sociales et travaillera sous son contrôle. Ce conseiller technique viendra renforcer les effectifs ordinaires de la Direction des affaires sociales. Un certain nombre de voyages, dont le FISE supportera les frais, seront effectués dans le courant de l'année.

3. Aucun crédit ne figurant à cet effet au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1959, le Conseil d'administration du FISE a décidé, pour cette année, de prendre à sa charge les frais qu'entraînera le programme, mais il souhaiterait que, pour 1960 et les années suivantes, le Secrétaire général fasse ouvrir les crédits nécessaires au budget ordinaire de l'Organisation.

4. Les crédits nécessaires pour donner suite à la demande du Conseil d'administration en 1960 s'élèveraient à 20.000 dollars pour l'année (12.000 dollars pour la rémunération du conseiller technique et 8.000 dollars environ pour les frais de voyage). On ne peut pas dire encore si, en 1961 et pendant les années suivantes, le programme entraînera des frais analogues ou des frais plus élevés. Cela dépendra en partie du nombre et de la nature des projets qui seront soumis à l'approbation du FISE.

5. Comme il est dit au paragraphe 115 du document E/3223, le Secrétaire général inscrira au projet de budget ordinaire pour l'exercice 1960 les crédits nécessaires pour continuer ces services (conseiller technique) pendant cinq ou six mois en 1960. Au cas où il semblerait souhaitable que le conseiller technique reste en fonctions pendant l'année entière, le Secrétaire général pourra demander les crédits supplémentaires voulus dans le projet de budget révisé qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa quatorzième session. Bien entendu, toutes les dispositions ci-dessus ne seront prises que si le Conseil approuve la demande du Conseil d'administration du FISE.

6. Le Secrétaire général voudrait aussi attirer l'attention du Conseil économique et social sur les conséquences que les nouvelles dispositions approuvées par le Conseil d'administration du FISE pourraient avoir sur l'assistance technique dans le domaine social. Tous les crédits prévus pour 1959 au titre du programme de fonctions consultatives en matière de service social [résolution 418 (V) de l'Assemblée générale] sont engagés, et bon nombre des projets figurent dans la catégorie II du programme, ce qui veut dire qu'ils ne seront exécutés

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1064^e et 1065^e séances.*

que si des économies sont réalisées ailleurs. Les experts et les bourses disponibles pour ce qui est de la protection de l'enfance sont en nombre très limité. Toute augmentation sensible de l'assistance technique requise pour mettre en œuvre des projets de formation et définir des

normes de protection de l'enfance, comme il est prévu au paragraphe 111 du document E/3223, exigerait donc que l'on augmente les crédits à inscrire au budget ordinaire pour donner suite à la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale.

DOCUMENT E/L.830

Etats-Unis d'Amérique, France et Nouvelle-Zélande: projet de résolution

[Texte original en français]
[22 avril 1959]

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les sessions qu'il a tenues à New-York en septembre 1958 (E/3136) et à Genève en mars 1959 (E/3223) ;

2. *Félicite* le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les Directeurs généraux de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de la collaboration étroite qui s'est confirmée entre le Fonds et les institutions spécialisées à l'occasion de la session de Genève du Conseil d'administration ;

3. *Prend note* des recommandations incluses dans le rapport du Conseil d'administration de mars 1959 (E/3223,

par. 48) tendant à ce que deux rapports lui soient soumis à la session de septembre 1959 sur la situation des programmes d'éradication du paludisme: un rapport technique de l'Organisation mondiale de la santé, sur les résultats obtenus dans la campagne antipaludique et sur les possibilités réelles d'éradication de cette maladie, et un rapport administratif du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dressant le bilan financier de l'action entreprise et contenant des recommandations précises en ce qui concerne le montant de la contribution du Fonds aux campagnes antipaludiques de l'Organisation mondiale de la santé pour les cinq prochaines années ;

4. *Exprime le souhait* que l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance communiquent le plus tôt possible ces rapports aux gouvernements.

DOCUMENT E/L.831

Mexique: amendement au document E/L.830

[Texte original en espagnol]
[23 avril 1959]

Ajouter au projet de résolution le paragraphe suivant :

« *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres à continuer de mener le plus vigoureusement possible leurs programmes d'éradication du paludisme et à communiquer à l'Organisation mondiale de la santé et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance leurs avis sur les meilleurs moyens d'organiser ces campagnes dans le cadre des administrations nationales, en tenant compte des rapports susmentionnés. »

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

716 (XXVII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les sessions qu'il a tenues à New-York en septembre 1958 (E/3136) et à Genève en mars 1959 (E/3223) ;

2. *Félicite* le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les Directeurs généraux de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de la collaboration étroite qui s'est confirmée entre le Fonds et les institutions spécialisées à l'occasion de la session de Genève du Conseil d'administration ;

3. *Prend note* des recommandations incluses dans le rapport du Conseil d'administration de mars 1959 (E/3223, par. 48) tendant à ce que deux rapports lui soient soumis à la session de septembre 1959 sur la situation des programmes d'éradication du paludisme: un rapport technique de l'Organisation mondiale de la santé, sur les résultats obtenus dans la campagne antipaludique et sur les possibilités réelles d'éradication de cette maladie,

et un rapport administratif du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance dressant le bilan financier de l'action entreprise et contenant des recommandations précises en ce qui concerne le montant de la contribution du Fonds aux campagnes antipaludiques de l'Organisation mondiale de la santé pour les cinq prochaines années ;

4. *Exprime le souhait* que l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance communiquent le plus tôt possible ces rapports aux gouvernements ;

5. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres à continuer de mener le plus vigoureusement possible leurs propres programmes d'éradication du paludisme et à communiquer à l'Organisation mondiale de la santé et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, afin que les autres gouvernements puissent en profiter, leurs avis sur les meilleurs moyens d'organiser ces campagnes dans le cadre des administrations nationales, en tenant compte des rapports susmentionnés.

1065^e séance plénière,
23 avril 1959.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours de l'examen du point 11 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
E/3136	Fonds des Nations Unies pour l'enfance : rapport du Conseil d'administration (2-11 septembre 1958)	<i>Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Supplément n° 2.</i>
E/3223	Fonds des Nations Unies pour l'enfance : rapport du Conseil d'administration (2-12 mars 1959)	<i>Ibid., Supplément n° 2A.</i>



UNIVERSITY
13 JAN 1963
UNISA COLLECTION

Point 12 de l'ordre du jour. — Organisations non gouvernementales*.

TABLE DES MATIÈRES

Cotes des documents	Titres	Pages
E/3217	Demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées : rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ..	1
E/L.832	Demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées. — Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement au projet de résolution présenté par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/3217)	1
	Résolution adoptée par le Conseil économique et social	2
	Répertoire des documents	2

DOCUMENT E/3217

Demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales

[Texte original en anglais]
[3 mars 1959]

1. Le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales s'est réuni au Siège, le 2 mars 1959. M^{lle} J. D. Pelt (Pays-Bas) a été élue présidente. Le Comité était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général (E/C.2/R.26 et Add.1). On trouvera le compte rendu analytique de la réunion dans le document E/C.2/SR.175.

2. Conformément aux dispositions de l'alinéa a du paragraphe 35 de la résolution 288 B (X) du Conseil, le Comité recommande au Conseil d'adopter le projet de résolution suivant :

[Texte adopté sans changement par le Conseil. Voir résolution 717 (XXVII) ci-après.]

DOCUMENT E/L.832

Demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement au projet de résolution présenté par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/3217)

[Texte original en russe]
[23 avril 1959]

Dans la liste d'organisations figurant au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, ajouter : « Association internationale des juristes démocrates », et supprimer en conséquence, dans le paragraphe 3, les mots : « Association internationale des juristes démocrates ».

* Pour les comptes rendus des séances relatives à ce point de l'ordre du jour, voir Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1050^e et 1065^e séances. Voir également E/C.2/SR.175 et 176 et Add.1.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

717 (XXVII). Organisations non gouvernementales : demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé
des organisations non gouvernementales (E/3217),*

1. *Décide d'accorder le statut consultatif de la caté-
gorie B aux organisations suivantes :*

Association internationale pour le progrès social ;
Fédération internationale des travailleurs sociaux ;
Organisation internationale des femmes sionistes ;

Société interaméricaine d'urbanisme ;

2. *Décide de donner suite à la demande de transfert
du registre à la catégorie B présentée par l'organisation
suivante :*

Fédération mondiale des sourds ;

3. *Décide de ne pas accorder le statut consultatif de
la catégorie B aux organisations suivantes :*

Association internationale des juristes démocrates ;
Confédération internationale des cadres fonctionnaires.

1065^e séance plénière,
23 avril 1959.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — Le présent répertoire comprend les documents mentionnés au cours
de l'examen du point 12 de l'ordre du jour qui ne sont pas reproduits dans le fascicule.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
E/3232	Demandes d'audience : rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	Miméographié.
E/3233	Auditions : rapport du Comité du Conseil chargé des organisa- tions non gouvernementales	<i>Idem.</i>
E/C.2/R.26 et Add.1	Demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées : mémorandum du Secrétaire général	<i>Idem.</i>



Point 13 de l'ordre du jour. — Elections *

REPERTOIRE DES DOCUMENTS

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
E/3220 et Corr.1 et Add.1 à 3	Election d'un tiers des membres des commissions techniques du Conseil : note du Secrétaire général	Miméographié. Pour la liste des membres, voir <i>Docu- ments officiels du Conseil économique et social, vingt- septième session, Supplé- ment n° 1</i> , « Autres déci- sions prises par le Conseil au cours de sa vingt- septième session ».
E/L.817 et Add.1 et 2	Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance : note du Secrétaire général	<i>Idem.</i>

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1065^e séance.*



UN LIBRARY
19 JAN 1963

UNISA COLLECTION

Point 14 de l'ordre du jour. — Confirmation de la nomination des membres des commissions techniques du Conseil *

REPertoire DES DOCUMENTS

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>
E/3221 et Add.1	Note du Secrétaire général	Miméographié. Pour la liste des membres dont la nomination a été confirmée, voir <i>Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Supplément n° 1, « Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa vingt-septième session »</i> .

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1066^e séance*.



UN LIBRARY.

19 JAN 1963

UNISA COLLECTION

 Point 15 de l'ordre du jour. — Incidences financières des mesures prises par le Conseil *

REPertoire DES DOCUMENTS

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>
E/3243	Etat sommaire présenté par le Secrétaire général	Miméographié.

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1066^e séance.*



Point 16 de l'ordre du jour. — Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session et détermination de la date à laquelle commencera l'examen de chaque question *

REPertoire DES DOCUMENTS

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Observations et références</i>
E/3210	Note du Secrétaire général	Miméographié.
E/L.828	Organisation des travaux de la session : document de travail établi par le Secrétaire général	<i>Idem.</i>

* Pour le compte rendu de la séance relative à ce point de l'ordre du jour, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, 1066^e séance.*

F:\E27ANNEX-F\biton0020A04.tif,15/03/2016 2:20:56 PM,20,1,4,4,763,391,303,325
// FastFiche 1.86.22,F:\E27ANNEX-F,20,2,24,300,200,200,Scan,none,none,10090520160315142057,unknown
F:\E27ANNEX-F\biton0020A05.tif,15/03/2016 2:21:01 PM,20,1,5,5,993,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020A06.tif,15/03/2016 2:21:02 PM,20,1,6,6,1223,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020A07.tif,15/03/2016 2:21:03 PM,20,1,7,7,1453,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020A08.tif,15/03/2016 2:21:04 PM,20,1,8,8,1682,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020A09.tif,15/03/2016 2:21:05 PM,20,1,9,9,1912,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020A10.tif,15/03/2016 2:21:06 PM,20,1,10,10,2142,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020A11.tif,15/03/2016 2:21:07 PM,20,1,11,11,2372,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020A12.tif,15/03/2016 2:21:09 PM,20,1,12,12,2602,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B01.tif,15/03/2016 2:21:10 PM,20,2,1,13,74,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B02.tif,15/03/2016 2:21:11 PM,20,2,2,14,303,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B03.tif,15/03/2016 2:21:12 PM,20,2,3,15,533,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B04.tif,15/03/2016 2:21:14 PM,20,2,4,16,763,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B05.tif,15/03/2016 2:21:15 PM,20,2,5,17,993,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B06.tif,15/03/2016 2:21:16 PM,20,2,6,18,1223,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B07.tif,15/03/2016 2:21:17 PM,20,2,7,19,1453,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B08.tif,15/03/2016 2:21:19 PM,20,2,8,20,1682,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B09.tif,15/03/2016 2:21:20 PM,20,2,9,21,1912,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B10.tif,15/03/2016 2:21:21 PM,20,2,10,22,2142,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B11.tif,15/03/2016 2:21:22 PM,20,2,11,23,2372,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020B12.tif,15/03/2016 2:21:24 PM,20,2,12,24,2602,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C01.tif,15/03/2016 2:21:25 PM,20,3,1,25,74,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C02.tif,15/03/2016 2:21:26 PM,20,3,2,26,303,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C03.tif,15/03/2016 2:21:27 PM,20,3,3,27,533,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C04.tif,15/03/2016 2:21:29 PM,20,3,4,28,763,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C05.tif,15/03/2016 2:21:30 PM,20,3,5,29,993,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C06.tif,15/03/2016 2:21:31 PM,20,3,6,30,1223,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C07.tif,15/03/2016 2:21:32 PM,20,3,7,31,1453,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C08.tif,15/03/2016 2:21:34 PM,20,3,8,32,1682,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C09.tif,15/03/2016 2:21:35 PM,20,3,9,33,1912,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C10.tif,15/03/2016 2:21:36 PM,20,3,10,34,2142,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C11.tif,15/03/2016 2:21:37 PM,20,3,11,35,2372,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020C12.tif,15/03/2016 2:21:39 PM,20,3,12,36,2602,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D01.tif,15/03/2016 2:21:40 PM,20,4,1,37,74,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D02.tif,15/03/2016 2:21:41 PM,20,4,2,38,303,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D03.tif,15/03/2016 2:21:43 PM,20,4,3,39,533,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D04.tif,15/03/2016 2:21:44 PM,20,4,4,40,763,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D05.tif,15/03/2016 2:21:45 PM,20,4,5,41,993,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D06.tif,15/03/2016 2:21:46 PM,20,4,6,42,1223,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D07.tif,15/03/2016 2:21:48 PM,20,4,7,43,1453,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D08.tif,15/03/2016 2:21:49 PM,20,4,8,44,1682,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D09.tif,15/03/2016 2:21:50 PM,20,4,9,45,1912,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D10.tif,15/03/2016 2:21:51 PM,20,4,10,46,2142,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D11.tif,15/03/2016 2:21:52 PM,20,4,11,47,2372,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020D12.tif,15/03/2016 2:21:54 PM,20,4,12,48,2602,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E01.tif,15/03/2016 2:21:55 PM,20,5,1,49,74,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E02.tif,15/03/2016 2:21:57 PM,20,5,2,50,303,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E03.tif,15/03/2016 2:21:58 PM,20,5,3,51,533,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E04.tif,15/03/2016 2:21:59 PM,20,5,4,52,763,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E05.tif,15/03/2016 2:22:00 PM,20,5,5,53,993,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E06.tif,15/03/2016 2:22:01 PM,20,5,6,54,1223,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E07.tif,15/03/2016 2:22:03 PM,20,5,7,55,1453,1681,303,325

F:\E27ANNEX-F\biton0020E08.tif,15/03/2016 2:22:04 PM,20,5,8,56,1682,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E09.tif,15/03/2016 2:22:05 PM,20,5,9,57,1912,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E10.tif,15/03/2016 2:22:06 PM,20,5,10,58,2142,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E11.tif,15/03/2016 2:22:07 PM,20,5,11,59,2372,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0020E12.tif,15/03/2016 2:22:08 PM,20,5,12,60,2602,1681,303,325
// FastFiche 1.86.22,F:\E27ANNEX-F,20,2,24,300,200,200,Stop,none,none,10090520160315142057,unknown
F:\E27ANNEX-F\biton0021A04.tif,15/03/2016 2:23:32 PM,21,1,4,4,763,391,303,325
// FastFiche 1.86.22,F:\E27ANNEX-F,21,2,24,300,200,200,Scan,none,none,10090520160315142057,unknown
F:\E27ANNEX-F\biton0021A05.tif,15/03/2016 2:23:36 PM,21,1,5,5,993,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021A06.tif,15/03/2016 2:23:38 PM,21,1,6,6,1223,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021A07.tif,15/03/2016 2:23:39 PM,21,1,7,7,1453,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021A08.tif,15/03/2016 2:23:41 PM,21,1,8,8,1682,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021A09.tif,15/03/2016 2:23:42 PM,21,1,9,9,1912,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021A10.tif,15/03/2016 2:23:44 PM,21,1,10,10,2142,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021A11.tif,15/03/2016 2:23:46 PM,21,1,11,11,2372,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021A12.tif,15/03/2016 2:23:48 PM,21,1,12,12,2602,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B01.tif,15/03/2016 2:23:50 PM,21,2,1,13,74,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B02.tif,15/03/2016 2:23:51 PM,21,2,2,14,303,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B03.tif,15/03/2016 2:23:52 PM,21,2,3,15,533,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B04.tif,15/03/2016 2:23:54 PM,21,2,4,16,763,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B05.tif,15/03/2016 2:23:55 PM,21,2,5,17,993,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B06.tif,15/03/2016 2:23:56 PM,21,2,6,18,1223,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B07.tif,15/03/2016 2:23:58 PM,21,2,7,19,1453,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B08.tif,15/03/2016 2:23:59 PM,21,2,8,20,1682,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B09.tif,15/03/2016 2:24:01 PM,21,2,9,21,1912,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B10.tif,15/03/2016 2:24:02 PM,21,2,10,22,2142,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B11.tif,15/03/2016 2:24:03 PM,21,2,11,23,2372,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021B12.tif,15/03/2016 2:24:05 PM,21,2,12,24,2602,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C01.tif,15/03/2016 2:24:07 PM,21,3,1,25,74,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C02.tif,15/03/2016 2:24:08 PM,21,3,2,26,303,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C03.tif,15/03/2016 2:24:09 PM,21,3,3,27,533,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C04.tif,15/03/2016 2:24:10 PM,21,3,4,28,763,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C05.tif,15/03/2016 2:24:11 PM,21,3,5,29,993,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C06.tif,15/03/2016 2:24:12 PM,21,3,6,30,1223,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C07.tif,15/03/2016 2:24:13 PM,21,3,7,31,1453,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C08.tif,15/03/2016 2:24:14 PM,21,3,8,32,1682,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C09.tif,15/03/2016 2:24:16 PM,21,3,9,33,1912,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C10.tif,15/03/2016 2:24:17 PM,21,3,10,34,2142,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C11.tif,15/03/2016 2:24:18 PM,21,3,11,35,2372,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021C12.tif,15/03/2016 2:24:20 PM,21,3,12,36,2602,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D01.tif,15/03/2016 2:24:21 PM,21,4,1,37,74,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D02.tif,15/03/2016 2:24:22 PM,21,4,2,38,303,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D03.tif,15/03/2016 2:24:23 PM,21,4,3,39,533,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D04.tif,15/03/2016 2:24:25 PM,21,4,4,40,763,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D05.tif,15/03/2016 2:24:26 PM,21,4,5,41,993,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D06.tif,15/03/2016 2:24:27 PM,21,4,6,42,1223,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D07.tif,15/03/2016 2:24:28 PM,21,4,7,43,1453,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D08.tif,15/03/2016 2:24:29 PM,21,4,8,44,1682,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D09.tif,15/03/2016 2:24:30 PM,21,4,9,45,1912,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D10.tif,15/03/2016 2:24:32 PM,21,4,10,46,2142,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D11.tif,15/03/2016 2:24:33 PM,21,4,11,47,2372,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021D12.tif,15/03/2016 2:24:35 PM,21,4,12,48,2602,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E01.tif,15/03/2016 2:24:36 PM,21,5,1,49,74,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E02.tif,15/03/2016 2:24:37 PM,21,5,2,50,303,1681,303,325

F:\E27ANNEX-F\biton0021E03.tif,15/03/2016 2:24:38 PM,21,5,3,51,533,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E04.tif,15/03/2016 2:24:39 PM,21,5,4,52,763,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E05.tif,15/03/2016 2:24:40 PM,21,5,5,53,993,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E06.tif,15/03/2016 2:24:41 PM,21,5,6,54,1223,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E07.tif,15/03/2016 2:24:43 PM,21,5,7,55,1453,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E08.tif,15/03/2016 2:24:44 PM,21,5,8,56,1682,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E09.tif,15/03/2016 2:24:45 PM,21,5,9,57,1912,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E10.tif,15/03/2016 2:24:46 PM,21,5,10,58,2142,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E11.tif,15/03/2016 2:24:47 PM,21,5,11,59,2372,1681,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0021E12.tif,15/03/2016 2:24:48 PM,21,5,12,60,2602,1681,303,325
// FastFiche 1.86.22,F:\E27ANNEX-F,21,2,24,300,200,200,Stop,none,none,10090520160315142057,unknown
F:\E27ANNEX-F\biton0022A04.tif,15/03/2016 2:25:52 PM,22,1,4,4,763,391,303,325
// FastFiche 1.86.22,F:\E27ANNEX-F,22,2,24,300,200,200,Scan,none,none,10090520160315142057,unknown
F:\E27ANNEX-F\biton0022A05.tif,15/03/2016 2:25:57 PM,22,1,5,5,993,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022A06.tif,15/03/2016 2:25:58 PM,22,1,6,6,1223,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022A07.tif,15/03/2016 2:26:00 PM,22,1,7,7,1453,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022A08.tif,15/03/2016 2:26:01 PM,22,1,8,8,1682,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022A09.tif,15/03/2016 2:26:03 PM,22,1,9,9,1912,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022A10.tif,15/03/2016 2:26:04 PM,22,1,10,10,2142,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022A11.tif,15/03/2016 2:26:05 PM,22,1,11,11,2372,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022A12.tif,15/03/2016 2:26:07 PM,22,1,12,12,2602,391,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B01.tif,15/03/2016 2:26:08 PM,22,2,1,13,74,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B02.tif,15/03/2016 2:26:09 PM,22,2,2,14,303,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B03.tif,15/03/2016 2:26:11 PM,22,2,3,15,533,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B04.tif,15/03/2016 2:26:12 PM,22,2,4,16,763,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B05.tif,15/03/2016 2:26:13 PM,22,2,5,17,993,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B06.tif,15/03/2016 2:26:14 PM,22,2,6,18,1223,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B07.tif,15/03/2016 2:26:15 PM,22,2,7,19,1453,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B08.tif,15/03/2016 2:26:16 PM,22,2,8,20,1682,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B09.tif,15/03/2016 2:26:18 PM,22,2,9,21,1912,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B10.tif,15/03/2016 2:26:19 PM,22,2,10,22,2142,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B11.tif,15/03/2016 2:26:20 PM,22,2,11,23,2372,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022B12.tif,15/03/2016 2:26:22 PM,22,2,12,24,2602,713,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C01.tif,15/03/2016 2:26:23 PM,22,3,1,25,74,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C02.tif,15/03/2016 2:26:24 PM,22,3,2,26,303,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C03.tif,15/03/2016 2:26:25 PM,22,3,3,27,533,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C04.tif,15/03/2016 2:26:26 PM,22,3,4,28,763,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C05.tif,15/03/2016 2:26:27 PM,22,3,5,29,993,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C06.tif,15/03/2016 2:26:28 PM,22,3,6,30,1223,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C07.tif,15/03/2016 2:26:29 PM,22,3,7,31,1453,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C08.tif,15/03/2016 2:26:30 PM,22,3,8,32,1682,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C09.tif,15/03/2016 2:26:31 PM,22,3,9,33,1912,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C10.tif,15/03/2016 2:26:32 PM,22,3,10,34,2142,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C11.tif,15/03/2016 2:26:33 PM,22,3,11,35,2372,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022C12.tif,15/03/2016 2:26:35 PM,22,3,12,36,2602,1036,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022D01.tif,15/03/2016 2:26:36 PM,22,4,1,37,74,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022D02.tif,15/03/2016 2:26:40 PM,22,4,2,38,303,1358,303,325
F:\E27ANNEX-F\biton0022D03.tif,15/03/2016 2:26:40 PM,22,4,3,39,533,1358,303,325

unknown,start scan,15/03/2016 2:20:57 PM,FFF,G4HHXQ1
unknown,info,15/03/2016 2:20:57 PM,FFF,G4HHXQ1,none,none,10090520160315142057,F:\\E27ANNEX-F\\index.txt
unknown,stop scan,15/03/2016 2:22:09 PM,FFF,G4HHXQ1
unknown,start scan,15/03/2016 2:23:32 PM,FFF,G4HHXQ1
unknown,info,15/03/2016 2:23:32 PM,FFF,G4HHXQ1,none,none,10090520160315142057,F:\\E27ANNEX-F\\index.txt
unknown,stop scan,15/03/2016 2:24:49 PM,FFF,G4HHXQ1
unknown,start scan,15/03/2016 2:25:53 PM,FFF,G4HHXQ1
unknown,info,15/03/2016 2:25:53 PM,FFF,G4HHXQ1,none,none,10090520160315142057,F:\\E27ANNEX-F\\index.txt
unknown,stop scan,15/03/2016 2:26:37 PM,FFF,G4HHXQ1